

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

---

29 FÉVRIER 2016

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>10</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>10</b>
1.1	Question n°111, de M. Gardier du 16 février 2016 : Langue française au sein des institutions européennes . . . . .	10
<b>2</b>	<b>Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance</b>	<b>10</b>
2.1	Question n°1077, de Mme Defrang-Firket du 1 février 2016 : Fréquentation des bibliothèques . . . . .	10
2.2	Question n°1078, de Mme De Bue du 1 février 2016 : Pertes du secteur culturel suite aux menaces . . . . .	10
2.3	Question n°1079, de M. Jeholet du 1 février 2016 : Non-transmission de toutes les attestations électroniques contenant les "données historiques de carrière" pour les enseignants de la Communauté française . . . . .	10
2.4	Question n°1082, de M. Henquet du 1 février 2016 : Prise en charge des élèves radicalisés	11
2.5	Question n°1083, de M. Bouchez du 1 février 2016 : Contrôles anti-drogues dans les écoles	11
2.6	Question n°1084, de M. Devillers du 1 février 2016 : Impact du poids des cartables sur la santé des élèves . . . . .	12
2.7	Question n°1086, de Mme Trotta du 3 février 2016 : E-cigarette et tabac chez les jeunes .	12
2.8	Question n°1087, de Mme Trotta du 1 février 2016 : Prévention des maladies transmissibles parmi les enfants . . . . .	12
2.9	Question n°1089, de M. Destrebecq du 1 février 2016 : Avenir de la Maison de l'Ecoute-Arsonic . . . . .	13
2.10	Question n°1092, de Mme Durenne du 4 février 2016 : Accueilantes conventionnées isolées . . . . .	13
2.11	Question n°1094, de Mme Durenne du 4 février 2016 : Projets de places d'accueil en entreprises bloqués par le moratoire du Plan Sema . . . . .	13
2.12	Question n°1096, de Mme Brogniez du 5 février 2016 : Soutien aux marches folkloriques de l'entre Sambre et Meuse . . . . .	14
2.13	Question n°1099, de Mme Defrang-Firket du 8 février 2016 : Réorganisation des rythmes scolaires . . . . .	14
2.14	Question n°1101, de Mme Lecomte du 15 février 2016 : Vaccination . . . . .	14
2.15	Question n°1102, de M. Mouyard du 15 février 2016 : Nombre d'inscrits au jury central professionnel . . . . .	15
2.16	Question n°1103, de M. Henquet du 15 février 2016 : Pratiques de remédiation . . . . .	15
2.17	Question n°1105, de Mme Trotta du 16 février 2016 : Signalétique des films . . . . .	16
2.18	Question n°1106, de M. Prévot du 16 février 2016 : Augmentation de travailleurs médico-sociaux, coordinateurs et responsables des coordinateurs de l'ONE . . . . .	16
2.19	Question n°1107, de Mme Bertieaux du 16 février 2016 : Création de places dans les écoles fondamentales à Bruxelles . . . . .	16
2.20	Question n°1108, de Mme Bertieaux du 16 février 2016 : Création de places dans les écoles secondaires à Bruxelles . . . . .	17
2.21	Question n°1109, de Mme Defrang-Firket du 16 février 2016 : Fréquentation des musées	17
2.22	Question n°1110, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger . . . . .	17

2.23	Question n°1111, de M. Lefebvre du 16 février 2016 : Revendications des directeurs d'école . . . . .	17
2.24	Question n°1112, de M. Dufrane du 16 février 2016 : Afflux des tâches quotidiennes des directeurs d'école . . . . .	18
2.25	Question n°1113, de M. Dermagne du 16 février 2016 : Rapport de la Fondation Roi Baudoin sur le travail des directeurs d'école . . . . .	18
2.26	Question n°1114, de Mme Gérardon du 16 février 2016 : Initiative "le banc de l'amitié" . . . . .	18
2.27	Question n°1115, de Mme Zrihen du 16 février 2016 : Question portant sur l'apprentissage des enjeux climatiques . . . . .	19
2.28	Question n°1116, de Mme Lambelin du 16 février 2016 : Elèves dont la langue maternelle est le français passant de l'enseignement néerlandophone à l'enseignement francophone . . . . .	19
2.29	Question n°1119, de Mme Gonzalez Moyano du 16 février 2016 : "AMO.net" et le jeu "Whynet" . . . . .	19
2.30	Question n°1120, de Mme Morreale du 16 février 2016 : Bourses et prêts d'étude dans l'enseignement obligatoire . . . . .	20
2.31	Question n°1121, de M. Destexhe du 16 février 2016 : Vente de hamburgers halal dans une école sans alternatives . . . . .	20
2.32	Question n°1122, de M. Destexhe du 16 février 2016 : Postes d'enseignant à pourvoir . . . . .	21
2.33	Question n°1123, de M. Henquet du 16 février 2016 : Postes à pourvoir dans l'officiel organisé par la FWB en province de Luxembourg . . . . .	21
2.34	Question n°1124, de Mme Bonni du 16 février 2016 : Explosion du nombre d'inscriptions au jury central professionnel . . . . .	21
2.35	Question n°1125, de M. Tzanetatos du 17 février 2016 : Appel à des bureaux de recouvrement pour les factures impayées aux établissements scolaires . . . . .	22
2.36	Question n°1126, de M. Tzanetatos du 17 février 2016 : Remédiation pour lutter contre le décrochage scolaire . . . . .	22
2.37	Question n°1128, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Enfants non scolarisés en FWB . . . . .	22
2.38	Question n°1130, de Mme Emmery du 17 février 2016 : Etat d'avancement de l'axe 2 de la garantie jeunesse . . . . .	23
2.39	Question n°1131, de Mme Désir du 17 février 2016 : Obtention de copie d'actes administratifs en milieu scolaire . . . . .	23
2.40	Question n°1132, de Mme Désir du 17 février 2016 : Familles monoparentales et l'école . . . . .	24
2.41	Question n°1133, de Mme Bonni du 17 février 2016 : Phénomène des loverboys . . . . .	24
2.42	Question n°1134, de M. Legasse du 17 février 2016 : Nouveau processus d'encodage Dimona . . . . .	25
2.43	Question n°1135, de Mme Zrihen du 17 février 2016 : Développement et perspectives des Services d'Accrochage Scolaire (SAS) . . . . .	25
2.44	Question n°1136, de Mme Targnion du 17 février 2016 : Ecole devient "amie" avec facebook . . . . .	26
2.45	Question n°1137, de Mme Targnion du 17 février 2016 : Portes ouvertes aux élèves de 6ème primaire . . . . .	26
2.46	Question n°1139, de M. Crucke du 17 février 2016 : Dix millions pour la haute école Jacquard (HEJ) . . . . .	26
2.47	Question n°1140, de Mme Morreale du 18 février 2016 : Evaluation du décompte périodique en matière de frais scolaires . . . . .	26
2.48	Question n°1141, de M. Knaepen du 18 février 2016 : Administration dans les R.O.I des écoles . . . . .	27
2.49	Question n°1142, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Auditions dossier Manège Mons . . . . .	27

2.50	Question n°1143, de M. Desquesnes du 23 février 2016 : Prise en charge des enfants souffrant de phobie scolaire . . . . .	27
2.51	Question n°1145, de Mme Targnion du 23 février 2016 : Obligation scolaire dès 3 ans . . . . .	27
2.52	Question n°1146, de M. Knaepen du 23 février 2016 : Gestion de la collection de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	28
2.53	Question n°1147, de M. Knaepen du 23 février 2016 : Gestion de la collection de l'Etat belge . . . . .	28
2.54	Question n°1148, de M. Destexhe du 23 février 2016 : Apprentissage des langues . . . . .	28
2.55	Question n°1149, de M. Destexhe du 23 février 2016 : Inclusion des enfants handicapés dans le système scolaire . . . . .	28
2.56	Question n°1150, de M. Destexhe du 23 février 2016 : Programme d'ouverture aux langues et aux cultures . . . . .	29
2.57	Question n°1151, de M. Henquet du 23 février 2016 : PSE et maladies infectieuses . . . . .	30
2.58	Question n°1152, de M. Henquet du 23 février 2016 : Objectifs en termes de lutte contre le décrochage . . . . .	30
2.59	Question n°1153, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Projets soutenus par la commission de sélection des films . . . . .	30
2.60	Question n°1154, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Crèche l'arbre à papillons . . . . .	31
2.61	Question n°1155, de M. Destrebecq du 24 février 2016 : Dérogations aux communes afin d'accueillir davantage d'élèves dans les établissements de la FWB en raison du plan de répartition des demandeurs d'asile . . . . .	31
2.62	Question n°1156, de Mme Trotta du 23 février 2016 : Egalité d'accès aux productions télévisuelles . . . . .	31
2.63	Question n°1157, de M. Destrebecq du 23 février 2016 : Piratage du site de la FWB et de votre site . . . . .	31
2.64	Question n°1158, de Mme Durenne du 25 février 2016 : Accueil des enfants migrants . . . . .	32
2.65	Question n°1160, de Mme Bertieaux du 25 février 2016 : Non reconnaissance de certaines formations dans le cadre de la réforme des Titres et Fonctions . . . . .	32
2.66	Question n°1161, de M. Puget du 29 février 2016 : Réforme de l'orthographe . . . . .	32
2.67	Question n°1162, de M. Destrebecq du 29 février 2016 : Pièce de théâtre Ugo . . . . .	33
2.68	Question n°1163, de Mme Potigny du 29 février 2016 : Nouveaux référentiels de langues modernes . . . . .	33
2.69	Question n°1164, de Mme Defrang-Firket du 29 février 2016 : Hygiène dans les écoles . . . . .	33
2.70	Question n°1165, de Mme Defrang-Firket du 29 février 2016 : Milieux d'accueil d'enfants " ex-FESC " . . . . .	33
2.71	Question n°1167, de M. Mouyard du 29 février 2016 : Nombre d'élèves exclus dans les écoles de l'enseignement organisé par la "Fédération Wallonie-Bruxelles" . . . . .	33
2.72	Question n°1168, de M. Brotchi du 29 février 2016 : Dépression post-natale . . . . .	34
2.73	Question n°1169, de M. Lecerf du 29 février 2016 : Interprétation du décret missions par rapport au cadastre des piscines . . . . .	34
2.74	Question n°1170, de M. Lecerf du 29 février 2016 : Fiabilité du cadastre des piscines . . . . .	35
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>	<b>35</b>
3.1	Question n°303, de M. Destrebecq du 5 février 2016 : Engagement de la FWB au profit de la Cité des Métiers de Charleroi . . . . .	35
3.2	Question n°304, de M. Daele du 5 février 2016 : Prévention à la consommation d'alcool lors des séjours aux sports d'hiver . . . . .	35
3.3	Question n°309, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger . . . . .	35

3.4	Question n°310, de Mme Gonzalez Moyano du 16 février 2016 : Prévention alcool 24h LLN et extension de la charte . . . . .	35
3.5	Question n°314, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Années d'études à l'étranger . . .	36
3.6	Question n°317, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Délivrance des numéros INAMI .	36
3.7	Question n°323, de Mme Vandorpe du 25 février 2016 : Prévention du risque d'alcool dans le milieu estudiantin . . . . .	36
3.8	Question n°325, de M. Destrebecq du 29 février 2016 : Investissements en audio-description	37
<b>4</b>	<b>Ministre des Sports</b>	<b>37</b>
4.1	Question n°159, de M. Jeholet du 17 février 2016 : Organisation du village des sports au sein du salon des mandataires . . . . .	37
<b>5</b>	<b>Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</b>	<b>37</b>
5.1	Question n°142, de M. Henquet du 1 février 2016 : Relevé de carrière impossible pour les enseignants sur le site "Mypension.be" . . . . .	37
5.2	Question n°143, de M. Destrebecq du 9 février 2016 : Dépenses liées à l'invalidité maladie dans l'administration de la FWB . . . . .	38
5.3	Question n°144, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger . . . . .	38
5.4	Question n°145, de M. Knaepen du 17 février 2016 : Conventions connexes au décret St-Quentin . . . . .	38
5.5	Question n°147, de M. Destrebecq du 23 février 2016 : Congés maternité, paternité et parentaux au sein de l'administration de la FWB . . . . .	38
<b>II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE</b>		<b>40</b>
<b>III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>		<b>41</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>41</b>
1.1	Question n°99, de Mme Bertieaux du 10 décembre 2015 : Rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics . . . . .	41
1.2	Question n°106, de Mme Waroux du 15 février 2016 : Nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme . . . . .	42
1.3	Question n°107, de Mme Waroux du 15 février 2016 : Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'examen périodique universel . . . . .	43
1.4	Question n°108, de Mme Potigny du 16 février 2016 : Mission au Québec . . . . .	45
1.5	Question n°109, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Mission de février au Québec . .	46
1.6	Question n°110, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger . . . . .	47
1.7	Question n°112, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Responsabilité des titulaires des officines pharmaceutiques hospitalières . . . . .	48
<b>2</b>	<b>Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance</b>	<b>49</b>
2.1	Question n°849, de Mme Durenne du 29 octobre 2015 : Programmation des milieux d'accueil subventionnés . . . . .	49
2.2	Question n°890, de Mme Potigny du 19 novembre 2015 : Rénovations d'établissements scolaires . . . . .	50

2.3	Question n°906, de M. Destexhe du 24 novembre 2015 : Choix des cours de langues dans la sélection des options . . . . .	51
2.4	Question n°968, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Subventions culturelles sur l'arrondissement de Soignies . . . . .	52
2.5	Question n°972, de M. Destexhe du 29 décembre 2015 : Remerciement aux directeurs bruxellois pour la gestion du niveau 4 . . . . .	53
2.6	Question n°977, de Mme Morreale du 29 décembre 2015 : Voyage à Paris de l'athénée royal d'Esneux . . . . .	53
2.7	Question n°980, de M. Courard du 29 décembre 2015 : Cours de musique dans les écoles	54
2.8	Question n°997, de Mme Morreale du 29 décembre 2015 : Accès aux bulletins électroniques . . . . .	55
2.9	Question n°1076, de Mme Gahouchi du 1 février 2016 : L'explosion des cours de chinois dans nos écoles . . . . .	56
2.10	Question n°1080, de M. Destrebecq du 1 février 2016 : Désignation d'un observateur au sein du CA de l'ASBL Keramis . . . . .	56
2.11	Question n°1081, de M. Destrebecq du 1 février 2016 : Manque d'hydratation des élèves en classe . . . . .	57
2.12	Question n°1085, de Mme Trotta du 1 février 2016 : Jeunes filles victimes de proxénètes via les réseaux sociaux . . . . .	57
2.13	Question n°1088, de M. Destexhe du 1 février 2016 : Maîtrise du français par les élèves .	58
2.14	Question n°1090, de M. Destrebecq du 4 février 2016 : Enseignement de la natation . . .	59
2.15	Question n°1091, de M. Destrebecq du 4 février 2016 : Retard de paiement de certains subsides aux écoles . . . . .	60
2.16	Question n°1093, de Mme Durenne du 4 février 2016 : Formation pour accueillantes d'enfants via le Jury central . . . . .	60
2.17	Question n°1095, de M. du Bus de Warnaffe du 4 février 2016 : Préformations policières	61
2.18	Question n°1097, de M. Henquet du 5 février 2016 : Augmentation du nombre d'heures de sciences humaines au 3ème degré en technique de qualification . . . . .	62
2.19	Question n°1100, de M. Bellot du 15 février 2016 : Création de nouveaux centres de technologies avancées . . . . .	63
2.20	Question n°1104, de Mme De Bue du 15 février 2016 : Les CTA . . . . .	64
2.21	Question n°1117, de M. Henry du 16 février 2016 : Fonctionnement de la foire du livre de Bruxelles et de son conseil d'administration . . . . .	65
2.22	Question n°1118, de Mme Vandorpe du 16 février 2016 : Intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire . . . . .	66
2.23	Question n°1127, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Attribution de marché du Mundaneum pour l'exposition Mapping Knowledge . . . . .	68
2.24	Question n°1129, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2016 : Coloriage pour adultes . .	69
2.25	Question n°1138, de Mme Targnion du 17 février 2016 : Déchets chimiques et biologiques	69
2.26	Question n°1144, de M. Desquesnes du 23 février 2016 : Formation aux métiers du bois dans l'enseignement secondaire . . . . .	69
2.27	Question n°1166, de Mme Persoons du 29 février 2016 : Halles de Schaerbeek . . . . .	70
2.28	Question n°1171, de Mme De Bue du 29 février 2016 : Chanson jeune public . . . . .	71
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>	<b>73</b>
3.1	Question n°189, de M. Onkelinx du 30 juin 2015 : Articulation du plan numérique au regard des compétences de la FWB . . . . .	73
3.2	Question n°229, de M. Gardier du 21 octobre 2015 : Evaluation de l'audience des télévisions locales . . . . .	74

3.3	Question n°262, de M. Destrebecq du 24 novembre 2015 : Subvention à la RTBF relative à la cyberattaque de TV5 Monde . . . . .	75
3.4	Question n°274, de Mme Bertieaux du 9 décembre 2015 : Transparence à la RTBF . . . . .	76
3.5	Question n°282, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Subventions par la FWB des différentes télé locales . . . . .	77
3.6	Question n°283, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Financement par la FWB de la FTL . . . . .	78
3.7	Question n°299, de M. Destexhe du 1 février 2016 : Rapport annuel "Innovating pedagogy" de l'Open university et du SRI International . . . . .	78
3.8	Question n°300, de M. Destrebecq du 4 février 2016 : Heures de production des différentes télé locales . . . . .	79
3.9	Question n°301, de M. Henry du 4 février 2016 : Modalités d'inscription dans les Hautes écoles . . . . .	80
3.10	Question n°302, de M. Henry du 4 février 2016 : Sanctions pour fraude dans les établissements de l'enseignement supérieur . . . . .	81
3.11	Question n°305, de Mme Defrang-Firket du 15 février 2016 : Sous-titrage sur nos chaînes de télévision . . . . .	82
3.12	Question n°306, de Mme Potigny du 15 février 2016 : Statut d'étudiant-entrepreneur . . . . .	83
3.13	Question n°307, de M. Onkelinx du 16 février 2016 : Réforme du système des passerelles . . . . .	84
3.14	Question n°308, de M. Dister du 16 février 2016 : Provisions pour litiges . . . . .	84
3.15	Question n°311, de M. Destexhe du 16 février 2016 : Enseignement du futur à l'université . . . . .	85
3.16	Question n°312, de Mme Dock du 16 février 2016 : Enseignement de la langue des signes en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	86
3.17	Question n°313, de Mme Nicaise du 16 février 2016 : Création d'un institut de promotion et de coordination des initiatives relatives aux formations que l'Islam . . . . .	87
3.18	Question n°315, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Classement des universités en FWB . . . . .	88
3.19	Question n°316, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Incidents techniques sur la RTBF début février . . . . .	89
3.20	Question n°318, de Mme Gonzalez Moyano du 17 février 2016 : Hautes écoles section automobile . . . . .	90
3.21	Question n°319, de M. Knaepen du 18 février 2016 : Situation financière de TéléSambre . . . . .	91
3.22	Question n°320, de M. Desquesnes du 23 février 2016 : Formations aux métiers du bois dans l'enseignement supérieur . . . . .	91
3.23	Question n°321, de Mme Targnion du 23 février 2016 : Formation du cursus MUSIQUE en FWB . . . . .	92
3.24	Question n°322, de Mme Targnion du 23 février 2016 : Bachelier en logopédie . . . . .	93
3.25	Question n°324, de M. Bouchez du 25 février 2016 : Diffusion du Parlement jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles en livestream sur la RTBF . . . . .	94
3.26	Question n°326, de M. Bouchez du 29 février 2016 : Organe chargé de l'avenir de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	94
3.27	Question n°327, de Mme De Bue du 29 février 2016 : Capsules "C'est cult" . . . . .	96
3.28	Question n°328, de Mme De Bue du 29 février 2016 : Quotas sur Musiq3 . . . . .	96
<b>4</b>	<b>Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles</b>	<b>97</b>
4.1	Question n°110, de M. Gardier du 29 décembre 2015 : Régularisation d'anomalie financière en IPPJ . . . . .	97
4.2	Question n°122, de M. Knaepen du 4 février 2016 : Politiques à destination des enfants migrants non accompagnés . . . . .	98

4.3	Question n°123, de Mme De Bue du 4 février 2016 : Adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles : Le nombre de jugements d'adoption enregistrés dans les communes bruxelloises a fortement augmenté l'an dernier. Je n'ai pas les chiffres pour la Région wallonne mais j'aimerais vous questionner sur cette question de l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles. . . . .	99
4.4	Question n°124, de M. Destrebecq du 15 février 2016 : Constats de l'étude de la CODE .	100
4.5	Question n°125, de M. Daele du 16 février 2016 : Familles d'accueil . . . . .	101
4.6	Question n°126, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger . . . . .	102
4.7	Question n°127, de M. Daele du 16 février 2016 : Services d'accrochage scolaire . . . . .	103
4.8	Question n°128, de Mme Nicaise du 16 février 2016 : Lenteur des procédures de recrutement au sein des services d'aide à la jeunesse . . . . .	104
4.9	Question n°129, de Mme Gonzalez Moyano du 18 février 2016 : Canulars téléphoniques qui parasitent le service écoute enfants . . . . .	106
4.10	Question n°130, de M. Destrebecq du 18 février 2016 : Mission au Québec . . . . .	107
4.11	Question n°131, de M. Destexhe du 18 février 2016 : Jeunes délinquants placés en IPJJ .	108
4.12	Question n°132, de M. Legasse du 18 février 2016 : Centre de déradicalisation . . . . .	109
4.13	Question n°133, de M. Lefebvre du 23 février 2016 : Difficultés des organismes d'adoption	109
4.14	Question n°134, de Mme Nicaise du 23 février 2016 : Etude du taux de récurrence constaté chez l'ensemble des mineurs FQI placé en centre fermé . . . . .	111
4.15	Question n°135, de Mme Brogniez du 25 février 2016 : Moyens affectés aux services d'accueil et d'intervention éducative . . . . .	111
4.16	Question n°136, de Mme Nicaise du 29 février 2016 : Ouverture de la section des mineurs dessais à des partenaires extérieurs dans le cadre du nouveau projet pédagogique	112
<b>5</b>	<b>Ministre des Sports</b>	<b>113</b>
5.1	Question n°152, de M. Dister du 1 février 2016 : Mise en place d'un label de qualité pour les salles de fitness . . . . .	113
5.2	Question n°153, de M. Daele du 1 février 2016 : Coût de l'opération " We're fair play " .	114
5.3	Question n°154, de M. Legasse du 1 février 2016 : Label de qualité des salles de fitness .	114
5.4	Question n°155, de M. Gardier du 4 février 2016 : Dopage mécanique dans divers sports	115
5.5	Question n°156, de M. Crucke du 15 février 2016 : Reconnaissance du paintball et de l'airsoft . . . . .	116
5.6	Question n°157, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger . . . . .	116
5.7	Question n°158, de M. Jeholet du 17 février 2016 : Présentation des voeux du Ministre au mouvement sportif francophone et l'organisation de la première édition Francosports	117
5.8	Question n°160, de M. Knaepen du 18 février 2016 : Manipulation des compétitions sportives . . . . .	117
5.9	Question n°161, de Mme De Bue du 18 février 2016 : Chaperons dans la lutte antidopage	118
5.10	Question n°162, de Mme De Bue du 29 février 2016 : Coups de tête dans le football . . .	119
<b>6</b>	<b>Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</b>	<b>120</b>
6.1	Question n°66, de Mme Poulin du 29 mai 2015 : Silence de l'administration . . . . .	120
6.2	Question n°99, de M. Destrebecq du 21 octobre 2015 : Subsidés de la FWB accordés au MOC . . . . .	121
6.3	Question n°100, de M. Destrebecq du 21 octobre 2015 : Subsidés de la FWB accordés à ASBL " Mode d'emploi " . . . . .	121



6.4	Question n°110, de M. Knaepen du 2 novembre 2015 : Flux financiers entre l'Etat fédéral et la FWB . . . . .	122
6.5	Question n°111, de M. Knaepen du 2 novembre 2015 : Flux financiers entre la Cocof et la FWB . . . . .	123
6.6	Question n°112, de M. Knaepen du 2 novembre 2015 : Flux financiers entre la Région bruxelloise et la FWB . . . . .	123
6.7	Question n°113, de M. Knaepen du 2 novembre 2015 : Flux financiers entre la Région wallonne et la FWB . . . . .	124
6.8	Question n°115, de M. Henquet du 18 novembre 2015 : Positions administratives des MDP de la FWB et conséquences . . . . .	125
6.9	Question n°146, de M. Destrebecq du 18 février 2016 : Emploi des jeunes au sein de l'administration de la FWB . . . . .	125
6.10	Question n°148, de M. Destrebecq du 23 février 2016 : Piratage du site de la FWB . . . . .	126
6.11	Question n°149, de M. Destrebecq du 29 février 2016 : Ecole d'administration publique . . . . .	126
<b>7</b>	<b>Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances</b>	<b>127</b>
7.1	Question n°102, de M. Destrebecq du 1 février 2016 : Mixité au sein des maisons de jeunes	127
7.2	Question n°103, de M. Bouchez du 1 février 2016 : Parcours d'intégration suite aux propos de Monsieur Francken . . . . .	128
7.3	Question n°104, de Mme Defrang-Firket du 15 février 2016 : Emplois dans les activités de jeunes . . . . .	129
7.4	Question n°105, de Mme Defrang-Firket du 15 février 2016 : Fréquentation des maisons de jeunes . . . . .	131
7.5	Question n°106, de Mme Defrang-Firket du 15 février 2016 : Violence conjugale pendant la grossesse . . . . .	131
7.6	Question n°107, de M. Prévot du 16 février 2016 : Promotion de la charte éthique dans le sport et suivi du plan anti-discrimination . . . . .	132
7.7	Question n°108, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et l'étranger . . . . .	133
7.8	Question n°109, de M. Destrebecq du 23 février 2016 : Ecole de navigation . . . . .	134
7.9	Question n°110, de Mme Potigny du 25 février 2016 : Formation de "Cyber-cracks" . . . . .	134

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

---

## 1 Ministre-Président

### 1.1 Question n°111, de M. Gardier du 16 février 2016 : Langue française au sein des institutions européennes

La langue française est, avec l'Anglais et l'Allemand, l'une des trois langues de travail de l'Union européenne, parmi les 24 langues officielles reconnues.

Il semble pourtant que la place du Français soit de moins en moins présente, notamment dans les relations des institutions avec la presse. L'élargissement de l'Union consacre bien entendu une diversité linguistique et culturelle importante, ce qui fait du Français une langue de moins en moins utilisée.

C'est ainsi qu'un club de la presse francophone a été installé à Bruxelles il y a peu, dans le cadre du Press Club Brussels Europe, afin de réaffirmer la place importante de notre langue face à l'omniprésence de l'Anglais. Ce club a pour objectif de fédérer et de rassembler ceux qui dénoncent le « tout à l'Anglais » ainsi que de promouvoir l'usage de la langue française. Cette initiative a reçu le soutien officiel de la Représentation de la Francophonie auprès de l'Union européenne, de l'Ambassade de France et de la Représentation de la France auprès de l'Union européenne. La Secrétaire générale de la Francophonie était d'ailleurs présente au cocktail de lancement, ainsi que le Président de la Commission européenne.

Monsieur le Ministre-président, la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle partenaire de ce Club de la presse francophone ? Etiez-vous présent au cocktail de lancement ? Partagez-vous les ambitions et le point de vue des membres fondateurs, dont figurent de nombreux journalistes ? Partagez-vous également le sentiment général de perte d'influence de la langue française au sein des institutions, notamment dans les aspects communicatifs ?

## 2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°1077, de Mme Defrang-Firket du 1 février 2016 : Fréquentation des bibliothèques

Lors du colloque « Filles & garçons dans une même équipe ? La mixité à l'école, dans les sports et les loisirs des jeunes » qui s'est déroulé le 21 janvier dernier, la question de la fréquentation des bibliothèques fut abordée.

Selon plusieurs intervenants, il semble qu'il n'y ait, aucun chiffre sur la fréquentation des bibliothèques et aucun chiffre quant au sexe des personnes qui les fréquentent.

Est-il prévu d'organiser un comptage des hommes et des femmes qui se rendent dans les bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de pouvoir, éventuellement, organiser celles-ci en fonction des publics cibles ?

### 2.2 Question n°1078, de Mme De Bue du 1 février 2016 : Pertes du secteur culturel suite aux menaces

Du samedi 21 au dimanche 27 novembre inclus, les salles de concert de Bruxelles sont restées fermées à cause de la menace terroriste.

Pour ne prendre qu'un exemple, le Botanique a connu des pertes conséquentes. En effet, la salle de concerts bruxelloise a observé une forte baisse du nombre de tickets vendus. Par rapport aux deux années précédentes, la salle estime avoir vendu 5.000 tickets en moins sur la même période en 2015.

Madame la Ministre, quelle possibilité avez-vous afin de donner un soutien aux salles et aux événements touchés par les menaces terroristes ? Y a-t-il un calcul à réaliser sur les prochaines subventions accordées ?

### 2.3 Question n°1079, de M. Jeholet du 1 février 2016 : Non-transmission de toutes les attestations électroniques contenant les "données historiques de carrière" pour les enseignants de la Communauté française

A partir du mois de février 2016, chaque travailleur dont les données de carrière sont connues,

pourra, via la plate-forme de communication en ligne « MyPension », à la fois consulter sa carrière, mais également obtenir la date-P (date à partir de laquelle il pourra prétendre à une pension de retraite) dans chaque régime de pension dans lequel il s'est constitué des droits.

Cette information importante pour le citoyen ne peut toutefois être proposée que lorsque la carrière est connue dans la base de données commune aux trois institutions de pension.

Légalement, cela aurait déjà dû être le cas depuis le 1er janvier 2016 puisque l'article 143 de loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses prévoit que les attestations électroniques contenant « données historiques de carrière » de tous les travailleurs qui étaient en service auprès d'un employeur du secteur public à la date du 1er janvier 2011 doivent avoir été délivrées et validées avant le 1er janvier 2016.

Il faut néanmoins noter que le département enseignement de la FWB était très loin d'avoir atteint cet objectif à la fin de cette année 2015. En effet, à la date du 20 décembre, seules 17.897 attestations électroniques avaient été validées sur un total de 120.195 à délivrer, ce qui représente à peine 18,65 % du quota.

Dans ces conditions, la grande majorité des enseignants de la FWB seront malheureusement privés de ce nouveau service et ne pourront donc ni consulter leur carrière ni obtenir leur date-P.

Dès lors, permettez-moi de vous adresser ces quelques questions :

- Quelle est votre analyse de la situation ?
- Pourquoi la Communauté française n'a-t-elle pas communiqué l'intégralité des attestations 'données historiques' pour l'ensemble de son personnel qui était en fonction au 1er janvier 2011 alors qu'elle a pratiquement eu 5 ans pour le faire ?
- Quelles sont les mesures que vous comptez prendre afin que l'intégralité des attestations 'données historiques' encore manquantes pour la Communauté française puissent être validées dans les meilleurs délais ?
- Sous quel délai les données historiques manquantes pour la Communauté française seront-elles validées ?

#### 2.4 Question n°1082, de M. Henquet du 1 février 2016 : Prise en charge des élèves radicalisés

A l'âge de l'adolescence les propos tenus, quand ils sont excessifs peuvent relever de la

simple bravade, de l'envie de se faire valoir auprès des autres élèves, ou au contraire révéler une certaine défiance vis-à-vis de la société. Il n'est pas toujours simple pour les enseignants de faire la distinction.

Dans le cadre de propos faisant clairement état de sympathies vis-vis de l'Etat islamique, ou faisant très explicitement l'apologie du terrorisme, d'aucuns estiment qu'une collaboration plus efficace entre la justice et les équipes éducatives devrait être mise en place. Il s'avère toutefois que le fait d'avertir les autorités peut déclencher un processus qui rompt le lien de confiance entre l'élève et l'école.

Le problème n'est pas simple : d'un côté il y a ce lien de confiance essentiel à préserver, alors que d'autre part une collaboration avec la justice peut dans certains cas tout-à-fait se justifier.

En effet, si l'école ne peut se substituer ni à la police, ni à la justice, elle a néanmoins le devoir citoyen de promouvoir et de défendre nos valeurs démocratiques essentielles telles que la tolérance et la liberté d'expression, et donc de signaler toute radicalisation, lorsqu'elle est avérée.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Si ne rien faire peut s'avérer irresponsable, prendre d'éventuelles décisions non proportionnées et dommageables pour les élèves en avertissant directement le ministère ou la justice peut l'être tout autant. Ne serait-il donc pas nécessaire de mettre en place des structures qui puissent conseiller efficacement les professeurs lorsqu'ils sont confrontés au problème, et qui le cas échéant, feraient le lien avec la justice ?

#### 2.5 Question n°1083, de M. Bouchez du 1 février 2016 : Contrôles anti-drogues dans les écoles

La nouvelle Présidente de la Région française d'île-de-France, Valérie Pécresse, entend autoriser les tests salivaires dans les lycées et ce, organisés par le proviseur lui-même. Pour des raisons légales, les élèves ne seraient pas obligés de s'y soumettre mais le refus entraînerait de facto d'être considéré comme étant « positif ».

En Belgique francophone, les tests salivaires ne sont pas autorisés. Mais depuis 2006, une circulaire « PLP 41 » prévoit des collaborations renforcées entre police et écoles afin d'organiser des fouilles anti-drogue. En 2012, ce sont 157 opérations de ce type qui ont été organisées en Belgique.

Madame la Ministre peut-elle nous dévoiler les chiffres de ces fouilles relatifs aux établissements francophones ? Une évaluation sur l'efficacité de ces fouilles existe-t-elle ? La quantité de drogue ainsi saisie est-elle importante ? Qu'est-

ce qui suit les fouilles en termes d'éducation et d'explications pédagogiques ? La politique de lutte contre les assuétudes permet-elle de limiter suffisamment ces opérations de fouille ? De manière générale, Madame la Ministre est-elle satisfaite de ce type d'opération ou préconiserait-elle certaines modifications ? L'aspect pédagogique est-il suffisant dans la lutte contre la drogue dans les écoles francophones ?

## 2.6 Question n°1084, de M. Devillers du 1 février 2016 : Impact du poids des cartables sur la santé des élèves

Chaque année, le sujet alarme les professionnels de la santé et rien ne change. Les cahiers, les livres, le sac de collation, les crayons et les fournitures scolaires diverses pèsent un certain poids.

Des études ont démontré que le poids maximum tolérable d'un cartable est de 10% du poids de l'enfant. Ce seuil est bien souvent dépassé car il est en moyenne deux fois plus élevé.

Le poids excessif des cartables n'est pas sans incidence sur la santé des enfants à un âge où leur corps est en développement : fatigue, mal de dos, déformation de la colonne vertébrale. Le mal de dos est un mal qui s'inscrit dans un cadre de mode de vie où la sédentarité et l'obésité jouent un rôle essentiel.

Il est vrai que la plupart des cartables sont munis de roulettes mais dans ce cas, on a tendance à les surcharger davantage alors que l'enfant doit quand même le porter à un moment donné.

Madame la Ministre,

Les directeurs et les enseignants d'établissements scolaires sont-ils conscients et sensibilisés à ce problème ?

Sachant que le mal de dos est une « maladie de civilisation », avez-vous connaissance du nombre d'anomalies vertébrales diagnostiquées par an chez les élèves et pour lesquelles le poids du cartable peut être mis en cause ?

## 2.7 Question n°1086, de Mme Trotta du 3 février 2016 : E-cigarette et tabac chez les jeunes

En novembre 2015, j'interrogeais Madame la Ministre sur les recommandations à destination des femmes enceintes concernant la consommation et les risques de la cigarette électronique.

En effet, nombre d'entre elles ignorent ce que contiennent les cigarettes électroniques qu'elles consomment et ignorent également leurs effets potentiels pour elles-mêmes et le fœtus.

Ce produit, qui est considéré par certains comme une porte de sortie du tabagisme, serait

au contraire une porte d'entrée pour beaucoup de personnes.

En effet, selon une étude publiée par le British Medical Journal, la cigarette électronique peut servir à initier davantage d'adolescents à la cigarette traditionnelle.

Réalisée sur 2400 adolescents de 15 ans suivis pendant une année, les résultats de cette étude indiquent que chez ceux qui ne fumaient pas au début de l'étude, le nombre de fumeurs a triplé pour ceux qui ont testé une cigarette électronique par rapport à ceux qui n'en n'ont pas testée. Plus précisément, 5 % des non-fumeurs sont devenus consommateurs de tabac un an plus tard, alors que 19 % des fumeurs de cigarettes électroniques sont passés à la cigarette.

S'il n'entre pas dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réglementer la consommation des cigarettes électroniques, il lui revient par contre de veiller à la sensibilisation et à l'information des mineurs sur les dangers que cela implique pour leur santé.

Dans la mesure où la tendance observée par l'étude susmentionnée est de nature à ruiner les efforts entrepris par les pouvoirs publics pour réduire la proportion de fumeurs, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer ce que fait précisément son département pour prévenir le tabagisme chez les jeunes et notamment les jeunes consommateurs de cigarettes électroniques qui, comme l'indique l'étude, sont plus enclins à se tourner vers le tabac ? Quels sont les moyens financiers dégagés dans ce cadre ? Une campagne de sensibilisation à l'échelle de la Fédération va-t-elle être lancée ?

Pour terminer, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si, conformément à la réponse qu'elle m'a apportée à la question évoquée d'emblée, il est désormais procédé à l'encodage par l'ONE des données portant sur l'usage de la cigarette électronique, afin de mieux appréhender le phénomène chez les femmes enceintes et ainsi mieux le prévenir ?

## 2.8 Question n°1087, de Mme Trotta du 1 février 2016 : Prévention des maladies transmissibles parmi les enfants

Selon certaines sources, plusieurs maladies transmissibles sont en recrudescence parmi les enfants. Ce serait le cas par exemple de la gale, de la coqueluche et de la rougeole.

Ces dernières années la Direction générale de la Santé a participé au système informatisé « MATRA » de déclaration obligatoire des maladies infectieuses, relevant aujourd'hui de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ).

Ce système destiné aux professionnels de la

santé, et notamment aux services de médecine scolaire, facilite la déclaration de ces maladies.

Toutefois on ne manquera pas de s'étonner devant les informations avançant une recrudescence de plusieurs maladies dont la rougeole et la coqueluche, et dans une moindre mesure de la gale sachant que cette dernière ne doit pas être obligatoirement déclarée.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me faire part des informations dont dispose son département concernant cette annonce de recrudescence ? Est-elle confirmée par des données statistiques ? Dans l'affirmative, quelle est son ampleur ?

Étant entendu que la santé préventive pour les enfants et adolescents (compétences de l'ONE, médecine scolaire et vaccination jusqu'à 18 ans) demeurent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer comment, au travers de ses leviers d'action, la Fédération Wallonie-Bruxelles lutte concrètement contre les maladies transmissibles parmi les mineurs d'âge ? Une collaboration en la matière est-elle mise en place avec la Wallonie et si oui comment s'organise-t-elle ?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si une déclaration obligatoire des cas de gale est envisagée avec la Wallonie ? L'impact d'une déclaration obligatoire pour cette affection contagieuse sur la diminution du nombre de cas de cette dernière a-t-il été étudié et si oui, quel est-il ?

## 2.9 Question n°1089, de M. Destrebecq du 1 février 2016 : Avenir de la Maison de l'Écoute-Arsonic

En avril dernier, dans le cadre de Mons 2015, la "Maison de l'Écoute-Arsonic" était inaugurée dans l'ancienne caserne des pompiers.

Il s'agit d'une salle de concert de 300 places étudiée pour offrir une acoustique de grande qualité.

Très récemment, la direction du Manège.Mons dévoile ses problèmes financiers. Des licenciements sont annoncés et des réductions de coûts aussi.

Notamment dans la programmation culturelle qui va être revue à la baisse.

Pour Arsonic, cela signifie que 13 spectacles programmés en 2016 sont annulés. Le Manège doit désormais gérer un trop grand nombre de bâtiments.

Pour Arsonic, les frais s'élèvent à 150.000 euros par an. Des pistes de partenariats sont notamment envisagées avec l'Orchestre de chambre de Wallonie.

Plusieurs personnes (fans, musiciens, citoyens,

...) ont créé récemment une asbl baptisée " Les Amis d'Arsonic " afin de dire que ce lieu existe.

Madame la Ministre, il est bien dommage qu'un mois à peine après la fin de Mons 2015, certains outils soient ainsi mis à mal...

Qu'en est-il de l'avenir de cette salle ? Quels sont les budgets qui ont été alloués par la FWB pour cette initiative ? Par ailleurs, qu'en est-il des partenariats futurs, notamment avec l'Orchestre de chambre de Wallonie ? Où en est-on dans la création de ces partenariats ? Cela permettra-t-il la survie d'Arsonic ? Quel est le budget 2016 qui sera consacré par la FWB à Arsonic ?

## 2.10 Question n°1092, de Mme Durenne du 4 février 2016 : Accueillantes conventionnées isolées

Le métier d'accueillante d'enfants est important mais n'est pas facile et n'offre pas une rémunération constante ni très élevée, même à rendement plein (présence d'enfants maximale).

Vous avez annoncé un revenu fixe mensuel de € 1.200 qui semble une belle avancée, mais reste relativement bas pour une personne seule avec des enfants par exemple.

Il me revient en effet que peu de femmes isolées exercent ce métier et que beaucoup d'accueillantes arrêtent lorsque par malchance elles se retrouvent seules après un divorce ou autre.

Avez-vous une idée de l'ampleur de ce phénomène ? Quelle est la proportion de femmes (ou hommes) qui ne sont pas en ménage qui exercent ce métier ?

Vu le grand nombre d'accueillantes qui quittent le métier ces derniers temps, peut-on évaluer si la cause divorce/veuvage représente une cause importante ?

Quelle solution envisagez-vous pour faire face cette problématique ? Des alternatives peuvent-elles leur être proposées ?

## 2.11 Question n°1094, de Mme Durenne du 4 février 2016 : Projets de places d'accueil en entreprises bloqués par le moratoire du Plan Sema

Le Plan SEMA, qui aurait dû inciter à la création de crèches d'entreprises, n'a pas été une réussite, c'est le moins que l'on puisse dire. Vous l'avez donc mis sous moratoire dès les premiers mois de cette législature.

D'ailleurs, le Plan Cigogne III et l'actuel Contrat de gestion de l'ONE ne prévoient pas la création de places dans le cadre SEMA.

Cependant, on ne peut nier qu'il y a un intérêt de la part d'entreprises pour la création de mi-

lieux d'accueil ; des demandes ont été entendues dans différentes communes. Il y a également des crèches d'entreprises existantes qui auraient souhaité s'agrandir, mais rien ne semble donc prévu.

Quelles sont les alternatives pour ces entreprises pour créer des places d'accueil ? Certaines se tournent vers les communes pour ouvrir via celles-ci des places via le Plan Cigogne, cela vous semble-t-il normal ? Ne faudrait-il pas trouver une solution, même temporaire, en attendant que le futur Plan Sema ou la réforme des milieux d'accueil de l'ONE soit en place ?

### 2.12 Question n°1096, de Mme Brogniez du 5 février 2016 : Soutien aux marches folkloriques de l'entre Sambre et Meuse

Les marches folkloriques sont nombreuses dans notre belle région de l'entre Sambre et Meuse.

En 2012, certaines d'entre elles ont été reconnues au patrimoine mondial à l'UNESCO.

Cette reconnaissance méritée confirme l'enracinement de ce folklore au sein de notre région.

L'importance culturelle de celles-ci est indéniable.

Les moyens permettant de les organiser deviennent de plus en plus compliqué à trouver et pour certaines, arriver à réaliser l'évènement est un challenge.

Madame la Ministre peut-elle me préciser si des aides sont possibles ?

Dans l'affirmative, pourriez-vous me les préciser ?

### 2.13 Question n°1099, de Mme Defrang-Firket du 8 février 2016 : Réorganisation des rythmes scolaires

La déclaration de politique communautaire annonçait la volonté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d' « étudier l'opportunité de réorganiser le calendrier des congés scolaires et de l'horaire journalier pour mieux prendre en compte le rythme des élèves ».

Ce travail avait été amorcé avec la création du Pacte pour un enseignement d'excellence. Cependant, il me semble être sans nouvelle de ce dossier depuis plusieurs mois.

Où en est-on dans cette réflexion ?

Est-elle toujours d'actualité ou l'idée d'une réforme des rythmes scolaires a-t-elle été abandonnée ?

Au cas où cette réflexion soit toujours en cours, concerne-t-elle toujours la réorganisation

des horaires journaliers et le calendrier scolaire ou les décisions se sont-elles affinées depuis cette période ?

### 2.14 Question n°1101, de Mme Lecomte du 15 février 2016 : Vaccination

En France, le débat sur l'obligation de vacciner est aujourd'hui relancé. En cause, un rapport de l'Institut national de veille sanitaire (InVS) qui relate que la couverture vaccinale a baissé d'environ 5 % chez les bébés de 0 à 9 mois entre 2014 et 2015, s'agissant du vaccin hexavalent hexyon qui protège contre six maladies, dont la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (DTP) et la coqueluche, et le vaccin Prevenar contre la pneumonie à pneumocoques. Et la Ministre, Marisol Touraine, de pointer l'exemple d'une résurgence régulière de cas de rougeole en raison d'une baisse de vaccination chez les nourrissons.

Nous savons tous que de nombreux vaccins ont des effets secondaires. Ces effets secondaires doivent être pris très au sérieux, dès lors qu'il s'agit de jeunes enfants. Certains parents estiment ainsi légitime de refuser certaines ou toutes les vaccinations en raison des risques potentiels pour leurs enfants.

La Communauté française a mis en place un programme de vaccinations important qui repose sur les recommandations et avis scientifiques émis par le Conseil supérieur de la Santé. Parmi ces vaccins, un seul est obligatoire pour tous les enfants, celui contre la poliomyélite. Par contre, lorsqu'un enfant fréquente une crèche ou tout autre milieu d'accueil agréé par l'ONE, certains autres vaccins sont également obligatoires : il s'agit de ceux contre la diphtérie, la coqueluche, la méningite (à haemophilus influenzae b), la rougeole, la rubéole et les oreillons. Les vaccins contre le pneumocoque, la méningite à méningocoques C et l'hépatite B sont par ailleurs fortement recommandés mais non obligatoires.

L'analyse de la couverture vaccinale des nourrissons est un indicateur essentiel pour évaluer la mise en œuvre de ce programme de vaccination.

Quelle est, dès lors, pour chacun des vaccins imposés aux nourrissons dans les milieux d'accueil, la couverture vaccinale constatée ces dernières années ? Quel est le pourcentage de refus de cette vaccination par les parents ? Est-il ici aussi, en Belgique, en recrudescence et préoccupant ?

Le Collectif 'Initiative Citoyenne' est-il toujours actif ? Vous interpelle-t-il fréquemment sur le sujet ?

Certains de ces vaccins doivent en outre faire l'objet de rappels à des âges différents. Certaines études ont démontré qu'il y avait une diminution importante de la couverture vaccinale pour la dernière dose d'un même vaccin. C'est le cas par

exemple pour la dose de rappel du vaccin hexavalent qui doit avoir lieu entre 13 et 18 mois.

Quelle est la couverture vaccinale actuelle pour ces rappels ? Le schéma recommandé par le programme de la Communauté française est-il correctement suivi ?

Quels sont les moyens d'information et de sensibilisation mis en place, principalement par l'ONE ? Sont-ils suffisants par rapport au taux de refus des parents ? D'autres actions sont-elles prévues ?

Quelles sont les dernières indications du Conseil supérieur de la Santé, à propos de la recrudescence de certaines maladies par exemple ? Est-il prévu que le Conseil supérieur de la Santé revoit le programme de vaccination ?

Enfin, au cours du deuxième semestre 2015, notre pays a été frappé par une pénurie de vaccins. Afin de pouvoir vacciner les enfants contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos et la poliomyélite, la Belgique a dû importer de l'hexavalent hexyon du Kazakhstan. Les pédiatres ont dû être particulièrement pédagogues pour rappeler le bien-fondé de la vaccination face à des parents inquiets de la provenance de ces vaccins.

Cette pénurie du vaccin hexavalent Hexyon est-elle bien résolue en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Cela a-t-il eu, selon les médecins et/ou l'ONE, une influence négative sur les vaccinations ? Est-elle quantifiable ?

#### **2.15 Question n°1102, de M. Mouyard du 15 février 2016 : Nombre d'inscrits au jury central professionnel**

Madame la Ministre, il apparaîtrait que l'année dernière on aurait comptabilisé près de 500 inscriptions d'élèves désireux de passer l'examen du jury central professionnel, poursuivant l'objectif d'obtenir leur CESS.

Ce chiffre est plus qu'interpellant, à partir du moment où l'on regarde le nombre d'inscriptions en 2004, où ils n'étaient qu'une cinquantaine d'élèves à passer par le jury central professionnel pour obtenir leur CESS.

Les acteurs du terrain expliquent cet engouement pour le jury central professionnel par le fait que celui-ci serait beaucoup plus facile. Et qu'au même titre que le jury central général, il donne également accès aux études supérieures.

Cependant, le jury central professionnel ne prépare nullement les élèves aux études dispensées par les Hautes écoles et les universités. Autre problème sous-jacent, on observerait une augmentation du nombre d'écoles privées spécialisées dans ce type de jury, qui promettent aux jeunes un diplôme d'accès aux études supérieures en à peine huit mois de travail.

Du côté de votre administration on explique ce phénomène par la mise en œuvre du décret Bologna, qui permet maintenant aux jeunes passant le jury central professionnel de suivre le cursus universitaire, alors qu'avant 2004 le jury central professionnel ne permettait que de se diriger vers les filières de types court.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Comment expliquez-vous cette situation ? Observe-t-on un taux d'échec plus important aux niveaux des études supérieures chez les élèves ayant réussi le jury central professionnel ? Que comptez-vous faire, face au manque de préparation des élèves ayant réussi le jury central professionnel, à suivre des études supérieures ?

#### **2.16 Question n°1103, de M. Henquet du 15 février 2016 : Pratiques de remédiation**

Trois groupes de huit enseignants ou directeurs de cinq athénées de Wallonie-Bruxelles Enseignement partiront une semaine en janvier-février en Italie, en Angleterre ou aux Pays-Bas pour observer les pratiques de remédiation. L'objectif est louable puisqu'il s'agit de voir s'il y a des usages dont on peut s'inspirer dans ces pays qui ne sont pas nécessairement les plus performants mais où les résultats, notamment aux enquêtes Pisa, sont en progrès. Pour le dire autrement, le but est donc d'établir un recueil de ces bonnes pratiques et de les mettre en place dans les écoles ayant participé au projet, puis d'essaimer dans le réseau en créant notamment un module de formation destiné aux chefs d'établissements, puis aux enseignants.

La mise en œuvre de pareil projet me semble bien sûr une expérience positive. En effet, il est toujours souhaitable pour un enseignant de remettre en question son approche pédagogique afin d'évoluer vers une plus grande performance.

Je me permets toutefois, Madame la Ministre, deux étonnements quant à cette démarche, et souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

Tout d'abord, n'y a-t-il pas là redondance par rapport aux travaux du Pacte, et notamment l'axe thématique 2 dont l'un des objectifs est précisément la lutte contre l'échec scolaire ?

D'autre part, l'évaluation du projet lancé par Wallonie-Bruxelles Enseignement est attendue fin 2017 alors qu'il est prévu que l'approbation finale des travaux du Pacte par le Gouvernement ait lieu à l'automne 2016. En quoi donc cette expérience, si intéressante soit-elle, pourrait être valorisée dans ses conclusions, si tout aura déjà été "ficelé" un an auparavant lors de la conclusion des travaux du Pacte ?

### 2.17 Question n°1105, de Mme Trotta du 16 février 2016 : Signalétique des films

En octobre dernier, je vous interrogeais à propos de l'évolution du dossier relatif à la signalétique des films, compétence relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État.

Vous aviez indiqué vouloir défendre le maintien d'une régulation plutôt qu'une autorégulation, et votre volonté d'arriver, par un accord de coopération, à créer « une structure de conseil dont la composition reflète les différentes sensibilités et les intérêts éducatifs de l'enfant ».

Il est vrai que le sujet a été abordé il y a peu, mais il me paraît important de refaire le point avec vous, et ce pour deux raisons au moins.

La première, c'est que vous vous étiez engagée à convoquer avant la fin 2015 une rencontre ministérielle avec des propositions, afin de trouver un accord dans les plus brefs délais. Cette rencontre a-t-elle eu lieu et dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti, quelles ont été les propositions ? Pouvez-vous annoncer un accord ou un pré-accord et si oui, sur quoi précisément ?

La deuxième raison qui m'amène à vous réinterroger, c'est – une fois de plus malheureusement – le constat que des enfants sont encore facilement admis au cinéma pour des films qui ne leur sont pas destinés.

Un test réalisé récemment dans le cadre de l'émission « On n'est pas des pigeons » de la RTBF a ainsi démontré que des enfants de 12-13 ans pouvaient sans difficulté aller voir au cinéma le dernier Tarantino, film comportant des scènes particulièrement violentes et requiert une capacité de discernement qu'un jeune de cet âge n'a généralement pas. Petite observation interpellante par ailleurs à ce propos : certains cinéma affichent ce film « Enfants non admis », et d'autres simplement « Déconseillé au – de 16 ans », ce qui entretient la confusion.

Cela repose donc aussi la question d'un pouvoir de contrôle et de sanction de la commission de contrôle des films.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur cette situation et quelle est la position que vous défendez en la matière ?

### 2.18 Question n°1106, de M. Prévot du 16 février 2016 : Augmentation de travailleurs médico-sociaux, coordinateurs et responsables des coordinateurs de l'ONE

D'ici 2018, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a reçu pour mission de renforcer continuellement l'accompagnement des familles avant, autour et après la naissance. Précisément, il s'agit

d'offrir un maximum de consultations prénatales, de renforcer les premiers contacts dans les maternités ainsi que l'accompagnement des futures mères et des familles à domicile et d'améliorer aussi le suivi préventif des enfants en consultation.

Pour assurer cette importante présence de première ligne, l'ONE est appelé à engager des nouveaux Travailleurs-Médicaux-sociaux (TMS), des nouveaux coordinateurs « accompagnement » chargés d'encadrer ces TMS ainsi que des nouveaux responsables régionaux des coordinateurs.

Le contrat de gestion 2013-2018, en son article 15 & 1 stipule ainsi que : « dès 2016, l'Office s'adjoint les compétences de TMS pour atteindre 12 postes supplémentaires en 2018 ». Le paragraphe 2 du même article déclare que : « l'Office s'adjoint les compétences de coordinateurs accompagnement chargés de l'encadrement des TMS pour leur permettre d'assurer une supervision directe rapprochée et ainsi renforcer le management de proximité. Le nombre de coordinateurs est augmenté de 2 postes en 2016, 1 en 2017 et 1 en 2018 ». Enfin, le paragraphe 3 ajoute que « l'Office renforcera l'encadrement dans la Direction de la Coordination Accompagnement. A cet effet, l'Office s'adjoint en 2016 les compétences de 2 responsables régionaux pour assurer l'encadrement direct et rapproché des coordinateurs ».

Madame la Ministre,

- Concernant la catégorie précise des TMS, pourriez-vous nous indiquer de manière précise combien de TMS seront recrutés pour cette année 2016 ? Disposez-vous d'une situation chiffrée pour les années 2017 et 2018 ?
- Quelle sera l'affectation de ces nouveaux TMS ? De manière générale, quelles sont les zones précarisées et donc prioritaires auxquelles il faudra en premier lieu prêter attention et renforcer ?
- De même, pourriez-vous aussi nous donner des indications sur l'appel à candidature qui sera lancé cette année pour ces différents engagements ? Quand sera-t-il porté à la connaissance des candidats intéressés ? Via quels canaux ? Y a-t-il une date unique qui a été fixée pour l'entrée en fonction effective pour cette année de tous ces professionnels de la santé et de la petite enfance ?

### 2.19 Question n°1107, de Mme Bertieaux du 16 février 2016 : Création de places dans les écoles fondamentales à Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles et plus spécifiquement la Région bruxelloise connaissent depuis plusieurs années un boom démographique. Cet accroissement de la population va de pair avec



une augmentation des besoins en terme de services publics, notamment en terme d'infrastructures scolaires. Cette question est l'occasion de faire le point sur la réponse apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles au boom démographique à Bruxelles.

- 1° Pouvez-vous m'indiquer le nombre de places supplémentaires nécessaires dans le fondamental pour permettre à chaque enfant d'avoir une place dans l'école de son choix ?
- 2° Pouvez-vous m'indiquer par commune et par réseaux le nombre de places créées dans le fondamental afin de répondre au boom démographique ? Via quel mode de financement ces différentes places ont été créées ? Pour quel montant ?
- 3° Pouvez-vous me communiquer le nombre de places qui doivent encore être créées dans les prochaines années pour faire face à l'augmentation de l'offre ? Comment seront-elles financées ?

Quelle est la méthode utilisée pour parvenir à ces différents chiffres ? Comment sont calculés les besoins en terme de places dans les écoles ?

#### 2.20 Question n°1108, de Mme Bertieaux du 16 février 2016 : Création de places dans les écoles secondaires à Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles et plus spécifiquement la Région bruxelloise connaissent depuis plusieurs années un boom démographique. Cet accroissement de la population va de pair avec une augmentation des besoins en terme de services publics, notamment en terme d'infrastructures scolaires. Cette question est l'occasion de faire le point sur la réponse apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles au boom démographique à Bruxelles.

- 1° Pouvez-vous m'indiquer le nombre de places supplémentaires nécessaires dans le secondaire pour permettre à chaque enfant d'avoir une place dans l'école de son choix ?
- 2° Pouvez-vous m'indiquer par commune et par réseaux le nombre de places créées dans le secondaire afin de répondre au boom démographique ? Via quel mode de financement ces différentes places ont été créées ? Pour quel montant ?
- 3° Pouvez-vous me communiquer le nombre de places qui doivent encore être créées dans les prochaines années pour faire face à l'augmentation de l'offre ? Comment seront-elles financées ?

Quelle est la méthode utilisée pour parvenir à ces différents chiffres ? Comment sont calculés les besoins en terme de places dans les écoles ?

#### 2.21 Question n°1109, de Mme Defrang-Firket du 16 février 2016 : Fréquentation des musées

Lors du colloque « Filles & garçons dans une même équipe ? La mixité à l'école, dans les sports et les loisirs des jeunes » qui s'est déroulé le 21 janvier dernier, la question de la fréquentation des musées fut abordée.

Selon plusieurs intervenants, il semble que les femmes soient plus nombreuses à visiter les musées.

Il apparaît cependant que vers 30-39ans, les visites des femmes soient moins nombreuses.

Les deux raisons évoquées sont l'accès payant et les contraintes familiales.

Confirmez-vous cette tendance ?

Le cas échéant, menez-vous une politique particulière pour tenter d'y remédier ?

#### 2.22 Question n°1110, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger

Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions (dans notre pays ou dans d'autres contrées) que vous avez effectuées depuis votre prise de fonction en 2014 ? Par ailleurs, quel est le montant de ces différentes missions ? Quelles sont les principaux enseignements et bénéfices retirés pour la FWB ? Par ailleurs, quelles sont les missions prévues au cours de ces prochains mois ? Qu'en est-il de la procédure interne au Gouvernement de la FWB quant au compte-rendu des missions d'un Ministre à ses collègues ?

#### 2.23 Question n°1111, de M. Lefebvre du 16 février 2016 : Revendications des directeurs d'école

Début 2014, la Fondation Roi Baudouin s'est penchée sur le leadership des écoles fondamentales et secondaires en interrogeant une cinquantaine de chefs d'établissements sur le « coaching des directions d'écoles ».

Cette étude démontre que les Directeurs d'école en Fédération Wallonie-Bruxelles sont loin d'être réjouis de leur situation. Selon eux, les multiples tâches à accomplir les éloignent de leur cœur de métier à savoir le pédagogique, or multiples sont les rapports qui mettent en évidence le lien entre le temps consacré au pédagogique par la direction et réussite scolaire.

Les experts mandatés par McKinsey pour poser un diagnostic complet de l'école francophone

dans le cadre du Pacte d'excellence le disent eux-mêmes « Toutes choses égales par ailleurs, il n'y a pas d'école de qualité sans direction de qualité. » Autrement dit, la capacité d'une direction à motiver enseignants et élèves influence les performances et peut permettre de déjouer les pronostics défavorables liés au profil socioéconomique.

Au bout de 2 ans et demi de travail la FRB dresse un rapport reprenant les difficultés rencontrées sur le terrain ainsi qu'une liste de recommandations. Parmi ces difficultés : le manque de temps, le déficit de moyens pour mettre en œuvre leurs tâches, projets pédagogiques et l'apprentissage, le statut des professeurs, leur déficit de compétence et de connaissance, leur capacité de résistance et les incessants conflits.

Les directions d'école revendiquent également plus d'autonomie dans leurs fonctions. Selon la FRB le cadre institutionnel et réglementaire rigide et centralisé entraîne un manque d'autonomie dans la gestion des ressources, des priorités et des modalités pédagogiques. Les directeurs mettent également en avant le manque d'autonomie dans la gestion des ressources humaines en montrant du doigt le statut « protégé » des enseignants et le peu de liberté de recruter.

En réaction aux conclusions du rapport de la FRB vous affirmez que la problématique des directions d'école est au centre des priorités du Pacte d'excellence. Madame la Ministre, pouvez-vous me faire part de votre position vis-à-vis des revendications émises par les directions d'école quant au fait d'obtenir plus d'autonomie ? Quelles pistes proposez-vous pour améliorer la sélection des professeurs ? Quelle position adoptez-vous par rapport au libre choix dans le recrutement de ceux-ci ?

Envisagez-vous une révision du budget ?

#### **2.24 Question n°1112, de M. Dufrane du 16 février 2016 : Afflux des tâches quotidiennes des directeurs d'école**

Le journal «Le Soir» du 11 janvier mettait l'accent sur les tâches des directeurs d'école.

En effet, la Fondation Roi Baudouin a dressé un rapport concernant les tâches des directeurs dans les écoles fondamentales et secondaires.

De cette enquête, il en ressort que les directeurs manquent cruellement de temps pour s'occuper de la pédagogie et s'assurer de l'application des programmes car les contraintes administratives sont de plus en plus nombreuses. Le manque de moyen se fait également ressentir. Il semblerait que les directeurs ne bénéficient pas de suffisamment de personnel, de locaux ou de ressources techniques pour garantir leurs différentes missions.

Il y a également un manque d'autonomie dans la gestion administrative dû au fait que le cadre est très contrôlé. Cependant, le plus grand problème reste la résistance de certains enseignants face aux divers changements. En effet, ceux-ci se sentent impuissants face notamment aux cas de plus en plus nombreux de dyslexie, de dyscalculie, de dyspraxie,...et ne vont pas spontanément vers des formations spécifiques .

Face à tous ces problèmes, Madame la Ministre, quel est votre avis ? pourrait-on approfondir la formation initiale des enseignants par rapport aux nouveaux besoins de l'enfant ? Afin que les directeurs se sentent reconnus, est-il possible de leur accorder des subventions supplémentaires ?

#### **2.25 Question n°1113, de M. Dermagne du 16 février 2016 : Rapport de la Fondation Roi Baudouin sur le travail des directeurs d'école**

La Fondation Roi Baudouin a récemment communiqué à la presse le résultat de son rapport sur les difficultés rencontrées par les directeurs d'écoles.

Madame la Ministre a-t-elle pris connaissance de ce rapport ? Quelle en est son interprétation ? Il semblerait que l'étude mette en avant les attentes parfois contradictoires de ce secteur.

Les travaux du Pacte rejoignent-ils les conclusions dudit Rapport ?

#### **2.26 Question n°1114, de Mme Gérardon du 16 février 2016 : Initiative "le banc de l'amitié"**

Malheureusement les récents événements tragiques démontrent que le harcèlement scolaire peut avoir des dommages dramatiques sur les enfants qui en sont victimes.

D'autres phénomènes peuvent donner naissance à un important malaise dans le chef des élèves, comme notamment la solitude.

Des initiatives originales existent dans certaines écoles et je voulais partager l'une d'entre elles avec vous.

Un « banc de l'amitié » a ainsi été créé pour permettre aux enfants qui se sentent seuls de s'asseoir et par ce geste inviter leurs camarades à aller vers eux.

Que pensez-vous de cette initiative ?

Ce genre d'outil original et à faible coût ne pourrait-il pas être généralisé dans les écoles primaires afin d'offrir aux enfants un espace de dialogue et de compréhension mutuelle ?

**2.27 Question n°1115, de Mme Zrihen du 16 février 2016 : Question portant sur l'apprentissage des enjeux climatiques**

Le 20 novembre s'est tenue la journée d'échange de pratiques « Eduquer et former au développement durable : la parole aux acteurs de terrain » à Liège.

Il s'agissait d'une rencontre entre enseignants et directions en vue d'échange de bonnes pratiques.

Au lendemain de la conférence sur le climat de Paris, de telles initiatives peuvent se révéler capitales pour faire comprendre dès le plus jeune âge les tenants et aboutissants du réchauffement climatique. Des dizaines d'ateliers se sont organisés autour du modèle « enseigner les enjeux climatiques ».

Si l'échange de bonnes pratiques entre acteurs de terrain représente définitivement une bonne approche pour favoriser l'intégration des enjeux climatiques aux projets scolaires. Il demande en premier lieu que les professeurs y soient sensibles pour vouloir y trouver une place dans son projet scolaire.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

Quel type formation a été mise en place afin de réaliser cette action ? Les écoles techniques et professionnelles ont-elles été associées ?

Quel retour avez-vous reçu de la part du corps pédagogique ayant participé à la journée de formation ?

Au de-là de l'apprentissage de bonnes pratiques individuelles (trier, éteindre les lumières, consommer ...), la problématique est globale. Avez-vous initié des appels à projets d'établissements qui pourraient intégrer aussi bien le cours de chimie, de physique que la géographie ou autres ...pour intégrer aussi cette vision dans le quotidien scolaire ?

**2.28 Question n°1116, de Mme Lambelin du 16 février 2016 : Elèves dont la langue maternelle est le français passant de l'enseignement néerlandophone à l'enseignement francophone**

La présence d'enfants francophones dans l'enseignement néerlandophone est de plus en plus fréquente, que ce soit à Bruxelles ou dans des villes comme Alost ou Ninove. Le choix d'inscrire son enfant en néerlandais provient le plus souvent du désir des parents de lui apprendre le bilinguisme et, par la même occasion, de lui faciliter la vie pour le préparer, dès son plus jeune âge, à son entrée sur le marché du travail belge.

Parfois, il arrive, que pour différentes raisons, comme, par exemple, un déménagement ou en-

core un changement d'emploi de l'un des deux parents, l'enfant doit quitter l'enseignement néerlandophone, dans lequel ils étaient placé, pour rejoindre une école francophone. A titre personnel, je connais, par exemple, personnellement certains jeunes qui sont, ou ont été, dans ce cas. Le Brabant Wallon me semble particulièrement concerné par cette problématique du fait de sa proximité avec la capitale, mais également, avec les communes à facilité de la bordure sud de Bruxelles.

Nous remarquons, chez ces enfants qu'une double pénalisation est induite, premièrement, par le changement d'école et de camarades de classe, deuxièmement, par des lacunes orthographiques (syntaxe, grammaire, ..) dans la langue française. Ces éléments les pénalisent bien souvent dans certains cours.

De nombreux outils, au sein de notre enseignement, permettent aux écoliers d'origine étrangère, de parfaire leur formation en langue. Cependant, il me semble que peu, ou pas, d'outils ne sont mis en place pour les élèves francophones provenant de l'enseignement néerlandophone. Pour résumer la situation, la difficulté est que, dans ce cas précis, le problème n'est pas que l'élève ne connaît pas la langue française mais bien que la connaissance grammaticale et linguistique est insuffisante.

Plusieurs questions me viennent à l'esprit en ce qui concerne cette problématique :

- Seriez-vous en possession de chiffres concernant le nombre d'élèves francophones qui proviendraient du système néerlandophone ?
- Des dispositifs sont-ils prévus pour les élèves venant de l'enseignement flamand ? Des écoles ont-elles mis au point des projets particuliers ?
- Des contacts existent-ils entre la Région Flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant ces élèves précis ?

**2.29 Question n°1119, de Mme Gonzalez Moyano du 16 février 2016 : "AMO.net" et le jeu "Whynet"**

En octobre dernier, des AMO montoises ont lancé un jeu à utiliser en classe ou en groupe pour répondre à toutes les questions liées à l'usage du Net, de manière ludique. L'objectif est surtout de dédramatiser l'outil et d'éviter les pièges.

Cet outil interactif à l'attention des jeunes, de leurs parents et des professionnels qui les encadrent est un plateau de jeu intitulé « Whynet » ainsi qu'un site [www.whynet.be](http://www.whynet.be) - en ligne le 1er novembre - répertoriant des outils, des informations utiles et des trucs et astuces. Whynet vérifie les connaissances, mais surtout permet les échanges autour de différents thèmes tels que la recherche d'informations, les jeux en ligne, les

achats en ligne, les réseaux sociaux. S'il met en avant les conduites à risque et les moyens de les éviter, il permet surtout de dédramatiser le grand méchant web. Il se joue en groupe, par équipe et prend en compte les compétences exigées par l'enseignement de la Communauté française concernant l'usage d'internet. Whynet peut se jouer facilement et ne nécessite qu'un ordinateur ou écran interactif.

Quelques mois, après sa mise sur pied, donc, qu'en est-il, Madame la Ministre ? A-t-il été utilisé dans maintes écoles ? Les résultats sont-ils significatifs ?

### 2.30 Question n°1120, de Mme Morreale du 16 février 2016 : Bourses et prêts d'étude dans l'enseignement obligatoire

Garantir l'accessibilité à l'enseignement obligatoire s'inscrit pleinement dans notre constitution belge et dans plusieurs traités internationaux garantissant ce droit au même titre que d'autres.

Pourtant, chaque rentrée scolaire est l'occasion de constater de graves entraves à cette accessibilité : frais scolaires très élevés, frais demandés mais non-autorisés,... Ou tout simplement, voyages scolaires, non-obligatoires, mais proposés à des prix exorbitants. C'est une problématique large, au cœur des discussions du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les constats posés sont d'ailleurs particulièrement pertinents et intéressants. Nous pouvons donc espérer une suite positive pour cette problématique.

Je souhaite mettre l'accent sur des mécanismes financiers existants qui peuvent être sollicités par les parents qui éprouvent des difficultés financières mais qui sont, me semble-t-il, peu connus. En effet, les allocations d'études permettent aux parents qui en font la demande de bénéficier d'une aide financière pour leur enfant qui fréquente le secondaire.

Il existe également des prêts d'études, octroyés pour les familles de plus de trois enfants.

Plusieurs dispositions légales entourent ces mesures, notamment la loi du 19 juillet 1971<sup>(1)</sup> qui établit et détermine le fonctionnement des allocations d'études alors que les prêts d'études sont organisés par le décret du 8 juin 1983. Les montants perçus sont fixés par arrêtés et régulièrement indexés et majorés (pour la dernière fois, en 2011). D'autres dispositions plus précises existent également : pour l'enseignement technique, pour l'enseignement spécialisé,...

Quel regard portez-vous sur ces deux mesures ? Sont-elles toujours adaptées aux réalités de notre société ? Correspond-elle aux besoins des familles précarisées ?

Combien d'enfants bénéficient actuellement

(1) Coordonnée le 7 novembre 1983.

de ces aides ? Quel est le budget dédié annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces aides financières ? Les écoles et les parents connaissent-ils suffisamment ce dispositif ?

### 2.31 Question n°1121, de M. Destexhe du 16 février 2016 : Vente de hamburgers halal dans une école sans alternatives

J'ai été informé qu'une des classes de l'école Ma Campagne d'Ixelles a organisé le 25 et le 29 janvier, affiche à l'appui, des ventes d'hamburgers et de cheeseburgers halal afin de financer leur voyage rhéto.

Sur l'affiche faisant la promotion de l'événement jointe à cette question, il est bien spécifié qu'aucune vente de sandwiches à la cantine ne se fera ces jours-là, laissant le monopole à cette classe de rhéto et leur permettant théoriquement d'augmenter leurs recettes, aucun choix quant au type de nourriture consommée ces deux jours n'étant laissé.

Cette situation pose de nombreuses questions car les élèves ne souhaitant pas manger halal ne disposent guère de choix ces jours-là : ni cantine, ni sandwiches. Ainsi, la volonté affichée des élèves de cette classe « d'élargir leur public » en vendant de la nourriture halal prive dans le même temps tous ceux ne souhaitant pas en consommer.

Alors que les accommodements raisonnables se multiplient dans les écoles, notamment en proposant à la cantine des repas sans porc dans certaines communes, on observe ici que l'on autorise que ces accommodements deviennent la règle lors de certaines occasions. Si des élèves souhaitent pouvoir avoir accès à une nourriture respectant leurs convictions, cela doit fonctionner dans les deux sens.

Face aux plaintes de nombreux parents d'élèves et de leurs enfants, une certaine pression semble s'exercer sur eux qui les empêchent de s'opposer directement à cette initiative par peur de représailles. Ainsi, le milieu scolaire peut se réserver impitoyable et face à leur opposition, certains élèves se verraient attribuer comme réponse des phrases du type « Qu'est-ce que cela change pour toi de manger halal ? », et cela, de façon bien plus vulgaire. De fait, les élèves qui en auraient parlé à leurs parents les empêchent d'intervenir, par peur que leur identité soit révélée et d'être ensuite « punis » verbalement par certains élèves à l'initiative de cette vente.

Les élèves et leurs parents se retrouvent donc impuissants et ne savent à qui s'adresser pour manifester leur mécontentement et surtout pouvoir agir afin que cette action soit condamnée et ne se reproduise pas.

Cette situation est inacceptable et impose la mise en place d'actions concrètes afin qu'elle ne puisse se reproduire à l'avenir.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Que pensez-vous de cette situation ? La condamnez-vous ? En avez-vous été alertée ? Si non, d'autres cas du même type vous ont-ils déjà été signalés ?
- De quels moyens disposent les parents d'élèves afin de s'opposer à ce type de mobilisations et surtout à l'absence d'alternatives offertes ?
- Comment éviter que cette situation ne se reproduise ?

### 2.32 Question n°1122, de M. Destexhe du 16 février 2016 : Postes d'enseignant à pourvoir

Il est souvent répété que le marché de l'emploi est particulièrement difficile pour les jeunes, qu'ils soient diplômés ou non. Pourtant, dans l'enseignement, les nombreux départs à la retraite feraient qu'une centaine de postes seraient à pourvoir en 2016 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, le manque de professeurs se ferait tout particulièrement sentir pour l'enseignement de certaines matières comme les mathématiques ou les langues comme l'anglais ou l'allemand. De ce fait, il serait régulièrement fait appel à des personnes n'ayant pas suivi le cursus afin de devenir enseignant mais à des professionnels comme des ingénieurs ou des traducteurs. Cela poserait problème en terme de pédagogie, la qualité de l'enseignement n'étant pas seulement déterminé par le bagage de connaissances du professeur mais également ses compétences pédagogiques. Cela concernerait pas moins de 15 % des professeurs.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous mis en place des mesures afin de sensibiliser les jeunes aux métiers de l'enseignement ?
- Comment expliquez-vous cette pénurie d'enseignants dans des matières comme les mathématiques ou les langues ? La pénurie dans ces matières étant persistante, quels moyens avez-vous mis en œuvre pour attirer les jeunes apprentis enseignants vers ces matières délaissées ?
- Avez-vous réfléchi à la manière dont les professeurs n'ayant pas suivi le cursus à cette fin pourraient néanmoins disposer d'une formation pédagogique ?

### 2.33 Question n°1123, de M. Henquet du 16 février 2016 : Postes à pourvoir dans l'officiel organisé par la FWB en province de Luxembourg

Chaque année est publiée la liste des emplois vacants, c-à-d ouverts à la nomination dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais la situation n'est pas la même partout. C'est à Bruxelles mais principalement dans la province du Luxembourg que les places à pourvoir sont les plus nombreuses. Concernant cette dernière, le nombre important de postes vacants est notamment lié à l'âge de la pension de nombreux enseignants, mais l'attractivité du territoire serait surtout en cause. En effet, pour être nommé, il faut obligatoirement postuler, et ce n'est pas vraiment dans cette province que les enseignants envisagent de l'être et d'y rester.

Selon les chiffres du Moniteur belge, 358 postes seront pourtant à pourvoir à la rentrée prochaine dans la province du Luxembourg, et ce ne sera pas aisé de trouver des candidats. Il est pourtant essentiel de convaincre les enseignants de venir s'établir dans cette province car le déficit d'attrait se traduit par l'obligation de travailler avec de nombreux temporaires, situation loin d'être idéale pour la stabilité des équipes, et donc l'efficacité pédagogique.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Quels mécanismes pourriez-vous mettre en place afin de convaincre les enseignants de la Fédération de venir s'établir en province du Luxembourg ?

### 2.34 Question n°1124, de Mme Bonni du 16 février 2016 : Explosion du nombre d'inscriptions au jury central professionnel

Pour les étudiants qui n'ont pas trouvé leur place dans un parcours scolaire classique, ou qui, pour une raison ou pour une autre, ont dû interrompre celui-ci, le jury central professionnel constitue une réelle alternative pour obtenir malgré tout le CESS. Alors qu'en 2004, ils n'étaient qu'une cinquantaine à avoir opté pour cette voie. L'année passée, c'est près de dix plus d'élèves, environ 500, qui ont passé l'examen du jury central professionnel.

Un engouement des candidats qui peut être dû au niveau moins exigeant du programme. En effet, il ne comporte qu'une seule langue, pas de mathématiques et les candidats sont interrogés sur des matières générales et pratiques d'une 7<sup>ème</sup> professionnelle. Pourtant l'obtention de ce diplôme ouvre, depuis le décret de Bologne, les portes à des études supérieures et universitaires. Or, tout le problème est là : initialement le jury central n'a

pas pour vocation de préparer l'élève à des études de type long. Et si certains peuvent malgré tout y parvenir, ce n'est sans doute pas la majorité des cas.

De nombreuses écoles privées se sont spécialisées dans la préparation à ce type de jury. Et, après un rapide regard sur les sites internet de certaines de ces écoles, il semble que certaines d'entre elles fassent miroiter à leurs futurs étudiants que l'école les préparera solidement pour réussir un enseignement supérieur par la suite. Avec un coût du minerval entre 1000 et 1200 euros par mois, il faut compter 8 mois de préparation. Ce qui est, n'ayons pas peur des mots, assez onéreux pour les parents.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Disposez-vous de chiffres concernant le nombre d'élèves qui entreprennent des études supérieures ou universitaires après avoir passé l'examen du Jury central professionnel ? Disposez-vous de chiffres concernant le pourcentage de réussite de ces élèves ? Pouvez-vous les mettre en perspective avec le taux de réussite d'élèves issus d'un parcours scolaire dit « classique » ?
- Enfin, avez-vous connaissance du problème « de poudre aux yeux » que donnent certaines écoles privées spécialisées dans le jury central professionnel aux futurs élèves potentiels quant à la réussite aux études supérieures futures ? Dans l'affirmative, quels sont les possibilités de contrôle ? Plus encore quel sont les moyens mis en place pour enrayer ce phénomène qui me semble poser une difficulté supplémentaire dans la transition entre le secondaire et le supérieur ?

**2.35 Question n°1125, de M. Tzanetatos du 17 février 2016 : Appel à des bureaux de recouvrement pour les factures impayées aux établissements scolaires**

Sur l'année 2015, 1400 institutions scolaires ont fait appel à des bureaux de recouvrement pour récupérer les factures impayées (frais de cantine, impression de feuilles, matériel, etc.).

Cette situation pose de véritables problèmes et entraîne, on peut l'imaginer, des frustrations et des conflits entre parents d'élèves et directions d'écoles.

Madame la Députée Mathilde Vanderpe a eu l'occasion de vous interroger à ce sujet.

Vous lui avez répondu : « Nous sommes bien au courant du problème et nous travaillons dessus ».

On sait que dans le cadre du Pacte d'Excellence, plusieurs groupes de travail ont été créés, et que l'un d'eux porte notamment sur la gratuité relative de la scolarité.

Aux dires de Madame la députée Vanderpe « si aucune solution définitive n'a été trouvée actuellement, de nombreuses pistes sortent ».

Madame la Ministre pourrait-elle nous apporter une réponse un peu plus complète et surtout concrète à cette problématique ?

**2.36 Question n°1126, de M. Tzanetatos du 17 février 2016 : Remédiation pour lutter contre le décrochage scolaire**

Durant ces vacances de Carnaval, certains établissements scolaires ont organisé de la remédiation scolaire pour permettre aux élèves en difficulté de rattraper leur retard sur le programme de l'année en cours et ainsi éviter tout risque de décrochage scolaire.

De telles initiatives sont généralement organisées pendant les vacances scolaires ou les mercredi après-midi.

Cette remédiation se fait sur base volontaire de la part des enseignants.

Madame la Ministre peut-elle nous indiquer si la remédiation scolaire bénéficie d'un budget spécifique ou si les enseignants volontaires la pratiquent à titre gracieux ?

Dans les deux cas de figure, la remédiation semble apporter une des solutions à la problématique du décrochage scolaire.

Pouvez-vous nous faire savoir s'il existe des mesures incitatives pour encourager ces remédiations scolaires ?

**2.37 Question n°1128, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Enfants non scolarisés en FWB**

59 millions d'enfants dans le monde ne vont pas à l'école. C'est le constat qui vient d'être posé par Unicef.

Madame la Ministre, quels sont les chiffres dont vous disposez pour les enfants présents sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Quelle est l'évolution des chiffres sur ces 5 dernières années et quels sont les efforts consentis pour maximiser les chances de scolarité ?

**2.38 Question n°1130, de Mme Emmery du 17 février 2016 : Etat d'avancement de l'axe 2 de la garantie jeunesse**

L'emploi étant une des priorités phares pour nos jeunes wallons et bruxellois, la mise en œuvre de la Garantie jeunesse est une initiative que nous devons appliquer avec la plus grande efficacité.

Pour rappel, tout jeune entre 15 et moins de 25 ans (nouvellement inscrit en tant que chercheur d'emploi ou qui quitte les études sans les avoir réussies) doit être informé des services auxquels il peut prétendre en vue d'un bilan suivi d'une orientation dans les 4 mois vers un emploi, un stage, une formation, un retour vers les études ou, si nécessaire, un soutien en matière d'intégration sociale.

Le dispositif comporte 2 objectifs globaux : la lutte contre le chômage et le sous-emploi des jeunes ; l'amélioration des compétences (au sens large) des jeunes en vue de leur (r)entrée sur le marché de l'emploi. Ces 2 objectifs sont opérationnalisés à travers 6 axes thématiques. Chacun de ces axes inclut un ensemble de mesures (nouvelles ou existantes) à déployer/réorienter/renforcer.

Le 2ème axe a pour thème l'« Enseignement/Action jeunesse ». Il est piloté par l'Administration de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la collaboration de la VGC et a pour objectif premier la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire.

Depuis octobre 2013, un Comité de pilotage associe les différents Ministres en charge de la Formation, de l'Enseignement obligatoire, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enseignement de promotion sociale, des pouvoirs locaux ainsi que les Administrations fonctionnelles, à la mise en œuvre des objectifs et des actions du dispositif.

2014 a été une année de mise en place des collaborations et partenariats. Les actions réalisées concernent surtout l'enseignement de la seconde chance et le coaching des élèves en risque/situation de décrochage scolaire dans les écoles néerlandophones. En 2015, du côté francophone, les différents appels à projets à l'intention des établissements scolaires et des services jeunesse ont été lancés pour une mise en œuvre effective au 1er novembre au plus tôt. Le lancement de ces appels à projets était attendu depuis juin 2014.

En termes de pilotage de l'axe 2, force est de constater qu'il y a peu d'informations partagées. Ainsi, nous connaissons le résultat final de ces appels à projets, mais il n'y a aucune notification officielle de la part de la FWB. De plus, il n'y a pas de réunion régulière entre les partenaires de l'axe thématique, ce qui entraîne un ralentissement des travaux en vue de l'élaboration de plans d'actions conjoints visant la prévention et la remédiation du

décrochage.

Madame la Ministre, il existe visiblement un manque de coopération et d'objectifs pour la concrétisation de l'axe 2 dont votre cabinet est en partie responsable.

- Quels sont les objectifs de la FWB pour la concrétisation de l'axe 2 ? Quels sont les indicateurs de suivi ?
- Quel est le calendrier prévu ?
- Quelles sont les collaborations avec les acteurs locaux ?
- Quelle est la collaboration concrète de ces projets avec les partenaires du dispositif de la Garantie pour la jeunesse ?

**2.39 Question n°1131, de Mme Désir du 17 février 2016 : Obtention de copie d'actes administratifs en milieu scolaire**

A ce jour, de nombreux parents éprouvent encore des difficultés afin d'obtenir une copie des examens alors que l'école est légalement obligée de la fournir.

Il s'agit d'un droit inscrit dans le décret mission de la Fédération Wallonie Bruxelles (article 96). Chaque parent peut exiger une copie de l'examen de son enfant lors de son parcours en secondaire. L'école a le devoir de la fournir. Selon le décret, les parents doivent demander cette copie par écrit, au directeur de l'établissement. Il en va de même en ce qui concerne les interrogations, les rapports de stage, remarques de comportement etc.

Il n'est dès lors pas normal, Madame la Ministre que certains établissements refusent encore actuellement d'accéder à la demande d'une copie d'examen si ladite demande ne s'inscrit pas dans le cadre d'un recours. En effet, la délivrance de copies peut aider les parents à accepter la décision du conseil de classe, à choisir la meilleure orientation possible pour leur enfant, voire une autre option, à aider un élève à cerner ses difficultés ou lui recommander une remédiation. Si l'école refuse malgré tout de fournir cette copie, les parents peuvent introduire un recours à la CADA. (la Commission d'accès aux documents administratifs)

Si jamais l'avis de la commission n'est pas suivi par l'école, les parents ont encore une voie de recours auprès du Conseil d'Etat.

Madame la Ministre,

Il est encore parfois difficile pour certains parents d'élèves d'obtenir une copie des examens alors que l'école est légalement obligée de la fournir. – Pouvez-vous m'indiquer quel est l'état de la réflexion à ce sujet ?

- A ce jour, disposez-vous de données chiffrées relatives au nombre de recours qui seraient introduits auprès de la commission d'accès aux documents administratifs, afin de pallier à ce refus ?
- Est-il normal que certaines écoles fassent encore de la résistance auprès de parents d'élèves pour l'obtention de copies : d'interrogations, de rapports de stage, de remarques de comportement etc. ? Comment leur rappeler qu'il s'agit d'un droit constitutionnel, rappelé par la circulaire 3685 du 18 août 2011 ?

**2.40 Question n°1132, de Mme Désir du 17 février 2016 : Familles monoparentales et l'école**

A l'heure actuelle, les familles monoparentales reflètent une part de plus en plus importante des familles avec enfant en Belgique. En 2014, ces familles représentaient un tiers des ménages belges.

Si, auparavant, cette situation familiale était la conséquence du décès précoce d'un des parents, elle est désormais le plus souvent le résultat de la dissolution du couple. Bien que la part des enfants qui vivent avec leur père seul augmente, la garde maternelle reste encore la règle (+ 80 % des cas).

« Selon une étude menée par la Ligue des familles en 2010, les familles monoparentales et plus particulièrement les mères isolées sont plus enclines à un risque de précarité. En effet, dans un couple, les revenus ne sont souvent pas équivalents. C'est souvent l'homme qui a le revenu le plus important parce que les femmes sont plus nombreuses dans les emplois partiels ou ont plus des carrières discontinues » ainsi que l'analysait la FAPEO voici quelques semaines.

La structure familiale a une influence déterminante dans de nombreux domaines, les risques de précarité renforcent l'échec scolaire auprès des enfants. Les écarts de réussite entre les enfants vivant avec un seul parent et ceux vivant avec leurs deux parents seraient assez importants et subsisteraient quel que soit le milieu social.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous m'indiquer quel est l'état de la réflexion sur le sujet au sein de vos services ? Les travaux du Pacte ont logiquement abordé cette matière et les constats vont largement dans le sens de l'étude de la FAPEO, et d'autres qui l'ont précédée.
- Des pistes sont-elles envisagées afin d'influencer structurellement le quotidien et la qualité de vie de ces familles ce qui permettrait de réduire l'échec scolaire ?

- Une politique spécifique pour les familles monoparentales en constante augmentation est-elle concevable ?
- La révision des rythmes scolaires des enfants ne serait-elle pas une piste à explorer ? En effet, il subsiste une inadéquation entre les temps scolaires et les temps professionnels. Il s'agit d'une source d'inégalités et de difficultés pour les familles monoparentales du fait qu'elles sont moins flexibles que les familles biparentales.
- Une baisse du coût de l'accueil est-elle envisageable pour les parents se trouvant dans cette situation ?
- En ce qui concerne le travail scolaire dans les familles monoparentales, les ressources en termes de temps, d'argent, de soutiens familial et social se trouvent affaiblies. L'aide aux devoirs va donc dépendre des ressources financières, sociales et culturelles des parents à pouvoir suivre leur enfant. - Dès lors, les devoirs sont en réalité source d'inégalités sociales. Des pistes sont-elles examinées afin de pallier au problème ?

**2.41 Question n°1133, de Mme Bonni du 17 février 2016 : Phénomène des loverboys**

Child Focus a publié très récemment un rapport concernant les proxénètes d'adolescentes. Le phénomène n'est pas neuf : en 2015, le rapport de Myria, Centre fédéral Migration, mettait aussi l'accent sur le phénomène des victimes de loverboys, majoritairement des jeunes filles d'Europe de l'Est. Pourtant, j'ai pu m'en rendre compte à plusieurs reprises dans mes interventions parlementaires, le phénomène bien que présent sur notre territoire et touchant des jeunes filles, y compris des belges, est encore largement mal connu. J'utilise ici l'imparfait car l'étude de Child Focus pourrait donner l'impulsion pour changer la donne.

En effet, à la demande du ministre flamand du Bien-Être, la Fondation a réalisé une enquête sur base des dossiers de 60 victimes flamandes répertoriées. Les résultats de cette enquête sont interpellants ! Le phénomène touche principalement des jeunes filles entre 13 et 14 ans. Des jeunes filles, d'origines sociales diverses, mais ayant toutes en commun d'être émotionnellement très fragiles. Elles sont contactées par ces proxénètes soit via les réseaux sociaux soit interpellées directement devant les écoles ou institutions abritant des mineures en danger. En tombant sous le charme de ces recruteurs, elles trouvent un sens à leur existence et sont prêtes à faire tout ce qu'ils demandent...

Dans son enquête, Child Focus s'est aussi intéressé au profil de ces loverboys. Il s'agit de jeunes hommes, entre 20 et 30 ans, avec généralement un



passé de petit délinquant qui prostituent leurs victimes via des petites annonces sur internet.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Dans un article de presse, concernant l'enquête de Child Focus, la Fondation explique avoir souhaité mener une telle enquête du côté francophone du pays mais n'avoir reçu aucune réponse à ses sollicitations. Selon mes informations, une réunion entre des représentants de la Fondation et votre cabinet devait pourtant avoir lieu en janvier, qu'a-t-elle donné ?
- Soutiendrez-vous Child Focus pour qu'une telle enquête soit menée en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Des actions de prévention, de sensibilisation et d'information ont-elles cours auprès des enseignants et éducateurs ?

#### 2.42 Question n°1134, de M. Legasse du 17 février 2016 : Nouveau processus d'encodage Dimona

Selon la circulaire 5498, sur la mise en œuvre de l'application « DDRS », spécifique pour les déclarations Dimona et les déclarations de risques sociaux, la volonté de l'Administration générale de l'Enseignement est de créer un outil performant, transparent et simplifié, ce dont je me félicite.

Une interface de type web a donc été développée et chaque établissement et Pouvoir organisateur peut accéder aux données de leurs membres de personnel. Cela concerne tous les membres du personnel rémunérés à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans les informations relatives à la planification, on peut notamment lire que mi-décembre, une circulaire détaillera les instructions concernant les Dimona, que la mise en service de l'application sera pendant la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier, tandis que des cycles de formation seront organisés à partir de janvier 2016.

Apparemment, certains agents se disent débordés et annoncent que le système n'est pas complètement en place.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Pouvez-vous me donner un bref aperçu de la situation, me dire si le nouveau système a bien été lancé et si tout se passe correctement ?
- Est-ce qu'il y a un risque de retard dans les paiements des salaires des enseignants en cas de problème avec ce nouveau système ?

- Etant donné la mise en place rapide de ce changement dans la manière de fonctionner, une période de transition est-elle prévue ?

#### 2.43 Question n°1135, de Mme Zrihen du 17 février 2016 : Développement et perspectives des Services d'Accrochage Scolaire (SAS)

La grande qualité des douze services d'accrochage scolaire dans la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire n'est plus à prouver. Et leur bon fonctionnement est d'autant plus important étant donné le contexte socio-économique particulièrement difficile dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui.

A ce titre, le refinancement à hauteur de 600.000 euros des SAS représente définitivement une avancée positive en vue d'éviter que des jeunes sans repères ne finissent par se retrouver au banc de notre tissu social.

Ce montant s'ajoute d'ailleurs au 15 millions d'euros débloqués dans le cadre du projet de lutte contre le décrochage scolaire initié en septembre 2015. Ces efforts contre le décrochage scolaire seront principalement alloués aux Provinces de Liège, du Hainaut et de Bruxelles, trois localités particulièrement touchées par le phénomène.

En parallèle, une des pierres angulaires du projet réside dans le recours à, au minimum, un équivalent universitaire en qualité de détaché pédagogique.

Cependant même si ces initiatives doivent être saluées, l'Avis du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse pointe quelques problèmes, en particulier concernant le financement du personnel. Parmi ceux-ci la non-subsidiation dans une enveloppe spécifique des frais de personnel relatifs au poste de Direction, la non prise en compte de l'ancienneté du personnel éducatif ou encore un financement insuffisant des frais de fonctionnement pour les emplois non ACS/APE.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Dans quelle mesure serait-il envisageable d'intégrer les SAS dans le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'ils puissent bénéficier d'une garantie bancaire, d'un taux d'intérêt favorable ainsi que d'une aide à l'achat de bâtiments ?
- Quel sera, dès lors, le rôle du coordinateur de SAS étant le choix donné de recourir à un détaché pédagogique ?
- Quelles seraient les éventuelles ressources disponibles afin de remédier aux problèmes de financement de personnel auxquels font actuellement face les SAS ?

**2.44 Question n°1136, de Mme Targnion du 17 février 2016 : Ecole devient "amie" avec facebook**

Dans un article paru dans le soir du 06 octobre dernier, vous expliquez l'intérêt de l'apprentissage scolaire à travers les réseaux sociaux et vous faites part de la publication d'un guide de conseils à l'intention des enseignants et directions pour qu'ils puissent mieux appréhender et encadrer leurs usages professionnels des réseaux sociaux.

Il n'a pas échappé à Madame la Ministre que les réseaux sociaux laissent place aussi et de plus en plus, aux propos haineux et racistes.

Dans le cadre de l'apprentissage scolaire à travers les réseaux sociaux, des directives ont-elles été transmises aux écoles afin d'appréhender ce phénomène ?

**2.45 Question n°1137, de Mme Targnion du 17 février 2016 : Portes ouvertes aux élèves de 6ème primaire**

Dans le cadre du décret inscription, la phase d'enregistrement des inscriptions en première année commune du secondaire se déroule du 15 février au 04 mars inclus.

Certaines écoles organisent malgré tout leur journée ou soirée « portes ouvertes aux élèves de 6ème primaire » durant voire après la période d'inscriptions.

Des directives ont-elles été données aux écoles afin qu'idéalement ces journées d'informations se déroulent avant la phase d'inscriptions ?

**2.46 Question n°1139, de M. Crucke du 17 février 2016 : Dix millions pour la haute école Jacquard (HEJ)**

La HEJ de Namur souffre incontestablement de vétusté et l'inadaptation des lieux aux cours semble une évidence pour tous : normes incendies non respectées, présence d'amiante, manque de places dans les auditoriums .....

Il semble que la Ministre ait décidé de libérer une somme de 10 millions d'euros pour répondre aux carences soulevées ? Le confirme-t-elle ? Quand la décision fut-elle prise au gouvernement ? Quel fut le processus décisionnel ? Les grèves et les mouvements de protestation menés par les étudiants furent-ils décisifs ?

Comment seront dépensés ces 10 millions et quand ? Quels sont les détails du dossier ? La Ministre peut-elle être plus explicite et apporter les réponses aux questions que se posent enseignants et étudiants sur le terrain ?

D'autres demandes de Hautes Écoles sur le territoire de la FWB apparaissent-elles aussi urgentes que celle de la HEJ ? Lesquelles ?

**2.47 Question n°1140, de Mme Morreale du 18 février 2016 : Evaluation du décompte périodique en matière de frais scolaires**

Madame la Ministre, chaque année, la Ligue des Familles publie une enquête qui démontre combien les frais scolaires pèsent sur le budget familial. L'enquête pour l'année 2015, mettait encore une fois en lumière les coûts importants puisque que l'ensemble des frais (matériel, repas et voyage) atteignent, à l'école maternelle, 183€ en moyenne. À l'école primaire ces frais peuvent monter jusqu'à 929€!

Face à ce phénomène qui ne cesse d'augmenter, le législateur a prévu différentes dispositions. Je pense évidemment au « décret missions » ainsi qu'à la circulaire du 26 août 2013, qui détaille les frais autorisés, les frais facultatifs ainsi que les frais interdits. Depuis l'année 2014-2015 dans l'enseignement secondaire et début septembre 2015 dans l'enseignement fondamental, les écoles sont tenues de prévoir un décompte périodique reprenant les frais demandés aux parents. Cette mesure, inscrite dans le décret du 17 juillet 2013 portant des dispositions diverses, a pour ambition de clarifier les choses, de rendre les coûts transparents. L'ambition de cette disposition est donc de permettre aux familles de mieux se préparer et d'essayer de prévoir à l'avance les frais auxquels ils devront faire face, même si cela ne facilite pas nécessairement le paiement.

En gardant l'objectif de la gratuité scolaire réelle en tête, je souhaite également faire le bilan de cette mesure.

Madame la Ministre, aujourd'hui, comment évaluez-vous cette mesure mise en place depuis septembre ? A-t-elle permis une clarification ? Les parents estiment-ils que cette mesure soit positive ?

Il est également important que ce décompte permette de combattre les irrégularités. En effet, certaines écoles réclament encore des frais qui ne sont pas légaux (je pense notamment aux frais pour les journaux de classe). Madame la Ministre, l'établissement de tels décomptes a-t-il permis de relever ce type d'irrégularité ? La DGI veille-t-elle au bon respect des dispositions existantes en matière de frais scolaires ?

Enfin, à l'analyse des différents décomptes, observez-vous de fortes disparités entre les établissements scolaires ? Quel bilan peut-on tirer de ces chiffres ? Comment les établissements justifient-ils des frais plus importants que dans les autres écoles ? En effet, j'estime que si cette mesure permet de révéler les « mauvais élèves » en la matière, nous devons travailler avec ceux-ci, leur mon-

trer des exemples de bonnes pratiques, afin qu'ils fassent diminuer ces frais et rendent ainsi leurs établissements plus accessibles à tous.

**2.48 Question n°1141, de M. Knaepen du 18 février 2016 : Administration dans les R.O.I des écoles**

J'ai été interpellé par des enseignants quant au refus de votre administration de valider le règlement d'ordre intérieur de leur établissement alors que celui-ci avait déjà été validé pour le COCABA de l'école.

Les motifs invoqués par l'administration sont – je cite- « le ROI doit respecter la hiérarchie des normes; vous ne pouvez donc pas aller à l'encontre des normes supérieures (arrêtés, décret, lois...) Bien évidemment, nous sommes tous d'accord avec cette réalité juridique.

Toutefois, le passage du ROI posant problème à l'administration concerne le comportement des élèves et les règles de vie en commun. Il y est précisé la tenue vestimentaire des élèves ( pas de training, pas de casquettes, pas de bermudas) ou encore la coiffure qui est demandée d'être soignée et sobre (pas de crêtes, pas de dessin ni de couleurs fantaisistes).

Bref, des éléments de sens commun dans un établissement scolaire où la tenue doit être correcte et décente. Il ne m'apparaît pas que des normes supérieures sont transgressées par ce type de dispositions.

De plus, cet interventionnisme de votre administration semble en totale opposition avec la liberté pédagogique offerte à chaque établissement.

Madame la Ministre peut-elle me donner son sentiment? Peut-elle également rassurer les enseignants qui se sentent profondément meurtris par cette réaction de votre administration? Apparaît-il comme extravagant à Madame la Ministre d'interdire les trainings, en dehors des cours d'éducation physique, dans les écoles ou encore les crêtes?

**2.49 Question n°1142, de M. Tzanetos du 23 février 2016 : Auditions dossier Manège Mons**

Messieurs Vasseur et Degeneffe, respectivement ancien et nouveau directeur général du Manège, ont été entendus ce lundi 16/02/2016 par une commission spéciale du conseil communal montois siégeant à huis clos. Cette commission s'est, entre autres choses, penchée sur les rémunérations reçues par l'équipe dirigeante du Manège ainsi que sur les compléments perçus dans le cadre de Mons 2015. Il a également été question de la gestion de l'asbl au cours des dernières années et de la possibilité de contracter un emprunt de 1.2

millions d'euros pour pouvoir financer les activités futures de la structure.

Il est précisé dans la presse que la Fédération Wallonie-Bruxelles a été sollicitée pour une analyse complète de la situation. Pouvez-vous nous dire quand cette analyse complète sera réalisée? Quand les résultats de cette dernière nous seront présentés?

**2.50 Question n°1143, de M. Desquesnes du 23 février 2016 : Prise en charge des enfants souffrant de phobie scolaire**

Bien que peu fréquente, la phobie scolaire empêche les enfants qui en sont atteints de mener une scolarité normale. En effet, victimes d'une angoisse irrépressible liée à l'école et à l'environnement scolaire, ces élèves ne peuvent plus se rendre en cours.

Dans les faits, les élèves concernés ont parfois recours à l'enseignement à domicile mais également à l'enseignement spécialisé de type 5, qui a vocation à prendre en charge les élèves malades ou convalescents.

Vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer à cet égard, considérant que la définition de cet enseignement, prévue par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, recouvre également la prise en charge des jeunes atteints de phobie scolaire, dès lors qu'ils bénéficient d'un suivi médical et ce, indépendamment du lieu où ils séjournent.

Je désirerais néanmoins vous poser les questions suivantes :

- A-t-on des chiffres précis du nombre de jeunes concernés par la phobie scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Globalement, ces jeunes ont-ils davantage recours à l'enseignement à domicile en tant que tel ou à l'enseignement spécialisé de type 5?
- L'enseignement spécialisé de type 5 est-il suffisamment armé pour aider à la scolarisation de ces jeunes? Peut-il satisfaire le nombre de demandes qui lui sont faites?

**2.51 Question n°1145, de Mme Tarnion du 23 février 2016 : Obligation scolaire dès 3 ans**

La lutte contre la pauvreté en Belgique doit passer par l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans et par une attention accrue à la période qui précède la scolarité de l'enfant, conclut un rapport d'information approuvé dernièrement à l'unanimité en commission du Sénat.

Dans cette perspective, les infrastructures scolaires actuelles pourraient-elles faire face à cet

accroissement important de nouveaux « petits élèves » ? Les classes seront-elles assez grandes voire assez nombreuses pour les accueillir ?

D'autre part, concernant l'encadrement, le nombre actuel d'institutrices ou instituteurs maternels serait-il suffisant que pour faire face à une telle situation ?

**2.52 Question n°1146, de M. Knaepen du 23 février 2016 : Gestion de la collection de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour la protection du patrimoine culturel mobilier. Ce patrimoine est composé d'environ 50.000 pièces réparties en deux fonds : les œuvres d'arts propriété de l'Etat belge et les œuvres et pièces de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La collection de la Fédération Wallonie-Bruxelles est divisée en trois collections distinctes : la collection des arts plastiques, la collection du Musée des Arts contemporains du Grand Hornu, la collection du patrimoine culturel.

Comment s'opère la gestion de la collection de la FWB ? La gestion de la collection de la FWB est-elle la même pour les trois collections que constituent celle de la FWB ?

Qui décide d'exposer ces œuvres dans les musées ? Selon quelles modalités ? Où sont entreposées ces œuvres ? Une liste de ces œuvres est-elle disponible ?

**2.53 Question n°1147, de M. Knaepen du 23 février 2016 : Gestion de la collection de l'Etat belge**

La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour la protection du patrimoine culturel mobilier. Ce patrimoine est composé d'environ 50.000 pièces réparties en deux fonds : les œuvres d'arts propriété de l'Etat belge et les œuvres et pièces de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les 12.300 œuvres de la collection de l'Etat belge sont gérées conjointement avec la Communauté flamande. Une convention lie-t-elle les deux Communautés ? Si oui, peut-elle être transmise ?

Comment s'opère cette gestion ? Qui décide d'exposer ces œuvres dans les musées ? Selon quelles modalités ? Où sont entreposées ces œuvres ? Une liste de ces œuvres est-elle disponible ?

**2.54 Question n°1148, de M. Destexhe du 23 février 2016 : Apprentissage des langues**

Eurostat a réalisé il y a peu une étude relative aux langues étudiées au cours du premier cycle de

l'enseignement secondaire et cela, au sein de 32 pays européens.

Sans surprise, la place de la Belgique dans ce classement est loin d'être brillante : elle occupe ainsi tristement la 27<sup>ème</sup> place.

Seuls 26,1% des étudiants belges du premier cycle étudiaient au moins deux langues étrangères en 2014. La moyenne de l'Union européenne étant de 60%, on peut mesurer le retard de la Belgique dans l'apprentissage des langues. Alors que certains en Belgique ont le préjugé d'une France en retard dans ce domaine, elle nous surpasse largement avec un pourcentage de 55,3%.

Lorsque l'on sait quelle importance revêt aujourd'hui l'apprentissage des langues dans l'insertion sur le marché du travail, on peut s'inquiéter des résultats révélés par cette étude. Dans un monde de plus en plus interconnecté, la capacité à s'exprimer dans plusieurs langues relève d'une quasi-nécessité. On comprend donc l'impérative nécessité d'agir dans ce domaine qui risque d'entraîner un effet domino sur bien d'autres, dont en premier lieu, l'emploi.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Que pensez-vous de cette situation ? Comment expliquer ce pourcentage bien en deçà de la moyenne européenne ? Avez-vous connaissance d'autres études relatives à l'apprentissage des langues en Belgique ?
- Le retard de la Belgique en matière d'apprentissage des langues étant bien connu, avez-vous mis en place des mesures afin de le pallier ? Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous des contacts avec les Ministres de l'Education d'autres Etats comme le Luxembourg (taux de 100% d'élèves étudiant au moins deux langues étrangères) afin de s'inspirer de leurs pratiques en cette matière ?

**2.55 Question n°1149, de M. Destexhe du 23 février 2016 : Inclusion des enfants handicapés dans le système scolaire**

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a effectué une visite en Belgique du 14 au 18 septembre 2015 et son rapport pointe du doigt de nombreuses lacunes en matière d'inclusion des personnes handicapées.

Parmi celles-ci, l'inclusion des enfants handicapés dans le système scolaire. Ainsi, en 2014, pas moins de 94% d'entre eux auraient été placés dans des structures d'enseignement spécialisé en Communauté française. Cela va à l'encontre d'un enseignement inclusif, qui veille à un accès des personnes handicapées à une éducation qui se rap-

proche autant que faire se peut de celle des autres élèves.

Si un des arguments avancés est la qualité de l'enseignement qui leur est réservé dans l'enseignement spécialisé, le Commissaire a insisté sur le fait que le problème n'était pas lié à la qualité de l'enseignement délivré mais bien à la séparation quasi-systématique avec les autres élèves qui nuit à terme à leur insertion sur le marché du travail et dans la société qui doit pourtant être l'objectif poursuivi.

Apparemment, les élèves suivant un enseignement spécialisé ne recevraient aucun diplôme à la fin de leur scolarité, très peu d'établissements généraux disposeraient de structures propres à les accueillir faute de financement reçu et les établissements spécialisés seraient souvent fort éloignés de leur domicile, les astreignant à des contraintes que l'accès à l'établissement scolaire le plus proche leur permettrait d'éviter. De nombreuses plaintes adressées au Centre interfédéral auraient pour objet le refus d'établissements scolaires d'accueillir des enfants handicapés.

Des projets pilotes viseraient en Communauté française à promouvoir l'intégration des élèves handicapés dans plusieurs établissements mais la mise en œuvre de ces projets est laissée à leur seule appréciation.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous pris des mesures suite aux recommandations établies par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans son rapport ? Si oui, quelles sont-elles ?
- D'autres rapports ont-ils déjà été réalisés sur l'inclusion des personnes handicapés dans le système scolaire ?
- Etes-vous en relation avec vos homologues en Communauté flamande et germanophone qui semblent avoir déjà pris des mesures encourageantes dans ce domaine ?
- Comment expliquez-vous que si peu d'établissements soient en capacité d'accueillir des élèves souffrant de handicap ? Avez-vous mis en place des mesures de soutiens financier et logistique afin de mettre fin à ces lacunes en matière d'accueil ?
- Comment expliquez-vous que l'insertion des personnes handicapés dans le système éducatif n'en soit aujourd'hui encore qu'au stade de projets pilotes dans les établissements ? Combien d'établissements scolaires ont pris part à ces projets ? Quelles en sont les conclusions ? De quel soutien de la part de la Communauté française ces établissements ont-ils bénéficié ?

## 2.56 Question n°1150, de M. Destexhe du 23 février 2016 : Programme d'ouverture aux langues et aux cultures

Dans votre réponse à ma question écrite relative au choix des cours de langues dans la sélection des options (n°906), vous évoquez le programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC) qui remplace apparemment depuis 2012 le programme Langue et Culture d'origine (LCO).

Il s'agirait maintenant d'étendre l'accès à ce programme à tout établissement scolaire qui en fait la demande et de ne plus en réserver l'enseignement aux enfants issus de l'immigration.

La Ministre de l'Education nationale française a elle-aussi annoncé sa volonté de mettre fin à un tel programme. Ainsi, il s'agissait pour les pays d'origine avec qui étaient convenus des conventions d'envoyer des professeurs afin de permettre aux enfants de migrants de maintenir un lien avec leur pays d'origine.

Si en France également, le programme a depuis 2009 été étendu à l'ensemble des élèves, sans distinction d'origine, d'autres problèmes se poseraient. Il y aurait apparemment peu de pilotage, peu d'inspections et peu de contrôle de la capacité à ces enseignants venus de pays étrangers à enseigner. Par ailleurs, cette extension à l'ensemble des élèves ne serait que théorique. En témoigne peut-être le fait que le Maroc et la Turquie restent les deux partenaires privilégiés des établissements situés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La France a d'ores et déjà annoncé la renégociation des partenariats avec les pays étrangers afin de faire évoluer le dispositif.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Depuis l'évolution du programme (LCO à OLC), la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle renégocié ses partenariats avec les pays d'origine afin d'en adapter la philosophie ?
- Dispose-t-on d'un droit de regard sur le recrutement des professeurs en charge de tels programmes ? Si oui, de quelle marge de manœuvre dispose-t-on et de quelle manière évalue-t-on leurs compétences ?
- Des inspections sont-elles organisées dans ces programmes ? Si oui, combien de classes OLC ont été inspectées en 2014 ?
- Le contenu du cours est-il laissé à la seule appréciation du professeur ou existe-t-il un pilotage de la part de la direction de l'établissement ou d'un autre acteur ?

### 2.57 Question n°1151, de M. Henquet du 23 février 2016 : PSE et maladies infectieuses

Lorsqu'un établissement scolaire apprend qu'un de ses élèves est atteint d'une des maladies transmissibles dont la liste a été établie officiellement, il est tenu d'en informer les services PSE compétents.

En effet, parmi les missions qui lui sont imparties, la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles représentent un axe essentiel. A cette fin, le centre ou le service désigne en son sein un médecin responsable pour chaque établissement scolaire. Ce médecin a notamment pour missions de prévoir et d'actualiser les conduites à tenir en cas d'urgence sanitaire, de prendre des mesures individuelles ou générales d'ordre prophylactique, de donner des conseils en vue de réduire la propagation des affections contagieuses, tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci, et de procéder à une visite des installations de l'école. Il est également tenu de déclarer au médecin inspecteur d'hygiène de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles la maladie en question.

Malheureusement, il arrive bien souvent que l'école ne soit pas au courant de la maladie infectieuse d'un de ses élèves et soit donc dans l'impossibilité de la déclarer.

Il semble donc évident qu'une prise en charge en amont du problème soit la solution idéale, c-à-d le signalement automatique de la maladie par le généraliste, aux services compétents de la Communauté française.

Selon l'Ordre des médecins, cette obligation existe, mais dans les faits, il s'avère qu'elle n'est pas toujours respectée. Un certain risque de contagion existe donc sur le terrain.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Dans les limites de vos compétences, quelle solution pourriez-vous apporter pour améliorer l'efficacité de la procédure ?

### 2.58 Question n°1152, de M. Henquet du 23 février 2016 : Objectifs en termes de lutte contre le décrochage

Tant la DPC que les premiers travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence le relèvent : la lutte contre le décrochage scolaire est un objectif majeur, un défi essentiel à relever pour l'école de demain.

A cet égard un groupe de travail a été mis sur pied dans le cadre des plans d'action du Pacte (Groupe de travail II.2. Objectif B), dont l'un des objectifs est d'établir une stratégie renforcée de lutte contre le décrochage.

Lutter contre ce fléau n'est pas un luxe, car la Belgique se classe 20ème au niveau européen et le sud est davantage concerné que le nord. D'autres pays connaissent toutefois également ce phénomène et les autorités politiques ont décidé de prendre le problème à bras le corps puisque la lutte contre le décrochage scolaire apparaît dans les "Objectifs Europe 2020" de l'Union européenne. Le but de cet accord est de limiter le taux moyen de décrochage scolaire à 10% au sein de l'Union d'ici cette date.

Un brin plus ambitieuse, la Belgique se fixe comme objectif un taux de 9,5%, d'ici 4 ans, mais c'est la Flandre qui se montre la plus déterminée puisqu'elle vise les 4,3% pour 2020 avec un palier intermédiaire à 5,7% dès 2016. Concernant la FWB, aucun objectif, à ma connaissance, n'a jusqu'à présent été déterminé.

Mes questions sont donc simples, Madame la Ministre :

Un objectif en pourcentage aurait-il déjà été fixé en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Au vu des travaux déjà menés dans le cadre du Pacte, pouvez-vous préciser quelles pistes sont d'ores et déjà envisagées, et quels moyens structurels (hors fonds FSE) vous pourriez dégager ?

### 2.59 Question n°1153, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Projets soutenus par la commission de sélection des films

Vous avez approuvé la sélection de la troisième session 2015 de la Commission de Sélection des Films. Vous avez ainsi accordé une promesse d'aide à l'écriture, au développement ou à la production à 18 projets de longs métrages de fiction, 12 courts métrages, 16 documentaires et 5 films lab, pour un montant total de 3.769.250 euros.

Pouvez-vous me transmettre le nombre total de projets soutenus en 2015 par catégorie d'œuvres ? Pouvez-vous également me transmettre le montant total que cela représente ?

Afin de pouvoir observer l'évolution du travail de la commission de sélection des films, pouvez-vous me transmettre ces-mêmes données pour les années 2012-2013-2014 ?

Enfin, Madame la Ministre, sur la page internet de la commission de sélection des films ([http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm\\_csf](http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_csf)), on ne peut consulter que les aides octroyées lors de la dernière commission de 2015. Par soucis de transparence, ne serait-il pas opportun de communiquer tous les chiffres de 2015 mais aussi les aides octroyées sur les années précédentes ?

**2.60 Question n°1154, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Crèche l'arbre à papillons**

La crèche l'arbre à papillons située à Anderlecht propose un accueil extrêmement flexible, proposant le multi-accueil à destination d'une population dans un processus de réinsertion professionnelle. Il s'agit essentiellement de mamans primo-arrivantes. La moitié des places de cette crèche sont réservées à ce public. Les mamans peuvent appeler la crèche le jour même afin de déposer leurs enfants pour quelques heures ou quelques journées.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, me préciser si cette structure est considérée comme crèche ou comme « Halte accueil » ? Bénéficie-t-elle d'un financement spécifique de l'ONE pour mener à bien ces missions ? Enfin, madame la Ministre, pouvez-vous me dire si d'autres structures mixtes de ce type existent en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, pouvez-vous me dire où elles sont situées ?

**2.61 Question n°1155, de M. Destrebecq du 24 février 2016 : Dérogations aux communes afin d'accueillir davantage d'élèves dans les établissements de la FWB en raison du plan de répartition des demandeurs d'asile**

Madame la Ministre, notre pays connaît un défi d'accueil de demandeurs d'asile sans précédent qui impacte toutes les communes depuis l'été 2015. Un plan de répartition des demandeurs d'asile est d'ailleurs annoncé pour le printemps 2016 réclamant des communes de fournir encore davantage d'efforts d'accueil. . .

Les CPAS chargés de gérer les structures d'accueil locales sont dans l'obligation de respecter la législation concernant l'obligation scolaire (loi du 29.6.1983) et d'accompagner les parents ainsi hébergés dans l'inscription de leurs enfants dans les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire idoine. Or, les normes d'encadrement scolaire et les contraintes réglementaires auxquelles doivent se conformer les établissements scolaires ne permettent que difficilement d'accueillir, en cours d'année et pour des périodes indéterminées, des enfants supplémentaires dans les classes déjà à l'œuvre depuis septembre.

Pour les enfants qui relèvent de l'enseignement secondaire, la recherche d'une école est souvent encore plus compliquée, car il n'existe pas toujours des établissements dans la commune.

Les assistants sociaux des CPAS sont souvent en première ligne face à ces problématiques qui sont confrontés aux refus fréquents d'établissement scolaire d'accueillir ces enfants en cours d'année. Les communes peuvent-elles dès lors disposer de dérogations de la part de la Fédéra-

tion Wallonie Bruxelles afin d'accueillir davantage d'enfants en vue de l'arrivée de réfugiés sur son territoire au sein des établissements communaux ? Quelles sont les possibilités éventuelles ? Que comptez-vous mettre en place en la matière ?

**2.62 Question n°1156, de Mme Trotta du 23 février 2016 : Egalité d'accès aux productions télévisuelles**

En réponse à une question d'actualité relative à la « systématisation possible du soutien à l'audiodescription en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les films soutenus par le CCA » (posée le 3 février dernier par Mme Isabelle Emmerly), Madame la Ministre a fait part du soutien déjà accordé par la Fédération à l'audiodescription de films en faveur des personnes malvoyantes et aveugles.

Elle a aussi souligné qu'il lui semble « opportun de nous diriger vers un système similaire » à celui pratiqué en Flandre, plus ambitieux en la matière.

Outre l'audiodescription, la Flandre a récemment décidé de rendre obligatoire le sous-titrage pour les films subventionnés, au bénéfice notamment des personnes sourdes et malentendantes mais aussi de toute personne qui ne maîtrise pas totalement la langue parlée dans le film.

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances préconise une mesure semblable en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il plaide à la fois pour une extension de l'obligation du système d'audiodescription aux films non subventionnés, et plus largement pour des règles claires et harmonisées en matière d'audiodescription et de sous-titrage de la production audiovisuelle.

Cet objectif ambitieux répond à une volonté que je partage évidemment en termes d'accessibilité maximale des œuvres. Il existe toutefois, je le comprends, des contraintes financières à cette généralisation.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si l'implémentation un système de sous-titrage obligatoire des films subventionnés lui semble possible en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'hypothèse de l'extension de l'obligation de l'audiodescription aux productions non subventionnées, quelles pourraient être les mesures contraignantes à prendre et, le cas échéant, par qui et dans quels délais ?

**2.63 Question n°1157, de M. Destrebecq du 23 février 2016 : Piratage du site de la FWB et de votre site**

Des hackers ont récemment attaqué le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le rendant inac-

cessible, ainsi que votre site web Madame la Ministre.

DownSecBelgium a revendiqué l'attaque, ciblée contre votre personne : "Ministre milquet, nous attendons une réaction de votre part et non du laisser aller !" annoncent les pirates sur Twitter.

La raison invoquée par les pirates est « l'inaction face au décès tragique de la petite Madison dans la région liégeoise ». Cette jeune fille était scolarisée à Herstal et s'est donné la mort à la suite d'un harcèlement sur les réseaux sociaux.

Madame la Ministre, ce genre de faits est-il courant ? Par ailleurs, que comptez-vous faire face à ces accusations ?

#### 2.64 Question n°1158, de Mme Durenne du 25 février 2016 : Accueil des enfants migrants

À Bruxelles, une crèche se dédie principalement à l'accueil d'enfants de personnes issues de l'immigration avec pour objectif de permettre aux mères de s'inscrire dans un processus d'intégration via une recherche d'emploi, l'apprentissage des langues, etc.

Madame la Ministre, combien de crèches de ce type existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Dans le contexte actuel d'importante immigration en Europe, ne convient-il pas d'accentuer ce type de démarche ?

Comment les crèches doivent/peuvent-elles réagir face à une demande de parents issus de l'immigration qui doivent placer leur enfant pour s'inscrire dans le processus d'intégration mis en place en Région Wallonne par exemple ?

Le nombre de structure d'accueil est-il suffisant à ce niveau ?

#### 2.65 Question n°1160, de Mme Bertieaux du 25 février 2016 : Non reconnaissance de certaines formations dans le cadre de la réforme des Titres et Fonctions

La réforme des Titres et Fonctions entrera pleinement en vigueur en septembre 2016. Les modalités commencent à être connues et certaines personnes se retrouvent face à des déconvenues de taille.

Il me revient que le titre de géomètre-expert immobilier, obtenu dans le cadre d'un graduat effectué en Promotion sociale, même assorti d'un certificat d'aptitude pédagogique, n'a pas été retenu dans la réforme des Titres et Fonctions. Partant, les jeunes diplômés souhaitant enseigner devront attendre que le Pouvoir Organisateur ne trouve ni titre requis, ni titre suffisant, ni titre en pénurie pour pouvoir espérer être engagés.

Il semblerait donc qu'une mauvaise information ait circulé dans les établissements, car on aurait dit, au début de l'année académique 2014, que seules les personnes obtenant leur diplôme après le 1er janvier 2016 seront soumises à la Réforme et que les autres auront la possibilité d'enseigner les cours prévus avant ladite réforme. Dans ce cas-ci, il s'agit des mathématiques, de la physique, de la géographie, de la construction et de l'informatique dans le degré inférieur ainsi que dans les options techniques de qualification et professionnelles dans le degré supérieur en titre requis ou suffisant.

Confiants en leur avenir, des jeunes se sont donc lancés dans la formation, ont continué et passé ensuite leur CAP. Ils se retrouvent aujourd'hui complètement dépités en ayant l'impression que les efforts fournis pour obtenir leur diplôme n'ont servi à rien vu que le titre n'est pas reconnu et qu'ils ne peuvent compter sur une ancienneté suffisante pour être temporaire prioritaire ou protégé.

Pouvez-vous donc me dire, Madame la Ministre :

- S'il existe une raison particulière qui fait que le titre de géomètre-expert immobilier gradué n'a pas été retenu ?

- Si vous êtes au courant de cas semblables ?

- Comment expliquer l'information erronée qui a été fournie aux étudiants ?

- Des mesures ont-elles été prises pour que cela n'arrive plus ?

#### 2.66 Question n°1161, de M. Puget du 29 février 2016 : Réforme de l'orthographe

La France vient de franchir le pas et fera appliquer la réforme de l'orthographe préconisée depuis 1990 par la pourtant assez conservatrice Académie française dans les écoles françaises. Cette réforme implique une nouvelle orthographe pour 2400 mots et le remplacement de « ph » en « f » ou la suppression d'accents circonflexes. La Communauté française de Belgique avait déjà pris les devants. En 1998, une circulaire ministérielle préconisait le recours à l'orthographe modernisée, tout en permettant l'utilisation des anciennes et des nouvelles tournures. En 2008, la Communauté française a tranché en incitant les instituteurs à utiliser les graphies revisitées. Aujourd'hui, on a l'impression que c'est le flou. Comptez-vous, Madame la ministre, hâter l'imposition de la nouvelle orthographe qui peine à s'imposer ? Si oui, comment s'y prendre, au-delà de circulaires ministérielles ?



**2.67 Question n°1162, de M. Destrebecq du 29 février 2016 : Pièce de théâtre Ugo**

3000 jeunes ont déjà assisté à l'histoire d'Ugo, une pièce de théâtre. Un jeune tiraillé entre ses rêves, ses envies, mais aussi les limites. Ugo rejette en bloc toute forme d'autorité et de "carcan". Un spectacle de "théâtre action", réalisé avec le Délégué général aux Droits de l'Enfant.

Après leur passage à Mons, les comédiens mettront le cap sur Tubize, Tournai, Bruxelles... Des représentations sont programmées dans les prochains mois.

Madame la Ministre, la FWB subsidie-t-elle ce projet ? Si oui, à quelle hauteur ?

**2.68 Question n°1163, de Mme Potigny du 29 février 2016 : Nouveaux référentiels de langues modernes**

Depuis juin 2014, le référentiel de langues modernes (tout comme d'autres socles de compétences) est en cours de révision par un groupe de travail composé d'inspecteurs, enseignants et conseillers pédagogiques. Inchangé depuis 2009, la volonté, par le biais de cette réécriture, est d'améliorer la lisibilité dudit document, de redéfinir les notions de « compétences terminales-savoirs requis » et d'assurer une continuité de l'apprentissage quels que soient l'école ou le réseau.

Après presque deux ans de travail, pourriez-vous nous dire où en est la rédaction de ces nouveaux référentiels ? Pour quelle rentrée scolaire sont-ils censés être prêts ?

Le délai consenti entre la sortie du référentiel et son entrée en application sera-t-il suffisant pour laisser le temps nécessaire à chacun (que l'on soit enseignant, inspecteur ou rédacteur de manuels scolaires) d'adapter correctement programme, manuel ou autre matériel scolaire ?

Comme lors de tout changement, les informations, qu'elles contiennent ou non une parcelle de vérité, circulent à grande vitesse laissant la part belle aux interrogations et à la perplexité. Ne serait-il pas, dès lors, judicieux de communiquer régulièrement aux principaux intéressés l'état d'avancement de cette réécriture pour une organisation optimale à tous les niveaux ?

**2.69 Question n°1164, de Mme Defrang-Firket du 29 février 2016 : Hygiène dans les écoles**

Pour la première fois en Belgique, l'an passé, l'Institut scientifique de santé publique – ISP – a publié un rapport national sur la qualité de l'hygiène de chaque hôpital belge.

Un tel rapport existe-t-il pour les écoles au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Si oui, à quelle fréquence se font ces évaluations et que mesurent-elles spécifiquement ?

En cas de réponse négative, la FWB envisage-t-elle de prendre des mesures propres d'évaluation pour l'avenir ?

Si oui, lesquelles ?

La FWB réalise-t-elle des inspections relatives à l'hygiène de ses écoles et des cantines scolaires ?

Le cas échéant, les résultats de ces inspections sont-ils publiés et consultables par tous ?

Que se passe-t-il pour une école et ses élèves en cas de manquement à l'hygiène ?

**2.70 Question n°1165, de Mme Defrang-Firket du 29 février 2016 : Milieux d'accueil d'enfants "ex-FESC"**

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les milieux d'accueil d'enfants qui relevaient auparavant du Fonds des équipements et des services collectifs – FESC – dépendent désormais de l'ONE. On les appelle dès lors plus communément des « ex-FESC ».

Ces « ex-FESC » ont l'obligation, depuis janvier 2015, de répondre progressivement aux critères d'agrément et de subventionnement fixés par les nouvelles réglementations du décret ATL – Accueil Temps Libre – et par l'ONE, notamment en matière de qualification de base pour les travailleurs et d'obligation de formations continuées.

Ces structures ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour adapter leur fonctionnement à ces critères. Au-delà de ce délai, elles perdront leur agrément et leur subventionnement.

Combien de structures sont concernées par ces modifications ?

A mi-chemin du délai imparti pour réaliser ces changements, a-t-on déjà une idée de combien de ces structures répondent aux nouveaux critères d'agréments et de subventionnement ?

Comment soutenez-vous ces institutions afin de les aider à respecter ces nouvelles réglementations ?

**2.71 Question n°1167, de M. Mouyard du 29 février 2016 : Nombre d'élèves exclus dans les écoles de l'enseignement organisé par la "Fédération Wallonie-Bruxelles"**

Madame la Ministre, la presse relayait dernièrement les chiffres reprenant l'analyse du nombre d'élèves exclus dans les écoles de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2015 on comptabilisait 3.561 élèves exclus de notre enseignement, il s'agit d'une diminution par rapport à 2014 où l'on comptabilisait 3.834 exclusions, mais il s'agit d'une augmentation de

l'ordre de 30 % par rapport à la période 2007-2008.

L'on sait que plusieurs motifs peuvent conduire à une exclusion, et dans la majeure partie des cas concernés il s'agit d'une accumulation d'entorses au règlement qui mène à une exclusion. Certains faits sont cependant considérés comme plus grave car ils concernent la vente de drogue pour 1,9 %, 0,7 % pour tentative d'incendie, 3,9 % pour introduction d'armes dans l'école. . .

Il est à noter également que 13 % des faits de violence, qui conduisent à une exclusion se déroulent à l'extérieur des établissements scolaires. Dans ce cadre on observe que les parents font d'avantage appel à l'école pour sanctionner l'agresseur. Car pour certains parents l'école agira plus vite que la justice, qu'ils considèrent parfois comme trop laxiste.

Dès lors posons-nous la question, l'école est-elle en droit de se substituer à la justice ?

Avec la question des renvois et des exclusions, se pose également la question de la récurrence. En effet il apparaîtrait que près d'un élève sur dix (11,9 %) exclu en 2014-2015 l'avait déjà été en 2013-2014. Face à cette situation les acteurs du terrain mettent en cause le fait que peu de choses sont mises en place pour éviter qu'ils ne retombent dans leurs travers.

Vous me répondrez sans doute en arguant que l'ensemble de cette problématique, ainsi que l'amélioration des structures pouvant lutter contre la récurrence, fait partie intégrante de la réflexion menée actuellement dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Dès-lors vous conviendrez que le secteur de l'enseignement est impatient de connaître ces futurs changements, car il y a urgence.

Toujours dans le cadre de cette problématique, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptabiliserait sur les 3.561 élèves visés par une procédure d'exclusion ou de refus de réinscription, 597 élèves qui ne se sont pas réinscrits dans une école l'année suivante.

De plus les services de votre administration auraient perdu la trace de 173 élèves exclus.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Confirmez-vous les différents chiffres repris dans la presse ? L'exclusion scolaire est-elle la solution contre la dérive de certains élèves ? De quelle manière envisagez-vous de lutter contre la récurrence ? Qu'en est-il du suivi de ces élèves exclus de notre enseignement ? Envisagez-vous d'autres sanctions que l'exclusion ? Comment envisagez-vous la rescolarisation de ces élèves ? Comment expliquez-vous le fait que votre administration ait perdu la trace de 173 élèves ? Envisagez-vous la mise en place d'un accompagnement obligatoire pour les élèves exclus

réintégrés dans une nouvelle école ?

## 2.72 Question n°1168, de M. Brotchi du 29 février 2016 : Dépression post-natale

La dépression post-natale ou postpartum (DPP) – à ne pas confondre avec le baby-blues, qui ne dure que quelques jours – reste dans nos sociétés un sujet assez tabou qui fait que les femmes qui en souffrent se croient seules et uniques dans leur souffrance, voire anormales, et culpabilisent ce qui ne fait qu'empirer les choses.

Or il s'agit d'une véritable détresse psychologique pour la jeune mère, souvent liée à un traumatisme lié à sa propre enfance, et qui peut durer des mois, avec des risques pour elle-même mais aussi pour l'enfant et pour leur entourage.

Une femme sur cinq en souffrirait après son accouchement, selon un article récent.

Les Etats-Unis viennent d'annoncer vouloir systématiser le dépistage chez les mères, notamment via un interrogatoire relativement simple en dix questions dont les experts parlent de plus en plus. Et ce à la place du dépistage 'par hasard' qui semble être le cas actuellement.

Chez nous, des initiatives existeraient au cours du suivi des naissances de l'ONE et celui-ci travaillerait à l'intensification du dépistage de cette dépression post-natale.

Pourriez-vous nous en dire plus sur ces initiatives ? Celles-ci ont-elles lieu en prénatal ou uniquement en postnatal ? Quels sont le niveau de participation et le taux de dépistage ?

Il semble en effet que des signes annonciateurs peuvent être détectés par des questionnaires psychologiques avant même la naissance. Cela est-il mis en place ?

Si les consultations de l'ONE, et ses TMS, semblent être indiqués pour ce dépistage, il faut cependant rappeler que toutes les femmes ne sont pas vues par l'ONE. Une concertation avec les médecins et hôpitaux et donc avec les autres niveaux de pouvoir sera donc nécessaire si on veut envisager en Belgique également une systématisation ou en tout cas une amélioration du dépistage mais aussi du suivi de ces femmes souffrant de DPP.

Avez-vous pris langue avec vos différents collègues sur ce point ?

## 2.73 Question n°1169, de M. Lecerf du 29 février 2016 : Interprétation du décret missions par rapport au cadastre des piscines

Madame la Ministre,

Lors d'une précédente question concernant la problématique des cours de natation, vous m'avez

affirmé qu'un cadastre des piscines venait d'être réalisé. Merci d'ailleurs à votre collaborateur de m'avoir gentiment transféré ce document intitulé "cadastre piscines". Dans ce dernier, on part du principe que l'ensemble des élèves du fondamental, du spécialisé ainsi que du secondaire devraient fréquenter les cours de natation. Or, dans le décret "missions" adopté en 1999 et sauf erreur de ma part, ne figurent des obligations que pour les élèves de primaire et du premier degré de secondaire.

Madame la Ministre, le raisonnement qui accompagne ce cadastre des piscines, comportant le fondamental, le spécialisé ainsi que le secondaire, signifie-t-il que votre intention est d'étendre les obligations de l'enseignement en matière de natation aux maternelles ainsi qu'aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés du secondaire ?

#### 2.74 Question n°1170, de M. Lecerf du 29 février 2016 : Fiabilité du cadastre des piscines

Madame la Ministre,

Lors d'une précédente question concernant la problématique des cours de natation, vous m'avez affirmé qu'un cadastre des piscines venait d'être réalisé. J'ai pu en prendre connaissance et j'avoue être un peu surpris des données recensées dans celui-ci. En effet, je m'étonne de l'absence d'un certain nombre de piscines, notamment pour l'arrondissement de Huy-Waremme, arrondissement que je connais particulièrement bien. Pour ce dernier, vous annoncez 7 piscines alors que j'en compte déjà 10. Madame la Ministre, pourquoi les piscines de Crisnée, de Hannut et de Xhoris, qui accueillent toutes les trois des écoles, ne sont-elles pas reprises dans ce cadastre ?

Je suis d'autant plus interpellé que votre collègue, le ministre Collin, développe un plan piscine sur base d'un autre cadastre. Sur base de quelles données avez-vous réalisé ce cadastre ? Quelle est la fiabilité de votre analyse, sachant qu'elle est basée sur un cadastre erroné ? Doit-on s'attendre à autant d'imprécision pour l'ensemble des autres arrondissements ? N'est-il utile, nécessaire et urgent de croiser vos données avec celles de votre collègue ?

### 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### 3.1 Question n°303, de M. Destrebecq du 5 février 2016 : Engagement de la FWB au profit de la Cité des Métiers de Charleroi

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a marqué son accord sur l'engagement

budgétaire au profit Igretec dans le cadre du projet de la Cité des Métiers de Charleroi.

Un montant de 1 776 000 euros sera ainsi libéré.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous préciser à quoi ce montant sera précisément attribué dans le dossier de la Cité des Métiers carolo ?

#### 3.2 Question n°304, de M. Daele du 5 février 2016 : Prévention à la consommation d'alcool lors des séjours aux sports d'hiver

Avec le retour de la neige et la fin des examens pour les étudiants dans le supérieur, reviennent les départs pour les séjours aux sports d'hiver. Plusieurs sociétés organisent ces séjours et certaines, plus particulièrement à l'attention des étudiants, en leur proposant des packs combinant voyage, ski et alcool.

Plusieurs articles de presse présentent des liens entre ces sociétés et les vendeurs d'alcool et de cigarettes situés le long des autoroutes belges sur le chemin menant les étudiants vers les stations de ski. Du coup, certains étudiants arrivent en vacances déjà bien imbibés sous les effets de l'alcool.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous ces informations ? Dans la limite de vos compétences, quelles mesures prendre en termes de prévention à la consommation d'alcool dans ces situations ?

#### 3.3 Question n°309, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions (dans notre pays ou dans d'autres contrées) que vous avez effectuées depuis votre prise de fonction en 2014 ? Par ailleurs, quel est le montant de ces différentes missions ? Quelles sont les principaux enseignements et bénéfices retirés pour la FWB ? Par ailleurs, quelles sont les missions prévues au cours de ces prochains mois ? Qu'en est-il de la procédure interne au Gouvernement de la FWB quant au compte-rendu des missions d'un Ministre à ses collègues ?

#### 3.4 Question n°310, de Mme Gonzalez Moyano du 16 février 2016 : Prévention alcool 24h LLN et extension de la charte

Comme vous le savez, les 24 heures vélo de Louvain-La-Neuve approchent à grands pas. A cet effet, je souhaiterais savoir si des mesures de prévention supplémentaires ont été prévues, pour cette 39<sup>ème</sup> édition, sur le site étudiantin où l'alcool risque, une nouvelle fois, de couler à flots.

L'objectif étant, bien entendu, celui d'éviter tout évènement dramatique comme celui que nous avons malheureusement connu, en octobre 2013, lorsque Thomas, ce jeune étudiant de 20 ans, était mort en tombant d'un pont, suite à son état d'ébriété. Aussi, pouvez-vous nous préciser les dispositifs mis en place, cette année, pour tenter de lutter contre l'abus d'alcool, sur le site universitaire, Monsieur le Ministre ?

Je sais que la réglementation sur la protection des consommateurs relève de la loi fédérale, mais pourriez-vous me dire, Monsieur le Ministre, si la charte estudiantine a pu, jusqu'alors, contribuer à lutter contre cet abus d'alcool ? Quel est le bilan de cette charte, plusieurs mois, après sa mise sur pied ? Vous aviez parlé, l'an dernier, de son extension, ce qui est, en effet, une excellente façon de progresser et d'améliorer ce difficile travail qu'est la prévention. Est-ce toujours le cas ?

### 3.5 Question n°314, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Années d'études à l'étranger

Une année (seconde rhéto) à l'étranger avant d'entamer ses études supérieures est de plus en plus courant chez nous. Les destinations anglophones sont souvent les plus prisées.

Le coût total d'une année d'étude à l'étranger peut aller jusqu'à 16 000 euros. Un montant que les organismes essayent d'amoindrir via des bourses publiques ou privées.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de chiffres relatifs aux étudiants francophones qui optent pour cette formule ? Le nombre est-il croissant sur les 5 dernières années ? Quel est le coût moyen d'une année d'étude de la sorte ?

### 3.6 Question n°317, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Délivrance des numéros INAMI

Monsieur le Ministre, la Ministre fédérale de la Santé a autorisé les doyens des universités de médecine à octroyer les numéros INAMI aux étudiants sortant cette année.

Malheureusement, ceux-ci se disent "dans l'incapacité" de le faire car ils ne reçoivent pas un ordre clair de la FWB. C'est le Jury universitaire organisé par la FWB qui doit statuer et donner l'ordre aux doyens de délivrer ces numéros.

Cependant, suite au Décret paysage, ce jury n'existe plus juridiquement... Comment les choses doivent-elles donc se passer Monsieur le Ministre ? Que comptez-vous faire dans ce dossier ? Quel est le timing prévu ?

Monsieur le Ministre, avez-vous donné des instructions en la matière ?

Ces étudiants qui ont réalisé des études pendant 7 ans sont aujourd'hui victimes de l'immobilisme et c'est bien dommage !

Les numéros INAMI restants devraient être donnés à la promotion 2016. Pour l'instant, la Commission de planification travaille à l'établissement des quotas pour les années 2022 et suivantes. Il n'y a donc aucune raison de ne pas libérer ces numéros, ne pensez-vous pas ?

Le temps presse car juin, c'est dans 4 mois !

### 3.7 Question n°323, de Mme Vandorpe du 25 février 2016 : Prévention du risque d'alcool dans le milieu estudiantin

Les étudiants ont fini leurs examens et beaucoup d'entre eux sont partis, la semaine dernière, dans des voyages organisés aux sports d'hiver. Chaque année à cette même période, je m'inquiète de voir que les cars transportant les étudiants font systématiquement escale à Martelange pour permettre aux étudiants d'acheter des boissons alcoolisées à moindre prix. Il faut aussi savoir qu'en plus de permettre aux étudiants d'acheter autant d'alcool qu'ils le veulent, ces organisations en fournissent aussi gratuitement via les packs de bienvenue ou les verres de fin de journée. Ceci m'inquiète pour la santé de nos étudiants. Certes, monsieur le Ministre, ce sujet est difficile à traiter étant donné qu'il concerne des personnes majeures effectuant une activité privée en dehors des campus et des périodes scolaires.

Le problème, ici, n'est pas l'épisodique rituel éthylique des sports d'hiver ou même des baptêmes, mais celui de la gestion d'une politique globale du risque d'alcoolisme en milieu estudiantin. Risque qui ne doit en aucun cas être sous-estimé quand on sait que l'alcool compte parmi les principales causes de décès en Belgique, autant en terme de maladies générées qu'en terme d'accident de la route. Laisser certains jeunes s'enfoncer dans une assuétude aussi vicieuse et culturellement tolérée que celle de l'alcool me semble irresponsable dans la construction d'une société future. Aider l'étudiant maintenant, c'est prévenir une dégradation éventuelle de la situation de l'individu avec d'une part tous les dommages moraux et financiers que cela pourrait engendrer pour lui et son entourage, mais aussi des coûts engager pour la collectivité en ce qui concerne, entre autre, les soins de santé. Les ravages de l'alcool ne se limitent pas à la personne qui en souffre, ne l'oublions pas.

Mes questions concernent donc plus largement la politique de prévention à la consommation excessive d'alcool dans le milieu estudiantin. Certes, les directions des établissements supérieurs sont conscientes de la problématique. Elles organisent d'ailleurs régulièrement des campagnes d'information et de sensibilisation sur les dangers de l'alcool avec les services sociaux et les centres

PMS. Mais, est-on en mesure d'obtenir un bilan de ces initiatives ? Fonctionnent-elles ? Ce sujet a-t-il été abordé au sein de l'ARES ?

Par ailleurs, l'an passé, vous aviez dit, et je partage entièrement vos propos, que l'alcool dans le milieu étudiant était un vrai problème de société auquel une réponse collective devait être apportée. Vous vous étiez engagé à prendre des initiatives visant à formuler des recommandations adressées tant à l'attention de la société en général qu'aux établissements. Ont-elles été formulées ? Où peut-on les trouver ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

### 3.8 Question n°325, de M. Destrebecq du 29 février 2016 : Investissements en audiodescription

La RTBF a diffusé récemment "La Trêve", première série belge audiodécrite. Suite à cette diffusion, le collectif des Professionnels de l'Audiodescription Francophone (PAF) a tiré la sonnette d'alarme sur le retard pris en Belgique francophone dans le domaine de l'accessibilité aux médias.

Aucune salle du côté francophone ne semble en effet équipée de façon adéquate pour ces diffusions et les séances en audiodescription existantes ne sont proposées que par certains cinémas ou associations.

La RTBF diffuse quant à elle des films en audiodescription depuis 2015.

Cependant, une directive européenne de 2007 encourage actuellement les Etats membres à offrir progressivement des services aux personnes souffrant de déficiences visuelles et auditives. Neuf pays européens ont traduit cette directive en obligation.

Où en est-on en Belgique francophone dans la traduction de cette directive ? Quelles sont les mesures prises en la matière ? Quelles sont les cinémas et associations qui diffusent en FWB ? Quelles sont les aides octroyées à l'audiodescription ?

Le financement des audiodescriptions est de quelque 5000 euros. Existe-t-il des subsides de la FWB en la matière ? Quels sont les montants alloués ?

Monsieur le Ministre, quels sont les contacts à cet effet avec la Ministre de la Culture en la matière ?

## 4 Ministre des Sports

### 4.1 Question n°159, de M. Jeholet du 17 février 2016 : Organisation du village des sports au sein du salon des mandataires

Comme chaque année, un Village des sports sera organisé lors du salon des mandataires qui se tiendra en 2016 les 18 et 19 février.

Pourriez-vous me communiquer la liste des acteurs invités personnellement à découvrir ce village ?

Pourriez-vous me communiquer le coût de ce salon pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Les différents opérateurs présents sur ce salon tels que l'ADEPS, AES et l'ASIF participent-ils également au financement de cette organisation et dans ce cas à raison de quel montant ?

## 5 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

### 5.1 Question n°142, de M. Henquet du 1 février 2016 : Relevé de carrière impossible pour les enseignants sur le site "Mypension.be"

Il y a peu, en octobre 2015, je vous interpellais sur la surcharge de travail au sein de la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné et, plus généralement, sur la raréfaction des ressources humaines dans certains services, problème majeur auquel l'administration doit actuellement faire face.

Dans votre réponse du 21 octobre 2015, vous vous déclariez pleinement conscient de la difficulté vécue dans certains services et vous assuriez y être attentif.

Concernant le futur contrat d'administration vous rappeliez également qu'il était prévu dans le cadre des discussions de déterminer les besoins critiques au sein de l'administration, afin bien sûr d'y apporter une solution. Je voudrais donc aujourd'hui revenir sur cet objectif essentiel que devrait être la définition objectivée des besoins nécessaires à l'accomplissement des missions imparties aux services concernés.

Vous n'ignorez pas que depuis quelques jours le site "mypension.be" a été ouvert dans le but de permettre à chaque citoyen d'avoir un relevé de carrière précis, de calculer sa pension, d'envisager des scénarios de changement de carrière et de visualiser l'impact éventuel sur la pension.

Or, concernant les enseignants, il s'avère que cette consultation n'est pas possible. En effet, la période de prestations comprise entre l'engagement à titre définitif et le 31/12/2010 est désespérément absente du relevé ! Avant cela, période

où l'enseignant était temporaire, les prestations ont bien été reprises. À partir du 01/01/2011, les lignes de paie ont été transmises automatiquement et sont donc reprises également.

Pour ce qui relève de la période avant le 01/01/2011, les agents chargés du traitement auraient dû encoder toute la carrière et ce, pour le 1er janvier 2016 ...!

C'est ici que le bât blesse car ce n'est pas fait. En effet, les services administratifs qui ont la charge de cet encodage sont, semble-t-il, en sous-effectifs, et n'ont donc pas encore eu le temps de réaliser ce travail. Ces encodages ne sont actuellement faits qu'au moment d'une demande de DPPR ou de pension de retraite ferme et définitive.

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Partagez-vous ce constat de sous-effectifs dans les services concernés ?

Dans l'affirmative, êtes-vous prêt à prendre, d'ores et déjà, des mesures sans attendre les conclusions du contrat ? Quelles seraient-elles ? Et ce faisant, quel délai estimez-vous nécessaire pour que la consultation effective du site "mypension.be" puisse se réaliser pour TOUS les agents ?

S'il ne s'agit pas d'un problème de personnel, imputez-vous encore la difficulté « à l'organisation fonctionnelle ou au matériel informatique », comme vous me le disiez le 21 octobre 2015 ? Dans ce cas, quelles solutions concrètes préconisez-vous ?

### 5.2 Question n°143, de M. Destrebecq du 9 février 2016 : Dépenses liées à l'invalidité maladie dans l'administration de la FWB

En 2015, et pour la première fois dans l'histoire de la sécurité sociale belge, les dépenses liées à l'incapacité de travail ont été supérieures aux dépenses de chômage.

En 2015, les dépenses d'invalidité s'élèveraient à 6,358 milliards d'euros, contre 6,244 milliards dépensés par l'Onem en allocations de chômage.

Le nombre de personnes en invalidité est passé de 257 935 en 2010 à 347 808 en 2015. Et concernant l'incapacité primaire, on est passé de 30,9 millions de jours de congé de maladie indemnisés en 2010 à 37,3 millions en 2014.

Monsieur le Ministre, quels sont les chiffres relatifs à l'invalidité des travailleurs dans l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles ? Les tendances sont-elles identiques à la mouvance belge ? Quel est le coût global des dépenses liées à l'invalidité des agents de la FWB ? Quelle est l'évolution sur ces 5 dernières années ?

### 5.3 Question n°144, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions (dans notre pays ou dans d'autres contrées) que vous avez effectuées depuis votre prise de fonction en 2014 ? Par ailleurs, quel est le montant de ces différentes missions ? Quelles sont les principaux enseignements et bénéfices retirés pour la FWB ? Par ailleurs, quelles sont les missions prévues au cours de ces prochains mois ? Qu'en est-il de la procédure interne au Gouvernement de la FWB quant au compte-rendu des missions d'un Ministre à ses collègues ?

### 5.4 Question n°145, de M. Knaepen du 17 février 2016 : Conventions connexes au décret St-Quentin

A une réponse à une question écrite sur les flux financiers entre la FWB et la Région wallonne, vous avez précisé que la base légale de certaines dépenses à destination de la Région wallonne et de la Cocof était l'article 7 du décret II de 1993 et des conventions connexes.

Combien y-a-t-il de conventions connexes ? Quelles sont les dépenses concernées par ces conventions connexes ? Quel est le contenu de ces conventions ? Pouvez-vous me les transmettre ?

### 5.5 Question n°147, de M. Destrebecq du 23 février 2016 : Congés maternité, paternité et parentaux au sein de l'administration de la FWB

En Belgique, le congé légal de maternité dure 15 semaines, soit 3 mois et demi, pour les femmes, et... 10 jours pour les hommes.

Monsieur le Ministre, quelle est la tendance au sein de l'administration de la FWB : les travailleurs usent-ils de ce droit ? Quelle est la proportion des travailleurs masculins qui prennent leur congé de paternité ?

Par ailleurs, le Belge n'abuserait pas du congé parental. La plupart des mamans francophones reprendraient le boulot juste après leur congé de maternité légal. D'une façon générale, 60% des parents renoncent à prolonger ce congé, pour des raisons financières.

Quelle est la proportion au sein des travailleuses de l'administration de la FWB ? Celles-ci prolongent-elles avec des congés d'allaitement ou autres ?

Par ailleurs, le recours au congé parental maternel est-il fréquent ? Quelle est la tendance au sein de l'administration ?

Enfin, le congé parental paternel (4 mois à temps plein, qu'on peut fractionner, avec suspension d'activité professionnelle et compensation salariale de l'ONem) est encore loin d'être systématique en Belgique même s'il se répand peu à peu. Là encore, quelle est la tendance au sein des travailleurs de l'administration de la FWB ?

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

/



### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°99, de Mme Bertieaux du 10 décembre 2015 : Rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics

L'article 10, § 2, alinéa 1er, du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française

prévoit que « le Gouvernement peut déterminer, par organisme et en tenant compte du secteur d'activités de celui-ci, un montant minimal et un montant maximal entre lesquels les rémunérations des administrateurs et gestionnaires publics devront être fixées ».

A défaut d'un arrêté, le Gouvernement précède à adopter une circulaire ministérielle fixant l'encadrement et le plafonnement de la rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics. Le montant annuel maximal de la rémunération de gestionnaire public a été fixé à 245.000,00 EUR brut le 4 décembre 2012. Ce plafond est indexé le 1er janvier de chaque année.

Quel bilan tirez-vous de l'application de la circulaire ? Celle-ci est-elle respectée par tous les organismes notamment en ce qui concerne le plafond de rémunération ? Sur base de cette évaluation, envisagez-vous d'adopter une norme contraignante, tel un arrêté, à la place de la circulaire ? Quel sera la hauteur du plafond au 1er janvier 2016 ?

Pouvez-vous également me fournir la liste des organismes visés par la circulaire et le nombre de gestionnaires par organismes qui sont concernés par l'application de celle-ci ? Confirmez-vous que la RTBF est bien visée par la circulaire ? Quel est le montant des rémunérations de ces gestionnaires, notamment ceux de la RTBF ? Respectent-ils tous le plafond de rémunération ? Combien de gestionnaires ont droit à une rémunération variable ?

*Réponse :* Je vous confirme que l'encadrement et le plafonnement de la rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics est fixé par circulaire ministérielle du 3 avril 2014, celle-ci mettant en œuvre une décision conjointe des Gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 4 décembre 2012 en cette matière.

Le bilan de l'application de cette circulaire en

Fédération Wallonie-Bruxelles est tout à fait satisfaisant et n'appelle pas à révision de la norme contraignante. En ce qui concerne le plafond de rémunération des gestionnaires publics tels que définis en son article 2, la circulaire du 3 avril 2014 a bien été respectée à toutes les situations nouvelles, par tous les organismes visés par le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

La méthode de calcul définie par la circulaire utilise, pour le calcul du plafond au 1er janvier, l'indice des prix à la consommation du mois de décembre qui précède.

Sur la base de l'IPC de décembre 2015, le plafond au 1er janvier 2016 serait de 250.138 euros (sans préjudice de l'ancienneté admissible et de l'ancienneté de mandat).

Les gestionnaires publics sont, selon la circulaire, les personnes chargées de la gestion journalière de l'organisme, à savoir leur fonctionnaire dirigeant(e) ou Administrateur/trice général(e). La liste des organismes spécifiquement visés par la circulaire, incluant les montants de rémunération, est reprise ci-dessous.

Parmi les gestionnaires publics concernés, seul celui de la RTBF a droit à une rémunération variable.

- IFC – Fonctionnaire dirigeante (154.028 euros)
- ONE – Administrateur général (127.926,44 euros)
- RTBF – Administrateur général (entre 295 mille et 330 mille euros)
- Etnic – Administrateur général (143.434,72 euros)
- Etnic – Administrateur général adjoint « opération » (119.826,85 euros)
- Etnic – Administrateur général adjoint « Développement » (119.826,85 euros)
- Fonds Écureuil – Administratrice déléguée (11.258,76 euros à titre d'indemnités, cette fonction n'étant pas exercée à titre principal).

## 1.2 Question n°106, de Mme Waroux du 15 février 2016 : Nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme

Ça n'est pas la première fois que nous abordons l'enjeu important, et ô combien d'actualité, du radicalisme dans ce parlement. Il a déjà fait l'objet de plusieurs questions, de débats en plénière et même d'une résolution.

Vous avez récemment adopté, avec votre gouvernement, la mise en place d'un nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme. Ce que l'on trouve dans ce « RAR » nouvelle mouture, c'est

1) Un centre d'aide et de prise en charge à destination des personnes. Sous la responsabilité du Ministre Madrane, il sera localisé au sein de l'Administration générale des Maisons de justice et devrait engager 17 nouvelles personnes.

2) Un centre d'appui et de ressources aux différents services du Ministère et de ses OIP qui sera localisé au sein de la cellule Démocratie ou Barbarie du Secrétariat général et qui se verra renforcé de 3 effectifs.

3) Un comité stratégique qui sera quant à lui composé de représentants des administrations, des cabinets et agissant avec l'appui d'experts.

Si l'initiative d'apporter une alternative à la réponse purement sécuritaire du Fédéral est à saluer, elle soulève néanmoins quelques questions.

Monsieur le Ministre-Président, une évaluation des mesures mises en place par le Gouvernement depuis un an a-t-elle eu lieu, je pense notamment au comité stratégique qui existait déjà dans la première version de votre dispositif? Vont-elles se poursuivre de manière identique ou non? La mutualisation des moyens et la coordination avec les autres niveaux de pouvoir, telles qu'elles avaient été suggérées à l'époque, se sont-elles concrétisées? Les montants relatifs aux nouvelles mesures ont-ils bien été identifiés à l'initial 2016 et si oui à quels endroits? Enfin, le recrutement du personnel du centre d'aide et du centre d'appui et des ressources fera-t-il l'objet d'un appel à candidatures classique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse :* Le 21 janvier 2015, notre Gouvernement a été le premier à adopter une stratégie préventive ciblée contre le radicalisme, à travers de nombreuses mesures destinées à renforcer la cohésion sociale.

Ce plan prévoyait la mise en place de réponses durables aux causes de fond de la radicalisation, dans le respect des valeurs fondamentales du vivre ensemble.

Pour le coordonner, un réseau anti-radicalisme – le RAR – a été déployé sous l'égide du Ministre-Président.

Il s'est déjà réuni une quinzaine de fois depuis janvier, afin d'échanger de bonnes pratiques, de renforcer la cohérence des formations et des outils pédagogiques à mettre en place ou de proposer des projets pilotes innovants. Tout cela, dans la mesure du possible, avec les structures similaires identifiées en Wallonie et au niveau de la Région bruxelloise.

Un an après, de nombreux projets ont été lancés :

- l'Institut de formation pour les cadres musulmans a été mis sur les rails ;
- des centaines de modules de formations ont été dispensés à destination des acteurs-clefs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignants, moniteurs sportifs, éducateurs...);
- plus de 12 000 élèves ont assisté à la pièce « Jihad » ;
- des brochures ont été éditées à destination des opérateurs et du grand public ;
- et des cours de citoyenneté sont dispensés dans les prisons, depuis janvier.

Toutes ces actions renforcent le travail des ministres fonctionnels et les politiques transversales que nous déployons en matière d'éducation - cours de citoyenneté, dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, cours de français langue étrangère -, en matière d'égalité des chances - plan anti-discrimination, campagne Non à la haine sur le net... - ou encore en matière de sport.

Cela étant, face au phénomène de radicalisation violente qui semble appelé à perdurer, les solutions temporaires qui ont été dégagées sans délai risquaient de montrer leurs limites.

Il était donc devenu évident que ce phénomène réclamait la mobilisation de nouvelles compétences spécifiques et de moyens propres.

C'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé, sur proposition du réseau anti-radicalisme et après notre débat parlementaire du 25 novembre dernier, de mettre en œuvre un nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme.

Le réseau s'est ainsi vu doter de deux « centres opérationnels » et d'un Comité stratégique anti-radicalisme.

Le Comité stratégique, composé de façon identique au RAR (administrations et cabinets, avec l'appui d'experts) sera l'organe de pilotage et de coordination de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention et de lutte contre le radicalisme.

Il impulsera les actions à partir des besoins

identifiés par les différentes administrations, définira les orientations stratégiques, veillera à la mutualisation des initiatives ainsi qu'à la recherche de synergies.

Le comité disposera deux bras opérationnels : la cellule d'aide et de prise en charge des personnes et le service d'appui aux missions anti-radicalisme.

Premier des centres opérationnels, le Centre d'aide et de prise en charge des personnes est le point de contact entre les individus confrontés à un problème de radicalisme violent et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il a pour mission d'aider et de prendre en charge les personnes : information, aide, soutien socio-psychologique aux proches et prise en charge de personnes en voie de radicalisation afin de faciliter leur désengagement.

Il s'agit donc d'un accompagnement individualisé, par le centre ou une structure spécialisée interne ou externe, à la demande soit de la personne elle-même, soit de son entourage, soit d'intervenants de première ligne ou encore suite à une décision judiciaire.

Une ligne téléphonique d'aide et de soutien aux familles et aux personnes sera accessible 7 jours sur 7 et au-delà des heures de bureau.

Compte tenu de ses compétences, l'Administration générale des Maisons de justice prendra en charge cette mission. Elle agira en collaboration avec les services des autres administrations générales et notamment avec les équipes mobiles de l'enseignement.

L'Administration a estimé les besoins humains à 17 équivalents temps plein. Le centre québécois, que j'ai eu l'occasion de visiter en novembre dernier était d'ailleurs de cette ampleur (15 ETP).

Le déploiement de notre centre se fera de manière progressive en 2016. Il exigera une sélection et une formation rigoureuses de son personnel.

Le second centre opérationnel, le Centre d'appui aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles agit comme un service de soutien commun aux autres services de notre ministère et de nos OIP, en assurant la coordination des ressources à mobiliser en leur sein pour répondre aux besoins du terrain.

Coordonné par la cellule « Démocratie ou barbarie », il reçoit les demandes de soutien et les besoins exprimés par les services et formule des propositions de réponse appropriées qu'il soumet au Comité stratégique.

Ces réponses consistent notamment en des propositions normatives, le développement d'outils pédagogiques et de formation ou la définition de cahiers de charges.

Le centre d'appui développe également une

capacité de recherche et d'expertise. Il constitue un centre de documentation, mène des recherches, des analyses, des études sur le phénomène du radicalisme violent et établit une veille de ce qui se fait dans d'autres pays et régions.

Ce centre de ressources vient en soutien aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'agit donc pas d'un centre de recherche fondamentale, ce rôle devant être assuré par les institutions universitaires.

L'engagement de 3 ETP est prévu pour ce volet. Là aussi les engagements se feront au fur et à mesure.

De manière plus globale, ce nouveau cadre sera évalué six mois après le déploiement complet du dispositif.

Et pour être tout à fait précis, l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif sera octroyé par préciput, dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2016.

La configuration que nous avons retenue vise donc à situer les missions là où sont les compétences et favorise ainsi les synergies et les mutualisations de moyens, tout en assurant la transversalité nécessaire à l'exercice efficace des missions pour lutter contre le radicalisme.

Ce faisant la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte une alternative à une réponse qui purement sécuritaire, ou plutôt un complément indispensable à cette dimension, afin de faire face à un phénomène complexe imposant d'être appréhendé comme tel, de manière structurelle.

Avec ce dispositif renforcé nous nous dotons progressivement d'un outil affiné et multifonctionnel pour prévenir et lutter plus efficacement contre la radicalisation violente. Nous apportons la contribution, majeure, de notre institution.

### 1.3 Question n°107, de Mme Waroux du 15 février 2016 : Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'examen périodique universel

L'Examen Périodique Universel (EPU) est un mécanisme unique du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ayant pour but d'améliorer la situation des droits humains dans chacun des 193 États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies. Par ce mécanisme, la situation des droits humains dans chacun des pays membres de l'ONU est examinée successivement tous les quatre ans et demi. Ce 20 janvier 2016, c'était au tour de la Belgique de passer son deuxième examen périodique universel.

Cet examen se base généralement sur 3 rapports : celui établi par les autorités nationales, celui qui réunit les informations obtenues par le

Haut-Commissariat aux droits de l'homme et enfin des contributions sont possibles de la part de la société civile.

A l'issue de son premier examen en février 2011, la Belgique avait accepté 88 des 121 recommandations émises par le Haut-commissariat. D'après la réponse que vous aviez apportée à une question parlementaire de madame Persoons en mai dernier, l'examen qui a eu lieu le mois dernier devait servir principalement à démontrer les mesures que notre pays avait prises face à ces recommandations. Cela a-t-il bien été le cas ou bien les intervenants ont-ils élargi le propos ?

A l'époque, vous nous annonciez que la Fédération Wallonie-Bruxelles apportait sa contribution concernant l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans l'enseignement, les droits de l'enfant, l'égalité de genre, les discriminations à l'égard des femmes et enfin les violences familiales.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous nous informer quant à la manière dont notre niveau de pouvoir a apporté sa contribution à la rédaction de ce rapport ? Avions-nous un représentant qui faisait partie de la délégation ? Quelle est la suite du processus ? Connaissez-vous déjà les points forts et les points faibles pointés à l'issue de cet examen périodique universel ? Et si oui, envisagez-vous d'apporter des améliorations à votre feuille de route d'ici la fin de la législature ?

*Réponse :* Le 20 janvier dernier à Genève, plus d'une centaine de pays ont adressé à la Belgique une série de questions sur la situation des droits de l'Homme dans notre pays. L'opération a pris la forme d'un dialogue interactif de plus de trois heures, la Belgique étant représentée par le Ministre des Affaires étrangères.

À l'issue de cette session, de très nombreuses recommandations 233 pour être précis ont été formulées.

Notre pays a déjà entrepris de les classer entre :

- celles qu'il accepte (136),
- celles qu'il considère comme déjà mises en œuvre (26),
- celles auxquelles, après un examen plus approfondi, une réponse sera apportée dans le délai de six mois nous séparant de la 32<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'Homme (35)
- et celles dont il prend note(36), ce qui, dans les faits, équivaut à un rejet, essentiellement pour incompatibilité avec notre système juridique.

Vous vous en doutez, je me réjouis qu'une faible proportion des recommandations transmises figure dans cette dernière catégorie.

À noter, toutefois, que le rapport officiel de l'examen périodique universel (EPU) ne sera rendu public que le 5 février prochain et que les positions belges pourraient encore être légèrement adaptées à ce moment.

S'agissant de l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous confirme qu'elle s'est bien entendu poursuivie au-delà de la procédure que j'avais exposée en mai dernier, en réponse à une question orale de Madame Persoons. Je ne reviens pas sur ces éléments.

Pour le surplus, je puis vous dire que ce sont les services du SPF Affaires étrangères qui ont continué à piloter l'exercice auquel les départements concernés de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été dûment associés.

La préparation a essentiellement consisté en la rédaction d'une centaine de fiches thématiques concernant les points sur lesquels la Belgique pourrait être interrogée.

Sur place, la notre institution a été représentée par Monsieur Henri Monceau, Haut représentant pour les droits fondamentaux auprès des organisations internationales ayant leur siège à Genève ; Madame Audrey Moncarey, attachée à la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève et par Madame Alexandra Adriaenssens, responsable de la Direction de l'égalité des chances de notre Ministère.

Sur le fond, un grand nombre des recommandations formulées ont porté sur une série de thèmes récurrents, parmi lesquels :

- la création d'une institution nationale des droits de l'Homme (acceptée) ;
- la ratification du protocole additionnel à la Convention contre la torture (acceptée) ;
- la ratification de la Convention des Nations unies sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (refusée car elle ne fait pas la distinction entre migration légale et illégale et est donc contraire aux dispositions européennes) ;
- le renforcement des mesures contre le racisme (accepté, ce qui inclut notamment la prévention de l'intolérance religieuse, la promotion de la tolérance, le dialogue interculturel ou l'adoption d'un plan d'action national de lutte contre le racisme) ;
- ou encore, sans être exhaustif, le renforcement des mesures contre la discrimination et les violences contre les femmes (accepté, ce qui implique de poursuivre nos efforts afin de promouvoir l'égalité des genres, de développer une stratégie coordonnée pour lutter contre la violence domestique, s'assurer de la mise en œuvre effective du plan d'action national sur les vio-

lences domestiques, augmenter le nombre et la capacité des centres d'accueil pour les femmes victimes de violence ou encore renforcer les mécanismes de lutte contre le trafic d'êtres humains).

S'agissant des suites du processus, ce rapport du Groupe de travail de l'EPU concernant la Belgique devra encore être adopté en séance plénière lors de la 32<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'Homme, en juin prochain. Une heure sera consacrée à cette adoption.

À noter que la recommandation faite par la Hongrie et la Suisse invitant la Belgique à ratifier la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales figure parmi celles auxquelles une réponse devra être apportée en juin prochain.

La volonté d'apporter, dans toute la mesure du possible, une réponse positive à cette recommandation, à l'inverse de la situation vécue lors du premier examen périodique universel de la Belgique, reflète la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que j'en avais donné instruction à notre représentant sur place et ainsi que je l'avais communiqué préalablement par écrit au Ministre fédéral des affaires étrangères.

Ce dernier ayant déclaré à Genève que la notion de minorité nationale doit encore être définie par la Conférence interministérielle de politique étrangère, et singulièrement, en son sein, par un groupe de travail auquel cette tâche a été confiée, j'ai décidé de saisir sans délai la Cipe de cette question.

#### 1.4 Question n°108, de Mme Potigny du 16 février 2016 : Mission au Québec

Cette mission vise principalement deux axes de travail : l'optimisation du fonctionnement de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse et la lutte contre le radicalisme.

Pour ce qui concerne le premier volet, Mme Christine St-Pierre, Ministre des Relations internationales et de la Francophonie, et vous-même avez convenu d'un agenda pour réformer cette coopération entre la Belle Province et notre Région. Un groupe de travail devra, pour septembre 2016, proposer conjointement des modifications assurant un meilleur fonctionnement de l'OQWBJ.

Pourriez-vous me préciser de quelle manière va s'organiser cette étude et quelles sont les personnes qui constitueront le groupe de travail ?

Au sujet de la radicalisation, le Ministre de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de la Justice avait déjà effectué pareille mission en novembre dernier : prise de connaissance du plan québécois

de lutte contre la radicalisation : « La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble » ; rencontre avec les responsables du nouveau Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence de Montréal ; échange avec des experts... Mission au cours de laquelle une déclaration d'intention avait été signée entre nos deux contrées.

En quoi cette partie de votre mission diffère-t-elle de celle effectuée par Monsieur Madrane ? Quelle est la plus-value ? Etiez-vous accompagné par des experts du Réseau Anti-Radicalisme en vue de l'ouverture des deux prochains centres opérationnels ? De nouvelles synergies sont-elles apparues ?

*Réponse* : Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer lors de la Commission des Relations Internationales du 22 février dernier, ma visite au Québec répondait à l'invitation officielle de la Ministre québécoise des relations internationales et de la Francophonie, Madame Christine Saint-Pierre, d'assister au séminaire « Les valeurs ajoutées des projets de mobilité pour l'insertion socioprofessionnelle » organisé en partenariat avec notre Bureau international de la jeunesse (BIJ).

Cette visite ne s'est cependant pas limitée à ma présence à cet événement qui m'a permis de souligner l'extraordinaire vitalité du programme de mobilité internationale entre les jeunes Wallons, Bruxellois et Québécois et de tracer les contours de notre nouvelle entente.

Ma mission avait aussi pour objectif d'établir des contacts politiques avec différents ministres québécois en vue de renforcer nos collaborations dans les domaines de la Francophonie, de l'enseignement ou de la culture.

Enfin, cette mission m'a permis de rencontrer différents acteurs québécois de la lutte contre le radicalisme.

Face à ce phénomène, dont nous voyons qu'il semble devoir s'inscrire dans la durée, il est primordial pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'associer aux démarches servant notre ambition de mieux appréhender le problème et de développer une expertise en la matière. Cela passe par l'échange de bonnes pratiques et l'analyse des initiatives développées ailleurs.

Ministre-Président chargé des relations internationales, c'est à ce double titre qu'il m'incombe de coordonner les politiques du Gouvernement et notamment celles adoptées dans le cadre de la lutte contre le radicalisme.

Ma visite au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence et mes entretiens avec différents acteurs académiques québécois se sont inscrits dans cette démarche.

Ces rencontres me confortent dans la conviction que les mesures adoptées au niveau de la Fé-

dération Wallonie-Bruxelles vont dans le bon sens.

C'est le cas, notamment, du nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme, fondé sur le Centre d'aide et de prise en charge à destination des personnes et le Centre d'appui et de ressources à nos différents services.

Ces échanges m'ont montré qu'au-delà de stratégies très proches, nous partageons avec les Québécois la volonté de renforcer au maximum les politiques de prévention, seules susceptibles d'éradiquer ce phénomène.

Le second volet de ma mission était consacré à la mobilité internationale et s'est concrétisé par la tenue d'un séminaire organisé conjointement par les Offices jeunesse internationaux du Québec (Lojiq) et notre Bureau international de la jeunesse.

Ce séminaire, intitulé « Jeunesse et mobilité, un luxe? Les valeurs ajoutées des projets mobilité pour l'insertion socioprofessionnelle », avait pour objectif de faire se rencontrer les experts de la question.

Il fut l'occasion pour moi de rappeler l'importance qu'accorde la Fédération Wallonie-Bruxelles à la mobilité internationale de ses jeunes, comme facteur d'insertion socioprofessionnelle mais aussi pour les valeurs qu'elle promeut : la découverte d'autres cultures, le développement personnel et citoyen, l'acquisition de compétences transversales ou la création de réseaux.

Contribuant à une plus large ouverture au monde et aux autres, la mobilité internationale sert aujourd'hui directement une nouvelle acception du « vivre ensemble », résultant de l'apprentissage interculturel.

Depuis 1984, ce ne sont pas moins de 22 000 jeunes qui ont profité d'un soutien à la mobilité de la part du BIJ et de son homologue québécois.

Soutenir ce séminaire et y participer avaient donc tout son sens, d'autant plus que ce fut l'occasion de se tourner vers l'avenir.

Nous avons ainsi posé les bases de la nouvelle entente entre le BIJ et Lojiq, qui sera signée, en 2016, par nos gouvernements respectifs.

Enfin, cette mission m'a donné l'occasion, dans le cadre de mes multiples rencontres politiques, de souligner l'intérêt pour le Québec manifesté par nos étudiants qui placent le Canada dans le trio de tête des destinations de mobilité.

Nous sommes conscients de l'importance du coût de ces échanges et des difficultés rencontrées par les jeunes pour l'obtention d'un permis de travail.

Même si elle relève du fédéral, j'ai évoqué cette question du permis de travail au cours de mes entretiens.

Il est ressorti de ma rencontre avec le Premier ministre québécois, Philippe Couillard, un accord politique relatif aux droits de scolarité des étudiants étrangers au Québec.

Les étudiants de Wallonie et de Bruxelles devraient donc rapidement bénéficier des tarifs préférentiels que se voient accorder les étudiants français au Québec.

Pour terminer sur la question du coût de ce type de voyage, un travail statistique est en cours de réalisation sur l'ensemble des missions menées depuis le début de la législature afin de répondre à des questions d'ailleurs déjà déposées en la matière.

### 1.5 Question n°109, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Mission de février au Québec

Monsieur le Ministre-Président, vous êtes parti il y a peu au Québec. But de ce voyage : La lutte contre le radicalisme violent.

Vous y avez visité notamment le "Centre de Prévention de la Radicalisation menant à la Violence" de Montréal.

La Fédération Wallonie-Bruxelles entend s'inspirer de cette expérience Montréalaise pour la transposer à Bruxelles. Un centre similaire devrait voir le jour en Belgique.

Vous y avez également participé à un séminaire sur la mobilité internationale.

Monsieur le Ministre, il est en effet très intéressant de faire du benchmark, de voir ce qui se fait ailleurs...

Cependant, votre collègue Rachid Madrane a effectué exactement la même mission il y a trois mois : le même centre, les mêmes interlocuteurs.

Comment expliquez-vous cette même mission sur 3 mois d'intervalle, même si vous avez ajouté à votre voyage un volet mobilité? Quel a été le coût de cette mission de 5 jours? Quel en est le bénéfice supplémentaire à la mission du Ministre Madrane?

*Réponse* : Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer lors de la Commission des Relations Internationales du 22 février dernier, ma visite au Québec répondait à l'invitation officielle de la Ministre québécoise des relations internationales et de la Francophonie, Madame Christine Saint-Pierre, d'assister au séminaire « Les valeurs ajoutées des projets de mobilité pour l'insertion socioprofessionnelle » organisé en partenariat avec notre Bureau international de la jeunesse (BIJ).

Cette visite ne s'est cependant pas limitée à ma présence à cet événement qui m'a permis de souligner l'extraordinaire vitalité du programme de mobilité internationale entre les jeunes Wallons,

Bruxellois et Québécois et de tracer les contours de notre nouvelle entente.

Ma mission avait aussi pour objectif d'établir des contacts politiques avec différents ministres québécois en vue de renforcer nos collaborations dans les domaines de la Francophonie, de l'enseignement ou de la culture.

Enfin, cette mission m'a permis de rencontrer différents acteurs québécois de la lutte contre le radicalisme.

Face à ce phénomène, dont nous voyons qu'il semble devoir s'inscrire dans la durée, il est primordial pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'associer aux démarches servant notre ambition de mieux appréhender le problème et de développer une expertise en la matière. Cela passe par l'échange de bonnes pratiques et l'analyse des initiatives développées ailleurs.

Ministre-Président chargé des relations internationales, c'est à ce double titre qu'il m'incombe de coordonner les politiques du Gouvernement et notamment celles adoptées dans le cadre de la lutte contre le radicalisme.

Ma visite au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence et mes entretiens avec différents acteurs académiques québécois se sont inscrits dans cette démarche.

Ces rencontres me confortent dans la conviction que les mesures adoptées au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles vont dans le bon sens.

C'est le cas, notamment, du nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme, fondé sur le Centre d'aide et de prise en charge à destination des personnes et le Centre d'appui et de ressources à nos différents services.

Ces échanges m'ont montré qu'au-delà de stratégies très proches, nous partageons avec les Québécois la volonté de renforcer au maximum les politiques de prévention, seules susceptibles d'éradiquer ce phénomène.

Le second volet de ma mission était consacré à la mobilité internationale et s'est concrétisé par la tenue d'un séminaire organisé conjointement par les Offices jeunesse internationaux du Québec (Lojiq) et notre Bureau international de la jeunesse.

Ce séminaire, intitulé « Jeunesse et mobilité, un luxe ? Les valeurs ajoutées des projets mobilité pour l'insertion socioprofessionnelle », avait pour objectif de faire se rencontrer les experts de la question.

Il fut l'occasion pour moi de rappeler l'importance qu'accorde la Fédération Wallonie-Bruxelles à la mobilité internationale de ses jeunes, comme facteur d'insertion socioprofessionnelle mais aussi pour les valeurs qu'elle promeut : la découverte d'autres cultures, le développement personnel et

citoyen, l'acquisition de compétences transversales ou la création de réseaux.

Contribuant à une plus large ouverture au monde et aux autres, la mobilité internationale sert aujourd'hui directement une nouvelle acception du « vivre ensemble », résultant de l'apprentissage interculturel.

Depuis 1984, ce ne sont pas moins de 22 000 jeunes qui ont profité d'un soutien à la mobilité de la part du BIJ et de son homologue québécois.

Soutenir ce séminaire et y participer avaient donc tout son sens, d'autant plus que ce fut l'occasion de se tourner vers l'avenir.

Nous avons ainsi posé les bases de la nouvelle entente entre le BIJ et Lojiq, qui sera signée, en 2016, par nos gouvernements respectifs.

Enfin, cette mission m'a donné l'occasion, dans le cadre de mes multiples rencontres politiques, de souligner l'intérêt pour le Québec manifesté par nos étudiants qui placent le Canada dans le trio de tête des destinations de mobilité.

Nous sommes conscients de l'importance du coût de ces échanges et des difficultés rencontrées par les jeunes pour l'obtention d'un permis de travail.

Même si elle relève du fédéral, j'ai évoqué cette question du permis de travail au cours de mes entretiens.

Il est ressorti de ma rencontre avec le Premier ministre québécois, Philippe Couillard, un accord politique relatif aux droits de scolarité des étudiants étrangers au Québec.

Les étudiants de Wallonie et de Bruxelles devraient donc rapidement bénéficier des tarifs préférentiels que se voient accorder les étudiants français au Québec.

Pour terminer sur la question du coût de ce type de voyage, un travail statistique est en cours de réalisation sur l'ensemble des missions menées depuis le début de la législature afin de répondre à des questions d'ailleurs déjà déposées en la matière.

## 1.6 Question n°110, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions (dans notre pays ou dans d'autres contrées) que vous avez effectuées depuis votre prise de fonction en 2014 ? Par ailleurs, quel est le montant de ces différentes missions ? Quelles sont les principaux enseignements et bénéfices retirés pour la FWB ? Par ailleurs, quelles sont les missions prévues au cours de ces prochains mois ? Qu'en est-il de la procédure interne au Gouvernement de la FWB quant

au compte-rendu des missions d'un Ministre à ses collègues ?

*Réponse* : Depuis le début de la législature, j'ai effectué 16 missions, pour un coût total d'environ 111.000 euros pour mes collaborateurs et moi-même, à charge du budget de WBI.

Ces missions ont pour objectifs, et comme résultat, en fonction du contexte et du pays de destination, de renforcer l'image de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale, soit dans le domaine multilatéral (par exemple le Sommet de la Francophonie à Dakar en 2014, la rencontre à Paris avec la nouvelle Secrétaire générale Michaëlle Jean en 2015 ou la Conférence des Ministres de la Francophonie en Arménie), soit dans nos relations bilatérales, que ce soit avec les partenaires de notre coopération au développement (en l'occurrence pour la période concernée ici Maroc, Tunisie, Palestine) ou avec les pays OCDE (France, Luxembourg, Québec, Chili, Israël) et les économies émergentes (Brésil).

A chaque fois, un des éléments fondamentaux mis en avant a été la promotion des valeurs universelles que défend la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces missions s'inscrivent bien évidemment dans les priorités définies dans la Note de Politique Internationale 2014-2019.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de promouvoir la Fédération Wallonie-Bruxelles, ses opérateurs et ses créateurs dans toute leur diversité, en me rendant à la Biennale de Venise, à l'Exposition Universelle de Milan (avec le Roi puis lors de la Semaine Wallonie-Bruxelles), ainsi que comme chaque année au Festival d'Avignon.

En ce qui concerne les missions prévues dans les prochains mois, le calendrier n'est pas actuellement totalement arrêté et est soumis comme vous vous en doutez à différents aléas.

Je peux toutefois vous dire que j'ai été officiellement invité par le Premier Ministre sénégalais pour une visite dans son pays, et que mon intention est bien de m'y rendre en 2016, compte tenu notamment de l'intensité et de la qualité des relations bilatérales de la Fédération avec le Sénégal.

Par ailleurs, si un de nos objectifs prioritaires transversaux – en lien direct avec la promotion des valeurs universelles – est de renforcer notre coopération et la solidarité internationale, en particulier dans les pays en transition démocratique, il est clair que nous plaçons un focus particulier sur le continent africain. Et dans ce cadre le Burkina Faso nous offre l'exemple d'une évolution démocratique réussie, soutenue d'ailleurs par la Fédération. C'est pourquoi mon objectif est également de me rendre si possible au Burkina Faso cette année encore.

Sont par ailleurs déjà inscrits à mon agenda, la Visite d'Etat au Japon, qui aura lieu en octobre

2016, ainsi que le prochain sommet de la Francophonie, qui se tiendra à Madagascar en novembre.

Concernant la procédure interne quant au compte rendu des missions, chaque Ministre est tenu de présenter en Gouvernement un rapport de sa mission.

#### 1.7 Question n°112, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Responsabilité des titulaires des officines pharmaceutiques hospitalières

Au cours de ces dix dernières, la pharmacie clinique s'est en Belgique considérablement développée grâce à une combinaison d'actions réussies en termes d'activité clinique, de recherche et d'enseignement. Ainsi, depuis 2011, la formation en pharmacie hospitalière a été adaptée de manière à répondre à la nécessité d'acquiescer et de développer de nouvelles compétences. Le Master en pharmacie hospitalière a ainsi été porté à trois ans.

Selon l'AR du 4 mars 1991, fixant les normes auxquelles une officine hospitalière doit satisfaire pour être agréée, l'art. 17 stipule que "l'officine hospitalière est placée sous la direction d'un pharmacien hospitalier-titulaire ». La volonté du législateur semble donc de réserver la fonction de directeur de pharmacie hospitalière à un pharmacien spécialisé en pharmacie hospitalière au sens de l'AR du 22 octobre 2012 fixant la procédure relative à l'agrément du titre professionnel particulier de pharmacien hospitalier.

Toutefois, il m'est revenu, notamment via l'Association Francophone des Pharmaciens Hospitaliers de Belgique, que plusieurs hôpitaux auraient en réalité recours à d'autres profils de formation pour assurer la direction des pharmacies hospitalières. Des personnes à la formation de pharmacien industriel, voire d'ingénieur en gestion, occuperaient aujourd'hui les postes de directeur de pharmacie hospitalière.

Outre ce paradoxe, je rappelle que la responsabilité légale de l'officine hospitalière doit rester du ressort d'un pharmacien hospitalier. Dès lors, il me revient que, dans les hôpitaux en question, la responsabilité légale repose sur le titulaire de l'officine porteur du diplôme spécialisé en pharmacie hospitalière pourtant hiérarchiquement « en-dessous » du directeur. Des difficultés de gestion existent donc entre le directeur de l'officine et le titulaire de l'officine. Le premier, pourtant non porteur de la spécialisation, pouvant imposer au second, porteur du diplôme de pharmacien hospitalier, quelque chose d'incorrect, voire d'illégal.

Enfin, je tiens à préciser que la compétence de modifier les normes d'agrément des hôpitaux ressort exclusivement aux entités fédérées. Le fédéral ne doit en effet marquer son accord que si une modification de normes a des conséquences budgétaires pour le fédéral.



Monsieur le Ministre,

- Constatant le flou qu'il règne actuellement en la matière, est-il envisageable de clarifier les choses en prévoyant dans les textes que la pharmacie hospitalière ne puisse être dirigée que par un pharmacien titulaire du titre de pharmacien hospitalier au sens de l'AR du 22 octobre 2012 ?
- Outre une clarification légale, est-il prévu de concerter les associations d'hôpitaux encore le Conseil national des établissements hospitaliers afin d'envoyer des indications aux hôpitaux pour les informer de la nécessité de réserver la direction de la pharmacie hospitalière au titulaire du titre de pharmacien hospitalier ?

*Réponse* : L'arrêté royal du 4 mars 1991 fixant les normes auxquelles une officine hospitalière doit satisfaire pour être agréée stipule déjà clairement que celle-ci doit être placée sous la direction d'un pharmacien hospitalier-titulaire puisque son article 17 stipule que « L'officine hospitalière est placée sous la direction d'un pharmacien hospitalier-titulaire ».

Le service d'inspection des hôpitaux sur lesquels j'ai la tutelle n'a jamais attiré mon attention sur le fait que cette norme ne serait pas rencontrée par certains hôpitaux.

J'attire d'ailleurs votre attention sur le fait que pour pouvoir conserver le financement de l'officine hospitalière (sous partie B5 du BMF), l'article 75 de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux stipule que les hôpitaux doivent envoyer, annuellement, au SPF Santé publique une copie du titre professionnel particulier de chaque ETP pharmacien hospitalier. Cette réglementation est restée une compétence fédérale.

Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas prévu à ce stade de concertation avec les associations.

## 2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°849, de Mme Durenne du 29 octobre 2015 : Programmation des milieux d'accueil subventionnés

Nous pouvons toujours trouver sur le site web de l'Office de la Naissance et de l'Enfance une page consacrée à la Programmation des milieux d'accueil subventionnés pour les provinces de Liège et du Hainaut suite à l'échec du volet 2 du Plan Cigogne III.

Connaissons-nous aujourd'hui les causes de cet échec ? Je rappelle que la Ministre ne les a tou-

jours pas communiquées.

Où en est ce volet bis ? Combien de dossiers ont déjà été rentrés ? Devons-nous nous attendre à un nouvel échec ? Quelles sont les procédures mise en place pour améliorer l'information auprès des structures (communes, ASBL, etc.) potentiellement concernées par l'ouverture d'une crèches ?

*Réponse* : Il importe tout d'abord de rappeler que le Gouvernement a décidé de maintenir et de poursuivre la réalisation des objectifs en termes de places tant pour le Hainaut que pour Liège (nonobstant les transferts entre subrégions réalisés dans à l'issue du volet 2 conformément aux règles fixées par le contrat de gestion).

Afin de permettre la création des 1488 places, deux mesures sont prévues :

- 1° Mener une analyse de la situation dans chacune des provinces afin d'aboutir à un plan d'action visant à encourager la création de places dans le cadre d'un nouvel appel à projet pour Liège et le Hainaut fin 2016. Un Comité de pilotage est prévu afin d'accompagner le travail de définition du plan d'action.
- 2° Permettre, dans l'intervalle et à court terme, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance de retenir des projets dans ces provinces à concurrence de maximum 525 places et ce dans l'ordre de leur introduction.

La mise en œuvre se fera de la manière suivante :

- 1° Lancement d'un appel aux promoteurs de projet pour Liège et le Hainaut.

Afin d'une part, de préparer les deux futurs appels à projet (525 places en continu et appel post analyse) et d'autre part, d'évaluer les difficultés des candidats potentiels et de pouvoir les intégrer dans la définition du plan d'action, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a lancé, en juin 2015, un appel à projetS auprès de l'ensemble des pouvoirs organisateurs, communes, CPAS et fédérations sectorielles.

Cet appel a été mis en ligne sur le site internet de l'Office et vise toute personne ayant la volonté de créer des places en province de Liège ou du Hainaut quel que soit l'état d'avancement du projet.

Le promoteur complète un formulaire en ligne. Dès réception, un contact est pris avec le candidat afin de permettre une première analyse du projet. Celle-ci vise notamment à identifier le type d'accompagnement nécessaire pour permettre le développement du projet (analyse de l'existant, questions d'infrastructures, analyse financière, organisation du milieu d'accueil, simulation de subsides, ...).

Depuis le lancement, 37 réponses ont été introduites :

- 27 dans le Hainaut,
- 10 à Liège.

2° Création d'une cellule d'accompagnement des projets.

Afin de contribuer aux travaux d'analyse et surtout de fournir un accompagnement renforcé des projets le plus en amont possible, une cellule multidisciplinaire a été mise en place.

3° Constitution du Comité de pilotage.

Celui-ci a été mis en place en juillet dernier et est composé de représentants :

- des Ministres-Présidents de la Région wallonne et de la Communauté française ;
- du Ministre de la Région wallonne ayant l'emploi dans ses attributions ;
- du Ministre de la Région wallonne ayant les infrastructures de l'accueil de la petite enfance dans ses attributions ;
- du Ministre de la Communauté française ayant l'Enfance dans ses attributions ;
- des Ministres de la Région wallonne et de la Communauté française ayant le budget dans leurs attributions ;
- de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse ;
- du FOREM ;
- de l'ONE ;
- de l'IWEPS ;
- de la DGO5 et de la DGO6 de la Région wallonne ;
- de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Le résultat de l'analyse est attendu pour janvier 2016 (travail statistique, consultations internes ONE, rencontre décentralisées avec les acteurs locaux, consultation des pouvoirs organisateurs et lien avec la réforme du secteur).

**2.2 Question n°890, de Mme Potigny du 19 novembre 2015 : Renovations d'établissements scolaires**

En octobre dernier, que ce soit le Conseil de gestion du Fonds de garantie ou dans le cadre du Programme prioritaire des travaux, plusieurs accords de principe ont été délivrés pour que des établissements scolaires puissent bénéficier d'emprunts émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les établissements scolaires sélectionnés pourront ainsi entreprendre des travaux nécessaires à la réfection de leurs bâtiments, procéder à de nouvelles constructions ou acheter du matériel.

Pourriez-vous nous dire combien d'écoles de l'officiel ou du libre sont concernées par ces octrois de subvention en 2015 ? Sur quels critères s'opèrent les choix effectués par le CIC ou le

Conseil de gestion du Fonds de garantie ? Entre l'introduction d'une demande, son analyse par l'administration et l'octroi d'un emprunt, combien de temps s'écoule-t-il ? Certains attendent parfois plusieurs années...

Bien que cela soit positif pour certains, il doit y avoir plusieurs demandes en attente. Pourriez-vous nous donner le chiffre des dossiers introduits par les Pouvoirs organisateurs, Communes ou Provinces et qui sont toujours à l'étude ? Certains dossiers sont-ils purement et simplement refusés ou bien sont-ils classés dans une liste d'attente soit par ordre d'arrivée soit par priorité ?

Au niveau du budget 2016, que prévoyez-vous pour répondre aux besoins d'investissements des écoles ?

*Réponse :* Les dossiers de l'enseignement libre sont traités dès leur arrivée à l'administration et soumis au Conseil de Gestion du Fonds de Garantie dès sa prochaine séance. Vingt-sept établissements scolaires ont ainsi bénéficié de cet accord en 2015.

Les dossiers de l'enseignement officiel subventionné ne sont soumis au Fonds de Garantie que lorsqu'ils ont reçu l'accord du Fonds de l'enseignement officiel subventionné. Ce fut le cas de 13 écoles en 2015, auxquelles s'ajoutent 9 dossiers relevant du Centre régional d'aide aux communes (CRAC). Trente-cinq dossiers sont en attente d'une promesse de principe au Fonds de l'enseignement officiel subventionné. Les promesses de principe sont octroyées en fonction des moyens budgétaires disponibles en donnant priorité aux projets permettant la création de nouvelles places dans les zones en pression démographique.

Plus précisément en ce qui concerne le programme prioritaire des travaux (PPT), les projets éligibles sont approuvés chaque année par le Gouvernement sur base des propositions des organes de représentation (après avis de la Commission inter-caractère (en abrégé, CIC) et de l'Administration selon la circulaire du 18 mars 2015). Ces dossiers sont ensuite traités selon leur ordre d'introduction à l'Administration. En 2015, la CIC a approuvé 89 dossiers de l'enseignement libre confessionnel, 8 dossiers de l'enseignement libre non confessionnel et 76 dossiers de l'enseignement officiel subventionné.

Chaque année, le Parlement de la Communauté française reçoit les rapports d'activités des 3 Fonds des bâtiments scolaires et du PPT qui contiennent les informations détaillées quant aux accords octroyés.

### 2.3 Question n°906, de M. Destexhe du 24 novembre 2015 : Choix des cours de langues dans la sélection des options

Dès le deuxième degré de l'enseignement général et technique de transition, l'élève peut choisir comme « langue moderne II ou III » des langues comme l'allemand, l'italien, l'espagnol, le chinois, le russe ou l'arabe.

Deux conditions sont préalables : soumettre une demande à la concertation locale au Conseil de zone et disposer de l'intérêt manifeste d'au moins 8 élèves.

En ce qui concerne spécifiquement l'enseignement du chinois, précisons que ce n'est que depuis la circulaire n°49 25 du 7 juillet 2014 que celui-ci a été rendu possible dans le cadre du choix des langues pour les élèves.

Avant cela, il était parfois enseigné de manière volontaire au sein du dispositif des LCO (Langues et Cultures d'Origine) qui repose sur un partenariat entre la Communauté française et sept pays. L'objectif serait de permettre aux élèves de « conserver des racines, en maintenant des liens avec la culture d'origine ».

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Quelles sont les langues qui disposent du plus grand succès dans le choix des options parmi les langues modernes II et III ? Au contraire, certaines d'entre elles sont-elles délaissées ? Dans le cas d'une langue aussi importante que le chinois dans le contexte actuel, avez-vous mis en place des mesures afin d'inciter au choix de cette langue ?

- Suite à la circulaire de 2014 relative à la possible inclusion du chinois dans la liste des cours à options, les établissements scolaires ont-ils à votre connaissance effectivement inclus cette langue ? Cette inclusion dans le cursus scolaire des établissements est-elle selon vos informations plus ou moins importante que pour les cours d'arabe ou de russe ? Disposez-vous des chiffres de fréquenta-

tion pour chaque option linguistique ?

- Le dispositif LCO est-il instauré dans beaucoup d'établissements ? Quelles sont les langues qui sont le plus régulièrement enseignées dans ce cadre ?

*Réponse* : Depuis septembre 2014, les établissements scolaires secondaires ont la possibilité d'organiser des cours de chinois en langue moderne II ou III. L'intérêt est grandissant à l'intérieur de certains établissements scolaires et il est plus que probable que pour l'année 2015-2016, des cours de mandarin soient dispensés.

Le programme auquel vous faites référence est le programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures et non Origine, Langue et Culture (en abrégé, OLC).

En effet, depuis 2012, c'est-à-dire une quinzaine d'années après la mise en place du programme Langue et Culture d'Origine (LCO), les réalités ont changé : le programme ne concerne plus seulement les enfants issus de l'immigration, mais tous ceux inscrits dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle à la fin du secondaire. Le programme s'adresse donc à tout établissement scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé) qui en fait la demande. Actuellement, plus de 250 établissements scolaires sont inscrits dans ce programme, de l'école maternelle à la fin du secondaire de partout en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La circulaire N° 5190 du 06/03/2015 intitulée « Ouvrir mon établissement aux langues et aux cultures » régit l'inscription des écoles intéressées par le programme OLC pour l'année scolaire 2015-2016. Les partenariats proposés concernent la Chine, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Maroc, le Portugal, la Roumanie et la Turquie.

A l'intérieur du Programme OLC, le partenariat avec la Chine ne cesse de se développer. Le tableau suivant présente le nombre d'établissements scolaires engagés dans le programme OLC Chine depuis 2011 :

PAYS NAIRE	PARTE-	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Chine		31 (10 professeurs pour 29 cours de langue et 13 cours OLC)	25	12	11

\* \*  
\*

Pour l'année scolaire prochaine, les 31 écoles continueront le partenariat avec la Chine. Quatre nouveaux établissements secondaires et six écoles fondamentales souhaitent en outre rejoindre le programme.

Comme les nouveaux référentiels reposeront sur le Cadre européen de référence pour les langues, ils pourront s'appliquer à toute langue moderne. Le but n'est pas d'inciter à l'apprentissage d'une langue en particulier.

La circulaire 5352 du 23 juillet 2015 stipule que la langue chinoise est organisable en langue moderne 2 ou langue moderne 3. Elle peut être programmée comme option de base simple à quatre périodes par semaine dans l'enseignement de transition. Par ailleurs, elle pourrait théoriquement faire partie de certaines options de base groupées (par exemple : secrétariat-tourisme). Ce sont les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné qui doivent être sensibilisés à l'intérêt de programmer cette langue.

En 2014-2015, 35 demandes ont été introduites et 32 ont fait l'objet d'une affectation. Dix enseignants chinois ont enseigné via le programme OLC, dont les demandes se répartissent ainsi : 70 % de cours de langue et 30 % de cours d'Ouverture aux Langues et aux Cultures.

Pour l'année 2015-2016, le programme connaît une hausse significative puisque 44 demandes ont été enregistrées (dans 42 écoles) : 77 % concernent des cours de langues et 23 % des cours OLC. Un projet est également en cours concernant le partenariat entre des établissements

scolaires situés en Chine et des établissements situés en Fédération Wallonie-Bruxelles. En nombre de demandes, la Chine est le troisième partenaire pour l'année 2015-2016 (après le Maroc et la Turquie).

Les activités proposées dans le cadre du partenariat avec la Chine sont accessibles aux écoles fondamentales et secondaires. Parmi les formules possibles, on retrouve l'organisation d'un cours de langue chinoise en dehors de l'horaire obligatoire sur la base d'une séance de deux ou trois heures hebdomadaires.

Ces cours sont dispensés par un enseignant OLC chinois. Il semblerait qu'une quarantaine d'écoles aient sollicité un tel partenariat pour l'année scolaire 2015-16.

Enfin, pour répondre à votre question concernant les choix privilégiés en langues modernes, je peux vous préciser que sur 120 999 élèves, en Générale et en Technique de Transition, LM1, 2 et 3 confondues, on constate que 91,6 % d'entre eux choisissent l'anglais, 78,8 % le néerlandais, 7,3 % l'espagnol et 0,5 % l'italien.

	Aucune	NL	ANGL	ALL	ESP	IT
LM1 (6 ans)	0 %	59,9 %	38,2 %	1,9 %		
LM2 (4 ans)	21,6 %	18,8 %	53,4	2,8 %	3,1 %	0,3 %
LM3	94,6 %	0,1 %	-	0,9 %	4,3 %	0,2 %

\* \*  
\*

#### 2.4 Question n°968, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Subventions culturelles sur l'arrondissement de Soignies

Toutes les communes ne sont pas, à mon sens, égales devant l'attribution des subsides et aides diverses. Des différences de traitement existent souvent... Les subsides pour les travaux publics, les infrastructures sportives, les écoles ou les centres culturels, les aides en matière de patrimoine ou encore de logement, les points APE et les aides aux personnes,... arrivent en effet plus facilement dans certaines communes. Ce n'est peut-être qu'une impression.

Pour pouvoir objectiver ce « sentiment », pourriez-vous me préciser Madame la Ministre, pour chacune des communes composant l'arrondissement de Soignies (Braine-le-Comte, Écaussinnes, Enghien, La Louvière, Le Roeulx, Lessines, Silly et Soignies) la liste et les montants des sub-

sides ou des aides octroyées en matière de culture ?

*Réponse :* Vous trouvez ci-dessous un tableau reprenant les montants des subsides octroyés en matière de culture pour les communes suivantes : Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Enghien, La Louvière, Le Roeulx, Lessines, Silly et Soignies.

Les subventions attribuées aux opérateurs culturels pour chaque commune sont reprises par division organique sur base des crédits ajustés 2014.

Pour l'exercice 2015, étant donné la clôture récente de l'année budgétaire, il ne m'est pas possible de vous transmettre l'information demandée.

Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises en Commission de la Culture, la liste et les montants octroyés en matière de culture sont également disponibles sur [www.culture.be](http://www.culture.be), onglet « Subventions et Conventions », rubrique « Subventions ».

Communes/DO	DO 20	DO 21	DO 22	DO 23	DO 24	DO 25
Braine-le-Comte	153.613,35€	22.031,00€	74.200,00€	123.986,82€ /		1.741,92€
Ecaussinnes	/	5.770,00€	41.250,00€ /		1.000,00€ /	

Enghien	108.666,07€	4.930,00€	16.500,00€	/	1.021,20€	277,98€
La Louvière	1.117.401,79€	293.837,00€	432.365,40€	75.916,80€	613.568,00€	2.277,32€
Le Roeulx	89.631,45€	2.638,00€	/	763,80€	/	/
Lessines	166.313,65€	25.424,00€	52.429,50€	/	250.000€	/
Silly	85.687,85€	88.655,00€	42.000,00€	/	/	23.525,00€
Soignies	114.625,19€	11.224,00€	142.855,26€	31.521,62€	/	/
Total général	1.835.939,36€	454.509,00€	801.600,16€	232.189,04€	865.589,20€	27.822,22€

\* \*  
\*

## 2.5 Question n°972, de M. Destexhe du 29 décembre 2015 : Remerciement aux directeurs bruxellois pour la gestion du niveau 4

Au travers d'un courrier, vous avez invité les directeurs d'établissements bruxellois à un moment de détente et d'humour, le dimanche 13 décembre au théâtre le Public en remerciement pour la manière dont ils ont géré la crise en niveau 4.

Pensez-vous que cette invitation à assister à deux pièces de théâtre était appropriée ? N'aurait-il pas mieux valu agir au cas par cas et de façon plus personnalisée sachant que les situations étaient diverses ? Pourquoi remercier uniquement les directeurs et non les autres membres du personnel ?

Peut-on connaître le montant du budget alloué à cette sortie et dans quel poste budgétaire a-t-il été prélevé ? Combien de personnes ont répondu présentes à cette invitation ?

*Réponse :* La situation inédite créée par le niveau de menace 4 sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale, fin de l'année dernière, a mobilisé énormément les directions d'écoles, dans un climat difficile et tendu. L'événement du dimanche 13 décembre 2015 au théâtre « Le Public » était une façon de les remercier pour l'excellence de leur travail et la sérénité et le professionnalisme avec lesquels ils ont géré cette crise, notamment en étant présents au sein de leur école les jours de fermeture de celles-ci, afin d'analyser l'ensemble des mesures de sécurité et de prévention à prendre.

Je ne vous apprend rien par ailleurs en vous écrivant que les lieux culturels ont également été directement impactés par cette situation de crise. Cet événement était aussi une manière symbolique de témoigner notre soutien à l'égard du secteur culturel, particulièrement fragilisé à la suite des attentats de Paris et aux événements qui ont suivi.

Un appel d'offres avait été lancé pour l'organisation de ce moment : cinq théâtres ont été sollicités. L'offre retenue est celle envoyée par le théâtre « Le Public ».

Près de 300 personnes ont répondu positivement à l'invitation. Dans leur confirmation, l'initiative était accueillie positivement, certains parlant de « délicate attention », de « plaisir (à avoir) un peu de reconnaissance ».

Le budget consacré à cette représentation s'est élevé à 5 000 € et a été imputé à l'AB12.02.02 de DO 40.

## 2.6 Question n°977, de Mme Morreale du 29 décembre 2015 : Voyage à Paris de l'athénée royal d'Esneux

Chaque année, l'Athénée Royal d'Esneux se rend à Paris dans le cadre de ses activités scolaires.

Pourtant, suite aux paroles de Monsieur le Ministre des affaires étrangères et ses recommandations de ne pas rejoindre Paris, ainsi que dans le cadre de l'état d'urgence, il a été décidé de ne pas se rendre dans la capitale française cette année.

Dès samedi, Madame la préfète des études, prévenait toutes les institutions et partenaires parisiens de cette décision. Versailles, Le Louvre, le musée Branly, le théâtre du Point virgule et les auberges de jeunesse, les MIJE. Ces dernières, sous prétexte d'une non prise d'assurance, non seulement veulent garder les 2000 euros d'arrhes déjà versés mais réclament le solde du prix prévu...faisant grâce de la taxe de séjour...

Madame la ministre de l'éducation accepterait-elle de prendre la décision de laisser partir un groupe scolaire de 40 élèves dans ce contexte, à Paris, alors que le match de football entre la Belgique et l'Espagne est annulé ? Madame la ministre pourrait-elle prendre une position claire et nette en cette matière, de manière à donner un argument légal aux organisateurs afin de récupérer leur caution, versée par les jeunes participants ?

Que va-t-elle décider pour les 3 prochains mois et les voyages scolaires programmés en France, sachant que tout rassemblement est interdit dans ce contexte tendu ?

*Réponse :* Les événements dramatiques de novembre dernier à Paris ont amené l'ensemble du monde politique européen à adopter des mesures particulières de vigilance et de sécurisation.

Il relevait donc de la plus évidente prudence de recommander à toute personne — pour laquelle ce déplacement ne s'avérait pas indispensable — de ne pas rejoindre Paris. Cette disposition valait également pour les voyages scolaires de courte ou de longue durée organisés par les

établissements scolaires. Cela se justifiait d'autant plus que mon homologue française, Madame Najat VALLAUD BELKACEM, dans une note du 14 novembre 2015, recommandait à ses écoles l'annulation pure et simple desdits voyages sur tout le territoire métropolitain du lundi 16 novembre ou dimanche 22 novembre. Cette mesure a par ailleurs spécifiquement été reconduite jusqu'au 29 novembre 2015 pour l'Ile-de-France.

Hélas pour l'A.R. d'ESNEUX, c'est dans cette période, du 20 au 22 novembre 2015, que ses élèves devaient se rendre à Paris. Après contact avec la Direction de l'athénée, il appert que seule l'auberge de jeunesse qui devait les accueillir a refusé de renoncer au paiement des frais d'hébergement, au motif que l'établissement n'avait pas souscrit à l'assurance en annulation optionnelle de l'organisme.

La circulaire 5042 du 29 octobre 2014 relative aux classes de dépaysement et de découverte, en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études précise (en gras dans le texte) qu' « il incombe au chef d'établissement de prendre les précautions indispensables en matière d'assurance. »

En conséquence, les frais ainsi générés par cette annulation sont à la charge de l'établissement ou, éventuellement, de son Amicale sans que l'on puisse prétendre à une quelconque contestation. Les parents ne peuvent être tenus pour responsables de cette situation et doivent pouvoir bénéficier du remboursement des sommes avancées pour l'activité.

Je veillerai à faire rappeler, par mon administration, aux établissements cette nécessité en matière d'assurance, mais aussi en ce qui concerne leur devoir de procéder à l'analyse attentive des clauses contractuelles et des obligations qui y sont liées avant toute signature de contrat. Ils peuvent dans ce cadre demander le soutien expert de la cellule juridique de l'Administration ou de leur pouvoir organisateur.

Enfin, je fais confiance au bon sens et à l'expérience des chefs d'établissement et de leurs équipes pour prendre les bonnes décisions en la matière.

## 2.7 Question n°980, de M. Courard du 29 décembre 2015 : Cours de musique dans les écoles

De nos jours, concernant les cours de musique à l'école, même s'ils font partie du Décret Enseignement, force est de constater qu'ils ne sont qu'optionnels, voire totalement absents dans certaines écoles. Il y a de moins en moins de professeurs de musique, pire, parfois ils n'existent pas dans certaines écoles.

Or, sur le plan intellectuel, les théories scien-

tifiques s'accordent pour affirmer que les cours de musique favorisent l'éveil et la capacité de raisonnement. En effet, le cerveau se développe mieux puisque grâce à la musique, une interaction existe entre les deux hémisphères. En d'autres termes, l'apprentissage d'un instrument de musique aurait un impact significatif sur le taux de réussite d'un étudiant.

En tout état de cause, les bienfaits de la musique ne sont plus à démontrer. Dommage qu'il demeure un désintérêt pour les cours de musique qui ont franchement déserté les classes.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

Pourquoi certaines écoles enseignent les cours et pas d'autres ?

Quel regard portez-vous sur cette réalité ?

N'y aurait-il pas lieu de s'attarder sur cette problématique et promouvoir, introduire les cours de musiques dans toutes les écoles, lui redonner une vraie place dans les programmes scolaires ?

*Réponse :* Je partage votre constat de désaffection des matières artistiques dans nos écoles ; je suis consciente qu'elles ne jouissent pas d'une légitimité comparable à celle des autres matières disciplinaires et que la réalité du terrain est souvent en dissonance avec les dispositions réglementaires.

Ainsi, l'enseignement fondamental et le premier degré du secondaire disposent d'un référentiel de socles de compétences pour l'éducation artistique dans lequel les arts en général et la musique en particulier participent à construire autant des compétences disciplinaires que des compétences transversales chez les élèves. Sur le terrain cependant, les disciplines artistiques sont peu explorées, de même que peu, voire pas testées, que ce soit par les équipes pédagogiques ou par des certifications externes.

Selon le service général d'inspection, le fait que les cours de musique existent ou non dans les écoles est essentiellement lié, d'une part, aux capacités artistiques des enseignants et plus fondamentalement à celles qu'ils ont acquises durant leur formation initiale ou par une pratique personnelle, et d'autre part, à la volonté des pouvoirs organisateurs d'organiser de manière rigoureuse, éventuellement par des collaborations avec des artistes ou des partenaires culturels, un cursus d'étude artistique abouti. Le service général d'inspection avance également d'autres facteurs :

- la méconnaissance du corps enseignant au sujet des multiples apports que peut apporter l'apprentissage de la musique, apprentissage permettant particulièrement le développement de compétences ;
- une vision à court terme générée par l'urgence supposée à produire des « résultats » tangibles

dans les matières dites de base ;

- l'accroissement éventuel des dépenses que pourrait entraîner l'instauration d'un cours de musique en faisant appel à des intervenants extérieurs ; à cet égard, si des partenariats avec des agents extérieurs peuvent se révéler bénéfiques, il est cependant important de rappeler que ceux-ci ne peuvent se substituer à une véritable éducation artistique qui implique de la continuité, du temps et de la cohérence au sein de l'école.

En marge de ces constats, il serait incorrect de ne pas souligner par ailleurs l'investissement d'enseignants du fondamental et du secondaire qui, donnant le meilleur d'eux-mêmes, parviennent à transmettre et partager leur goût et leur enthousiasme pour la musique. Beaucoup d'entre eux mettent en place des projets artistiques, parfois pluridisciplinaires, qui aboutissent à des résultats de grande qualité. Par ces actions, ils offrent aux élèves, parfois les plus démunis, la possibilité de s'épanouir et de communiquer par l'expression musicale.

Cela étant, cette problématique est le fondement de la réflexion du groupe de travail « Alliance culture – école », à la croisée des deux dynamiques, celle de « Bouger les lignes » et celle du « Pacte pour un Enseignement d'excellence ». Constitué en parts égales d'acteurs du monde culturel et de représentants du monde enseignant, ce groupe de travail a pour mission de soumettre à terme des propositions en réponse aux trois grandes thématiques retenues par le Gouvernement :

- intégrer l'apprentissage et la pratique de l'art dans le cursus scolaire et renforcer l'accès à la culture durant le cursus scolaire ;
- revoir les interactions entre les académies et les écoles, entre les écoles et les opérateurs culturels ;
- adapter la formation initiale et continuée du cadre enseignant.

Ces thématiques traduisent clairement ma volonté et celle du Gouvernement de remettre la culture et l'art au cœur de l'école en matière de savoirs, de compétences, de pratiques, de découvertes, d'expressions. Dans cette perspective, il faudra pouvoir changer progressivement les mentalités, de même qu'il conviendra évidemment de mutualiser les énergies et compétences de tous les acteurs concernés.

## 2.8 Question n°997, de Mme Morreale du 29 décembre 2015 : Accès aux bulletins électroniques

En septembre 2014, vous avez annoncé l'instauration d'un nouveau système d'évaluation dans le 2e degré du secondaire. Ce projet vise à « établir des pratiques d'évaluation plus cohérentes pour l'ensemble du réseau », soit tout au long de l'année et non plus lors d'examens. L'élève est placé au centre de son apprentissage tandis que ses parents sont davantage intégrés. Cela devait se concrétiser à travers la création d'un bulletin électronique accessible en permanence et permettant aux élèves comme à leurs parents de mesurer en temps réel les évolutions dans les différentes matières.

Si les élèves sont davantage responsabilisés, il est prévu qu'ils soient accompagnés, selon leurs besoins et les matières, dans une optique de progression.

J'attirais alors votre attention sur le fait que le système a connu un retard important et que certains professeurs n'ont encore pu encoder des données depuis la rentrée scolaire. Le CTI aurait bloqué des codes d'accès pour des raisons techniques. Pouvez-vous aujourd'hui m'apporter plus de précisions ? Confirmez-vous ce problème ? La situation est-elle rétablie ?

*Réponse :* Faisant suite à votre interpellation du 20 octobre dernier, j'ai demandé aux services de l'Administration en charge du suivi technique du projet « évaluation du 2e degré du secondaire » de me faire rapport exhaustif quant aux problèmes techniques rencontrés.

Il appert que, début septembre 2015, l'encodage n'a pas été possible car, à la demande de nombreux enseignants et en accord avec les concepteurs du projet, les codes couleur des bulletins ont été ajustés. Ce changement a nécessité une grosse modification informatique pour la société responsable du programme.

Fin septembre, tout était opérationnel d'un point de vue purement technique.

D'un point de vue pratique, certains chefs d'établissement ont pris la liberté de retarder l'accès aux encodages afin de présenter le nouveau code couleur aux enseignants de 3e et de 4e années.

Il était également utile, pour la 2e cohorte d'élèves entrant en 3e, d'informer leurs parents à propos de la philosophie du projet et de la manière de lire le bulletin pour bénéficier d'une information la plus complète possible.

D'autre part, interpréter une barre de progression n'incluant qu'une seule évaluation est peu représentatif de l'évolution objective du travail de l'élève. Du temps a donc été laissé aux enseignants afin de procéder à plusieurs évaluations de

compétences et de ressources.

Je peux donc rassurer l'ensemble des participants au projet quant à l'efficacité technique du système. Néanmoins, par mesure de précaution et de prévoyance, j'ai demandé à ce que les dysfonctionnements éventuels soient traités avec diligence et que les informations se rapportant aux solutions mises en place soient immédiatement communiquées aux acteurs du terrain.

## 2.9 Question n°1076, de Mme Gahouchi du 1 février 2016 : L'explosion des cours de chinois dans nos écoles

Madame la ministre, il semble qu'en 3 ans à peine les projets de cours de chinois aient explosé dans nos écoles puisque nous sommes passés de 12 à 44 projets dans ce laps de temps, soit +300%.

Evidemment, le fait que le chinois soit devenu la langue la plus parlée au monde n'y est pas pour rien.

D'après la presse, malgré une réglementation qui permet l'organisation de ce cours en langue moderne II dès la 3<sup>e</sup> secondaire, aucune demande pour une classe de ce type n'a été reçue en 2014. Il

PAYS NAIRE	PARTE-	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Chine		31 (10 professeurs pour 29 cours de langue et 13 cours OLC)	25	12	11

\* \*  
\*

Pour l'année scolaire 2015-2016, les professeurs OLC-Chine ont répondu à 37 demandes d'organisation de cours de langues et à 23 demandes de cours d'Ouvertures aux Langues et aux Cultures.

En ce qui concerne l'évolution des activités d'initiation à la langue chinoise au niveau maternel, les données statistiques ne sont pas pour le moment disponibles à l'Administration.

## 2.10 Question n°1080, de M. Destrebecq du 1 février 2016 : Désignation d'un observateur au sein du CA de l'ASBL Keramis

Madame la Ministre, le Gouvernement de la FWB vient de désigner un membre observateur, sans voix délibérative, au sein du CA de l'ASBL Keramis.

Madame la Ministre, pourquoi avoir pris une telle décision? Quel sera le rôle de cet observateur? Qui a été désigné? Et quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision du Gouvernement de

se peut que le fait de devoir compter 8 élèves pour l'option joue en la défaveur de l'organisation d'un tel cours dans la grille horaire classique et non en soirée.

Madame la ministre, qu'en est-il pour la rentrée 2015? Avez-vous eu des demandes d'ouverture d'option chinois en secondaire? En maternelle, il existe des cours d'initiation. Y en a-t-il encore plus cette année scolaire 2015-2016?

*Réponse :* Depuis septembre 2014, les établissements scolaires secondaires ont la possibilité d'organiser des cours de chinois en langue moderne II ou III. Aucune école n'a encore fait ce choix jusqu'ici.

Néanmoins, l'intérêt est grandissant à l'intérieur de certains établissements scolaires et il est plus que probable que pour l'année 2016-2017 des cours de mandarin seront dispensés.

Par contre, à l'intérieur du Programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures, le partenariat avec la Chine ne cesse de se développer.

Le tableau suivant présente le nombre d'établissements scolaires engagés dans le programme OLC Chine depuis 2011 :

la FWB?

*Réponse :* L'article 18 des statuts de Keramis – Centre de céramique la Communauté française ASBL prévoit que « l'association est administrée par un conseil de personnes désignées selon la clé de répartition suivantes :

- 4 représentants de la Communauté française ;
- 2 représentants de la Ville de La Louvière ;
- 4 représentants de la Région wallonne ;
- 2 représentants de la Province de Hainaut ;
- et de représentants d'opérateurs ou de personnes impliquées dans un objet en lien avec celui de l'ASBL ».

Les 4 représentants de la Communauté française ont été désignés par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 juillet 2015 portant désignation d'administrateurs au sein du conseil d'administration de Keramis -



Centre de la céramique de la Communauté française ASBL. A cet effet, la clé d'Hondt, appliquée sur les 4 représentants de la Communauté française, prévoyait la répartition suivante : 2 représentants PS, 1 représentant MR et 1 représentant cdH.

Le 25 novembre 2015, le président du groupe Ecolo au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles m'interpellait sur le respect de la Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Selon la jurisprudence de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, Ecolo devait pouvoir bénéficier d'un membre observateur, sans voix délibérative.

Le Président du groupe Ecolo ayant proposé la candidature de Madame Christine MACHIELS, le Gouvernement a procédé à la désignation de cette personne le 20 janvier dernier.

#### 2.11 Question n°1081, de M. Destrebecq du 1 février 2016 : Manque d'hydratation des élèves en classe

90 % des enfants ne boiraient pas assez d'eau.

La déshydratation altère par ailleurs les fonctions cognitives.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres relatifs à ce manque d'hydratation ?

Comment pallier à ce manque d'hydratation des élèves durant les heures de classe ? Comment inciter les élèves à boire davantage ? Quelles sont les actions concrètes que la FWB a mises en place en la matière ? Celles-ci portent-elles leurs fruits ?

Certaines écoles distribuent par exemple un gobelet à chaque enfant en début d'année.

*Réponse :* La consommation d'eau est un élément en rapport avec les attitudes saines. Il convient de sensibiliser les enfants sur les bénéfices que l'on retire en consommant suffisamment durant la journée de l'eau et plus particulièrement durant la période scolaire.

Cette phase de sensibilisation et de conscientisation est primordiale si l'on souhaite modifier les comportements. C'est en passant par cette étape que l'enfant fera sienne la nécessité de s'hydrater en suffisance.

Par la suite, il importe évidemment que l'école mette à disposition des élèves des points d'eau faciles d'accès et en suffisance.

Cet objectif et sa mise en place sont l'affaire de TOUS et nécessiteront l'implication de l'ensemble des acteurs de l'école. Cette problématique s'inscrit dans le plan d'action concernant les cantines scolaires et les collations.

Un Plan d'action stratégique se construit ac-

tuellement avec des opérateurs ayant comme préoccupation l'alimentation saine et équilibrée au sein de nos établissements scolaires.

#### 2.12 Question n°1085, de Mme Trotta du 1 février 2016 : Jeunes filles victimes de proxénètes via les réseaux sociaux

La Fondation pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités, Child Focus, a publié un rapport sur l'utilisation de Facebook par des jeunes proxénètes pour approcher des jeunes filles et les amener à se prostituer.

Les réseaux sociaux sont de plus en plus pointés du doigt pour l'utilisation que certains en font pour profiter de la vulnérabilité de certains, notamment de jeunes.

On pense par exemple à la diffusion de message extrémistes pour le recrutement de djihadistes, on pense aussi au harcèlement des jeunes par des camarades de classes, et ici Child Focus met l'accent sur un phénomène moins abordé jusqu'à présent, mais tout aussi interpellant.

Le rapport de la Fondation indique que des personnes, généralement de jeunes hommes entre 20 et 30 ans, souvent avec un passé de petite délinquance, arrivent à prostituer des adolescentes avec lesquelles ils entrent en contact via Facebook. Ces jeunes filles auraient souvent 13-14 ans seulement, parfois plus jeunes encore, et seraient la plupart dans une situation difficile qui les rendrait vulnérables.

Child Focus a réalisé ce travail à la demande du ministre flamand du Bien-être. Il semble que la Fondation aurait souhaité procéder à une analyse du phénomène côté francophone, mais selon les informations parues dans la presse (Le Dernière Heure Charleroi, mardi 26 janvier, page 10), elle n'a « toujours pas obtenu de réponse à ses sollicitations » auprès du Cabinet de Madame la Ministre.

Par conséquent, Madame la Ministre confirme-t-elle cette information ? Dans l'affirmative, pourquoi aucune réponse n'a été apportée à la Fondation à cette date ?

Que sait-on du phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Mais surtout, quels sont les moyens mis en place pour le combattre ? Y a-t-il une collaboration entre votre département et celui du secteur de l'aide à la jeunesse pour éviter que des jeunes soient victimes de ces méthodes et pour mieux détecter les recruteurs et les empêcher de nuire ?

*Réponse :* J'ai répondu le 8 décembre dernier à une question de votre collègue, Monsieur Bouchez, relative aux « Loverboys » en lui précisant que mon Administration n'a pas eu écho de ce

phénomène de recrutement auprès des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, si Child Focus souhaite mener une enquête similaire à celle menée en Flandre sur le phénomène, elle recevra mon soutien puisqu'il serait effectivement intéressant de mesurer l'ampleur du phénomène et de prendre par la suite les mesures adaptées de prévention au sein des établissements scolaires.

Par ailleurs, je rappelle que c'est au chef d'établissement que revient la prise de certaines dispositions face à ce type de situation.

En cas de détection, il peut :

- faire appel au Centre PMS qui est à la disposition des élèves et des parents ;

- faire appel au Service des équipes mobiles qui intervient en cas d'événement d'exception dans l'établissement scolaire ;

- Signaler la situation au Service jeunesse de la police qui collabore également avec le Service d'Aide à la jeunesse et avec tous les organismes d'aide et d'encadrement destinés aux jeunes.

En ce qui concerne la collaboration avec les services de l'Aide à la jeunesse, un protocole de collaboration<sup>(2)</sup> entre les centres PMS et les acteurs du secteur de l'Aide à la jeunesse précise les modalités de collaboration tant dans le cadre individuel que dans le cadre de prévention, collective ou communautaire.

Quant à la prévention auprès des élèves, celle-ci doit cibler avant tout le développement des compétences sociales et psychologiques du jeune afin de développer des facteurs de protection qui les aideront au mieux à résister à l'influence de l'environnement, et ce, de manière générale, tout au long du cursus scolaire.

Les nombreux outils existants et disponibles en matière de prévention des violences sexuelles sont largement utilisés par la communauté éducative et ce type de prévention est, notamment, un des objectifs de l'EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle).

### 2.13 Question n°1088, de M. Destexhe du 1 février 2016 : Maîtrise du français par les élèves

Un article du Soir du 27 janvier fait état du constat d'un grand nombre d'enseignants d'une perte de vocabulaire par leurs élèves. En vingt ans, les élèves auraient en effet perdu 50% de leur vocabulaire. Ainsi, les termes plus littéraires et galvaudés seraient progressivement remplacés par d'autres, issus d'autres langues comme l'anglais ou

de l'argot.

Un professeur de linguistique française attribue cela à la diversification des matières enseignées qui laissent peu de place au français.

Les nouvelles méthodes d'enseignement délaissent également certaines activités jugées parfois trop traditionnelles comme le recours à la dictée. Selon certains témoignages, le choix des livres que les élèves devraient étudier en cours de français laisserait parfois à désirer, laissant de côté les grands classiques pour des auteurs plus contemporains. Si cela a l'avantage d'initier à une nouvelle forme de littérature, le vocabulaire et les formulations qu'on y trouve ne sont généralement pas les mêmes.

Pour pallier cela, vous préconisez la lecture dans votre Pacte d'excellence. Cependant, il me semble qu'il serait également important d'encourager l'usage d'un vocabulaire plus étendu par d'autres moyens. Ainsi, un élève n'aimant pas lire sera beaucoup moins réceptif et concentré qu'un autre et ne retiendra pas forcément l'orthographe ou les termes qu'il peut y trouver.

On note également qu'avec l'essor des nouvelles technologies, le vocabulaire est largement réduit, certains boutons ou émoticônes nous permettant d'exprimer un sentiment sans le coucher nécessairement sur le papier.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Confirmez-vous cette tendance à une réduction du vocabulaire des élèves en Communauté française ?
- Pensez-vous que les méthodes d'enseignement actuelles mettent suffisamment l'accent sur l'acquisition du vocabulaire ?
- Les professeurs disposent-ils d'une totale liberté quant aux livres qu'ils décident de faire étudier à leurs élèves tant qu'ils justifient de la dimension pédagogique ?
- Avez-vous délimité d'autres pistes d'actions que la stimulation à la lecture afin d'inverser cette tendance et de redonner à la langue française toute sa diversité ?

*Réponse :* Vous avez raison de souligner l'importance de l'apprentissage du vocabulaire au sein du cours de français. Celui-ci est l'un des facteurs principaux à la fois de la richesse de l'expression et de la précision de la pensée.

Je constate effectivement que des enquêtes récentes font état d'une réduction du vocabulaire des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon

(2) Circulaire n°4856 du 28 mai 2014, consultable via le lien : [http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204856%20\(5080\\_20140602\\_-144122\).pdf](http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204856%20(5080_20140602_-144122).pdf)

rôle n'est pas de confirmer ou non ces enquêtes. Il est plutôt d'inviter les enseignants à accorder une attention croissante à cette compétence.

Et sur ce point, je pense que celle-ci n'a pas été suffisamment mise en évidence dans le cadre de l'approche par compétences, qui a parfois trop privilégié les apprentissages globaux au détriment des savoirs de base, dont fait partie le vocabulaire. Un rééquilibrage entre savoirs et compétences est sans doute bien nécessaire.

Je pense aussi qu'il revient aux enseignants de favoriser chez les élèves l'acquisition d'un vocabulaire étendu, notamment par le biais de la lecture d'œuvres classiques. A cet égard, les professeurs disposent certes d'une grande liberté de faire lire aussi d'autres œuvres, mais jusqu'à présent, dans l'enseignement de transition, ils sont tenus de faire lire par leurs élèves des œuvres littéraires du XVIIIe, du XIXe et du XXe siècle. Je souhaite que cette exigence soit confirmée par le nouveau référentiel actuellement en chantier.

En ce qui concerne l'acquisition d'un vocabulaire riche, il ne se fait pas uniquement par la lecture. Elle demande une diversité de moyens, notamment des exercices de reformulation (apprendre à exprimer la même idée avec des mots différents) et des exercices centrés sur les familles de mots, qui invitent les élèves non seulement à apprendre ces familles de mots comme telles mais aussi à les utiliser en contexte.

Cette question sera traitée avec toute l'attention qu'elle mérite dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, et plus précisément au sein du groupe de travail disciplinaire consacré au cours de français et à la lecture, qui a été mis en place au début de ce mois et qui vise notamment à encadrer la réécriture des socles de compétence en français.

#### 2.14 Question n°1090, de M. Destrebecq du 4 février 2016 : Enseignement de la natation

L'AES (Association des établissements sportifs) vient de faire réaliser un cadastre des piscines en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment quantitatif.

Par ailleurs, les directions d'écoles vont être prochainement consultées sur les cours de natation qui sont dispensés - ou pas - dans leur établissement.

Madame la Ministre, comptez-vous ainsi revoir la circulaire piscines? Comment comptez-vous procéder en la matière?

Par ailleurs, quelles sont les enseignements de ce cadastre?

Il semblerait qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe une piscine (privée ou publique)

pour 5 530 élèves (fondamental + spécialisé + secondaire).

Les moyennes sont plus élevées à Bruxelles (1 piscine pour 7 500 élèves), dans le Brabant wallon (1 piscine pour 7 300 élèves) et surtout dans le Hainaut (une piscine pour 8 000 élèves dans la région de Charleroi notamment). La province la mieux équipée est le Luxembourg (un plan d'eau pour 3000 élèves).

En fin de première secondaire, l'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande aux élèves d'être capables de nager 25 mètres sans préciser la nage. 75% des enfants sont incapables de le faire.

Certaines écoles manquent parfois également de bonne volonté afin d'organiser les cours de piscine. Les écoles de la FWB reçoivent pourtant une dotation en frais de fonctionnement... Des mécanismes de sanctions sont-ils prévus? Comptez-vous aller jusque là afin de sensibiliser au plus les écoles? L'apprentissage de la natation fait partie du programme scolaire...

*Réponse* : D'après les socles de compétences en éducation physique, l'activité de natation présente des compétences à acquérir dans chaque degré d'enseignement. Je reste convaincue qu'il y a moyen de redynamiser la présence des élèves dans toutes les piscines, sachant que le public scolaire correspond à la plus grande fréquentation des bassins de natation. L'organisation de l'activité de natation est sous la responsabilité des Pouvoirs Organisateurs qui, en bons pères de famille, jugent d'organiser cette activité pour les élèves de son propre établissement.

Je rappelle que chaque PO est tenu d'organiser, sous peine d'une sanction administrative, deux périodes d'éducation physique. Dans ce cours d'éducation physique, l'activité de natation peut être organisée au même titre que d'autres disciplines en fonction des possibilités d'infrastructures ou du choix des Pos énoncés dans le projet d'établissement.

Concernant le nombre de piscines dans chaque bassin scolaire, j'ai réalisé le travail conséquent d'un cadastre précis par zones et communes, croisé par le nombre de piscines exploitables en Fédération Wallonie Bruxelles. (Annexe 1)

L'analyse peut se faire facilement par simple lecture de la synthèse pour constater que le manque de piscine est évident.

D'ailleurs, une enquête auprès des établissements scolaires sera rapidement menée début Janvier afin de savoir réellement ce qu'il se passe sur le terrain et d'utiliser les résultats pour une réflexion plus large sur l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire.

En collaboration avec le Ministre Collin, des groupes de travail sont en cours afin d'établir un

plan d'actions au niveau de la sécurité et de l'hygiène. La forme des futures piscines est aussi dans la réflexion puisque le public scolaire, je le rappelle, est le plus important en termes de fréquentation des bassins de natation.

D'autre part, je vous informe être en train de travailler sur ce dossier afin de rendre le cours de natation plus proactif au sein des établissements scolaires.

J'organise aussi un groupe de travail avec mon administration et mon service d'inspection afin de proposer aux établissements scolaires une note explicite (nouvelle circulaire) sur les responsabilités de chacun et surtout sur le rôle de la surveillance. Il faut que tous les établissements scolaires reçoivent un discours clair face à cette législation qui dépend de la Région wallonne ou bruxelloise et plus précisément de l'environnement.

Cette future circulaire aura pour objectifs :

- Enoncer clairement les règles et règlements en vigueur afin que chacun connaisse les limites de sa responsabilité.
- Définir le rôle précis de chacun dans le cadre d'une politique de prévention.

De plus, j'examine l'opportunité d'intégrer un programme de formation ou de concertation sur la fonction de surveillant aux abords des piscines pendant le temps scolaire en collaboration avec les gérants de piscine.

Je vous confirme que (3) ces circulaires seront bien effectives rapidement dans les établissements scolaires toujours en rapport avec les Arrêtés de 2013 et 2002.

#### 2.15 Question n°1091, de M. Destrebecq du 4 février 2016 : Retard de paiement de certains subsides aux écoles

La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie aux écoles des subsides amputés à la source de quelques pourcents pour aider les écoles en difficulté et pour le remboursement des frais de transport des personnes venant en bus/train/ vélo.

Cette demande de remboursement est conditionnée par l'envoi mensuel de 4 documents (extrait de compte de l'établissement attestant du paiement au membre du personnel, déclaration sur l'honneur de ce même membre, déclaration sur l'honneur de la Direction d'établissement, ...).

Les établissements scolaires viennent d'être avertis que le paiement des mois de janvier à avril 2014 allaient être effectués dans les semaines à venir.

Comment cela se fait-il qu'il existe un arriéré pareil? Madame la Ministre, ce dernier est-il récurrent? Le personnel est-il en nombre suffisant afin d'effectuer ces tâches? Comment expliquez-vous ce retard?

*Réponse :* Le mécanisme du remboursement des frais de transport en commun ou en bicyclette relève, comme vous le savez, du Décret 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel. Ce décret prévoit effectivement un prélèvement des dotations et subventions conformément au prescrit du 12, § 4 dudit décret pour pouvoir procéder à ces paiements.

Le service qui s'occupe de ces remboursements m'informe que le solde de l'année 2015 a été apuré en janvier de cette année. L'Administration ajoute ne pas avoir connaissance d'arriérés de paiement pour des dossiers datant de « janvier à avril 2014 ».

#### 2.16 Question n°1093, de Mme Durenne du 4 février 2016 : Formation pour accueillantes d'enfants via le Jury central

D'après les documents disponibles sur le site de l'ONE, il existe différentes formations de niveau de l'Enseignement Secondaire Supérieur qui permettent de devenir accueillantes d'enfants : Puériculteur Agent d'éducation, Aspirant en nursing, Auxiliaire de l'enfance, Auxiliaire de l'enfance 0-12ans à domicile (promotion sociale), Auxiliaire de l'enfance 0-12ans dans une structure collective (promotion sociale), Auxiliaire de l'enfance en structures collectives (promotion sociale), Auxiliaire de l'enfance en structures collectives (enseignement en alternance), Educateur, Educateur spécialisé (promotion sociale).

Pouvez-vous m'indiquer s'ils sont tous également accessibles via le Jury Central? Dans le cas contraire, lesquels le sont?

Peut-on connaître le nombre d'accueillant(e)s qui choisissent cette procédure?

*Réponse :* Parmi les formations que vous citez, l'agent(e) d'éducation, l'aspirant(e) en nursing et le puériculteur/la puéricultrice sont organisées dans l'enseignement secondaire de plein exercice au niveau d'un troisième degré, en technique de qualification pour les deux premières options, en professionnel pour les puériculteurs/puéricultrices.

Pour accéder à ces études, les élèves doivent être en possession du certificat d'études du deuxième degré (CE2D). Celui-ci peut s'obtenir via le Jury de la Communauté française, en général, en technique ou artistique de transition, en technique ou artistique de qualification et en pro-

(3) L'annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

fessionnel.

En ce qui concerne l'accès aux formations organisées par l'enseignement de promotion sociale — compétence de ma collègue Ministre Isabelle Simonis — toutes les sections qualifiantes de niveau secondaire supérieur sont accessibles moyennant des connaissances préalables définies dans le dossier pédagogique. Le CE2D est un des titres pouvant en tenir lieu. Mais dans la grande majorité des cas, dont ceux que vous citez liés à l'accueil des enfants, la réussite d'un test d'admission véri-

fiant les capacités préalables suffit à accéder aux unités d'enseignement correspondantes.

Lors de la première session de l'année scolaire 2015-2016, 197 candidats se sont inscrits au Jury de la Communauté française en vue de l'obtention du CE2D, dont 33 ont réussi (détails dans le tableau ci-dessous). Toutefois nous ne disposons pas de statistiques concernant le parcours scolaire ou professionnel suivi ensuite par ces candidats ayant obtenu leur CE2D via le jury.

Forme et section du CE2D	Nombre d'inscrits	Nombre de réussite
Général de transition	136	20
Technique de transition	3	0
Technique de qualification	18	4
Professionnel de qualification	40	9
Total	197	33

\* \*  
\*

## 2.17 Question n°1095, de M. du Bus de Warffame du 4 février 2016 : Préformations policières

Il est indispensable de développer des filières de formation professionnelle consacrées aux métiers de la sécurité, dont la septième année technique de qualification consacrée aux métiers de la sécurité fait partie. A Bruxelles, seules trois écoles offrent dans leur programme ce type de formation. Or, la Fédération Wallonie- Bruxelles finance l'une de ces trois écoles (l'institut Enfant Jésus à Etterbeek).

Suivre cette 7ème année augmente sérieusement les chances de réussite aux tests de sélection pour intégrer l'ERIP. Dans l'idée d'avoir plus de Bruxellois, dont le niveau de formation est plus faible en moyenne, dans la police bruxelloise, cette formation présente donc des atouts. Encore faut-il que le nombre d'élèves intéressés soit suffisant.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais voulu vous poser les questions suivantes :

- Combien d'étudiants sont inscrits, dans cet établissement, pour l'année scolaire 2015-2016, dans une 7ème année technique de qualification consacrée aux métiers de la sécurité ?
- Est-ce qu'il y a, dans cet établissement, pour l'année scolaire 2015-2016, des élèves qui n'ont pas pu accéder à cette 7ème année technique de qualification consacrée aux métiers de la sécurité, faute de places ? Si oui, combien ?
- Le cas échéant, une réflexion afin d'augmenter le nombre de places pour cette formation est-elle en cours ?
- Est-ce qu'il y a eu une communication parti-

culière concernant cette formation auprès des jeunes Bruxellois ?

*Réponse :* A l'origine, 3 établissements scolaires bruxellois participaient à l'expérience relative à cette formation organisée au début de l'année scolaire 2009-2010 : outre l'Institut de l'Enfant Jésus à Etterbeek cité dans votre question, il y avait également l'Institut Emile Gryson à Anderlecht et l'Athénée royal de Ganshoren. La formation a dû être arrêtée au bout de 2 ans à l'Athénée royal de Ganshoren, car il y avait trop peu d'élèves. La formation a ensuite été reprise par l'Athénée royal de Braine-l'Alleud pour l'année scolaire 2011-2012. Il y a donc actuellement 2 établissements organisant cette formation sur Bruxelles. 12 établissements au total organisent cette formation sur le territoire de la Communauté française.

Au 1er octobre 2015, il y avait 24 élèves réguliers inscrits à l'Institut de l'Enfant Jésus à Etterbeek et 30 élèves à l'Institut Emile Gryson à Anderlecht. Pour la date du 15 janvier 2016, les établissements ont respectivement déclaré 22 et 28 élèves. Ces chiffres devront toutefois encore être confirmés par le Vérificateur.

Nous n'avons pas d'informations relatives à des refus d'inscription pour raison de manque de places disponibles par rapport à cette formation.

Cette option de base groupée est inscrite au répertoire des options de base et est donc devenue organique depuis le 1er septembre 2014. Une circulaire dédiée à l'organisation de cette option va être publiée prochainement.

Consciente de l'importance de former les jeunes aux métiers de la sécurité, je souhaite permettre l'extension de cette formation en l'élargissant à d'autres écoles que les douze établissements

initialement concernés. Dans cet objectif, j'ai expressément prévu parmi les dérogations possibles à la limitation de création de nouvelles options, le cas d'options de base groupées inscrites pour la première fois au répertoire à partir du 1er septembre 2014(4) (Circulaire n° 5567 du 15 janvier 2016 « propositions de structures pour l'année 2016-2017 — enseignement secondaire ordinaire »).

Les écoles pourront donc programmer l'« assistant(e) aux métiers de la prévention et de la sécurité » dès septembre 2016.

**2.18 Question n°1097, de M. Henquet du 5 février 2016 : Augmentation du nombre d'heures de sciences humaines au 3ème degré en technique de qualification**

La réforme du qualifiant qui est en cours suscite diverses interrogations, voire certaines réticences. J'en veux, pour signe, les réactions négatives des directions concernées par l'un de vos projets.

Votre intention est, en effet, d'augmenter de 2h la formation en sciences humaines dans le 3<sup>e</sup> degré en technique de qualification. On parle de ce projet sans en avoir la confirmation.

Or, l'impact de pareille décision sur les établissements concernés n'est toutefois pas négligeable et l'année scolaire 2016-2017 n'est plus très loin... Les directions doivent s'organiser.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Confirmez-vous le passage de 2h/sem à 4h/sem du cours de sciences humaines en 5<sup>e</sup> qualification technique ?

Dans l'affirmative, quand sera-t-il officiellement annoncé et d'application pour les 5<sup>e</sup> TQ, pour les 6<sup>e</sup> TQ ?

Dans l'affirmative, confirmez-vous l'octroi des moyens NTPP supplémentaires, soit 2h par année, pour tous les établissements qui devront appliquer cette nouvelle réglementation ?

*Réponse :* Les savoirs, les aptitudes et les compétences techniques qu'exige aujourd'hui l'exercice de tous les métiers incluent, outre des gestes professionnels, des compétences de communication (en français, mais pas seulement), des outils mathématiques et scientifiques ainsi que des compétences sociales. Une meilleure maîtrise de ceux-ci devrait augmenter l'employabilité des jeunes qui sortiront de ces filières qualifiantes.

Le contenu de ces cours dits théoriques et surtout leur approche didactique devront évidem-

ment se faire en référence avec les aspects pratiques de la formation.

Le décret du 5 décembre 2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice prévoit en son article 2 de remplacer l'article 4quater de la loi du 19 juillet 1971 par le texte suivant :

« §2. En cinquième et sixième années du troisième degré de l'enseignement secondaire technique et artistique de qualification :

1° L'horaire comprend une formation commune portant sur :

- a) le français à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- b) la formation historique à raison de 1 période hebdomadaire ;
- c) la formation géographique à raison de 1 période hebdomadaire ;
- d) la formation sociale et économique à raison de 2 périodes hebdomadaires ;
- e) la formation mathématique à raison de 2 périodes hebdomadaires ;
- f) la formation scientifique à raison de 2 périodes hebdomadaires ;
- g) la formation en langue moderne à raison de 2 périodes hebdomadaires ;
- h) l'éducation physique à raison de 2 périodes hebdomadaires.

2° Les disciplines visées au 1, b), c) et d), peuvent être regroupées, en tout ou en partie, à condition de respecter le volume horaire affecté à chacune d'elles. »

Si vous regroupez les 4 cours de formation historique, géographique, sociale et économique sous le terme générique de « sciences humaines », effectivement, le décret augmente le volume horaire de ce cours de 2 périodes hebdomadaires par rapport aux grilles actuelles.

Comme l'indique la date du décret (5 décembre 2013), il a été adopté par le Parlement de la Communauté française lors de la précédente législature ; les réseaux d'enseignement et les Pouvoirs organisateurs sont donc informés de cette réforme depuis trois ans. Les nouvelles grilles-horaires entreront en vigueur dans l'enseignement qualifiant au 1er septembre 2016 pour les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années, au 1er septembre 2017 pour les 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années et au 1er septembre 2018 pour les 7<sup>e</sup> années professionnelles.

Enfin, il n'a jamais été question d'octroyer des moyens NTPP supplémentaires pour appliquer cette réglementation puisque l'augmentation du nombre d'heures de la formation commune est généralement compensée par une diminution du

(4) Circulaire n°5567 du 15 janvier 2016 « propositions de structures pour l'année 2016-2017-enseignement secondaire ordinaire »

nombre d'heures de cours pratiques, ce qui signifie que le nombre total d'heures NTPP pour organiser une école reste sensiblement le même.

### 2.19 Question n°1100, de M. Bellot du 15 février 2016 : Création de nouveaux centres de technologies avancées

La FWB vient d'inaugurer son 29<sup>ème</sup> centre de technologies avancées, notamment à l'École hôtelière de Namur. Ces centres, implantés dans des écoles de l'enseignement qualifiant, offrent aux élèves un apprentissage dans des conditions plus proches de la réalité via un matériel de pointe. Les résultats de ce type d'apprentissage sont favorables, les élèves étant davantage motivés, responsabilisés car le fait de travailler avec du matériel moderne renforce leur valorisation.

Par conséquent, ces centres sont donc fortement prisés par d'autres écoles, d'où l'envie exprimées par celles-ci de pouvoir en bénéficier également. Actuellement, l'idée est de créer un centre pour plusieurs écoles afin que celles-ci se partagent les outils dernier cris.

Madame la Ministre,

- 1° Il est évident que les CTA sont très bénéfiques pour l'enseignement des élèves, et ce dans toutes les disciplines (excepté dans le textile et l'économie où nous n'en retrouvons pas). Cependant, il est impossible de créer un centre au sein de chaque école de l'enseignement qualifiant en FWB. Ne croyez-vous pas que cela risque de créer une concurrence entre les écoles qui en bénéficient et les autres qui n'en disposent pas ? Envisagez-vous d'injecter encore plus de moyens financiers dans l'offre de matériel de pointe afin de satisfaire d'autres écoles ?
- 2° Au vu des résultats scolaires suite à l'implantation de ces centres, nous pouvons dire que ce système influe positivement sur la motivation des jeunes pour apprendre leur futur métier, ce qui pourrait contribuer à lutter contre l'échec scolaire. Et donc, l'attractivité d'un domaine d'étude dépendant fortement des équipements fournis et des méthodes d'apprentissage, ne pourrions-nous pas envisager de doter les secteurs d'études peu attractifs d'un CTA pour répondre aux besoins des métiers en pénurie et des métiers émergents ?
- 3° Vous avez exprimé vouloir en créer encore 6 en FWB. Sous quel calendrier ? Savez-vous déjà où ces derniers seront implantés ?

*Réponse :* Vous saluez l'effet bénéfique qu'ont les Centres de Technologie Avancée (CTA) sur la motivation des jeunes à apprendre leur futur métier. Je vous rejoins pleinement dans ce constat, d'autant que c'est l'un des objectifs du projet.

L'enseignement qualifiant avait besoin que l'on revalorise ses formations en comblant le fossé qui se creusait entre la technicité des équipements présents dans le monde du travail et ceux disponibles dans les établissements scolaires.

L'aide financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est portée sur deux axes complémentaires :

- D'une part vers le renforcement de l'équipement pédagogique de base des établissements scolaires via le fonds d'équipements, financé à 80 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- D'autre part vers la mise en place d'un réseau de 30 CTA, complémentaire de celui des Centres de Compétence (CDC) wallons ou de Centres de Référence (CDR) bruxellois.

Ces CTA ont bénéficié d'un investissement global de 27.000.000 € destiné à financer des équipements pédagogiques de pointe, soit trop onéreux pour un Pouvoir Organisateur, soit trop peu fréquemment utilisés que pour être rentabilisés par un seul établissement scolaire.

La logique qui a prévalu à la mise en place des CTA était bien celle d'une mutualisation d'équipements pédagogiques coûteux, au bénéfice de tous, et regroupés dans quelques Centres judicieusement situés et répartis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'implantation des CTA dans certains établissements scolaires fut un choix qui, à l'époque, présentait l'avantage de mener une optimisation budgétaire sur les infrastructures accueillantes et donc d'augmenter le nombre de centres ; dans la plupart des cas, quelques mises en conformité de bâtiments existants suffisaient à accueillir les équipements.

La mobilité des professeurs et des étudiants vers des Centres de formation spécialisés doit progressivement entrer dans les pratiques de l'enseignement.

Nous n'avons pas les moyens de multiplier à l'infini ce genre de Centres. La complexité technologique de ce type d'équipements plaide également pour la concentration de ceux-ci dans quelques Centres, animés par des formateurs hautement spécialisés.

Il n'entre donc pas dans mes intentions d'augmenter de manière conséquente le nombre de CTA. Je voudrais avant tout optimiser le fonctionnement des 30 CTA actuels, en intensifiant leur réseautage avec celui des CDC et CDR. La stabilisation de leurs équipes de formateurs et la valorisation de leur statut sont également une de mes priorités.

Le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant

et fixant l'organisation des centres de technologies avancées prévoit cependant la labellisation d'un maximum de 6 nouveaux CTA sur base d'un cahier des charges approuvé par le Gouvernement. Celui-ci est en cours de rédaction et l'appel à candidatures devrait être lancé dans les prochains mois.

Il est évident que les critères de sélection devront tenir compte de toute une série de facteurs parmi lesquels les besoins réels en matière de formations exprimés par les différents bassins Enseignement-Formation-Emploi.

Les travaux en cours au sein du processus du Pacte pour un Enseignement d'excellence abordent également ce point relatif au dispositif de formations et celui sur les orientations que devra prendre celui-ci à l'avenir.

## 2.20 Question n°1104, de Mme De Bue du 15 février 2016 : Les CTA

Le 29ème Centre de Technologies Avancées était inauguré il y a peu à l'École hôtelière de Namur. Ces CTA ont pour but d'équiper les écoles techniques et professionnelles afin de permettre aux élèves d'apprendre dans des conditions plus proches de la réalité. Avec l'inauguration du CTA de Morlanwez qui porte sur les métiers du bois, ceux-ci s'élèveront donc au nombre de trente.

On peut saluer ces projets qui permettent aux élèves de travailler dans de bonnes conditions et qui les motivent dans leur apprentissage. Cependant, ces CTA sont encore peu nombreux à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et crée une certaine concurrence entre les écoles qui en disposent ou pas. Et le passage par ces Centres ou dans un centre de compétences, qui peut s'avérer un réel avantage dans la formation des élèves, n'est actuellement pas intégré au parcours scolaire.

Six projets sont actuellement considérés comme éligibles. Y a-t-il un agenda concernant le développement de ces projets et l'ouverture de ces centres ? Peut-on envisager de voir naître d'autres projets prochainement ? La possibilité d'intégrer la formation des élèves au sein des CTA ou des centres de compétences dans le parcours scolaire des élèves est-elle envisagée ?

*Réponse :* Vous saluez l'effet bénéfique qu'ont les Centres de Technologie Avancée (CTA) sur la motivation des jeunes à apprendre leur futur métier. Je vous rejoins pleinement dans ce constat, d'autant que c'est l'un des objectifs du projet.

L'enseignement qualifiant avait besoin que l'on revalorise ses formations en comblant le fossé qui se creusait entre la technicité des équipements présents dans le monde du travail et ceux disponibles dans les établissements scolaires.

L'aide financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est portée sur deux axes complémentaires :

- D'une part vers le renforcement de l'équipement pédagogique de base des établissements scolaires via le fonds d'équipements, financé à 80 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- D'autre part vers la mise en place d'un réseau de 30 CTA, complémentaire de celui des Centres de Compétence (CDC) wallons ou de Centres de Référence (CDR) bruxellois.

Ces CTA ont bénéficié d'un investissement global de 27.000.000 € destiné à financer des équipements pédagogiques de pointe, soit trop onéreux pour un Pouvoir Organisateur, soit trop peu fréquemment utilisés que pour être rentabilisés par un seul établissement scolaire.

La logique qui a prévalu à la mise en place des CTA était bien celle d'une mutualisation d'équipements pédagogiques coûteux, au bénéfice de tous, et regroupés dans quelques Centres judicieusement situés et répartis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'implantation des CTA dans certains établissements scolaires fut un choix qui, à l'époque, présentait l'avantage de mener une optimisation budgétaire sur les infrastructures accueillantes et donc d'augmenter le nombre de centres ; dans la plupart des cas, quelques mises en conformité de bâtiments existants suffisaient à accueillir les équipements.

La mobilité des professeurs et des étudiants vers des Centres de formation spécialisés doit progressivement entrer dans les pratiques de l'enseignement.

Nous n'avons pas les moyens de multiplier à l'infini ce genre de Centres. La complexité technologique de ce type d'équipements plaide également pour la concentration de ceux-ci dans quelques Centres, animés par des formateurs hautement spécialisés.

Il n'entre donc pas dans mes intentions d'augmenter de manière conséquente le nombre de CTA. Je voudrais avant tout optimiser le fonctionnement des 30 CTA actuels, en intensifiant leur réseautage avec celui des CDC et CDR. La stabilisation de leurs équipes de formateurs et la valorisation de leur statut sont également une de mes priorités.

Le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées prévoit cependant la labellisation d'un maximum de 6 nouveaux CTA sur base d'un cahier des charges approuvé par le Gouvernement. Celui-ci est en cours de rédaction et l'appel à



candidatures devrait être lancé dans les prochains mois.

Il est évident que les critères de sélection devront tenir compte de toute une série de facteurs parmi lesquels les besoins réels en matière de formations exprimés par les différents bassins Enseignement-Formation-Emploi.

Les travaux en cours au sein du processus du Pacte pour un Enseignement d'excellence abordent également ce point relatif au dispositif de formations et celui sur les orientations que devra prendre celui-ci à l'avenir.

## 2.21 Question n°1117, de M. Henry du 16 février 2016 : Fonctionnement de la foire du livre de Bruxelles et de son conseil d'administration

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Foire du Livre de Bruxelles, je souhaite revenir sur un événement largement relayé par la presse il y a quelques mois, à savoir le licenciement de la Commissaire générale de la Foire, Ana Garcia.

A cette occasion, différentes questions relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration de la Foire, au respect des règles et procédures définies par la législation relative aux associations, ainsi qu'aux principes de bonne gouvernance ont été soulevées.

Madame la Ministre pourrait-elle dès lors nous éclairer sur les points suivants :

- Quelle est votre appréciation du respect par la Foire des exigences de promotion culturelle du livre et de la littérature francophone de Belgique ?
- Quels sont les métiers représentés au sein de la Foire ? Sont-ils représentatifs de l'ensemble de la chaîne du livre ?
- La Foire du Livre est partiellement subventionnée par les pouvoirs publics. Quelle est l'affectation précise des subsides octroyés ?
- En tant qu'association financée par les pouvoirs publics, la Foire a-t-elle une obligation de transparence sur sa comptabilité ? Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui le justifie ?
- De possibles conflits d'intérêts dans le fonctionnement et la gestion du conseil d'administration de la foire ont été soulevés par la presse. Madame la Ministre peut-elle nous faire un retour sur ce point ?
- Enfin, pour ce qui concerne le licenciement de la Commissaire générale par le Conseil d'administration de la Foire, Madame la Ministre

estime-t-elle que les règles et procédures en vigueur ont bien été respectées ?

*Réponse :*

1° La Foire du livre de Bruxelles possède un statut international, notamment au niveau des auteurs et éditeurs invités. Toutefois les organisateurs ne laissent pas les professionnels (auteurs, éditeurs, diffuseurs...) de la Fédération Wallonie-Bruxelles de côté puisqu'ils y sont très largement représentés.

Un évènement tel que la Foire du livre a un rayonnement qui va au-delà des ventes de livres au sein de l'évènement. A cette période, les librairies de toutes la Fédération Wallonie-Bruxelles enregistrent un bond de leurs ventes de livres.

2° Les métiers de la chaîne du livre sont tous représentés à la Foire du livre.

J'en veux pour preuve notamment que, comme chaque année, les auteurs étaient mis à l'honneur et étaient présents pour des dédicaces sur presque tous les stands. Ces stands représentaient pour la grande majorité des distributeurs ou des maisons d'éditions. Quelques librairies ou chaînes de librairies étaient également représentées ; la librairie « A livre ouvert » présentait les collections de l'Editeur Acte Sud, de leur côté la Fnac et Club avaient un stand. Le Syndicat des libraires francophones présentait le projet numérique Librel. Les bibliothèques publiques étaient présentes à la Foire du livre afin d'exposer le projet numérique Lirtuel et pour faire découvrir leur réseau. Depuis de nombreuses années, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un stand sur lequel sont présentées les publications de ses différents services mais également d'associations, d'asbl et les ouvrages des auteurs francophones belges que ce soit des auteurs de romans ou de littérature jeunesse. Et enfin, l'imprimerie Snel présentait lors de la Foire du livre son travail aux visiteurs.

3° Le budget global de la Foire du livre est de 1.340.000 €.

En 2015, l'aide de la FWB s'élevait à 75.000 €. Cette somme visait le soutien au programme culturel de la Foire (320 animations jeunesse et tout public), les coûts d'installation de l'Imaginarium et l'encouragement à l'ouverture vers les publics scolaires. Pour l'édition 2016, j'ai décidé de reconduire le même soutien. La nouvelle équipe a montré sa volonté d'ouvrir largement à des publics jusqu'ici peu concernés par les activités de la Foire. L'objectif de démocratisation culturelle s'est donc renforcé avec succès. La gratuité proposée par la nouvelle équipe et acceptée par le Conseil d'administration va dans ce sens. Le public est venu massivement et ce à la grande joie des exposants qui ont vu leurs ventes augmenter.

- 4° Les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont versées en deux temps : la première tranche sur base du projet rentré et la seconde après réception des comptes, bilan et rapport d'activité du programme pour lequel la subvention est versée. Par ailleurs, la Foire fournit chaque année à l'Administration générale de la Culture de la FWB un budget global (passé et prévisionnel) détaillé et l'arrêté de subvention prévoit que l'opérateur est tenu de présenter sur demande tout document ou renseignement qui pourrait lui être réclamé par l'administration.
- 5° A ce stade, aucun élément n'indique qu'il y ait des observations à faire sur le fonctionnement et la gestion du Conseil d'Administration de la Foire du livre.
- 6° Dans la mesure où une action judiciaire est en cours, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le licenciement de la Commissaire générale.

## 2.22 Question n°1118, de Mme Vandorpe du 16 février 2016 : Intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire

Récemment, la presse a à nouveau attiré notre attention sur la question délicate de l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire.

En effet, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a globalement critiqué notre pays quant à ses résultats en matière d'intégration des personnes handicapées dans la société. Il a, entre autres, plaidé pour plus d'intégration des enfants atteints de handicap au sein même de l'enseignement ordinaire, s'interrogeant par exemple sur le taux d'emploi des élèves issus de l'enseignement spécialisé.

Je sais que notre Fédération a beaucoup évolué dans la mise en place de cette intégration et que le nombre d'enfants en bénéficiant a largement augmenté ces dernières années.

Je désirerais néanmoins certains compléments d'information :

- Combien d'établissements organisent une telle intégration ?
- Quelles sont les principales difficultés rencontrées par lesdits établissements ?
- Quels sont les moyens alloués pour cette prise en charge et comment sont-ils répartis ?
- Quel bilan peut-on tirer de ces années d'intégration pour les jeunes en ayant bénéficié, comparativement à un cursus dans l'enseignement spécialisé, par exemple, en termes d'emploi ?

*Réponse* : Pour l'année scolaire 2009-2010, l'intégration concernait 523 élèves ; pour l'année scolaire 2015-2016, elle portait sur 2 665 élèves répartis comme suit :

- 734 élèves de l'enseignement de type 1 (pour élèves présentant un retard mental léger) ;
- 44 élèves de l'enseignement de type 2 (élèves présentant un retard mental modéré à sévère) ;
- 282 élèves de l'enseignement de type 3 (élèves présentant des troubles du comportement ou de la personnalité) ;
- 135 élèves de l'enseignement de type 4 (élèves présentant un handicap moteur ou un handicap physique) ;
- 10 élèves de l'enseignement de type 5 (élèves malades et/ou convalescents) ;
- 62 élèves de l'enseignement de type 6 (élèves présentant un handicap visuel) ;
- 243 élèves de l'enseignement de type 7 (élèves présentant un handicap auditif) ;
- 1 155 élèves de l'enseignement de type 8 (élèves présentant des troubles sévères des apprentissages ou des troubles instrumentaux – dyslexie, dyscalculie...).

Les projets développés en intégration temporaire totale et en intégration permanente totale concernent tous les réseaux d'enseignement et tous les niveaux (maternel, primaire et secondaire).

Pour l'année scolaire 2013-2014, 442 écoles fondamentales ordinaires sur 1 879, 229 écoles secondaires ordinaires sur 500, 99 écoles fondamentales spécialisées sur 150 et 64 écoles secondaires spécialisées sur 92 participent aux différents processus d'intégration.

Pour l'année scolaire 2015-2016, ces chiffres sont en évolution pour tous les niveaux d'enseignement. Ce sont maintenant 547 écoles fondamentales ordinaires sur 1 880, 283 écoles secondaires ordinaires sur 547, 111 écoles fondamentales spécialisées sur 168 et 72 écoles secondaires spécialisées sur 94 participent aux différents processus d'intégration.

Ces chiffres démontrent l'intérêt porté par une majorité d'établissements à la mise en œuvre de projets d'intégration même s'il faut reconnaître que certains établissements, par manque peut-être d'informations, d'outils ou en difficulté pour s'adapter à l'accueil et au suivi d'élèves porteurs de handicap, tardent à rejoindre ceux qui, depuis plusieurs années, travaillent à rendre l'enseignement plus inclusif.

La multiplication de ces intégrations permet de sensibiliser directement les écoles d'enseignement ordinaire qui prennent ainsi conscience de leur part de responsabilité dans la prise en charge des besoins spécifiques des élèves et dans la mise en

œuvre des aménagements raisonnables. Cette prise de responsabilité et la multiplication des stratégies développées doivent permettre à terme de diminuer les orientations immédiates vers l'enseignement spécialisé. De plus, l'accompagnement précoce des élèves à besoins spécifiques bénéficie à d'autres élèves qui, avant cela, n'auraient pas été remarqués ni accompagnés.

Les moyens attribués aux processus d'intégration sont de deux ordres. Une enveloppe annuelle de 900 périodes permet de soutenir de nouvelles intégrations temporaires totales et les « grandes distances ».

Pour les intégrations permanentes totales, 4 périodes d'accompagnement sont accordées à chaque élève intégré. Cet accompagnement est organisé par du personnel enseignant et/ou paramédical de l'enseignement spécialisé.

Par ailleurs, pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé des types 4, 5, 6 et 7 en intégration permanente totale au 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire ordinaire, ces périodes d'accompagnement sont portées à 16 unités. La moitié de ces périodes est organisée par l'enseignement spécialisé, l'autre moitié est attribuée aux membres du personnel de l'enseignement ordinaire.

Au-delà de l'intégration, construire un enseignement inclusif est un défi de taille qu'il est essentiel de relever. Si le cadre législatif est essentiel, il ne peut suffire. Je souhaite continuer à stimuler les initiatives, les projets, les innovations dans les écoles qui visent à changer les pratiques et les regards sur le handicap. Ainsi, d'une part, en collaboration avec CAP 48, je soutiens une étude universitaire qui a pour objet de définir les bonnes pratiques liées à l'intégration. Cette étude analyse actuellement les intégrations menées dans 7 écoles différentes. Le choix de ces écoles a été fait en tenant compte de la nécessité de couvrir différentes zones géographiques, mais également les différents types de handicaps ainsi que les différents niveaux d'enseignement. Un rapport intermédiaire m'est déjà parvenu et les résultats finaux de cette recherche devraient être disponibles fin août.

D'autre part, je soutiens également, cette année, le projet bilingue « français — langue des signes » initié à l'école Sainte-Marie à Namur pour assurer sa continuité au 2<sup>e</sup> degré de l'enseignement ordinaire. Une modification des textes décrets permettra de pérenniser ce projet au 2<sup>e</sup> degré et au 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire ordinaire.

Cependant, il convient d'aller plus loin que dans la seule intégration des élèves en enseignement ordinaire. Il faut en effet aussi penser à former et à outiller les enseignants en charge de ces élèves. C'est pourquoi je porte un intérêt particulier à la formation spécifique sur les troubles d'apprentissage organisée par l'IFC et au travail effec-

tué notamment par l'école Saint-Boniface Parnasse en vue d'accueillir les élèves à haut potentiel.

Depuis cette année, un groupe de travail composé de représentants de l'école, de la Fondation Dyslexie, d'EHP Belgique et de l'ASBL ProHP, se réunit régulièrement avec l'objectif de déterminer les aménagements raisonnables qui peuvent être proposés à ces élèves et de produire des outils pour les élèves en difficultés scolaires.

En ce qui concerne le lien que vous faites entre intégration et emploi, il n'est pas évident d'y répondre, car la grande majorité des élèves en intégration n'a jamais fréquenté physiquement l'enseignement spécialisé. En effet, seule leur inscription administrative est nécessaire pour enclencher un processus d'intégration.

Les moyens investis en intégration ont surtout comme objectif d'éviter, grâce à un accompagnement adapté, une orientation inutile vers l'enseignement spécialisé. Pour l'année scolaire 2014-2015, 74 élèves ont mis fin à leur processus d'intégration en cours d'année. Les motifs généralement invoqués pour justifier cette fin d'intégration étaient l'exclusion de l'enseignement ordinaire (6), un déménagement (10), le choix des parents (5), les rejets (8), les difficultés d'apprentissage ne permettant pas la poursuite de la scolarité dans l'enseignement ordinaire (27), le décrochage scolaire (7) et une réorientation scolaire (11).

En matière d'emploi, les établissements de forme 2 (enseignement social et professionnel) préparent notamment les élèves à intégrer une entreprise de travail adapté (E.T.A.) où ils pourront prendre une part active dans la société. En ce qui concerne l'enseignement de forme 3 (enseignement professionnel), les élèves, à la fin de leur formation, peuvent obtenir un certificat de qualification qui leur ouvre les portes des entreprises traditionnelles. Parmi ces élèves, certains choisissent d'effectuer leur cursus scolaire en alternance. Pour cela ils fréquentent l'école deux jours par semaine et l'entreprise trois jours par semaine.

Il faut aussi préciser que, dans l'enseignement spécialisé, l'élève doit avoir obligatoirement signé un contrat de travail pour être considéré comme un élève en alternance.

L'accompagnement pédagogique, notamment en ce qui concerne l'organisation et le suivi du stage en entreprise, le respect des compétences seuils, la gestion du plan individuel d'apprentissage, l'évaluation formative et certificative, est assuré par les membres du personnel de l'établissement de l'enseignement spécialisé.

Au 15 janvier 2015, 158 élèves étaient inscrits en alternance. Ils étaient répartis, comme suit, dans différents groupes professionnels. Entre parenthèses sont précisés les métiers visés par ces formations en alternance.

- Horticulture17 (jardinier)
- Construction Gros-Œuvre 28 (maçon, paveur)
- Couverture du bâtiment 8 (poseur de couvertures non métalliques)
- Équipement du bâtiment 12 (monteur en chauffage, monteur en sanitaire)
- Restauration 27 (commis de cuisine, commis de cuisine de collectivité, commis de salle)
- Construction métallique 1
- Mécanique — Garage 7 (aide mécanicien cycles et petits moteurs, aide-mécanicien garage)
- Bois 5 (monteur placeur d'éléments menuisés)
- Installations électriques 2 (aide-électricien)
- Maintenance 12 (ouvrier d'entretien du bâtiment et de l'environnement)
- Parachèvement du bâtiment 3 (ouvrier en peinture du bâtiment)
- Travaux de magasin 25 (auxiliaire de magasin, équipier logistique)
- Mécanique — Carrosserie 2 (préparateur en travaux de peinture en carrosserie)
- Services sociaux et familiaux 9 (aide logistique en collectivités, aide ménagère)

Je reste plus que jamais convaincue que nous devons évoluer vers une société plus inclusive et je ne doute pas que les propositions qui émaneront des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence détermineront des pistes permettant d'atteindre cet objectif.

### 2.23 Question n°1127, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Attribution de marché du Mundaneum pour l'exposition Mapping Knowledge

Le Mundaneum, centre d'archives de Mons, a attribué un marché public de services dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres qui pose certaines questions. Ce marché date d'un an et s'est fait dans le cadre de la scénographie de l'exposition « Mapping knowledge – comprendre le monde par les données ».

Un commissaire d'exposition avait été désigné par le Mundaneum.

Deux sociétés avaient déposé une offre, soit la société Cosetech (Herstal) pour un montant de 239.580 euros (TVA comprise), et la société Tempora (Bruxelles) pour la somme de 289.960 euros.

L'analyse des offres est réalisée en janvier 2015. Il en résulte que l'offre de Tempora propose

un niveau de qualité très supérieur à celle de Cosetech, ceci à tous les niveaux (scénographie, multimédia, graphisme, etc.). La décision est notifiée le 26 janvier 2015 à Cosetech qui, le 20 février 2015, conteste l'attribution du marché.

Ce qui pose question dans ce marché, c'est que le commissaire d'exposition est aussi chef de projet et responsable du développement international chez Tempora, l'une des sociétés qui a remis offre.

Le comité de sélection était uniquement composé de membres du personnel du Mundaneum, le commissaire n'aurait pas participé à la décision mais était présent afin de répondre aux éventuelles questions du comité de sélection... Tendancieux tout cela et en contradiction avec la législation relative aux marchés publics.

Un cabinet d'avocats intervient alors pour conseiller le Mundaneum.

Son analyse est claire : « Tant l'hypothèse du conflit d'intérêts que l'avantage dont disposait Tempora du fait de la double mission du commissaire me semblent difficilement contestables. (...) Une indemnisation devrait à mon sens pouvoir être envisagée par l'ASBL Mundaneum dans la mesure où l'irrégularité du marché, eu égard à la présence de ce dernier tant dans les rangs du pouvoir adjudicateur que de l'adjudicataire, me paraît raisonnable », conclut l'avocat du Mundaneum. C'est ce qui est paru récemment dans la presse.

La société lésée a donc demandé réparation... et le dommage serait évalué à 10 % du marché.

Madame la Ministre, encore une manœuvre obscure dans le milieu culturel, qui plus est monitoir, souvent pointé du doigt ces derniers temps.

Pourriez-vous nous faire le point complet sur ce dossier ?

Par ailleurs, une information judiciaire est-elle en cours ? La loi sur les marchés publics est bien loin d'être respectée !

*Réponse :* En préambule, il convient de rappeler que le Mundaneum, bien qu'il conserve principalement des fonds et collections appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, est une ASBL indépendante dont l'autonomie de fonctionnement est garantie par la Charte associative et ceci même si ladite association fait l'objet d'un subventionnement.

Le risque de conflit d'intérêt a été soulevé par un membre du conseil d'administration, par ailleurs représentant de la Fédération, et évoqué à plusieurs reprises par le Conseil d'Administration lui-même notamment lors de sa réunion du 5 juin 2015.

Le dossier a ensuite été confié à l'Inspection de la Culture du Ministère de la Fédération. Il ressort de l'analyse menée que le conflit d'intérêt était avéré, qu'une erreur d'appréciation a bel et bien

été commise sans volonté, toutefois, d'enfreindre la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics.

En conséquence, la convention qui avait été établie entre le commissaire d'exposition et le Mundaneum a été rompue par le biais d'un courrier recommandé adressé à l'intéressé le 30 avril 2015.

Un accord à l'amiable a été trouvé entre le Mundaneum et la société lésée par l'intermédiaire de leur avocat respectif.

Par ailleurs, afin d'éviter que ce genre de situations ne se reproduise, le Mundaneum a pris le conseil d'un avocat afin de travailler à des mesures à même de renforcer la bonne gouvernance dans la gestion et la direction quotidiennes de ses activités.

L'ensemble des Administrateurs, désignés par la Fédération, ont, par ailleurs, été renouvelés le 20 janvier dernier par la prise d'un arrêté du Gouvernement. Le conseil d'Administration du Mundaneum prendra acte de cette décision lors de sa prochaine réunion prévue le 24 mars 2016.

#### 2.24 Question n°1129, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2016 : Coloriage pour adultes

Depuis plusieurs mois, une nouvelle tendance s'affirme pour lutter contre le stress et apporter du réconfort à certains adultes : le coloriage.

Aux Etats-Unis, des ateliers coloriage ont été mis en place des bibliothèques publiques et des projets intergénérationnels, réunissant adultes, adolescents et enfants sont également permis.

Y a-t-il une telle demande dans nos bibliothèques ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle sur pied des activités ou projets spécifiques liés à cette activité ?

*Réponse* : Depuis plusieurs années, certaines bibliothèques publiques organisent des activités liées à la création et au coloriage de mandalas. C'est le cas à Nassogne, Charleroi, ou encore Mouscron. Au-delà de l'aspect déstressant de la pratique du coloriage, ces activités sont l'occasion de mettre en place des animations intergénérationnelles. Elles permettent aussi d'aborder le livre avec des publics éloignés de la lecture. Le Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs organisé une formation en 2015 sur le thème « Le Mandala, un outil pédagogique pour favoriser l'entrée en lecture ».

#### 2.25 Question n°1138, de Mme Targnion du 17 février 2016 : Déchets chimiques et biologiques

Durant les cours de biologie et de chimie dans l'enseignement secondaire, les élèves utilisent des produits chimiques et biologiques pour des expériences.

Ainsi, ils incombent aux écoles de veiller à ce que ces produits utilisés soient éliminés conformément aux normes environnementales et non dans les lavabos pour s'écouler dans les canalisations d'eaux usées.

Des directives ont-elles été transmises aux écoles afin d'assurer une élimination correcte des déchets chimiques et biologiques ?

*Réponse* : Des circulaires relatives à cette question sont régulièrement transmises aux établissements scolaires ainsi qu'aux pouvoirs Organismes.

Vous en trouverez ci-après, les références :

- Circulaire 00706 du 08/12/2003 : « La sécurité au sein des laboratoires de chimie des établissements d'Enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Communauté française : Développement d'outils en vue de promouvoir la prévention des risques » ;
- Circulaire 2076 du 16/10/2007 : « Liste non exhaustive de produits autorisés, interdits ou autorisés sous condition dans les établissements scolaires » ;
- Circulaire 2892 du 30/09/2009 : « Nouvel étiquetage des produits dangereux » ;
- Circulaire 5008 du 29/09/2014 : « Produits dangereux dans les laboratoires d'établissements scolaires. Prévention des risques » ;
- Circulaire 5078 du 02/12/2014 : « Sécurité/Hygiène : Dissections d'animaux ou d'organes ».

Cette dernière aborde, notamment, la réglementation relative à l'élimination des déchets biologiques résultant de dissections.

#### 2.26 Question n°1144, de M. Desquesnes du 23 février 2016 : Formation aux métiers du bois dans l'enseignement secondaire

La Commission de l'Agriculture et du Tourisme du Parlement Wallon a récemment auditionné le Directeur général adjoint et le Secrétaire général pour la Wallonie de la Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement (FEDUSTRIA).

Ceux-ci ont fait part de la pénurie de travailleurs suffisamment qualifiés dans leur filière et le manque de formation adéquate.

Concrètement, le nombre de jeunes engagés dans des filières professionnelles est important. Dans les filières techniques, leur nombre est bien moindre. Il y aurait globalement, un niveau de qualification insuffisant pour les entreprises de la seconde transformation et des progrès resteraient à faire.

Le SFMQ a permis de dresser les profils de formation recherchés. Néanmoins, d'après l'un des intervenants, les écoles tarderaient à tenir compte de ceux-ci.

Les Centres de technologie avancée liés au secteur fonctionneraient, de plus, difficilement, en tous les cas à Liège et Morlanwelz.

Je désirerais, dès lors, vous poser les questions suivantes :

- Concrètement, comment sont diffusés les profils de formation élaborés par le SFMQ et comment les écoles les utilisent-ils ? Comment améliorer les synergies ?
- Le niveau de formation des filières professionnelles semble insuffisant pour le secteur. Un renforcement desdites formations est-il envisageable ?
- Les synergies avec le secteur sont-elles suffisantes en termes de stages, d'immersion en entreprise et d'alternance ? Existe-t-il une collaboration efficace ?
- Le développement des CTA s'organise-t-il ? Peut-on espérer une amélioration ?

*Réponse :* Concernant le travail du SFMQ et de la CPU, vous trouverez les éclaircissements désirés dans la réponse que j'ai formulée suite à la question orale récente de Mme Dock.

Je tiens néanmoins à vous rassurer. Le secteur du bois est un secteur très actif et constructif dans les travaux du SFMQ. La grappe des métiers est maintenant quasiment complète, et plusieurs nouveaux profils de formation sont d'ores et déjà rédigés.

Les profils de certification et la déclinaison de ceux-ci en CPU ne devraient plus tarder.

La première phase des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence est maintenant terminée. D'ici la fin de l'année civile 2016, les grandes orientations qui détermineront les réformes fondamentales de l'enseignement seront connues, et nous pourrons alors mettre en œuvre un nombre important de profils de certification qui, entretemps, auront été peaufinés.

Concernant les CTA du secteur bois, ils sont au nombre de trois et ont été imaginés en parfaite collaboration et complémentarité avec le seul Centre de Compétence « Wallonie-Bois » de Libramont. Ceux de Comines et de Liège ont commencé à être opérationnels en 2012 et n'ont cessé depuis d'augmenter leur taux d'occupation pour atteindre respectivement 51 % et 79 % de la capacité d'accueil maximale de ceux-ci. Celui de Morlanwelz vient seulement de recevoir ses équipements pédagogiques, car il a fallu attendre la construction d'un nouveau bâtiment pour les accueillir. L'année 2016 verra son inauguration officielle et le démarrage des formations.

La collaboration avec le Centre de Compétence « Wallonie-Bois » est intense, aussi bien dans le choix des équipements que dans l'élaboration de l'offre de formations. Celle-ci est à la fois diffusée via les opérateurs de l'enseignement, mais aussi via les publications du secteur et le catalogue du Centre de Compétence.

## 2.27 Question n°1166, de Mme Persoons du 29 février 2016 : Halles de Schaerbeek

Depuis juillet 2013, Les Halles de Schaerbeek soutiennent fortement la jeune création. En moins de deux ans et demi, un effort de production considérable a été fourni : plus de 350.000 euros, 4 artistes associés, ainsi qu'une vingtaine d'autres projets, 7 mois de résidences cumulées, un soutien en administration et en diffusion, un accompagnement à la professionnalisation des étudiants d'écoles supérieures (ESAC, la Cambre, IHECS). A partir de juillet 2015, Les Halles ont accompagné cet effort en engageant trois jeunes artistes.

Cette dynamique vertueuse risque d'être mise en péril en 2016. Elle était en effet financée par des moyens libérés par la restructuration effectuée en 2013, couplée à une nouvelle gestion de la programmation. Les réserves ainsi générées sont censées couvrir les projets le temps que se mette en place un nouveau-contrat programme. Mais les réserves et les marges de manœuvre tendent à s'épuiser. Aujourd'hui, Les Halles tirent la sonnette d'alarme : elles ont besoin de perspective sur le montant susceptible d'être perçu de la Loterie nationale, sur les règles d'attribution pour 2016... Et de pouvoir compter sur une projection pluriannuelle.

L'absence de projection handicape la recherche de financements supplémentaires, via les fonds européens ou les productions déléguées, et empêche Les Halles de consolider ou de construire des partenariats avec d'autres lieux. En 2015, Les Halles ont perdu 17.000 euros de subside. En 2016 une seconde baisse similaire est annoncée. L'incertitude relative à l'enveloppe de la Loterie nationale porte sur 124.000 euros en 2016. Par ailleurs, le dossier de remplacement du gradin des

Halles est sur la table depuis presque 15 ans. L'étude est close, mais aucune solution budgétaire ne se dégage. Sans dotation à l'équipement, Les Halles remplacent chaque année un peu de matériel scénique sur leurs fonds propres.

En 2015, le budget artistique des Halles dépassait les 900.000 euros, et la part culturelle était historique. Pour continuer à mettre l'artiste au centre de leur dynamique, Les Halles ont besoin d'un soutien fort et clair du ministère, sur l'ensemble de la dotation financière, et sur les éléments structurels de long terme.

Voici les questions que j'aimerais poser à la Ministre :

- Comment la Ministre répond-elle au signal de détresse des Halles, qui souhaitent poursuivre leur effort de production ?
- Comment améliorer la prévisibilité des sources de financement ?
- Quelles sont les règles de distribution de l'enveloppe de la Loterie Nationale entre les opérateurs culturels ?
- Comment cette enveloppe se répartira-t-elle pour 2016 et pour 2017 ?

*Réponse :*

- 1° J'ai relevé comme vous la nouvelle dynamique instaurée par le directeur arrivé récemment, et j'y suis sensible : mettre l'artiste au centre, et engager une véritable dynamique de soutien à la création et à la production et pas uniquement de la diffusion d'artistes belges et internationaux, ce qui était au départ sa mission première. Bien que louable, cette évolution des missions, décidée par la nouvelle direction et son CA, doit pouvoir être financée. Dans l'intervalle, j'invite l'opérateur à ne pas s'engager dans des nouvelles missions qu'il ne pourrait pas honorer ! La Fédération Wallonie-Bruxelles ne viendra pas combler un déficit lié à des missions qu'elle n'a pas demandé au départ à l'opérateur de remplir. Mon Cabinet a rencontré plusieurs fois l'opérateur et a pu le lui indiquer.
- 2° L'opérateur a effectivement été contrat-programmé de 2009 à 2013, et est depuis sous avenant. Bien que relevant de la COPIC (Commission pluridisciplinaire), qui n'a pas de base décrétole, et n'étant donc pas concerné a priori par rapport à la réforme du décret des arts de la scène, j'ai tout de même souhaité qu'il y ait également un échancier commun pour les opérateurs relevant de cette instance d'avis au 1er janvier 2018. La mise en place de cet

échancier implique donc une période de transition.

Comme vous le savez, en 2015, les subventions de tous les opérateurs culturels conventionnés et contrat-programmés ont été diminuées de 1 %. En 2016, le montant de 2015 est maintenu (donc pas diminué d'un nouveau %). L'opérateur reçoit donc une subvention de 1.696.000 €.

Concernant les investissements à réaliser, le budget des infrastructures culturelles ne permet pas de prendre en charge le remplacement du gradin (cout estimé : 250.000 €).

Je ne peux qu'inviter l'opérateur à adopter une démarche prudente dans sa gestion, ce dont je ne doute pas un seul instant.

- 3° Les Ministres de la FWB disposent effectivement de crédits via la Loterie Nationale, nous en avons déjà parlé ici plusieurs fois. Pour certains opérateurs, le montant à recevoir via la Loterie Nationale est inscrit directement dans leur contrat-programme. L'opérateur recevra donc le montant de 124.000 € diminué de 1 % tant qu'il est sous avenant. Mon Cabinet a déjà pu l'indiquer à l'opérateur.

Pour le prochain contrat-programme, ce montant devra être rediscuté car la Cour des Comptes a déjà indiqué par le passé qu'insérer dans un contrat-programme une subvention qui, par nature, est aléatoire, n'était pas une pratique recommandée.

## 2.28 Question n°1171, de Mme De Bue du 29 février 2016 : Chanson jeune public

Dans le cadre de votre objectif de "Bouger les lignes", j'aimerais vous interroger sur la chanson jeune public.

On sait qu'au niveau de la programmation, la chanson jeune public est souvent délaissée ou un peu trop orientée vers les tout petits. On sait qu'il y a là un public à aller chercher qui remplit facilement les salles avec les parents qui accompagnent les petits.

Pourtant, la chanson écoutée et ressentie est le socle sur lequel s'appuient les prémices de l'éducation artistique de tout être humain, quelle que soit sa culture d'origine.

Il y a donc là un manque pour nos enfants qui devraient être comblé afin de favoriser leur apprentissage.

Il existe des festivals qui proposent des présentations de certains spectacles mais le timing ne semble pas opportun car cela fait beaucoup de déplacement et d'énergie à dépenser pour les programmeurs qui ont parfois du mal à tout enchaîner.

Ma première question est de savoir s'il n'est pas possible de regrouper ces "festivals". Le Propulse ne pourrait-il pas accueillir de la chanson jeune public ? Ne pourrait-on diversifier encore un peu plus l'offre du Propulse ?

Une proposition était de réaliser deux vitrines par an. Où en êtes-vous dans cette proposition ? Sera-t-elle mise en application bientôt ?

De même, le manque de variété au niveau des spectacles proposés pose problème. Vous parliez d'apporter une aide à la création. Où en êtes-vous aussi dans ce dossier ?

*Réponse* : 1. Je suis très attentive à l'évolution du secteur et il est vrai que si le focus est souvent mis sur le théâtre jeune public, la chanson jeune public est également à mieux soutenir et à valoriser.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose du programme Spectacles à l'école (792.000 €, augmenté de 50.000 € depuis 2015) dans lequel sont intégrés chaque année de nouveaux spectacles, tant en chanson qu'en théâtre. Il est vrai qu'en chanson, le nombre d'artistes et de candidats a toujours été moins élevé. C'est l'une des raisons qui a poussé mon Administration à ouvrir le secteur chanson à toutes les musiques « jeune public » et toutes les formes musicales (de la musique classique au rock en passant par les musiques hip-hop ou du monde). Il y a bel et bien une diversité de l'offre.

En chanson jeune public, les spectacles s'adressent surtout aux élèves âgés de 3 à 10 voire 12 ans, mais ceci est lié au fait qu'au-delà de cet âge, les adolescents écoutent des musiques tout public (rock, hip-hop, etc.) et non plus des chansons pour enfants.

S'il est à noter la faible demande des programmeurs pour les spectacles de chanson jeune public (en comparaison avec le Théâtre « jeune public »), il faut aussi intégrer à la réflexion que les Jeunesses Musicales, conventionnées avec le Service de la Musique, offrent aux écoles, tant fondamentales que secondaires, des spectacles de qualité, dans des genres tout aussi variés, qui complètent l'offre musicale du Service de la Diffusion.

Il est vrai que les budgets disponibles au niveau des Spectacles à l'école (en théâtre aussi bien qu'en musique) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des demandes. Si l'on voulait que chaque élève de chaque école puisse bénéficier une fois par an d'une représentation de spectacles à l'école, il faudrait quadrupler le budget de ce programme. En 2015, j'ai déjà initié un refinancement de celui-ci à hauteur de 50.000 €, effort qui pourrait être amplifié dans les années futures si les moyens le permettent.

2. Le sondage réalisé à ma demande l'automne dernier par mon Administration a permis de ré-

colter les avis de 55 programmeurs jeune public (centres culturels, etc.) et de 17 groupes de musique jeune public.

Il indiquait notamment ceci :

1) Les programmeurs connaissent ces spectacles essentiellement via :

- Le bouche-à-oreille entre programmeurs (84% des programmeurs l'utilisent).

- Le catalogue des Jeunesses Musicales (76%).

- Le catalogue du programme Spectacles à l'école, catalogue interactif consultable sur le site du Ministère (58%).

- La Vitrine Chanson jeune public (52%).

2) Même si l'organisation d'une Vitrine de présentation des spectacles est demandée par 90% des programmeurs et 92,3% des artistes, la dernière Vitrine qui a eu lieu dans le cadre du « Kidzik BXL » en mars 2015, n'a été suivie que par 43% des répondants. Les programmeurs souhaiteraient que cette Vitrine soit concentrée sur un seul jour, en un seul lieu, à une période de l'année qui n'est pas déjà surchargée en visionnements, etc.

3) L'idée de « regrouper les différentes vitrines », telle que vous la proposez se heurte à un autre problème que vous identifiez aussi quand vous dites, à juste titre, que « les programmeurs qui ont parfois du mal à tout enchaîner. »

Avant d'avoir lieu à Bruxelles, cette Vitrine a eu lieu, à la demande des chanteurs jeune public, à la Ferme du Biéreau (LLN), dans le prolongement immédiat des Rencontres de Théâtre Jeune Public de Huy en août. Hélas, les organisateurs ont bien dû constater qu'après 8 jours passés à Huy à voir jusqu'à 5 spectacles par jour, les programmeurs n'avaient plus l'envie ni le temps de passer encore un ou deux jours à LLN, fin août.

Il en irait de même si l'on rajoutait encore un jour à la Vitrine Propulse, qui présente déjà 65 spectacles de théâtre, danse, musique et arts forains pour adultes en l'espace de 5 jours.

Il ne faut pas oublier que les programmeurs sont sollicités quotidiennement par un grand nombre de spectacles ou de festivals auxquels leur présence est demandée mais que leur mission première est de faire fonctionner leur propre lieu, d'y gérer leurs équipes, leurs activités multiples, etc.

Actuellement, différentes pistes sont à l'étude pour réorganiser une Vitrine Chanson et musique jeune public. Plusieurs pistes ont été évoquées : l'organiser à Namur, à Verviers et Dison, ou la coupler à la journée de présentation annuelle des Jeunesses Musicales (qui connaît un réel succès) ou encore ajouter une journée « musique » au sein de Noël au Théâtre. Outre l'aspect financier et organisationnel, l'enjeu majeur est de trouver



une période, un lieu et un type d'organisation qui suscite l'engouement d'un grand nombre de programmeurs.

3. En ce qui concerne les aides à la création, elles existent déjà au travers du programme de soutien (enregistrement, résidence de création scénique, promotion) développé au sein du Service des Musiques non classiques pour l'ensemble des esthétiques musicales non classiques. Lors de l'examen des dossiers du secteur de la chanson jeune public, le Conseil des Musiques non classiques prend bien évidemment en compte les spécificités de ce secteur. On peut effectivement déplorer que les groupes de Chanson jeune public ne disposent pas d'aides structurelles (conventions, contrats-programmes) et que les budgets d'aide à la création soient nettement inférieurs à ceux du Théâtre jeune public. Cependant, le même parallèle doit être établi entre la Chanson adulte et le Théâtre adulte. Ce déséquilibre budgétaire date d'il y a plus de 20 ans et n'a pas été comblé même à l'époque où les budgets étaient moins serrés qu'aujourd'hui. Une solution pour l'avenir consisterait à profiter de la révision nécessaire du décret Théâtre jeune public pour l'élargir à l'ensemble des Spectacles pour jeune public, y compris la chanson, avec une seule instance d'avis et un seul budget commun pour les différentes disciplines concernées. J'en ai parlé lors de la précédente Commission de la Culture.

De même, des outils collectifs d'encadrement ou de coaching artistique, de visibilité (capsules vidéos des spectacles, etc.), d'aide à la création et à la résidence dans des lieux spécialisés pourraient être développés à moyen terme pour ce secteur, tout comme c'est en partie déjà le cas en Théâtre jeune public (qui dispose d'opérateurs efficaces comme la Montagne Magique, Pierre de Lune, le CDWEJ, la CTEJ, etc.).

### 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### 3.1 Question n°189, de M. Onkelinx du 30 juin 2015 : Articulation du plan numérique au regard des compétences de la FWB

Le Gouvernement wallon porte actuellement un « Plan du numérique » qui poursuit plusieurs objectifs :

- Accélérer la participation et l'intégration de la Wallonie dans l'économie numérique
- Encourager le développement d'une véritable industrie numérique wallonne
- Intégrer le numérique au service de la croissance et de la compétitivité des entreprises

- Développer une « culture numérique » auprès des citoyens et plus spécifiquement des jeunes wallons dans le cadre de l'éducation et de la formation.

Ce plan se structure en 6 axes : « Éducation et talents », « l'économie par le numérique », « l'économie du numérique », « le territoire numérique », « les services publics » et « le financement ».

Cette initiative s'inscrit dans la ligne du Plan Marshall 2.0 visant à renforcer l'attractivité économique du territoire wallon et qui fait la part belle au numérique. Nous noterons qu'elle rencontre plusieurs objectifs que s'est également posés la FWB en lien avec ses compétences, notamment dans la sphère des médias. Cette dynamique s'inscrit dans le contexte de mutation et d'innovation que connaît le paysage médiatique dans l'économie du numérique émergente. Nous noterons également que l'un des axes sur lesquels se base ce plan touche aux questions de l'enseignement et de la formation, compétences de la Communauté.

Cette démarche positive et proactive amène aussi une réflexion sur le développement de synergies et d'échanges entre la Wallonie et la Fédération, et également avec la région bruxelloise, afin de contribuer collectivement à l'essor des entreprises numériques, culturelles et créatives, en particulier issues du marché francophone belge.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, j'aimerais vous demander comment vous avez organisé l'articulation entre les mesures prises dans le cadre de ce plan numérique wallon et l'exercice de vos compétences relevant de la FWB, donc en particulier pour les opérateurs relevant du champ médiatique ? Dans quelles mesures ceux-ci sont-ils impliqués dans les discussions ? Depuis le lancement du plan, des exemples de collaboration entre les différents acteurs de la Communauté et de la Région peuvent-ils être relevés ?

*Réponse :* Le 10 décembre dernier, le Gouvernement wallon a présenté « Digital Wallonia », la stratégie numérique pour la Wallonie. Cette stratégie, basée sur les recommandations que le Conseil du Numérique m'a remis le 18 septembre dernier, fixe le cadre dans lequel s'inscriront toutes les actions du Gouvernement en matière de numérique.

Cette stratégie numérique s'intègre dans la dynamique transversale du Plan Marshall 4.0 dont l'axe 5 vise à soutenir l'innovation numérique qui doit « booster » l'économie numérique wallonne, à la fois en développant une industrie numérique productrice de biens et services numériques, ainsi qu'en favorisant l'intégration du numérique au service de la croissance et de la compétitivité des entreprises. Le but est également de développer une « culture numérique » auprès des citoyens et plus spécifiquement, des jeunes Wallons en formation.

Notre ambition se structure au travers de cinq thèmes majeurs :

- 1° Le secteur numérique. Développer les usages numériques de la Wallonie implique un secteur technologique fort et une recherche pointue, susceptibles de capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire. Dans ce cadre, la stratégie numérique poursuit un double objectif pour le secteur : engager un programme de croissance et lui donner une forte dimension internationale.
- 2° L'économie par le numérique. Le redéploiement de l'économie wallonne passe par une augmentation forte et rapide de l'intensité numérique des entreprises, indispensable pour l'émergence d'une industrie 4.0 et le développement du commerce connecté.
- 3° Les services publics. Le numérique permet d'envisager une génération nouvelle de services publics, ouverts et transparents, à la fois exemples et vecteurs de la transformation numérique pour les citoyens et autres secteurs de la société.
- 4° Le territoire. Il doit être envisagé comme un véritable facteur de compétitivité. Connecté au très haut débit et intelligent, le territoire offre un accès illimité aux usages numériques et agit comme catalyseur du développement industriel et économique.
- 5° Les compétences et l'emploi. Les citoyens sont la première richesse d'un territoire. Les Wallons doivent devenir les acteurs de la transformation numérique par l'acquisition des compétences technologiques et l'adoption des comportements entrepreneuriaux indispensables pour le développement économique et social.

Plus de 500 millions d'euros seront mobilisés sur 4 ans pour sa mise en œuvre.

Si une grande partie de l'enveloppe reviendra au développement du secteur technologique, le monde de l'enseignement est aussi dans les priorités avec l'ambition de renforcer l'équipement informatique de 500 écoles par an, y compris wi-fi et cloud sécurisé, ou encore des « school labs » pour la formation initiale et continue des enseignants au numérique.

La Région wallonne se substitue ici à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ne possède pas les mêmes moyens de développement.

Quant aux compétences liées aux médias, elles ont été abordées au travers de la thématique de l'« Economie par le numérique ». Lors des assises du numérique, le groupe de travail « médias » a regroupé des acteurs majeurs dans ce domaine et avait pour objectif de faire des propositions pour ce secteur.

Je peux notamment parler de la mise en place d'un Digital Wallonia Hub (DWhub) pour la re-

cherche et l'innovation numérique. Ce Hub travaillera sur les 4 axes prioritaires que sont l'Industrie 4.0, l'e-santé, la smart-région et enfin, l'industrie des médias et de la création.

Des projets pilotes permettant au secteur de la production de contenu de se transformer de la production monomédia vers la production transmédia seront promus par le hub de la recherche et de l'innovation pour le numérique. Cela permettra d'accélérer l'indispensable transition de la presse écrite, qui doit se repenser dans sa dimension transmédia (papier, web, vidéo, mobile) ainsi que la transition des médias audiovisuels (convergence télévision-internet).

### 3.2 Question n°229, de M. Gardier du 21 octobre 2015 : Evaluation de l'audience des télévisions locales

L'un des nombreux problèmes rencontrés aujourd'hui par le secteur des télévisions locales concerne l'impossibilité pour celles-ci de connaître avec précision quelle est l'audience de leurs émissions.

Impossible en effet de savoir précisément combien de téléspectateurs ont regardé tels programmes ou telles émissions. Cela pose bien entendu plusieurs questions et empêche de ce fait une remise en question de ce qui est proposé.

En effet, comment convaincre des entreprises privées à proposer des spots publicitaires sur les chaînes de télévisions locales si elles ne peuvent savoir combien de personnes seront touchées ? C'est, je pense, un manque à gagner important pour le secteur. Aujourd'hui, face aux contraintes budgétaires et à la concurrence engendrée par le critère de financement par volume de production, l'augmentation du budget des tv locales via l'apport du privé me semble une piste très intéressante, et qui plus est déjà investie par plusieurs télévisions.

Monsieur le Ministre, ne pensez-vous pas que permettre aux tv locales de connaître exactement leur part d'audience et leur nombre de téléspectateurs pourrait les aider à attirer davantage d'argent privé ? Un tel système est-il possible et envisageable ? Est-ce une priorité de votre cabinet ? La situation actuelle ne permet-elle pas à certains acteurs de refuser de voir la réalité des chiffres en face ? Ne pensez-vous pas que la situation actuelle est un sérieux frein à toute remise en question du mode de fonctionnement de certaines tv locales qui dépendent aujourd'hui beaucoup trop de l'argent public ? Ne pensez-vous pas qu'il s'agisse là d'une piste intéressante afin de varier le plus possible les sources de financement et ainsi de pérenniser un secteur qui en a bien besoin ?

*Réponse :* Dans le chef des télévisions locales, il faut tout d'abord distinguer la publicité locale, c'est-à-dire issue des annonceurs locaux, et la pu-

blicité nationale, c'est-à-dire celle provenant d'annonceurs couvrant plus de 3 zones de diffusion et/ou provenant d'annonceurs nationaux.

Pour ces annonceurs, les chiffres d'audience entrent effectivement en ligne de compte dans l'estimation du nombre de contacts possibles et constituent de fait des informations capitales.

Les annonceurs locaux sont satisfaits d'une étude sur la zone de diffusion et le coût de telles études est accessible pour les télévisions locales désireuses d'y investir. Par exemple, TVLux, TéléBruxelles, NoTélé et TéléVesdres, dépensent environ 8.000 euros par an pour ce faire. Si cela reste un gros investissement pour une télévision locale, plusieurs d'entre-elles l'effectuent pour leur zone de diffusion.

En revanche, pour attirer les annonceurs nationaux, il faut disposer de l'audimétrie. C'est-à-dire du même système que les chaînes communautaires comme celles de la RTBF ou du groupe RTL. Il s'agit de l'unique outil utilisé par les acheteurs de médias nationaux qui travaillent dans des centrales d'achat type Space, Aegis, Zenit,...

La Fédération des télévisions locales travaille actuellement avec le Centre d'Information sur les Médias (CIM) pour affiner les informations à ce sujet. Ceci nécessite d'une part des coûts beaucoup plus importants et pour ainsi dire inaccessibles aux opérateurs locaux, et d'autre part certaines modifications techniques pour repérer les signaux.

Vous comprendrez que si les données locales sont budgétairement accessibles, les données nationales ne le sont pas pour l'instant. Néanmoins, des discussions sont en cours et je sais que la Fédération tente de mutualiser certains efforts d'achats groupés.

Il convient également de considérer l'activité commerciale des télévisions locales comme un ensemble dont les chiffres d'audience ne sont qu'une partie. D'autres éléments sont pris en compte, comme par exemple l'image et les formats (communications, sponsoring, parrainage...) déployés par les opérateurs pour attirer les annonceurs ou encore l'investissement dans des équipes de vente performantes ou dans une régie forte capable de proposer des tarifs attractifs et des coûts de production abordables.

En conclusion, des chiffres d'audience sont importants mais ne constituent pas l'unique critère permettant d'attirer des annonceurs locaux ou nationaux.

### 3.3 Question n°262, de M. Destrebecq du 24 novembre 2015 : Subvention à la RTBF relative à la cyberattaque de TV5 Monde

TV5 Monde a fait l'objet d'une cyberattaque qui a entraîné les 8 et 9 avril 2015 l'arrêt de la diffusion des programmes de la chaîne de télévision francophone TV5 Monde. Cette attaque, sans précédent dans l'histoire de la télévision, était revendiquée par le groupe « Cybercaliphate », se réclamant de l'organisation État islamique. L'attaque aurait aussi connu des similitudes avec celles opérées par ATP28 Russia.

Monsieur le Ministre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles vient d'octroyer à la RTBF une subvention exceptionnelle de 300 000 euros pour le soutien au financement des surcoûts liés à la cyberattaque de TV5 Monde pour l'année 2015.

Quel était le montant initial si cette nouvelle mesure est liée à un surcoût? Le montant ne paraît-il pas un peu excessif?

*Réponse :* Comme vous le savez, TV5 Monde est principalement financée par des fonds publics provenant de France, du Canada, du Québec, de la Suisse et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si nous parlons de surcoûts dans le chef de TV5 Monde, c'est par rapport au budget initial du groupe télévisuel, et non par rapport à une évaluation initiale du montant des dégâts occasionnés par la cyberattaque.

En d'autres termes, il s'agit des coûts supplémentaires imprévus et indépendants de la volonté du groupe, auxquels il n'aurait pu faire face sans réduire considérablement son activité, son réseau de diffusion, sa production ou ses acquisitions, ce qui aurait également eu pour conséquence d'induire d'autres coûts supplémentaires (indemnités de rupture de contrats, litiges), et de réduire ses recettes (publicité et distribution). Par ailleurs, le fait de ne pas avoir pu publier de vidéos sur son site Internet pendant plusieurs semaines a eu des conséquences significatives sur les recettes de l'année 2015.

L'évaluation des surcoûts liés à cette cyberattaque a fait apparaître un besoin de financement de près de 4.000.000 d'euros. Je ne pense donc pas que les montants aient été excessifs, d'autant plus que la survie même du groupe était en jeu. Pour rappel l'objet de TV5 Monde est de faire rayonner, dans plus de 200 pays et territoires de par le monde, les valeurs essentielles de la francophonie que sont la liberté et le pluralisme de l'information, la démocratie, la tolérance, les droits de l'homme et la diversité culturelle.

### 3.4 Question n°274, de Mme Bertieaux du 9 décembre 2015 : Transparence à la RTBF

Le décret du 14 juillet 1997 a institué la RTBF en tant qu'entreprise publique autonome. Pour remplir les missions contenues dans ce décret et dans son contrat de gestion, la RTBF reçoit une dotation à charge du budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2016, elle s'élève à plus de 224 millions.

S'agissant de deniers publics, il est normal que le Parlement soit informé de la manière dont sera dépensé cet argent, comment seront concrétisés les différents objectifs figurant dans le contrat de gestion. C'est un principe de transparence et de bonne gouvernance essentiel au bon fonctionnement de toute démocratie.

Or, le Parlement ne reçoit aucune information de cet ordre concernant la RTBF. Il n'est pas informé de la manière dont la RTBF dépense l'argent public qui lui est octroyé. Aucun contrôle ne s'exerce. Même la Cour des comptes ne peut vérifier le bon usage des deniers publics à la RTBF.

Monsieur le Ministre, partagez-vous mon point de vue concernant les principes de transparence et de bonne gouvernance ? Si oui, comment expliquez-vous qu'ils ne s'appliquent pas à la RTBF ? Pourquoi le Parlement ne peut-il pas contrôler l'usage qui est fait de la dotation qui lui est versé ? Comptez-vous remédier à ce manque de transparence ? Qui contrôle le bon usage des deniers publics à la RTBF ? Face à ce constat, comptez-vous faire preuve de plus de transparence en transmettant par exemple le budget de la RTBF au même titre que les budgets des organismes d'intérêts publics lors du prochain budget de la FWB ?

*Réponse :* Je crois utile de rappeler que la RTBF est une entreprise publique autonome, qui dispose d'une autonomie budgétaire et comptable en vertu du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF. Cette entreprise fonctionne selon les règles comptables des entreprises privées, en contrepartie d'un contrat de gestion détaillant de manière extrêmement précise ses différentes missions de service public.

Si le budget de la RTBF n'est en effet pas transmis au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au contraire de ses comptes annuels, cela ne veut pas dire pour autant qu'elle ne respecterait aucune règle en matière de bonne gouvernance ou de transparence budgétaire et comptable.

Au contraire du budget des collectivités publiques, le budget annuel de la RTBF n'est pas un acte d'autorisation des dépenses mais une simple prévision des recettes et des dépenses, sauf à vouloir transformer la RTBF en régie d'Etat ou en service décentralisé du Ministère, dont le budget serait alors directement incorporé au budget annuel

de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, des mécanismes de contrôle des comptes annuels, particulièrement stricts et nombreux ont été mis en place et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles y est associé.

En effet, le budget de la RTBF est adopté par le conseil d'administration de l'entreprise, en vertu de l'article 10, § 4, 2° du décret portant statut de la RTBF, au sein duquel siègent des représentants de l'ensemble des partis représentés en groupes politiques au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce budget est contrôlé par deux commissaires du Gouvernement, qui ont également pour mission de faire rapport au ministre de tutelle et au ministre du Budget sur toutes les décisions des organes de gestion qui risquent d'avoir une incidence sur le budget général des dépenses de la Communauté française ou qui risquent de compromettre l'équilibre des finances de l'organisme public, conformément à l'article 33bis du décret du 9 janvier 2003 sur la transparence, l'autonomie et le contrôle des organismes publics de la Communauté française.

En vertu de l'article 8 du décret portant statut de la RTBF, la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la RTBF doit être affectée à la réalisation de ses missions de service public et la manière dont cette dotation est effectivement dépensée est loin d'être soustraite à toute forme de contrôle, contrairement à ce que vous laissez entendre dans votre question.

D'une part, le CSA vérifie annuellement si la RTBF a correctement rempli ses différentes missions de service public. Ce rapport est particulièrement détaillé et fait l'objet d'un avis rendu public sur le site internet du CSA et dans son rapport annuel.

D'autre part, les comptes annuels de la RTBF sont examinés par le Collège des Commissaires aux comptes, avant d'être arrêtés par le Conseil d'administration en présence des Commissaires du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce collège des commissaires aux comptes est composé d'un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) et d'un membre de la Cour des Comptes, qui continue donc d'exercer son contrôle sur l'entreprise publique, contrairement à ce que vous laissez entendre dans votre question.

Le Collège des commissaires aux comptes de la RTBF établit annuellement un rapport général, comme dans toute entreprise privée, indiquant comment il a effectué ses contrôles et s'il a obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'organisme public les explications et informations qu'il a demandées, précisant si la comptabilité est tenue et si les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires ap-

plicables aux organismes publics, notamment en matière de comptabilité analytique des dépenses. Il indique également si à son avis les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'organisme public, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, si les justifications données sont adéquates et enfin, si l'affectation des bénéfiques proposée est conforme aux dispositions légales, décrétales et réglementaires en vigueur. Tout ceci se fait conformément à l'article 49, §1er du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et le contrôle des organismes publics.

S'agissant de la RTBF, le Collège des commissaires aux comptes de la RTBF est en plus tenu d'établir un rapport spécial précisant de manière explicite le montant des subventions ordinaires et complémentaires perçues par la RTBF et le coût net de ses missions de service public. En vertu de l'article 78.3 de son contrat de gestion, tel qu'amendé en décembre 2014, la RTBF est en effet tenue de disposer d'une comptabilité analytique permettant, d'une part, d'identifier ses charges et produits pour ses différentes activités d'éditeur de services de médias audiovisuels, d'opérateur de réseau et de distributeur de services et d'autre part, de déterminer le montant et l'évolution de ses coûts de production et de coproduction, les objectifs budgétaires et leur réalisation, le coût des grilles de diffusion des différentes chaînes de la radio et de la télévision et le coût net de ses missions de service public et toute éventuelle surcompensation. L'objectif est de s'assurer qu'il n'y a pas surcompensation de la dotation publique allouée à la RTBF par rapport aux missions de service public qui lui sont imposées.

Ce rapport spécial est transmis au bureau du CSA, qui peut le publier, si besoin expurgé des éléments confidentiels qu'il contiendrait, en vertu de

l'article 78.4 du contrat de gestion tel qu'amendé en décembre 2014.

Enfin, je rajouterai que la RTBF publie chaque année un rapport annuel, accessible sur son site internet et transmis au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci contient une synthèse des comptes annuels, l'inventaire, le bilan et le compte de résultats, en ce compris une synthèse des sources, des revenus et des coûts issus de l'exercice des activités de l'entreprise, ventilant ceux liés directement à l'exercice de la mission de service public, ceux des activités mixtes, ainsi que ceux relevant des activités commerciales, et un aperçu exhaustif des coûts nets de l'exercice de la mission de service public.

Il ressort de ceci que la RTBF est bien soumise au contrôle de ses budgets par le Gouvernement et de ses comptes par des organes indépendants que sont le CSA et le Collège des commissaires aux comptes, et que le Parlement ainsi que le public en sont dûment informés.

### 3.5 Question n°282, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Subventions par la FWB des différentes télé locales

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire part du financement de chacune des télévisions locales présentes en Fédération Wallonie Bruxelles? Pourriez-vous nous donner les chiffres sur les 5 dernières années pour chacune d'entre elles?

*Réponse :* Vous trouverez, ci-dessous, l'évolution des subventions de fonctionnement des télévisions locales de ces cinq dernières années. La répartition de ces montants se fait conformément à l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales.

TVL	Subvent. 2011	Subvent. 2012	Subvent. 2013	Subvent. 2014	Subvent. 2015
Antenne cent.	440.245,69	470.431,19	481.839,79	500.711,85	497.885,88
Canal C	461.275,57	468.853,14	464.930,00	512.043,63	570.822,15
Canal Zoom	258.934,71	269.610,45	272.850,63	304.375,91	318.002,50
No Télé	647.440,03	648.304,25	650.340,10	666.381,56	665.873,32
RTC Liège	617.103,61	646.171,44	650.762,76	636.331,26	608.169,49
Télé Bruxelles	632.172,57	680.240,70	729.787,03	768.436,79	818.135,18
Télé MB	410.094,34	429.227,30	445.996,29	453.758,06	441.166,31
TéléSambre	516.794,14	537.044,21	537.311,00	525.276,39	514.610,26
Télévesdre	381.925,84	406.100,58	409.930,91	418.579,80	413.103,45
Tv Com	399.538,24	420.284,21	432.863,96	450.422,54	450.697,12
TV LUX	387.271,62	423.646,27	450.471,34	473.846,83	461.455,04
Matélé	387.203,65	407.086,25	429.916,20	466.835,38	464.079,30
<b>Total</b>	<b>5.540.000,00</b>	<b>5.807.000,00</b>	<b>5.957.000,00</b>	<b>6.177.000,00</b>	<b>6.224.000,00</b>

**3.6 Question n°283, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Financement par la FWB de la FTL**

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire part du budget réservé annuellement à la

	Subvention 2011	Subvention 2012	Subvention 2013	Subvention 2014	Subvention 2015
Fédération des télévisions locales	126.000,00	120.000,00	120.000,00	120.000,00	120.000,00

Fédération des Télévisions locales ? Comment ces montants ont-ils évolué ces 5 dernières années ?

*Réponse :* Vous trouverez, ci-dessous, l'évolution des montants alloués au fonctionnement de la Fédération des télévisions locales ces cinq dernières années.

\* \*

**3.7 Question n°299, de M. Destexhe du 1 février 2016 : Rapport annuel "Innovating pedagogy" de l'Open university et du SRI International**

En décembre 2015 a été publié le rapport annuel intitulé « Innovating pedagogy » de l'Open university et du SRI International. Ce rapport a pour but d'identifier les pratiques innovantes en matière d'enseignement.

On y évoque notamment l'apprentissage croisé entre les connaissances purement théoriques acquises à l'université et les connaissances obtenues sur le terrain, qu'il s'agisse d'une expérience professionnelle ou de savoirs intégrés suite à une expérience ou une passion personnelle. Le but serait de valoriser ces dernières et de les intégrer aux bases plus théoriques enseignées à l'université.

Par ailleurs, un appui aux outils numériques devrait être alloué dans le futur : il serait ainsi possible à des étudiants de se rendre virtuellement dans certains lieux comme des musées ou les bibliothèques. Le rapport évoque également la nécessité de davantage mettre l'accent sur l'argumentation scientifique : les étudiants ne seraient pas seulement invités à répondre à des QCM ou à des questions reflétant un apprentissage purement textuel de la matière mais bien à argumenter au travers d'un discours construit.

L'accent devra également être mis dans le futur sur l'apprentissage au travers des tablettes tactiles et autres outils multimédias qui renforcent l'interactivité de la matière en permettant également l'évaluation des progrès réalisés ou qui permettraient à l'élève d'évaluer par exemple les moments de la journée au cours desquels il est le plus productif ou les pans de la matière encore insuffisamment étudiés.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

— Avez-vous eu connaissance de ce rapport ? Que pensez-vous des grandes tendances identifiées ?

— Avez-vous déjà pris des mesures qui auraient anticipé cette nouvelle manière d'appréhender l'enseignement supérieur ? Si oui, lesquelles ? Si non, correspondent-elles aux grandes lignes et objectifs que vous vous êtes fixé en matière d'enseignement ?

— Quelles mesures avez-vous mises en place afin d'encourager le recours au numérique dans les universités comme outil à part entière de transmission des savoirs ?

*Réponse :* Pour commencer, quelques précautions d'usage sont à prendre concernant ce rapport. Aucune méthodologie n'y étant explicitée, je resterai donc particulièrement prudent quant aux conclusions tirées. A titre d'exemple, je ne reprendrai que trois aspects problématiques à mes yeux, mais ce ne sont pas les seuls.

Premièrement, sans méthodologie, il est impossible de savoir sur quels critères ces pédagogies innovantes ont été sélectionnées, combien d'élèves, de classes ou d'écoles sont touchés actuellement par ces méthodes, quels sont les pays participants (uniquement les Etats-Unis et l'Angleterre ?), quel est le public cible des différentes méthodes pédagogiques mentionnées, etc.

Deuxièmement, ce rapport concerne l'enseignement dans son ensemble et pas spécifiquement l'Enseignement supérieur. Les nombreux exemples repris dans ce document sont d'ailleurs principalement repris de l'Enseignement Obligatoire pour des enfants de 6 à 18 ans. On peut se poser la question de savoir si on peut extrapoler des méthodes appliquées à des enfants de 6 ans à des étudiants dans l'enseignement supérieur ?

Troisièmement, ce rapport étant fait en collaboration entre une université anglaise spécialisée uniquement dans les cours à distance et une entreprise américaine, on peut s'inquiéter du parti pris ou de l'échantillonnage analysé pour tirer les conclusions.

Considérant ces remarques préliminaires, on peut toutefois dégager parmi les 10 grandes péda-

gogies innovantes présentées comme allant "boulever" le futur de l'enseignement quelques méthodes intéressantes qui sont par ailleurs déjà actuellement développées au sein de notre enseignement supérieur.

Voici une liste d'exemples qui est loin d'être exhaustive et qui reprend différentes thématiques abordées dans le rapport :

- En termes de "Crossover learning", une de nos universités propose depuis cette année des cours sur les pratiques des jeux vidéos et des ateliers d'initiation à la création de jeux. L'intégration des jeux vidéos comme outil pédagogique permet de faire le lien entre l'enseignement formel et la vie de tous les jours. On parle alors d'expérience connectée.
- En termes de "Learning through argumentation", cette méthode d'argumentation scientifique s'applique principalement pour les étudiants de l'enseignement obligatoire car, dans l'enseignement supérieur, c'est la base même des études scientifiques.
- En termes de "Computational thinking", l'intégration de l'informatique dans de nombreuses autres disciplines (bioinformatique, cybercriminalité, e-business, etc) permet d'appliquer de manière naturelle cette méthode pédagogique.
- En termes de "Learning by doing science with remote labs", l'usage de laboratoires virtuels se fait de plus en plus, avec des outils informatiques de plus en plus développés permettant aux étudiants de mettre en pratique dans des conditions proches de la réalité leurs connaissances théoriques.
- En termes de "Adaptive teaching", certains professeurs utilisent le principe de la "classe inversée" où les étudiants visionnent d'abord chez eux des capsules vidéos sur la théorie du cours et ensuite font les exercices en présence du professeur qui peut alors adapter le niveau ou la vitesse d'apprentissage en fonction de chaque élève.
- En termes de "Stealth assessment", même si nous n'en sommes pas encore à enregistrer les étudiants en permanence, les outils numériques développés par les universités permettent de connaître l'évolution d'un étudiant tout au long de son cursus ou de son programme de cours, de lui proposer des séances d'exercices ou de tests en ligne spécifiques, mais aussi, en cas de problème, de lui fournir un suivi quasi personnalisé via des personnes ressources ou des cellules de guidances par exemple.
- Etc.

Je pourrais également mentionner les cours massifs ouverts en lignes, les MOOCs, mais les avis sont actuellement extrêmement partagés entre universités. D'une part, l'UCL les développe de manière intense grâce à des fonds issus du mécénat, et l'ULB a tout doucement commencé depuis l'année passée et en a actuellement deux en cours. D'autre part, les autres universités hésitent encore à se lancer dans l'aventure. Vu le taux d'abandon astronomique de ces cours, vu le public cible qui termine le cours (majoritairement des étudiants déjà dans d'autres études ou des diplômés de l'enseignement supérieur), vu les problèmes liés à la certification de ces cours, il n'est pas sûr du tout que les MOOCs soient développés partout chez nous. Et quand on regarde à l'étranger, on constate que, finalement, beaucoup de professeurs ont juste mis leurs cours en ligne sans vraiment développer d'interactions avec les étudiants. L'effet de mode pourrait donc être en train de passer. Il ne faut en effet pas confondre "cours en ligne" et "support en ligne" ni "nouvelle technologie" avec "nouvelle pédagogie".

Je voudrais terminer en rappelant que, dans l'enseignement supérieur, les établissements ont acquis une autonomie en matière de pédagogie. Nos enseignants sont tout à fait compétents pour développer, quand ils le jugent utile, de nouvelles méthodes pédagogiques que ce soit à travers des "classes inversées", des podcasts ou des mises en pratiques sur le terrain. Je soutiens ces initiatives mais leur laisse aussi la liberté d'en évaluer la pertinence par rapport à leur propre enseignement.

### 3.8 Question n°300, de M. Destrebecq du 4 février 2016 : Heures de production des différentes télé locales

S'agissant d'une possible révision du mécanisme de financement des télévisions locales, une évaluation globale du système est en cours et devrait vous arriver prochainement. Monsieur le Ministre, qui était en charge de cette analyse ? Cette dernière vous est-elle parvenue ?

Cependant, je suis bien conscient tout comme vous, que la solution miracle n'existe pas.

Toute révision des critères de subventionnement entrainera mécaniquement une modification de la répartition de l'enveloppe dévolue aux télévisions locales. Certaines télévisions seront gagnantes, d'autres verront leurs ressources diminuées. Il s'agit donc de trouver une équation acceptable pour tous. L'avez-vous trouvée ?

Par ailleurs, toute modification de la base décrétales du système de financement des télévisions locales entrainera automatiquement l'obligation de notifier le nouveau dispositif à la Commission européenne. Il ne faut donc pas aller trop loin dans le changement !

Monsieur le Ministre, pourriez-vous également nous faire part des heures de production de chacune des télévisions locales présentes en Fédération Wallonie Bruxelles ? Pourriez-vous nous donner les chiffres et l'évolution de ces heures sur les 5 dernières années pour chacune d'entre elles ?

*Réponse :* J'ai effectivement à ma disposition une évaluation globale du mécanisme de financement des télévisions locales. Vous comprendrez aisément que je n'en dévoilerai pas les conclusions alors que toute une série de chantiers et de réflexions sont entamés avec les télévisions locales. Cette évaluation a été effectuée par le Service général de l'audiovisuel et des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plutôt que de trouver une solution miracle qui n'existe pas, j'attends des télévisions locales des

mesures concrètes, planifiées et budgétées, de mise en place de synergies et de mutualisation afin de leur assurer les moyens pour garantir la qualité des missions de service public qu'elles doivent remplir. Mais je pense déjà vous l'avoir dit en commission parlementaire.

S'agissant de l'évolution des heures de production de chaque télévision sur les cinq dernières années, votre question m'étonne dans la mesure où un tableau reprenant les chiffres de production propre par éditeur de télévision locale, pendant la période 2010-2014, figurait en page 20 de l'étude du Centre Jean GOL intitulé « Sauver les télévisions locales en Wallonie ».

Au cas où vous ne disposeriez plus de cette étude, je vous communique néanmoins ces chiffres :

TVL	VPP 2007	VPP 2008	VPP 2009	VPP 2010	VPP 2011	VPP 2012	VPP 2013	VPP 2014
Antenne cent.	246 :58	256 :52	282 :56	306 :10	316 :25	351 :37	319 :38	381 :52 :44
Canal C	262 :41	287 :08	269 :59	268 :01	278 :07	394 :31	472 :51	543 :12 :33
Canal Zoom	98 :49	80 :36	83 :22	87 :10	108 :50	155 :41	150 :02	188 :39 :00
No Télé	463 :26	502 :01	479 :54	435 :04	481 :01	500 :50	500 :29	491 :38 :17
RTC Liège	327 :56	363 :08	347 :03	385 :12	367 :03	325 :20	285 :46	394 :59 :42
Télé Bruxelles	297 :41	210 :47	211 :32	280 :54	324 :17	329 :23	434 :42	472 :29 :19
Télé MB	187 :47	226 :21	236 :37	244 :22	278 :08	252 :01	241 :30	309 :01 :09
TéléSambre	301 :14	305 :16	313 :29	314 :16	303 :42	259 :41	268 :29	313 :36 :29
Télévesdre	175 :06	182 :51	229 :27	217 :07	245 :32	230 :53	245 :48	329 :47 :29
Tv Com	177 :23	176 :39	183 :37	196 :57	203 :10	227 :10	226 :48	231 :41 :40
TV LUX	192 :59	179 :37	197 :08	248 :26	260 :52	295 :18	247 :28	312 :53 :14
Matélé	211 :33	233 :02	240 :42	257 :02	319 :32	356 :50	330 :55	466 :27 :10
Total	2943 :33	3004 :18	3075 :46	3240 :41	3486 :39	3679 :15	3724 :26	4436 :18 :46

\* \*  
\*

### 3.9 Question n°301, de M. Henry du 4 février 2016 : Modalités d'inscription dans les Hautes écoles

Mon attention a été attirée sur les modalités administratives relatives à l'inscription dans les Hautes Écoles.

Il me revient que les établissements, outre les habituels renseignements civils et scolaires, demandent aux étudiants des informations sur leur occupation durant les cinq années précédemment l'inscription (inscriptions antérieures, voyages, recherche d'emploi...).

Des preuves de l'occupation antérieure sont parfois difficiles à apporter. Il s'agit donc d'un durcissement des conditions d'admission. Du reste, il semble que la pratique diffère selon les établissements.

Monsieur le Ministre peut-il nous dire si la liste des documents à fournir lors d'une inscrip-

tion à un cursus a été officiellement établie, dans une circulaire par exemple ?

Le cas échéant, peut-il nous fournir cette liste ?

Est-il exact que les modalités d'inscription ne sont pas identiques pour tous les établissements ?

Monsieur le Ministre confirme-t-il le durcissement des conditions d'inscription ? Le cas échéant, peut-il nous en expliquer la raison ?

*Réponse :* Les conditions d'inscriptions aux études sont identiques dans les hautes écoles, les universités et les écoles supérieures des arts.

L'étudiant doit introduire sa demande d'admission ou d'inscription selon la procédure définie au règlement des études de chaque établissement d'enseignement supérieur, et qui figure sur son site internet.

D'une part, dans le respect de l'article 102 du décret du 7 novembre 2013 définissant le pay-



sage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, pour que son inscription puisse être prise en considération, l'étudiant est tenu d'avoir fourni :

- les documents qui justifient son admissibilité et ceux éventuellement nécessaires pour apporter la preuve de l'authenticité des documents fournis ;
- la preuve qu'il a apuré toutes ses dettes à l'égard de tout établissement d'enseignement supérieur en Communauté française le jour de son admission ;
- la preuve qu'il a payé au minimum 10% du montant des droits d'inscription.

La preuve que l'étudiant satisfait aux conditions d'accès aux études lui incombe. Elle peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

D'autre part, dans le respect de l'article 5 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, l'étudiant doit apporter la preuve qu'il est finançable, car s'il ne l'est plus, l'établissement peut refuser son inscription.

Il doit donc attester, lorsqu'il s'inscrit dans un cycle d'études, qu'il n'a pas été déjà inscrit deux fois à des études de même cycle au cours des cinq années académiques précédentes.

Ceci explique le fait que l'étudiant soit amené à justifier ce qu'il a fait depuis l'obtention de son CESS, ou le cas échéant pendant les cinq années qui précèdent sa demande d'inscription si le CESS a été obtenu plus de cinq ans auparavant.

Les Commissaires du Gouvernement auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, qui sont chargés du contrôle de la régularité et de la finançabilité des étudiants, ont élaboré conjointement avec leurs collègues commissaires/délégués auprès des universités un document intitulé « procédure de contrôle – financement et accès aux études - Année académique 2015-2016 » qui reprend les documents qui doivent figurer dans les dossiers individuels des étudiants.

Ce document de synthèse, qui apporte moult précisions quant à la nature des documents à fournir, figure sur leur site [www.chedesa.jimdo.com](http://www.chedesa.jimdo.com), il est donc accessible à tous.

### 3.10 Question n°302, de M. Henry du 4 février 2016 : Sanctions pour fraude dans les établissements de l'enseignement supérieur

Depuis la rentrée académique 2015, les étudiants sanctionnés pour fraude à l'inscription ou aux évaluations peuvent se voir imposer une interdiction d'inscription de 5 années dans un cursus d'études.

Monsieur le Ministre peut-il nous dire si de telles sanctions ont été appliquées durant le premier semestre 2015 ?

Le cas échéant, est-il possible d'en établir une liste pour la Fédération Wallonie-Bruxelles (établissement, nombre d'élèves sanctionnés, motif de la sanction ?)

*Réponse* : Depuis le décret du 25 juin 2015 modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur, l'article 96, § 1er, 1° du décret du 7 novembre 2013 systématise le refus d'inscription d'un étudiant qui a fait l'objet, dans les cinq années académiques précédentes, d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de « fraude à l'inscription ou de fraude aux évaluations ».

J'ai l'honneur de vous faire part des informations suivantes relatives à l'application de cette disposition durant le 1er semestre 2015.

- 1° En ce qui concerne l'UCL, les données sont les suivantes :
  - trois étudiants ont été exclus pour fraude à l'inscription ;
  - Aucun étudiant n'a été exclu jusqu'à présent pour fraude aux évaluations.
- 2° Quant à l'UNamur, les chiffres sont les suivants :
  - trois étudiants ont fait l'objet d'une mesure d'exclusion pour des raisons de fraude à l'inscription.
  - Deux de ces étudiants avaient fait une fausse déclaration. L'autre a fait usage d'un faux relevé de notes dans la constitution de son dossier d'inscription ;
  - Aucun étudiant n'a été exclu jusqu'à présent pour fraude aux évaluations.
- 3° Pour ce qui est de l'USL-B, les données sont les suivantes :
  - un étudiant a été exclu pour fraude à l'inscription. L'étudiant concerné n'a pas déclaré toutes ses inscriptions préalables à des études supérieures au cours des cinq années académiques. La prise en compte des années d'études non déclarées avait un impact sur le financement de l'étudiant qui n'était plus en situation de réussite ;
  - Aucun étudiant n'a été exclu jusqu'à présent pour fraude aux évaluations.

- 4° Quant à l'Umons, il n'y a pas eu de cas de fraude lors du premier semestre 2015.
- 5° Les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts, les chiffres sont les suivants :
- Elles n'ont été saisies que d'un cas de fraude à l'inscription : falsification d'une formule provisoire de CESS.
  - Aucune fraude aux évaluations n'a été signalée pour cette même période.

### 3.11 Question n°305, de Mme Defrang-Firket du 15 février 2016 : Sous-titrage sur nos chaînes de télévision

Sur la RTBF et les autres chaînes du paysage audiovisuelle francophone belge, certaines émissions sont sous-titrées, d'autres ne le sont pas.

Des études ont démontré les bienfaits des sous-titrages pour l'apprentissage des langues étrangères.

Quels sont les critères pour le sous-titrage ou le doublage d'une émission ou d'un film ?

Des considérations pédagogiques entrent-elles en ligne de compte ?

Par ailleurs, existe-t-il un volonté de sous-titrer, en français, des émissions ou films francophones, et ce afin d'améliorer passivement, l'orthographe et la lecture des téléspectateurs ?

*Réponse* : Le sous-titrage poursuit effectivement des considérations pédagogiques. Le contrat de gestion de la RTBF a fait de l'apprentissage des langues une des missions de service public de la RTBF.

Ainsi l'article 32 du contrat de gestion énonce que « sans préjudice des objectifs en matière de sous-titrage en français de ses programmes à destination du public sourd et malentendant, tels que visés à l'article 40.1 du présent contrat de gestion, la RTBF poursuit des objectifs d'éducation permanente, en matière de sous-titrage comme outil d'apprentissage des langues. A cette fin, la RTBF :

- poursuit sa politique de sous-titrage en français des interviews réalisées en néerlandais, et si possible, dans la limite de ses moyens humains, techniques et budgétaires, en anglais et en allemand, des personnes interviewées dans les journaux télévisés, conformément à l'article 22.3, a), 1, du présent contrat de gestion, en l'étendant dès que possible aux magazines d'information, dans le respect de la résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 juin 2008 ;
- poursuit la diffusion d'œuvres de fiction (films, téléfilms ou séries) en version originale sous-titrée en français conformément à l'article 25.4, d), du présent contrat de gestion ;

- examine toute possibilité offerte par les nouvelles technologies en vue de renforcer l'offre de sous-titrage à la demande, tout en veillant au confort des publics plus âgés, sous réserve des possibilités techniques mises à disposition par les distributeurs de services ;
- participe, au sein du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à une réflexion générale sur la manière de familiariser le public avec les versions originales sous-titrées en langue française. »

Plus précisément en matière de fiction, on observera que, depuis septembre 2013, la RTBF diffuse de nombreux films et séries récents en « version multilingue », à savoir la version française et la version en langue d'origine du film. Chaque programme diffusé en version multilingue est précédé d'un jingle d'antenne annonçant cette particularité et le téléspectateur peut sélectionner grâce à sa télécommande, la piste son appropriée et le sous-titrage ad hoc.

Les méthodes pour visualiser ces sous-titres varient en fonction de la diffusion via TNT ou suivant les particularités des décodeurs de chaque câblodistributeur (sous-titrage télétexte, raccourci bouton télécommande, etc.).

Outre la diffusion sur La Trois, une fois par semaine, d'un film en version originale sous-titrée dans une case de cinéma d'auteur et de quelques documentaires par mois lorsque la version originale est disponible, la RTBF a choisi de proposer en version multilingue, d'une part, ses plus gros films tous les lundis en prime time dans sa case « séance VIP » de La Une ainsi que, chaque fois que le support est disponible avec piste en langue étrangère, d'autres cases de diffusion de la grille, et, d'autre part, ses plus grosses séries US des mardis et jeudis soirs sur La Une et du dimanche soir sur La Deux.

En matière d'information, les interventions en néerlandais et en anglais sont systématiquement sous-titrées plutôt que doublées quand les conditions de l'antenne le permettent ; c'est-à-dire pour autant que la séquence soit montée une heure avant sa mise à l'antenne, et ce en pleine conformité avec l'article 22.3,a), du contrat de gestion. La RTBF va ainsi au-delà de son obligation qui ne lui impose le sous-titrage systématique dans les conditions précitées que des interviews réalisées seulement en néerlandais.

En outre, certains programmes de décrochage d'Arte Belgique, ainsi que leur rediffusion sur La Trois sont sous-titrés, c'était le cas de l'émission « Quai des Belges » sous-titrée en néerlandais et de l'émission « Vlaamse Kaai » dont les sujets produits en néerlandais par la VRT étaient sous-titrés en français. C'est actuellement le cas de l'émission « Tout le Baz'Art » dont les propos en français et

en néerlandais sont sous-titrés dans l'autre langue.

D'autre part, la RTBF a dans ses missions de service public l'obligation de diffuser ou d'offrir à la demande sur son site Internet ou sur les plateformes des distributeurs, à destination du public sourd et malentendant au moins 1200 heures de programmes sous-titrés. Cela porte non seulement sur des programmes d'information mais aussi sur des films, des séries ou des documentaires. Bien que conçus pour un public particulier, ces sous-titres peuvent évidemment être vus par chacun. Ce service sera, d'ici à janvier 2017, progressivement appliqué à tous les programmes diffusés entre 18 h 30 et 22 h 30 sur La Une et La Deux.

Enfin, la RTBF maintient sa volonté d'adresser sa communication, notamment vers la presse, en tenant compte spécifiquement du public des malentendants et en mettant l'accent, chaque fois que c'est possible, sur les publics pour lesquels l'apprentissage du français présente un intérêt spécifique.

### 3.12 Question n°306, de Mme Potigny du 15 février 2016 : Statut d'étudiant-entrepreneur

L'UCM plaide pour, que tant au fédéral qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles, des mesures concrètes soient prises pour que, dès la rentrée académique prochaine, un statut d'étudiant-entrepreneur soit créé.

Il apparaît que les jeunes qui souhaitent entreprendre, au cours de leur formation, se retrouvent lésés par rapport aux étudiants jobistes (lourdeurs administratives, assujettissements aux lois sociales, pertes des allocations familiales, ...).

La proposition de l'UCM est donc de générer un cadre juridique, social et fiscal qui permette aux étudiants de développer leurs projets entrepreneuriaux en toute sérénité.

On sait que depuis 2014, l'ULg, puis l'UMons et l'UCL, ont pris d'intéressantes initiatives afin de créer un statut spécial pour les étudiants-entrepreneurs. Cela leur donne droit par exemple à un accompagnement, un éventuel allègement de leur cursus, l'accès à des incubateurs spécialisés.

En tant que Ministre de l'Enseignement supérieur, et Ministre de l'Economie wallon, vous êtes partie prenante dans le débat. Il y a d'ailleurs des mesures spécifiques dans le Small Business Act wallon pour soutenir les initiatives de création d'entreprises par des étudiants.

Y a-t-il déjà eu une discussion au sein de l'ARES au sujet de la généralisation de ce statut d'étudiant-entrepreneur dans tous nos établissements d'enseignement-supérieur? Quel est votre avis sur la question? Avez-vous déjà eu des contacts avec le Ministre fédéral en charge des PME et votre homologue néerlandophone,

puisque l'Université de Gand a été précurseur en la matière?

*Réponse :* L'Esprit d'Entreprendre au sens large mêle plusieurs compétences et acteurs : économie, emploi, formation, enseignement obligatoire, enseignement supérieur, promotion sociale, jeunesse.

La mise en place d'un cadre propice à la création d'un statut d'étudiants-entrepreneurs s'est développée initialement au sein de l'Université de Liège en 2014. Il existe un statut du même type à l'Université de Gand et des réflexions sur le sujet sont également en cours dans d'autres institutions francophones. L'Université catholique de Louvain a ainsi décidé en 2015 de lancer un projet pilote en ouvrant leur statut PEPS (Projet pour Etudiants à Profil Spécifique) à une nouvelle catégorie d'étudiants, les étudiants entrepreneurs et créateurs d'activités.

Au niveau de l'ARES, aucun débat sur ce sujet n'est actuellement en cours même si, dans certaines commissions, des discussions informelles ont lieu sur ce sujet.

Actuellement, les discussions principales se font au niveau de la Région wallonne où la sensibilisation à l'Esprit d'entreprendre figure parmi les mesures phares du Plan Marshall 4.0.

Un programme comme « générations entrepreneurs 2015-2020 » permet :

- 1° de soutenir une éducation entrepreneuriale à travers l'intégration de cours sur l'entrepreneuriat dans le cursus des étudiants du supérieur et le renforcement de la coopération entre universités et monde de l'entreprise,
- 2° d'investir dans les prochains entrepreneurs ou « écoles entrepreneuriales » et d'adopter par exemple un « statut de l'étudiant entrepreneur »,
- 3° d'accroître le nombre d'initiatives et de développer des « incubateurs d'étudiants ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs, les collaborations entre tous les acteurs seront essentielles et le pilotage par l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation sera particulièrement utile.

Au delà du contact avec le Ministre BORSUS qui a eu lieu en juillet dernier, il n'y a plus eu de rencontre formelle depuis lors mais mes collaborateurs restent en contact pour faire avancer les choses.

Fin janvier, un « Manifeste pour les PME » m'a été remis par le conseil des PME.

Parmi les 5 engagements recommandés à la Région par ce manifeste, l'un vise à permettre d'entreprendre à tout âge :

« Stimuler l'esprit d'entreprendre et accompagner les initiatives entrepreneuriales, dès le plus

*jeune âge, tout au long de la vie professionnelle pour encourager la création et le développement des PME et la rémunération de l'investissement au service de l'emploi. La création de l'emploi et la croissance passent par le soutien des hommes et des femmes qui prennent la décision de créer et d'administrer des activités économiques commerciales. »*

Et parmi les mesures emblématiques du Manifeste pour les PME :

*« Inciter tout wallon, quel que soit son âge et son parcours à se lancer dans l'aventure entrepreneuriale grâce à la mesure 1 "Donner l'opportunité à tous les profils de tester et/ou lancer leur projet", notamment en créant un statut spécifique pour tout entrepreneur. »*

Dans ce cadre, une recommandation du Conseil concerne la mise en place du statut d'étudiant entrepreneur sur le plan social et fiscal pour renforcer l'incubation de projets d'entreprises.

### 3.13 Question n°307, de M. Onkelinx du 16 février 2016 : Réforme du système des passerelles

En décembre dernier, l'ARES nous livrait son rapport d'activité pour 2014-2015, premier bilan de son action.

J'aimerais revenir sur la réforme du système des passerelles, chantier important et qui constitue l'une des missions confiées à l'Académie. Rendant possible une certaine fluidité dans le parcours des étudiants, les passerelles nécessitent d'être revues notamment suite à la réforme du Décret Paysage.

En mars 2015, la Commission de la mobilité du personnel et des étudiants de l'ARES a mis en place 4 sous-commissions « passerelles », une par secteur (sciences humaines et sociales; santé; sciences et techniques; art). Dans un premier temps, il s'agit de créer une base de données regroupant l'ensemble des passerelles existantes. Ce travail permettra de poursuivre la réforme en supprimant, ajoutant et modifiant les options déjà existantes.

Monsieur le Ministre, les travaux de ces commissions étaient prévus jusque fin 2015; ont-ils pu être menés à terme? Dans l'affirmative, quelles sont les tendances qui se dégagent? Quand pouvons-nous espérer prendre connaissance des fruits de ce travail?

*Réponse :* Parmi les différents travaux de l'ARES, la réforme du système des passerelles est sans conteste un chantier important qui fait appel à plusieurs groupes de travail et à des dizaines d'experts. C'est aussi un dossier essentiel pour les étudiants car il en va de leur mobilité et de la fluidité de parcours entre cycles d'études.

Le travail des quatre sous-commissions "passerelles" consiste entre autres à définir les passerelles à supprimer, à ajouter, ou à modifier et, si cela s'avère nécessaire, à préparer un arrêté unique pour l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Vu l'ampleur de la tâche et la volonté d'obtenir un système cohérent pour l'ensemble des différents secteurs concernés, le travail des commissions est actuellement toujours en cours. Un rapport définitif devrait toutefois me parvenir d'ici quelques mois.

### 3.14 Question n°308, de M. Dister du 16 février 2016 : Provisions pour litiges

Depuis le budget initial 2011, est prévu un montant de 1 million € à la DO 40 pour des « Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la CF en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques ».

Pourriez-vous faire le point sur les dossiers actuellement en cours et qui pourraient engager financièrement la Communauté française en matière d'enseignement supérieur? S'agit-il principalement de litiges avec les universités de la Communauté française?

Depuis 2011, ces montants provisionnés ont-ils déjà été utilisés? Si oui, à quelle hauteur?

*Réponse :* Depuis 2011, des liquidations ont été opérées à partir de l'AB 01.02-55 de la DO 40 (« Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques ») pour un montant total d'environ 6 millions d'euros.

Les litiges en cours susceptibles d'engager financièrement la Communauté française sont les suivants :

- ESA St-Luc Liège, Tournai, Bruxelles : discrimination dans le régime de financement des dotations/subventions de fonctionnement entre les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française et celles qui sont subventionnées;
- Universités libres : litige concernant le refus de prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles des dépenses d'assurance-groupe destinées à assurer une pension complémentaire au personnel ATO;
- UCL : demande de recalcul des allocations de fonctionnement pour les exercices 2012 à 2016 pour tenir compte d'une suppression de la disposition « nombre plafonds » qui ne lui a pas été appliquée;
- ULB-UCL-ULG-FUSAGX : litige concernant le

calcul des allocations de fonctionnement pour les années 1989 à 1998 en raison du mode de calcul prétendument contraire au droit européen en ce qu'il ne prenait pas en compte la majeure partie des étudiants européens non belges régulièrement inscrits dans les établissements concernés ;

- ULB : litige concernant la prétendue discrimination dans son financement dont l'ULB aurait fait l'objet en application du Décret de Bologne et de la disposition « nombre plafonds » ;
- ONSS : litige concernant des cotisations impayées pour des assistants nommés par l'ULg à partir du 1/1/1976 ;
- Divers litiges avec des étudiants ou des membres du personnel (ces dossiers ne sont pas explicités afin de conserver l'anonymat de ces personnes).

Comme vous pouvez donc le constater, les litiges en cours le sont principalement avec les universités de la Communauté française.

### 3.15 Question n°311, de M. Destexhe du 16 février 2016 : Enseignement du futur à l'université

L'UCL s'est posée la question : « Quelle université en 2035 ? » en lançant un projet collaboratif où étudiants et professeurs ont pu échanger sur leur vision de l'université de demain. Ces idées ont souvent pu émerger des lacunes observées aujourd'hui et à la demande des jeunes, face aux compétences requises sur le marché du travail, d'une adaptation de l'université vers une meilleure conjugaison entre connaissance et acquisition de compétences concrètes.

Parmi les idées avancées, on retrouve celle des bibliothèques ouvertes 24h/24. Celle-ci n'est pas anodine. Ainsi, certaines bibliothèques ferment à une heure qui empêche les étudiants qui souhaitent étudier en soirée ou avant 9h en bibliothèque de pouvoir le faire. Cela est particulièrement problématique en période de « blocus », les horaires n'étant pas adaptés à tous les étudiants dont les heures de travail les plus productives varient de l'un à l'autre.

La relation prof-étudiant, souvent jugée trop rigide au vu de la quantité d'étudiants dans l'auditoire et l'inaccessibilité du professeur a également été imaginée différemment. Une vision plus interactive des cours est privilégiée. Ainsi, il s'agirait d'un apprentissage de connaissances mais également d'aborder des questions plus larges afin de développer un esprit critique vis-à-vis de la matière et cela, afin de préparer l'étudiant au monde du travail.

De la flexibilité, les élèves en demandent également au niveau des cursus : ainsi, beaucoup penchent pour un décloisonnement entre les matières. Souvent, le choix de l'orientation est difficile, d'autant plus qu'il est exclusif : choisir un cursus plus littéraire, c'est exclure d'avoir des cours ingénierie. Pourtant, les étudiants aimeraient pouvoir opter pour une transversalité des cours choisis ou tout du moins pouvoir opter pour un cursus moins rigide et laissant plus de place aux intérêts de chacun.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous été informé de la tenue de cet événement participatif par l'Université catholique de Louvain ? Si oui, avez-vous envoyé une personne de votre cabinet afin d'être informé des idées avancées ? Si non, en avez-vous reçu un compte-rendu ?
- Avez-vous déjà envisagé l'organisation de telles journées sur votre initiative dans les universités et les hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Avez-vous déjà mené des consultations avec les universités à propos de la mise en place d'horaires plus étendus dans les bibliothèques universitaires ?
- Que pensez-vous de la mutation de la relation prof-étudiant imaginée ? Avez-vous d'ores et déjà mis en place des mesures afin d'encourager un enseignement moins rigides et une disponibilité accrue des professeurs ?
- Pensez-vous que l'évaluation par QCM à l'université permette d'évaluer la digestion critique de la matière enseignée par l'élève ? Avez-vous mis en place des mesures de manière à encourager le recours à la dissertation plus à même d'encourager la réflexion critique sur une matière ?
- Pensez-vous que la mise en place d'un enseignement transversal soit possible ?
- Certaines des idées avancées correspondent-elles à l'aboutissement espéré de mesures que vous avez déjà mises en place ?

*Réponse* : Le "Louvain Learning Lab" de l'UCL a invité la communauté universitaire à prendre part à une réflexion sur l'enseignement du futur. Lors de cette journée, en novembre 2015, enseignants, étudiants, et administration se sont réunis pour travailler ensemble à imaginer leur université du futur et à dégager des pistes d'action. Le résultat de cette journée peut être consulté sur un site internet "2035idees.be". Je n'ai pas été tenu informé directement par l'UCL de la tenue

de cet événement participatif et aucun membre de mon cabinet n'a participé à cet événement. Je n'ai reçu à ce jour aucun compte-rendu.

L'avenir de l'enseignement supérieur est évidemment une de mes préoccupations et différents groupes de travail ou groupes de réflexion s'attellent actuellement à définir le futur paysage de l'enseignement supérieur, que ce soit au sein des universités, des pôles académiques ou de l'ARES. La réforme qui a eu lieu en 2013 suite à l'entrée en vigueur du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ne doit évidemment pas se voir comme une réforme ponctuelle mais bien comme une évolution à long terme de notre enseignement.

En dehors des aspects structurels et organisationnels, il faut également tenir compte du volet "pédagogie". Je voudrais rappeler ici l'article 8 du décret de 2013 qui mentionne : "Chaque établissement d'enseignement supérieur jouit de la liberté de mener et d'organiser ses activités d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité, en vue de remplir au mieux ses différentes missions.

Dans l'exercice de ses missions, tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur y jouit de la liberté académique."

Les établissements d'enseignement supérieurs sont donc autonomes pour développer les pédagogies les plus appropriées à leurs cursus. Cela dépend évidemment de nombreux facteurs propres à chaque université mais aussi et surtout des moyens financiers et humains disponibles pour lancer de nouvelles initiatives. Des réflexions sont menées un peu partout et en fonction des priorités décidées par les établissements certains développent plus les MOOCs (formations en ligne ouverte à tous), d'autres les podcasts, les classes inversées, ou les expériences connectées.

Aucune réflexion n'est actuellement en cours concernant les horaires des bibliothèques universitaires pendant les périodes de blocus. Probablement parce que d'autres solutions sont dégagées pendant ces périodes et que les universités mettent à disposition des locaux ouverts plus tardivement. Une ouverture 24h/24h a un coût en personnel non négligeable, et entraînerait également d'autres frais liés à la surveillance du campus pendant la nuit. Dans certaines universités, des initiatives étudiantes ont été mises en place pour ceux qui souhaitaient étudier en groupe la nuit. Cela se fait via des cercles, des groupes de travail ou tout simplement chez les étudiants eux-mêmes. Même si ces initiatives ne sont pas généralisées, elles permettent de combler un manque pour certains.

La relation professeur-étudiant est non seulement en constante évolution mais dépend de nombreux paramètres comme la taille de la classe, le type d'enseignement, la méthode pédagogique, le domaine d'étude, etc. N'oublions pas non plus que

nos enseignants à l'université ont trois missions et qu'en dehors de l'enseignement, ils doivent également mener leur recherche dans un contexte de compétitivité particulièrement rude et aussi participer au rayonnement de leur université en présentant différents services à la communauté. Augmenter la disponibilité pour la partie enseignement ne peut se faire au détriment des deux autres missions et, malheureusement, les journées n'ont que 24h. Il faut donc être particulièrement prudent avant de mettre en place de telles mesures.

En ce qui concerne l'évaluation par QCM à l'université, j'ai financé fin 2015 deux laboratoires de recherche pour qu'ils fassent une enquête sur ces évaluations. Il s'agit du Centre de recherche « SMART-IFRES » de l'Université de Liège et du Centre de recherche « DET » de l'Université de Namur. Leur rapport devrait me parvenir d'ici fin 2016. En fonction des conclusions de ce rapport, des mesures spécifiques pourraient alors être prises.

La mise en place d'un enseignement transversal est non seulement possible mais souhaité. Et de nombreux cursus intègrent déjà ce type d'enseignement à travers des exercices intégrés, des cours interdisciplinaires, des projets multidisciplinaires, etc. Cet enseignement permet aux étudiants de développer des compétences qu'ils ne pourraient probablement pas acquérir autrement. Lors de la mise en place du décret "paysage", des synergies ont également été favorisées et ont permis de créer des nouvelles unités d'enseignement intégrant plus de transversalité.

### 3.16 Question n°312, de Mme Dock du 16 février 2016 : Enseignement de la langue des signes en Fédération Wallonie-Bruxelles

La Belgique compte plus de 400.000 personnes sourdes ou malentendantes, ce qui représente 3.6% de la population. La langue des signes de Belgique francophone (LSFB) est la langue naturelle qu'utilisent les personnes sourdes et leurs proches en Belgique francophone. Elle est reconnue à part entière depuis 2003.

En septembre 2014, une Haute Ecole bruxelloise proposait une nouvelle filière dans l'enseignement supérieur : la traduction et interprétation en LSFB

Monsieur le Ministre :

- Comment les enseignants en langue des signes ont-ils été recrutés lors du lancement de la filière ?
- Combien d'étudiants sont-ils engagés dans le cursus ?
- Quel est le budget qu'a consacré la Fédération Wallonie-Bruxelles pour aider cet établis-

sement à lancer cette filière ?

- Quel bilan pouvez-vous tirer de cette expérience-pilote ?
- Un tel cursus devrait-il voir le jour en Wallonie pour répondre à une éventuelle demande ?

*Réponse :* En suite de demandes répétées de l'Association Belge des interprètes en langue des signes (l'ABILS), c'est récemment - en septembre 2014 - qu'une formation de cinq ans en traduction-interprétation en langue des signes de Belgique Francophone (LSFB) a vu le jour. La LSFB a ainsi rejoint les autres langues modernes dans les formations de l'enseignement supérieur.

En application du décret du 11 avril 2014 finalisant le transfert des études de traduction et d'interprétation à l'université, la formation organisée initialement par l'Institut Libre Marie Haps a intégré, d'une part, l'Université Saint-Louis - Bruxelles qui organise les 3 années de bachelier et, d'autre part, l'Université catholique de Louvain qui organisera à partir de 2017 le master.

En septembre 2016, ce sera au tour de l'Université de Liège de proposer son programme de formation.

En 2014-2015, quinze étudiants se sont inscrits en première année de bachelier. Dix ont réussi et poursuivent leur formation en deuxième bachelier. En 2015-2016, ce sont quatorze étudiants qui se sont inscrits en première année de bachelier.

En ce qui concerne le recrutement, la pratique de cette langue et la façon de l'enseigner étant très différentes des autres langues « modernes », une cellule de pilotage a été mise en place dès 2013 pour préparer l'organisation de ce cursus particulier. Cette cellule a notamment déterminé des profils de fonction spécifiques pour le recrutement des enseignants.

L'équipe pédagogique actuelle comprend à la fois des enseignants sourds et des enseignants entendants. Vu le caractère inédit de cette formation, tous les cours sont à construire. Des réunions très fréquentes ont donc lieu en collaboration avec des spécialistes externes, notamment de l'Université de Namur. Des participations à des formations ou à des colloques à l'étranger aident également les professeurs à développer le cursus.

Depuis 2013, la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne cette cellule de pilotage qui a été mise en place pour créer et coordonner cette formation.

En sa séance du 19 septembre 2013, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi décidé l'octroi d'une subvention de 63.300 euros dans le but de mettre en place, lors de l'année académique 2014-2015, ce projet pilote.

En 2015, il a été décidé d'accorder une subvention de 50.000 euros pour permettre à la cellule de poursuivre son travail.

Une subvention complémentaire est actuellement à l'étude, en fonction des disponibilités budgétaires pour 2016.

Le projet d'une formation supérieure de qualité en traduction-interprétariat était en préparation depuis près de vingt ans, mais maintenant, grâce au travail remarquable des divers partenaires, cette formation a enfin vu le jour et ne manquera certainement pas de se développer dans les années à venir.

### 3.17 Question n°313, de Mme Nicaise du 16 février 2016 : Création d'un institut de promotion et de coordination des initiatives relatives aux formations que l'Islam

Sur les recommandations de la Commission « Islam de Belgique », vous deviez concrétiser la mise sur pied d'un institut visant la promotion et la coordination des initiatives relatives aux formations sur l'Islam.

Ces recommandations sont appuyées par le rapport préparatoire du CEDEM - « Étude de faisabilité en vue de la création d'un institut public d'étude de l'Islam (IPEI) » - publié en 2014. Celui-ci soulevait que les objectifs de formations pour cadres religieux ne pourraient être atteints qu'avec la collaboration des « bénéficiaires » au travers des institutions les représentant, mais dans le respect de la liberté académique et des standards universitaires. Le rapport préconisait donc la mise sur pied d'un Institut dont le rôle serait de coordonner les divers volets de cette formation dans une perspective interdisciplinaire.

A la suite de la Commission « Islam de Belgique », vous avez annoncé la création de cet institut pour le 1<sup>er</sup> semestre de cette année. Cette mesure a pour but de favoriser, à court terme, l'émergence d'un « islam de Belgique ».

Qu'en est-il de l'avancement du projet ? Les formations mises en place suite à la création de cet Institut seront-elles obligatoires, comme vous semblez le souhaiter à la base ? Comment cette mesure a-t-elle été accueillie par les organisations musulmanes de Belgique ? Et par les bénéficiaires de celle-ci (imams, professeurs de religion, conseillers islamiques, acteurs socio-culturels, élite intellectuelle musulmane) ?

Une autre mesure a également été annoncée. Elle consiste en la mise en place d'une émission concédée sur les ondes du service public. Avez-vous avancé sur ce projet ? En quoi consisterait cette émission ?

*Réponse :*

1° Il est en effet prévu que la création à court terme d'un Institut de promotion et de coordination relatives aux formations sur l'islam. Sa mise en place a été confiée aux Professeurs Rea et Tulkens, qui y travaillent actuellement avec mes collaborateurs. La forme juridique précise de l'Institut n'est pas encore fixée mais, comme il a été indiqué lors de présentation des mesures et de l'audition des Professeurs Rea et Tulkens, il nous a semblé opportun que l'ARES soit le lieu de gestation de cet Institut – qui devra néanmoins pouvoir bénéficier de l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de ses missions. Une concertation est prévue avec les différents acteurs : universités au premier chef, EMB, etc. Elle aura lieu dans les toutes prochaines semaines.

Mon intention est de déposer prochainement un projet de Décret visant la création de l'Institut et son fonctionnement. Concernant le timing, il faut trouver le juste équilibre entre la volonté politique d'agir vite, d'une part, et le temps de la concertation avec les différents acteurs, d'autre part. Mais pour répondre concrètement à votre question, l'objectif est que cet Institut soit opérationnel dès la prochaine rentrée académique.

2° Je suis en effet favorable à ce que les formations que nous mettons en place soient obligatoires. C'est d'ailleurs aussi la volonté de nombreux acteurs du monde musulman eux-mêmes. La question de l'obligatorité ne se pose pas de la même façon pour les imams, les professeurs de religion ou les conseillers moraux. Ce sont ces derniers, les conseillers moraux, qui sont le plus demandeurs de formations et de reconnaissance de ces formations. Concernant les professeurs de religion, les exigences sont aujourd'hui calquées sur celles des autres religions, notamment catholique, avec la mise sur pied d'un CEDR (Certificat en didactique du cours de religion islamique). Reste le cas plus difficile des imams, puisque (1) ceux-ci sont protégés par la séparation de l'Etat et des religions (en clair, leur nomination relève de la seule compétence de l'EMB) et (2) ce dernier relève du Fédéral. Néanmoins, je partisan d'une voie volontariste. Il n'est pas normal, pas exemple, que certains imams reconnus par l'EMB et en poste depuis de nombreuses années ne parlent toujours pas français. C'est pourquoi, avec l'EMB et le Ministre de la Justice M. Geens, il faudra travailler de concert sur cette question du caractère obligatoire de ces formations, sans empiéter sur la liberté religieuse et dans le respect des compétences des uns et des autres.

3° Les mesures que j'ai annoncées en décembre ont été saluées et n'ont fait l'objet, à ma connaissance, d'aucune critique des institutions ou des associations représentatives. Je rappelle que c'est un effort de 470.000 € qui

est fait par la FWB en faveur de l'islam – d'un islam de Belgique. Mais pour que les bénéficiaires (les cadres religieux eux-mêmes) s'expriment, il faudra sans doute attendre que l'« Institut de promotion et de coordination des études de l'islam » soit opérationnel et que les formations soient réellement dispensées. Les Profs. Rea et Tulkens y travaillent activement. Comme je l'ai indiqué, l'objectif est que l'institut soit opérationnel à la rentrée.

4° Concernant l'émission concédée, il est irréaliste de viser la prochaine grille de programmes de la rentrée. Il faut élaborer un projet d'émissions qui (1) reçoive l'agrément de l'EMB (la jurisprudence du Conseil d'Etat est très claire sur ce point), (2) dans laquelle se reconnaissent, plus largement, les (nombreux) musulmans qui adhèrent au projet d'un islam de Belgique et (3) qui s'adresse aussi aux non-musulmans. Des consultations ont déjà eu lieu et doivent encore avoir lieu pour voir quel projet d'émission serait le plus à même de rencontrer ces exigences. Dans une deuxième phase, il faudra que les porteurs du projet déposent une demande officielle auprès du Gouvernement et de la RTBF. Mes collaborateurs travaillent sur ce dossier, parallèlement de la création de l'Institut.

### 3.18 Question n°315, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Classement des universités en FWB

L'UCL et la KUL sont présentes dans le top 25 mondial des universités de plus de 400 ans, . Ce classement vient d'être récemment publié.

La KUL (Leuven) est à la 5ème position et l'UCL est classée 22ème. Trois universités du Royaume-Uni occupent le podium : l'Université d'Oxford, suivie par celle de Cambridge et par l'Université d'Edimbourg. Le Royaume-Uni et l'Allemagne sont les pays les mieux représentés dans ce top 25 avec six établissements chacun.

Monsieur le Ministre, quels sont les différents classements obtenus par les universités présentes en Fédération Wallonie Bruxelles sur ces 5 dernières années ? Sur quels aspects se basent généralement ces classements ? Occupent-elles une place relativement favorables ou sont-elles davantage à la traîne ?

*Réponse* : Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à maintes reprises, c'est-à-dire à chaque fois qu'un classement universitaire (Times, Shanghai, U-Multirank, etc.) sort dans la presse, je n'ai pas une très haute estime de ces classements qui essaient bien souvent de résumer une université à un seul chiffre. Depuis quelque temps, au lieu d'avoir une annonce officielle par an, nous voyons émerger à intervalles réguliers des "sous-classements" sur une partie des activités des universités (comme



l'internationalisation) ou sur une partie des universités (comme celles qui ont plus de 400 ans). J'espère que cette dérive s'arrêtera vite car sinon on va se retrouver submergé de classements universitaires toutes les semaines, à longueur d'année.

Le classement que vous mentionnez dans votre question est le classement "Times Higher Education" qui possède 5 critères et 13 indicateurs dont voici la répartition :

— CRITERE 1 (30 %) : Enseignement

- 15 % : Enquête sur la réputation de l'université
- 6 % : Rapport nombre de doctorats / personnel académique
- 4.5 % : Encadrement (= rapport personnel / étudiants)
- 2.25 % : Rapport doctorants / bacheliers
- 2.25 % : Revenus de l'université

— CRITERE 2 (30 %) : Recherche

- 18 % : Enquête sur la réputation de l'université
- 6 % : Revenus de l'université
- 6 % : Productivité de la recherche (nombre d'articles publiés dans la base de données de Scopus-Elsevier).

— CRITERE 3 (30 %) : Citations (= influence de la recherche)

— CRITERE 4 (7.5 %) : Internationalisation

- 2.5 % : Rapport étudiants nationaux / étudiants internationaux
- 2.5 % : Rapport personnel national / personnel international
- 2.5 % : Collaborations internationales (critère basé sur la présence d'au moins un co-auteur international dans les publications)

— CRITERE 5 (2.5%) : Revenus de l'industrie - Innovations

Ce classement pose évidemment de nombreux problèmes ou questions :

- Il est quasiment impossible de comparer les classements du Times d'une année à l'autre car les données et la méthodologie changent régulièrement !

— Les données proviennent généralement des institutions elles-mêmes ! Il y a donc un problème potentiel de vérification des données.

— Le classement du Times est beaucoup plus fortement lié à la recherche (>70 %) qu'à l'enseignement.

— Pour les 2 premiers critères (Enseignement & Recherche), le classement est fortement influencé (pour 1/3 de la note finale !) par la "réputation" de l'institution, ce qui montre un certain caractère "subjectif" du classement !

— L'indicateur "Productivité de la recherche" et le critère "Citations" pose le même problème, à savoir l'utilisation d'une seule base de données qui est celle de Scopus - Elsevier. D'autres bases de données donneraient des résultats probablement similaires mais quand même suffisamment différents pour perturber le classement universitaire.

— Chaque indicateur passe par une méthode de standardisation et de normalisation basée sur la distribution des données (probabilités cumulatives, z-scoring, etc.). Dans le cas de l'enquête de réputation, un facteur exponentiel est même ajouté.

— Certains indicateurs sont calibrés. Pour refléter les "habitudes" de publication en sciences humaines qui touchent un plus large public que les revues avec examen par les pairs, le poids des publications a été diminué. Par opposition, pour les disciplines menant uniquement à la publication dans des revues spécialisées ou ayant un caractère confidentiel (e.g. ingénieurs, médecine, etc.), le poids des publications a été augmenté.

— En cas d'absence d'indicateurs, une estimation basée sur les autres indicateurs (appelée "the 25th percentile of the other indicators") est même introduite !

Pour conclure, je soulignerai que nos universités, que ce soit au niveau recherche mais aussi au niveau enseignement, n'ont aucunement besoin de ces différents classements universitaires pour être reconnues internationalement pour leur qualité. Elles sont, sans l'ombre d'un doute, extrêmement attractives pour les chercheurs et étudiants partout dans le monde.

**3.19 Question n°316, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Incidents techniques sur la RTBF début février**

Les ondes de la Première, PureFm, Vivacité Brabant wallon ont été perturbées début février.

En cause : une panne sur la ligne à haute tension qui touche l'émetteur RTBF de Wavre.

La veille, une panne du réseau électrique haute tension de Resa (l'opérateur des réseaux de distribution de gaz et d'électricité) touchait les émetteurs des chaînes radio de la RTBF en région liégeoise.

Les chaînes la RTBF, Classic21, Pure FM, La Première, Musiq3 et Vivacité, étaient donc inaccessibles durant quelques heures.

Monsieur le Ministre, ces incidents sont-ils fréquents? Combien d'incidents de la sorte répertorie-t-on annuellement pour l'ensemble de la RTBF? Ces incidents récents étaient-ils liés à la tempête Ruzica? Par ailleurs, quel est l'impact financier des ces derniers?

*Réponse* : Tout d'abord, soulignons que ces incidents sont heureusement très rares. Pour l'année 2015, la RTBF n'a répertorié que 3 incidents ayant entraîné une brève coupure de certaines de ses émissions au départ de ses 47 sites d'émissions (sites sur lesquels sont situés ses pylônes, tours et antennes).

Il n'y a aucun lien entre ces incidents et la tempête Ruzica.

L'incident ayant affecté le site d'émission de Wavre ne provient pas non plus d'une panne sur la ligne à haute tension qui alimente le site.

Le 8 février 2016 à 5h56, l'interrupteur haute-tension de la cabine électrique alimentant le site a déclenché, vraisemblablement suite à un défaut de tension électrique du réseau de distribution. Par un malheureux concours de circonstances, l'équipe d'intervention n'a pu réenclencher immédiatement un disjoncteur et a dû le remplacer. La situation n'a pu être rétablie qu'à 10h50.

Pour ce qui concerne l'incident en région liégeoise, la station haute-tension de l'opérateur RESA qui alimente le site d'émission principal de la RTBF a déclenché à 10h53. Une équipe de la société RESA est intervenue en amont et a rétabli l'alimentation du site d'émission à 12h12.

Aucun impact financier n'est à déplorer dans le chef de la RTBF suite à ces incidents à l'exception de l'intervention de ses techniciens. En matière de publicité, si cela est possible, l'annonceur dont la publicité n'a pas pu être diffusée se voit proposer une compensation par une autre diffusion. Vu l'impact très limité sur la diffusion de leurs publicités, les annonceurs n'ont demandé aucun dédommagement dans les trois cas évoqués en 2015.

### 3.20 Question n°318, de Mme Gonzalez Moyano du 17 février 2016 : Hautes écoles section automobile

Le bachelier en automobile – tel que dispensé en cours du jour – n'existe que dans deux hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles : celle de Louvain en Hainaut (HELHa) et celle de Liège (HEL). Cette formation semble, pourtant, rencontrer un franc succès. La demande du secteur est bien réelle.

Cette formation, auparavant désignée comme graduat en moteur thermique et en expertise automobile, était dispensée à l'Iram. À l'époque, la filière avait été créée pour faire face aux évolutions technologiques. Les véhicules se développaient de plus en plus, il fallait donc former des personnes capables de diagnostiquer et de réparer les véhicules. Aujourd'hui encore, la formation attire puisque chaque année, ils sont de plus en plus nombreux à embrasser cette carrière. Il y a quelques années d'ailleurs, les responsables des écoles devaient limiter le nombre d'étudiants, en raison notamment du manque de places disponibles en laboratoire.

Par ailleurs, il semblerait que les jeunes qui s'engagent dans ces études décrochent rapidement un emploi dans le secteur, à la fin de leur bachelier. D'autant que les entreprises préfèrent engager un jeune formé en cours du jour plutôt qu'un étudiant formé en cours du soir. Les étudiants optant pour la formation donnée le jour reçoivent, en effet, davantage de cours pratiques et de cours dispensés en laboratoire.

Aussi, Monsieur le Ministre, au vu du succès recueilli par cette formation, serait-il envisageable d'en prévoir d'autres au sein d'autres écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est votre point de vue sur le sujet?

*Réponse* : Si une Haute Ecole estime opportun d'organiser un bachelier en automobile supplémentaire, il lui appartient d'adresser une demande d'habilitation à l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur.

Comme il s'agit d'une demande d'ouverture et non d'une demande de création d'une formation nouvelle, l'analyse de l'ARES portera sur :

- La non-concurrence au sein de la zone géographique, dont la taille peut varier selon la formation et/ou le contexte socio-économique ;
- La non-redondance, dans la zone géographique, avec une même formation ou des formations proches.

L'ARES rendra ensuite un avis au Gouvernement, qui pourra accorder, par décret, une nouvelle habilitation.

### 3.21 Question n°319, de M. Knaepen du 18 février 2016 : Situation financière de Télé-sambre

Télé-sambre, la télévision locale de la région de Charleroi et du Sud-Hainaut, traverse actuellement des difficultés financières.

Cette situation s'explique par la croissance mécanique de la marge salariale, la diminution du fonds de compensation ainsi que de la perte de la production des captations pour le championnat de basket.

De plus, Télé-sambre va devoir consentir à un investissement sur fonds propre de 2 millions d'euros dans le cadre du projet Média sambre. En effet, le montage financier conclut entre les différents partenaires prévoit que le choix et l'installation des équipements techniques seront pris en charge à hauteur de 3 millions d'euros par Télé-sambre. Pour financer cet investissement, Télé-sambre va bénéficier d'un subside d'un million d'euros venant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de prêts auprès de différents partenaires pour un montant de 2 millions d'euros.

A la vue de la situation financière de la télévision, nous pouvons nous interroger sur l'opportunité d'engager ce nouveau prêt de 2 millions.

Bref, la situation n'est une nouvelle fois pas réjouissante pour Télé-sambre ni même pour d'autres télévisions situées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre est-il au courant des difficultés financières rencontrées par Télé-sambre ? Quelle est son analyse de la situation ? Une aide d'urgence pourrait-elle être débloquée ?

Monsieur le Ministre pense-t-il qu'il soit bien raisonnable pour Télé-sambre de contracter un nouveau prêt de 2 millions d'euros dans le cadre du projet Média sambre ?

*Réponse* : Il est vrai que, tout comme d'autres télévisions locales et après plusieurs exercices déficitaires, la situation financière de Télé-sambre est assez délicate. Néanmoins, cette situation n'est pas pour autant périlleuse en l'état actuel.

La direction de Télé-sambre m'a fait savoir qu'au terme de l'exercice 2015, sous réserve de l'approbation des comptes annuels par le Réviseur d'entreprises de la télévision ainsi que de ses instances, le fonds social et les provisions opérationnelles resteront supérieurs à 1.340.000 euros. Vu ces réserves financières, Télé-sambre n'est donc, à ce jour, pas placée dans l'urgence de devoir dégager des solutions à court terme. Etant bien consciente des limites de ces réserves, la direction prend néanmoins toutes les dispositions pour réduire le déficit prévisible en 2016.

Rappelons par ailleurs que Télé-sambre, et sa « consœur » RTC Télé Liège, sont actuellement

les seules télévisions locales à ne pas bénéficier d'un subside des autorités locales, en particulier de l'appui financier des villes et communes de leurs zones de couverture. On peut donc raisonnablement penser que, à l'instar de ce qui a été fait pour la majorité des autres télévisions, les autorités communales souhaiteront probablement apporter leur soutien à leur télévision locale respective.

Au vu de ce contexte et, dans ces conditions, une aide d'urgence ne paraît donc pas nécessaire.

Concernant le projet « MEDIASAMBRE », Télé-sambre est également consciente de l'éventuelle fragilisation qui pourrait découler de la mobilisation importante des fonds propres et le recours à l'emprunt ainsi que de l'éventuel alourdissement des amortissements dans le cadre du projet.

A ce sujet, Télé-sambre avance que l'estimation budgétaire initiale du projet a été construite avec la plus grande prudence, selon un modèle de télévision traditionnel et très lourd, voire obsolète. Dans la mesure où le projet aurait initialement été conçu dans un environnement, notamment économique, considérablement différent de celui d'aujourd'hui, la direction générale a donc été chargée d'adapter et de reconfigurer le projet initial.

A présent, les axes stratégiques majeurs du projet « MEDIASAMBRE » sont : 1) d'une part, le développement maximal de synergies opérationnelles avec la RTBF (par exemple avec l'utilisation commune d'un « visual studio » tant en radio qu'en télévision) ; et 2) d'autre part, de tirer le meilleur profit de l'évolution des technologies (par exemple, avec l'équipement en caméras légères du « visual studio » ou encore de par l'adaptation des régies audiovisuelles vers la plus grande polyvalence).

Télé-sambre m'a fait valoir que les évaluations actuelles, dans le cadre du projet réaménagé, permettent de situer les investissements technologiques nécessaires à hauteur de 1.200.000 euros voire moins. Cette somme permettrait de couvrir l'essentiel de ces investissements grâce notamment à l'apport de la Fédération Wallonie Bruxelles et de son subside de 1.000.000 euros ; tout en plaçant Télé-sambre dans une dynamique positive avec de nouvelles perspectives de développement.

### 3.22 Question n°320, de M. Desquesnes du 23 février 2016 : Formations aux métiers du bois dans l'enseignement supérieur

La Commission de l'Agriculture et du Tourisme du Parlement Wallon a récemment auditionné le Directeur général adjoint et le Secrétaire général pour la Wallonie de la Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement (FEDUSTRIA).

Ceux-ci ont fait part du manque de formation aux métiers du bois dans l'enseignement supérieur.

Il existe un bachelier en « construction : technologie du bois » à Libramont mais les universités ne prévoient rien dans leurs formations.

Un des intervenants évoque ainsi l'absence de volonté structurée de veiller à un enseignement du bois dans la seconde transformation.

— Pouvez-vous nous donner un état des lieux de la formation dans ce domaine dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

— Un développement de telles formations semble-t-il envisageable, dès lors que cela semble correspondre à un besoin du secteur ?

*Réponse :* Dans l'état actuel des habilitations conférées, vos renseignements sont exacts : dans l'enseignement supérieur il n'existe aujourd'hui qu'un bachelier en construction option technologie du bois, organisé par la Haute Ecole Robert Schuman à Libramont.

Si la Fédération Belge de l'Industrie textile, du bois et de l'ameublement (FEDUSTRIA) constate et déplore un manque de formations aux métiers du bois dans l'enseignement supérieur, je l'invite à me communiquer un rapport circonstancié faisant état des besoins du secteur non rencontrés, que je ne manquerai pas de transmettre à l'ARES.

En effet, vous savez qu'il entre dans mes préoccupations immédiates de veiller à ce que des synergies se développent entre le monde de l'entreprise et l'enseignement supérieur, et que l'offre de formations corresponde au mieux à la demande.

Ensuite, il appartiendra aux établissements d'enseignement supérieur qui se déclareront porteurs de projets novateurs de les soumettre pour avis préalable à l'ARES et de demander une habilitation nouvelle, que ce soit pour un Bachelier ou pour un Master.

En cas d'avis favorable de l'ARES, la nouvelle habilitation peut alors être conférée par décret.

### 3.23 Question n°321, de Mme Targnion du 23 février 2016 : Formation du cursus MUSIQUE en FWB

L'analyse transversale de l'évaluation « Musique » menée l'an dernier conjointement par l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur et Music Quality Enhancement a notamment recommandé à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

— De donner aux Etablissements la capacité à définir eux-mêmes leur offre pédagogique en matière de cours dispensés ;

— De déterminer avec les Etablissements un cadre contractuel quant à leur degré d'autonomie qu'ils auront eux-mêmes défini ;

— De conduire une réflexion sur l'organisation pédagogique de l'année académique et particulièrement sur la quadrimestrialisation posée par le décret Paysage ; l'organisation des premier et deuxième quadrimestres dédiés aux cours et du troisième quadrimestre dédié au stage est-elle pertinente ?

— D'aider à développer des outils informatiques performants : plateforme numérique collaborative, outils de gestion administrative et pédagogique pertinents, notamment par rapport à la mise en œuvre du décret Paysage ;

Je souhaiterais connaître votre avis sur ces recommandations.

*Réponse :* Je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer au sujet de l'analyse transversale du cursus Musique réalisée par l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur. Les recommandations qu'elle contient sont en effet des pistes de réflexion précieuses auxquelles j'ai l'intention d'accorder une attention toute particulière.

Ainsi que vous aurez pu le constater, l'évaluation du cursus Musique a été effectuée à un moment où la réforme Paysage ne produisait pas encore ses effets. Une série d'avancées qu'elle consacre n'ont dès lors pas été prises en compte lorsque le comité des experts a formulé ses recommandations.

Il en va ainsi de plusieurs recommandations qui vont dans le sens d'une plus grande autonomie des établissements. Comme vous le savez, le décret Paysage accroît de manière substantielle la marge de manœuvre des Ecoles supérieures des Arts sur bon nombre de points et notamment sur la définition des programmes qu'elles proposent.

S'il me paraît évident que les habilitations doivent continuer à être fixées par décret pour assurer une concurrence saine et constructive entre les établissements et pour éviter des dérapages budgétaires dans un secteur fonctionnant en enveloppe ouverte, les Ecoles supérieures des Arts sont désormais beaucoup plus autonomes pour déterminer les cours qu'elles dispensent.

Par le passé, un arrêté du Gouvernement datant de 2002 leur imposait des cours obligatoires et des volumes minimaux à respecter pour ceux-ci. Leurs grilles de cours devaient par ailleurs être transmises aux services de l'administration pour le 1er mars en vue d'y être contrôlées et approuvées pour la rentrée suivante.

Outre le fait que ce contrôle a disparu, le décret Paysage prévoit, en son article 125, que

l'ARES propose pour chaque cursus des contenus minimaux destinés à harmoniser les formations et à favoriser la mobilité des étudiants au sein et en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lorsque les Écoles supérieures des Arts se seront ainsi dotées de ces contenus minimaux communs au travers de l'ARES, l'arrêté du Gouvernement de 2002 sera vidé de sa substance et pourra alors être formellement abrogé.

Sur la question de la quadrimestrialisation de l'année académique, le décret Paysage ne prévoit pas que les deux premiers quadrimestres soient dédiés aux cours et le troisième aux stages. Si vous vous référez à l'article 79, vous verrez que les premier et deuxième quadrimestres, qui couvrent la période s'étendant de septembre à juin, sont consacrés aux activités d'apprentissage. Ces activités d'apprentissage sont énumérées à l'article 76 et comprennent non seulement des cours, mais aussi des travaux pratiques, des séminaires, des exercices, des excursions, des travaux, etc., et également des stages. Ceux-ci peuvent donc bien avoir lieu toute l'année.

Par ailleurs, le principe de la quadrimestrialisation des unités d'enseignement admet une série d'exceptions pour des activités qui, par nature ou pour des raisons pédagogiques motivées, peuvent s'étendre sur deux quadrimestres. Là encore, il semble donc que la recommandation de l'AEQES ne tienne pas compte de certains aspects de la réforme Paysage.

Quant au dernier point précis que vous évoquez et qui concerne les outils informatiques à développer, il y a là en effet un vaste chantier à entreprendre et je l'ai lancé en septembre dernier. L'objectif est de mettre en place une base de données intégrée des étudiants de l'enseignement supérieur. Un comité de pilotage rassemblant des représentants de mon Cabinet, de l'ARES, de l'Etnic, d'eWBS, de l'Administration générale de l'Enseignement et des Commissaires du Gouvernement suit ce projet pas à pas. Des établissements ont été désignés au sein des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts pour mener une phase-pilote qui devrait démarrer au début de l'année 2017.

Lorsqu'elle sera déployée dans l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur, cette base de données des étudiants simplifiera considérablement la vie de tous les acteurs de l'enseignement supérieur. A titre d'exemples, l'étudiant ne devra plus fournir la preuve de son CESS ou de l'équivalence de celui-ci pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur ; son dossier administratif le suivra lorsqu'il changera d'établissement en cours d'études ; divers services, tels que les allocations d'études, les allocations familiales, les sociétés de transports, etc., auront accès à cette base de données pour s'assurer de la qualité d'étudiant régulier d'un jeune. Cette base de données se traduira

donc par une multitude de simplifications administratives pour les établissements d'enseignement supérieur.

Je profite enfin de ceci pour évoquer brièvement une autre recommandation contenue dans l'analyse transversale du cursus Musique par l'AEQES et qui fait écho à un point de la déclaration de politique communautaire. Il s'agit de la recommandation visant à organiser une réflexion avec les académies et les Ecoles supérieures des Arts pour rétablir – ou faciliter – une meilleure continuité de formation pour les jeunes issus des académies et qui souhaitent intégrer l'enseignement supérieur.

Ce point va être prochainement suivi d'effet puisque cette réflexion vient d'être entamée. Un groupe de travail ESA-ESAHR a été mis en place il y a quelques jours pour examiner les mesures à prendre afin de rapprocher ces deux secteurs. Parmi ces mesures, je suivrai avec beaucoup d'attention celles qui sont destinées à améliorer le niveau des étudiants issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se présentent à l'épreuve d'admission dans les Conservatoires royaux, niveau jugé insuffisant à l'heure actuelle.

### 3.24 Question n°322, de Mme Targnion du 23 février 2016 : Bachelier en logopédie

Dans le cadre d'un Bachelier en Logopédie, concernant d'abord les procédures d'inscription et plus précisément la période, les Hautes Ecoles ont-elles reçu des directives ou la libre organisation est-elle laissée aux bons soins des Ecoles ?

Concernant ensuite les stages pratiques, stages organisés dès la deuxième année d'études, les Ecoles appliquent-elles des directives spécifiques ou agissent-elles librement ?

Plus précisément :

- Quant à leur durée et leur nombre sur une année
- Des stages sont déjà dispensés aux premières maternelles ; il n'y pas d'âge minimum ?
- Un nombre d'élèves maximum rencontrés sur une journée est-il défini ?

*Réponse :* Le bachelier en logopédie est soumis au décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur.

Une circulaire annuelle précise la procédure d'inscription pour ces cursus, procédure distincte pour les étudiants résidents et les étudiants non-résidents.

Pour ce qui concerne les étudiants non-résidents, chaque établissement organisateur doit

publier sur son site internet le nombre de places disponibles, ainsi que les lieux et heures d'inscription.

Pour l'année 2015-2016 les dates imposées étaient les 19, 20 et 21 août.

Pour ce qui concerne les étudiants résidents, la période d'inscription est la même que pour les autres cursus, à savoir jusqu'au 31 octobre.

Quant au nombre de crédits afférents aux stages et à leur organisation pratique, les Hautes Ecoles se sont engagées à respecter les anciennes grilles minimales établies en annexe du décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles et qui ont été traduites en crédits, en attendant la mise en application de l'article 125 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Cet article 125 dispose que les programmes des études de bachelier doivent comporter, pour chaque cursus de type court, au moins 60% d'enseignements communs, correspondant à 108 crédits. L'ARES y travaille pour l'instant.

L'ancienne grille minimale du bachelier en logopédie comprend 600 heures d'activités d'intégration professionnelle, soit l'équivalent de 20 crédits, et en sus chaque pouvoir organisateur dispose de 390 à 630 heures (de 13 à 21 crédits) de liberté

Index des jours	Vues uniques CIM
8/02/2016	411
9/02/2016	305
10/02/2016	74
11/02/2016	84
12/02/2016	53
13/02/2016	32
<b>Total</b>	<b>959</b>

\* \*

\*

Source : CIM/Internet nombre de visions uniques par jour (Belgique et international)

Quant à votre question concernant le Jeugd Parlement Jeunesse, en tant qu'événement organisé au niveau du Sénat avec des représentants des Communautés flamande et française, je ne peux qu'encourager la plus grande exposition et, pourquoi pas, une éventuelle diffusion en livestream de cette organisation lors de la prochaine édition. Je note néanmoins que celle-ci a lieu exactement en même temps que le Parlement Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tout état de cause, cette possibilité doit s'envisager sans préjudice de l'indépendance éditoriale de la RTBF, seule habilitée à apprécier l'intérêt d'une diffusion sur ses médias, et ce, selon des conditions à définir notamment quant à la manière

pédagogique.

Dans le respect de ces dispositions, chaque Haute Ecole établit un profil d'enseignement qui « colore » l'organisation du cursus en fonction de son projet pédagogique.

### 3.25 Question n°324, de M. Bouchez du 25 février 2016 : Diffusion du Parlement jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles en livestream sur la RTBF

Le Parlement Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est tenu du 8 au 12 février dernier au sein des locaux du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La RTBF a organisé un livestream des débats sur le site de la RTBF.

Monsieur le Ministre peut-il nous communiquer le succès rencontré par cette opération? Qu'en est-il du Jeugd Parlement Jeunesse qui organisait également ses débats la même période? Serait-il imaginable d'organiser également un livestream pour cette organisation lors de la prochaine édition?

*Réponse :* Grâce aux éléments qui m'ont été communiqués par la RTBF, je vous précise que la diffusion en livestream du Parlement Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le site de la RTBF a fait l'objet de 959 visions uniques au total, selon les chiffres du CIM ici reproduits :

de capter l'événement et en assurer la visibilité.

### 3.26 Question n°326, de M. Bouchez du 29 février 2016 : Organe chargé de l'avenir de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'Ares a constitué un « collège d'experts extérieurs » chargé de plancher sur l'avenir de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. La raison de ce recours à des consultants extérieurs serait, d'après la presse, que « le débat est totalement paralysé. »

Monsieur le Ministre peut-il nous préciser les objectifs de ce collège d'experts? Pourquoi l'horizon est-il si éloigné dans le temps? N'aurait-il pas fallu réfléchir à des pistes de réformes dès 2020,

si pas plus tôt ? Quel est le coût pour l'Ares de ce recours à des experts extérieurs ? Quelles balises et quelle contribution Monsieur le Ministre entend-il apporter à ce débat ? Quels objectifs entend-il assigner à l'enseignement supérieur à l'avenir ? Quelles réformes entend-il demander de la part de l'Ares ?

Alors qu'un conseil d'orientation, chargé justement d'apporter un regard extérieur sur notre enseignement supérieur, existe au sein de l'Ares, ne faudrait-il pas utiliser ce conseil au lieu de faire appel à ce collège d'experts ? D'autant plus que dans la composition de ce conseil d'orientation, deux scientifiques, choisis pour leur renommée internationale y sont membres.

Le conseil d'orientation s'est-il déjà réuni depuis son instauration ? Quelles recommandations aurait-il déjà formulé ? Quelles sont ses missions précises ?

*Réponse :* Le Président de l'ARES a effectivement proposé de mettre en place un collège d'experts au sein de l'ARES. Il a été rejoint sur ce point par son bureau exécutif et son conseil d'administration. C'est donc bien en toute autonomie que l'Institution s'est dotée d'un tel « outil ».

Concernant les objectifs, le Conseil d'Administration a donc souhaité faire appel à un collège d'experts extérieurs afin d'effectuer une analyse prospective et émettre des propositions sur des thématiques spécifiques. Il est ainsi attendu du collège d'experts extérieurs d'analyser le paysage de l'enseignement supérieur de la FW-B, son fonctionnement, sa gouvernance, ses forces et faiblesses, au regard des défis actuels et futurs auxquels la FW-B est et sera confrontée à l'horizon 2030. Ces défis concernent notamment la place de l'enseignement supérieur dans le développement sociétal, la massification continue de l'enseignement supérieur, l'évolution démographique, la nécessité de diversification et de renforcement des sources de financement, la qualité et l'excellence de l'enseignement et de la recherche, l'impact des développements technologiques et notamment du numérique, la diversification des missions de l'enseignement supérieur et la mondialisation.

On ne peut que se réjouir d'une telle démarche prospective dans le chef de ceux qui participent pleinement, à travers l'ARES, au pilotage de notre enseignement supérieur.

Concernant les résultats, si j'en crois les travaux du Conseil d'Administration de l'ARES, il est attendu que le collège d'experts rédige un rapport synthétique, d'un nombre de pages de son choix mais relativement court, articulé essentiellement autour d'une analyse prospective du paysage de l'enseignement supérieur de la FW-B et des propositions quant à son/ses développements futurs pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain. Ce rapport synthétique pourra également

inclure des exemples de bonnes pratiques, d'expériences observées dans d'autres pays européens, en particulier dans les systèmes éducatifs voisins, dans une perspective notamment de benchmarking qualitatif. Un projet de rapport devra être rédigé pour décembre 2016 ; le rapport sera finalisé pour mars 2017.

Concernant le champ d'analyse et la méthodologie de travail, le collège d'experts extérieurs dispose d'une pleine autonomie, laquelle doit toutefois s'inscrire dans le cadre de la lettre de mission adoptée par le Conseil d'administration. Comme je viens de l'indiquer, des thématiques ou des défis spécifiques ont été identifiés par le Conseil d'administration. Par ailleurs, il a été proposé de choisir une échéance à moyen terme, à savoir l'horizon 2030, pour permettre une analyse prospective qui tendrait à dépasser le contexte actuel de notre enseignement supérieur et de notre recherche scientifique. Ce choix fait également écho aux analyses prospectives réalisées dans d'autres pays européens et par des organisations internationales. A titre d'exemple, l'OCDE a publié en 2009 une étude majeure en deux volumes relative à l'enseignement supérieur à l'horizon 2030 : <http://www.oecd.org/edu/skills-beyond-school/highereducationto2030vol1demography.htm>.

Concernant l'autonomie, comme je l'ai indiqué, le collège d'experts extérieurs est libre dans le choix de ses méthodes de travail. Cette autonomie s'applique donc essentiellement vis-à-vis de l'ARES et de ces différents organes – en ce compris les commissions permanentes – mais également de mon Cabinet ou encore du Ministère. Ainsi, aucun membre du Conseil d'administration ne participera aux travaux du collège. Cependant, des invités participeront aux réunions du collège afin de donner un éclairage spécifique étant donné leur participation récente ou encore d'actualité au paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, participera, par exemple, la Secrétaire générale du F.R.S.-FNRS. Par ailleurs, l'ARES veillera à garantir au collège d'experts extérieurs toutes les ressources nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation de sa mission. Ainsi, à la demande du collège d'experts, l'ARES pourra faciliter l'audition de tout autre acteur de l'enseignement supérieur et de la recherche en FW-B.

Concernant les ressources mises à disposition, l'ARES mettra notamment à disposition les salles de réunion et le personnel nécessaires au bon déroulement des travaux ainsi que tout document ou recueil de données probant. Les frais de logement et de transport ainsi que des indemnités journalières pour chaque expert seront pris en charge par l'ARES, tels que prévus par ailleurs dans les textes réglementaires de la FW-B. Par ailleurs, les travaux des membres et invités du collège d'experts extérieurs seront non rémunérés. Ainsi, la mise en

place du collègue n'engendrera aucune dépense extraordinaire pour l'ARES.

Concernant l'articulation avec le Conseil d'orientation, comme indiqué dans le décret « paysage », le Conseil d'orientation a pour mission principale d'émettre un avis quant à une meilleure organisation du système d'enseignement supérieur en FW-B et une offre d'études la plus en harmonie avec les missions générales de l'enseignement supérieur. Il peut par ailleurs débattre de tous les sujets de nature à influencer l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en FW-B. Ainsi, la mission du Conseil d'orientation s'inscrira plus directement dans le contexte et le cadre actuel de notre enseignement supérieur et de notre recherche. Par ailleurs, la composition du Conseil d'orientation, telle que définie par le décret « paysage », ne prévoit pas l'inclusion d'experts étrangers. Or, le collègue sera composé d'experts flamand, français, allemand et suisse. Enfin, le collègue d'experts extérieurs ne constitue pas un organe ou une instance de l'ARES puisqu'il est appelé à mener une mission spécifique, limitée dans le temps. A contrario, le Conseil d'orientation constitue un organe permanent de l'ARES et contribue donc à sa gouvernance. Il a une existence décrétales et il sera définitivement installé lors du Gouvernement de la semaine prochaine, la collecte des derniers noms des représentants proposés par les différents partenaires ayant pris un peu plus de temps que prévu.

### 3.27 Question n°327, de Mme De Bue du 29 février 2016 : Capsules "C'est cult"

Je vous ai déjà interrogé en séance plénière sur ces capsules décalées de la RTBF qui ont pour objectif de promouvoir la culture. Vous me déclariez que la première capsule de « C'est cult » était vue par au moins 25.000 spectateurs par jour.

Pourtant, les critiques existent toujours sur cette capsule et elles se retrouvent notamment dans une note de la Fédération des Auteurs, Compositeurs et Interprètes Réunis concernant le paysage musical en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je les cite, à propos de cette émission : "Le mépris (involontaire ?) affiché pour la culture, l'insulte à l'intelligence et la sensibilité sont indignes".

Pourriez-vous nous communiquer les audiences réalisées par les différentes capsules depuis leur lancement ? Une modification de ce concept est-elle envisagée au sein de la RTBF ? Y a-t-il eu une véritable évaluation de cette proposition culturelle ?

*Réponse* : En réponse à votre question, la RTBF me précise que, depuis la rentrée de septembre 2015 et jusqu'à aujourd'hui, l'émission « C'est Cult » rassemble une audience moyenne d'environ 35.000 téléspectateurs, avec un reach

– c'est-à-dire un visionnage d'au moins une seconde – de près de 50.000 téléspectateurs différents chaque jour. Ce qui donne un total de plus de 200.000 téléspectateurs sur l'ensemble des rediffusions de la semaine.

Je peux concevoir que le format et la liberté de ton employés dans cette émission ne conviennent pas à tout le monde et n'emportent pas les faveurs de Madame DE BUE. Je rappelle également que la RTBF a pour mission de s'adresser à tous les publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui implique aussi d'utiliser différents modes de communication. Certaines émissions culturelles se veulent plus pointues et d'autres plus légères, il en faut pour tous les goûts. L'objectif est de sensibiliser à la culture, d'informer et de promouvoir les artistes, les spectacles, le savoir-faire du secteur culturel.

Au vu de ces chiffres d'audience, il me semble à tout le moins prématuré d'envisager une modification du format ou du concept de cette émission. Par ailleurs, la RTBF m'a confirmé qu'une évaluation aura lieu en temps utile.

### 3.28 Question n°328, de Mme De Bue du 29 février 2016 : Quotas sur Musiq3

Le thème a déjà été abordé dans cette commission mais j'aimerais revenir sur les quotas en radio. Vous indiquez, il y a peu, à la suite de deux questions parlementaires que vous réfléchissiez à redéfinir dans un décret le champ des oeuvres musicales éligibles dans les quotas de promotion de nos artistes, par exemple en visant spécifiquement les oeuvres émanant d'auteurs, de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs musicaux dont l'oeuvre ou l'activité contribue à la politique culturelle et linguistique de la Fédération.

Ces quotas sont, comme vous le savez, importants pour les auteurs, les compositeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il me revient que les quotas seraient inexistant sur Musiq3. Cette information me paraissait peu probable, j'aimerais donc en avoir confirmation. Pouvez-vous me confirmer que les quotas sur Musiq3 sont bien respectés ? Y a-t-il eu un travail concernant les heures de passage des artistes belges (trop souvent dans la nuit et pas suffisamment dans la journée) ? Envisagez-vous de prendre des initiatives en la matière ? Si oui, lesquelles et à quelle échéance ?

*Réponse* : A l'inverse des autres chaînes radios publiques et privées diffusant de la musique, Musiq3 ne dispose pas de quotas de diffusion d'oeuvres d'auteurs, compositeurs, producteurs et artistes interprètes de la Communauté française de Belgique.

Nous ne sommes pas en présence des mêmes types d'oeuvres, l'objectif de soutien à la création



et à la production n'est pas identique lorsqu'on programme et diffuse des madrigaux du XV<sup>ème</sup> siècle de Gilles Binchois, une symphonie de César Franck de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, un opéra de Philippe Boesmans, ou un concert de l'Orchestre philharmonique de Liège, que lorsqu'on programme et diffuse Stromae, Adamo ou Annie Cordy, vous en conviendrez.

Ceci étant, le contrat de gestion de la RTBF impose néanmoins à Musiq3 des obligations précises de captation et de diffusion de concerts de musique classique.

En radio, la RTBF doit ainsi diffuser au moins 300 concerts ou spectacles musicaux ou lyriques par an, dont au moins 150 sont produits en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2015, tout en rappelant le travail de fond important en termes de soutien à la musique classique à Bruxelles et en Wallonie, notamment au travers d'événements importants de la musique comme le concours Reine Elisabeth, le Festival Musiq3 à Bruxelles ou le Festival de Wallonie, la RTBF a capté et diffusé pas moins de 291 concerts produits en Communauté française, soit près du double de son obligation contractuelle, dont par exemple 9 pour l'Orchestre National de Belgique, 8 pour l'Orchestre Philharmonique Royal de Liège, 4 pour l'Opéra Royal de Wallonie et 3 pour l'Orchestre de chambre de Wallonie.

Ces diffusions n'ont pas lieu la nuit comme vous le laissez entendre, mais durant les heures d'écoute et d'audience de la journée. Sans compter que ces captations s'accompagnent très généralement d'un volet promotionnel, en termes de publicité sur les médias de la RTBF pour les événements concernés.

Ainsi, en 2015, ce sont 150 ensembles et artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou événements organisés en Belgique francophone qui ont fait l'objet de campagnes de spots sur les médias de la RTBF.

Pour le reste, je ne vais pas revenir sur ce que j'ai déjà dit en commission en ce qui concerne l'horaire de diffusion des chansons en français. Je ne réfute pas l'intérêt de privilégier des plages horaires en journée mais je me questionne sur les conséquences indirectes d'une telle réglementation.

Je voudrais rappeler qu'il ressort des consultations que la plupart des radios se sont aujourd'hui soumises, de manière volontaire, à des quotas plus élevés que ceux imposés par le décret SMA. Ainsi, adapter les heures de diffusion pour les titres éligibles au quota, risque de se faire en revoyant les pourcentages concernés à la baisse.

Je n'ai, à ce stade, pas encore tranché définitivement cette question. Vous pourrez prendre connaissance de mes décisions lorsque vous aurez à examiner le projet de décret modifiant le décret

sur les services de médias audiovisuels.

#### **4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles**

##### **4.1 Question n°110, de M. Gardier du 29 décembre 2015 : Régularisation d'anomalie financière en IPPJ**

Il m'a été fait part de situations particulières vécues par des éducateurs travaillant en IPPJ. En effet, ceux-ci y exercent une fonction éducative et pédagogique en tant qu'éducateurs techniques. C'est une fonction de niveau 250/2s pour laquelle ils ont d'ailleurs un diplôme de gradué.

Le problème, c'est qu'ils ont une situation pécuniaire de 200/2, qui n'est donc pas en lien avec la fonction qu'ils exercent.

Monsieur le Ministre, d'autres situations de ce type sont-elles parvenues à votre connaissance? Est-il possible de rectifier leur situation pécuniaire? Un budget pour la régularisation d'anomalies financières existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Peut-il être mobilisé dans des cas particuliers comme ceux-ci? Que pouvez-vous conseiller à ces éducateurs qui ne sont pas reconnus tels qu'ils devraient l'être et qui se sentent lésés dans leur travail, qui est pourtant essentiel?

*Réponse :* Il me semble que votre question porte en réalité sur le statut du personnel éducatif en IPPJ.

Lors de l'adoption du nouveau statut du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française en 1996, il a été décidé que le personnel éducatif et pédagogique des IPPJ devrait être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur social ou pédagogique de type court ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court d'une autre catégorie (technique, économique, artistique) assorti d'un certificat d'aptitudes pédagogiques. Les éducateurs et enseignants des IPPJ doivent donc être bacheliers selon la terminologie actuelle. Ils sont rémunérés au niveau 2+ (échelle de recrutement 250/2).

Antérieurement, le personnel éducatif et pédagogique des IPPJ pouvaient être engagés au niveau 2 (échelle de recrutement 200/2) sur base d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur C.E.S.S.

Les personnes qui étaient statutaires au niveau 2 lors de l'adoption ont eu la possibilité à plusieurs reprises de présenter un examen interne d'accès au niveau supérieur, donc au niveau 2+.

Par contre, les personnes qui étaient employées contractuellement au niveau 2 ont été maintenues en service, mais devaient, pour pouvoir accéder au niveau 2+, réussir un baccalau-

réat, le cas échéant en poursuivant des études de promotion sociale.

Actuellement, deux membres du personnel pédagogique qui dispensent respectivement des cours de peinture et d'électricité à l'IPPJ de Fraipont sont toujours employés contractuellement sans être titulaire d'un baccalauréat. Elles sont donc toujours rémunérées au niveau 2.

Ceci n'est donc pas une anomalie financière mais l'application de règles statutaires adoptées en 1996.

#### 4.2 Question n°122, de M. Knaepen du 4 février 2016 : Politiques à destination des enfants migrants non accompagnés

Selon Europol, plus de 10.000 enfants migrants non accompagnés ont disparu en Europe au cours des derniers mois.

L'agence de coordination policière européenne craint que nombre d'entre eux soient exploités par des réseaux criminels. Elle estime qu'environ 5.000 ont disparu après leur enregistrement en Italie, un millier après leur arrivée en Suède.

En tant que Ministre de l'aide à Jeunesse, quelles sont les politiques qui vont ou sont (être) mises en place pour l'accueil de ces jeunes non accompagnés ? Quels sont vos projets en la matière ?

*Réponse :* Votre question me permet de faire le point sur les différentes mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles au bénéfice des MENA et plus particulièrement, dans l'aide à la jeunesse qui relève de mes compétences.

En terme chiffré, ne gérant pas la politique migratoire dans notre pays, je ne peux infirmer ni confirmer les données que vous citez et qui concerne plus spécifiquement les situations de disparitions de MENA en Europe.

Je peux néanmoins vous dire que le rapport mensuel des statistiques d'asile du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides renseigne, pour 2015, le chiffre de 3.099 MENA signalés dans notre pays. Sur le seul mois de décembre, pas moins de 804 nouveaux MENA demandeurs d'asile ont été enregistrés, soit plus d'une fois et demi le nombre total de nouveaux MENA demandeurs d'asile de toute l'année 2014.

Au total, en 2015, notre pays a été confronté à plus de six fois plus de MENA demandeurs d'asile qu'en 2014 où ce chiffre était de 486. Et si je précise qu'il s'agit de MENA demandeurs d'asile, c'est que le chiffre total des MENA, en ce compris les non demandeurs d'asile, est encore plus élevé. Selon le chiffre de la plate-forme mineurs en exil, c'est à plus de 5.000 nouveaux MENA que notre pays a été confronté cette année.

Concernant votre question relative aux poli-

tiques menées dans le cadre de mes compétences de Ministre de l'Aide à la jeunesse au bénéfice des MENA, il me semble utile de rappeler une fois encore que c'est l'Agence pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) qui est l'autorité fédérale compétente pour le premier accueil et l'orientation des mineurs étrangers non accompagnés. Le secteur de l'aide à la jeunesse ne trouve, quant à lui, à intervenir que si le mineur est dans une situation où sa santé ou sa sécurité est en danger. Et un MENA ne pourrait être considéré comme étant en danger que si FEDASIL ne met pas en œuvre les mesures qui s'imposent. En conclusion, à priori, ces jeunes ne relèvent pas de l'aide à la jeunesse mais bien de la politique d'asile de l'Etat fédéral.

Néanmoins, face à l'ampleur du phénomène actuel et tout en réaffirmant le caractère supplétif de l'aide à la jeunesse quant à l'accueil des MENA qui reste bien une compétence d'autres niveaux de pouvoirs, il m'a semblé, et j'ai été suivi en cela par l'ensemble du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que le secteur de l'aide à la jeunesse pouvait apporter son savoir-faire aux solutions à identifier pour assurer aux MENA un accueil respectueux de la dignité humaine et de leurs droits.

Voici le détail des mesures prises qui ont été prises à mon initiative par le Gouvernement lors de sa séance du 28 octobre dernier et qui viennent d'être confirmées dans leur mise en œuvre par le Gouvernement ce 27 janvier 2016 :

- Augmentation de 3 prises en charge au sein du Centre El Paso, qui accueille déjà depuis de nombreuses années des MENA orientés tant par Fedasil que l'aide à la jeunesse, cette mesure est effective depuis le 7 décembre dernier. Cette mise en œuvre rapide a d'ailleurs été heureuse puisqu'à l'occasion d'une réunion qui se tenait en mon cabinet le 10 décembre, avec mon administration et Fedasil, nous avons été informés de ce qu'un très jeune MENA de 9 ans se trouvait au dispatching de Fedasil en attente d'une prise en charge. Celle-ci a pu se concrétiser le jour même à El Paso. Ces 3 prises en charge supplémentaires dans le secteur de l'aide à la jeunesse stricto sensu sont les seules qui avaient été annoncées dans le plan MENA présenté.
- Mise en œuvre d'un dispositif de familles d'accueil pour 30 MENA. Ce dispositif spécifique est en cours depuis début janvier de cette année. Il est géré par l'association Mentor-Escale avec l'appui de personnels spécifiques issus de plusieurs services de placement familial qui apporteront leurs compétences d'abord dans la sélection des candidats, ensuite dans l'encadrement des accueils en famille. Le 27 janvier, il a même été étendu à 10 prises en charge supplémentaires. Pour sensibiliser les candidats po-

tentiels, un spot spécifique pour le recrutement de ces familles qui a été diffusé sur l'ensemble des télévisions locales pendant plusieurs jours, une première fois, juste avant Noël et une seconde fois au tout début janvier. Au 6 janvier 2016, une petite centaine de candidats s'était inscrite pour des séances d'informations qui auront lieu dans les prochains jours. Dès la sélection des familles opérée et l'identification de MENA réalisée, les accueils pourront devenir effectifs.

- Augmentation de l'offre d'accompagnement socio-éducatif via les AMO : un appel à projet a été lancé auprès des AMO bruxelloises le 30 novembre dernier. Une rencontre a eu lieu le 22 décembre avec l'administration, mon cabinet et 7 services qui s'étaient portés candidats. Sur la base des projets remis et ayant à l'esprit une répartition géographique des services, 4 services ont été sélectionnés. Ceux-ci ont été informés durant la première semaine de janvier afin de démarrer leurs actions au plus tôt.
- Concertation, d'une part avec le secteur de l'hébergement, d'autre part avec FEDASIL et sa tutelle pour envisager la création de 130 places d'accueil des MENA par la mise en commun de moyens. L'objectif, en créant de telles prises en charge à caractère humanitaire, c'est-à-dire sans intervention d'un mandant classique de l'aide à la jeunesse (Conseiller, directeur ou juge de la jeunesse), est de mettre à disposition de Fedasil le know-how de la Fédération, principalement au niveau de l'aide à la jeunesse pour faire face à la situation d'arrivée massive de MENA de plus en plus jeunes dans notre pays.

Un appel a été lancé aux services résidentiels agréés de l'aide à la jeunesse le 30 novembre et les services intéressés ont pu rencontrer le Cabinet, l'administration et Fedasil le 22 décembre 2015. L'appel précisait que les propositions devaient viser au minimum 3 prises en charge, ce qui représente un ETP supplémentaire par service, un service pouvant bien sûr proposer davantage de prises en charge.

Si quelques services ont répondu être disposés à augmenter de 3 leurs prises en charge, plusieurs opérateurs de l'aide à la jeunesse ont formulé des propositions visant la création de nouvelles sections de 15 prises en charge pour des MENA.

Le chiffre de 130 places est en voie d'être atteint.

Parallèlement, des contacts ont eu lieu avec Fedasil et le Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations afin de déterminer les modalités pratiques et de financement de ces places.

Une convention en ce sens a été finalisée avec

Fedasil.

La création de sections complètes de 15 prises en charge nécessite toutefois des moyens en personnel complémentaire (direction, personnel psycho-social, administratif, technique) importants et le Gouvernement m'a octroyé le 27 janvier 2016 un budget exceptionnel de +/- 1.500.000 euros pour couvrir ces besoins complémentaires.

- Comme je l'ai souligné, ces places seront attribuées sans l'intervention d'un mandant classique de l'aide à la jeunesse.

Dès lors, c'est à l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, via une cellule MENA à créer, qu'il appartiendra de procéder à l'examen des demandes d'admission formulées par Fedasil (sur la base d'un dossier d'admission précisé dans la convention) et à l'orientation des situations vers les structures les plus adaptées à la prise en charge.

L'administration interviendra comme un « super mandant » pour 130 situations. En sa qualité de « mandant », la cellule MENA devra également gérer toutes les difficultés inhérentes à une prise en charge de type « aide à la jeunesse » telles que par exemple le transfert éventuel en cas de problème, la relation avec les tuteurs MENA, l'intervention éventuelle dans la procédure de reconnaissance du statut de réfugiés, etc.

Cette cellule MENA, qui devra également assurer la gestion administrative et financière des prises en charge, est en voie de constitution.

#### 4.3 Question n°123, de Mme De Bue du 4 février 2016 : Adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles : Le nombre de jugements d'adoption enregistrés dans les communes bruxelloises a fortement augmenté l'an dernier. Je n'ai pas les chiffres pour la Région wallonne mais j'aimerais vous questionner sur cette question de l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors d'une réponse à une autre question, vous aviez expliqué qu'actuellement, l'ensemble des frais liés à une adoption (c'est-à-dire en ce compris tous les frais de procédure, de voyage et de séjour à l'étranger ainsi que de suivi post-adoptif) s'élève à ± 6.500 pour une adoption en Belgique; pour une adoption internationale, ces frais peuvent varier de ±

7.000 à ± 35.000 selon le pays d'origine de l'enfant.

J'imagine bien que ces frais doivent rebuter certaines familles à l'adoption. Existe-t-il des aides précises pour des familles qui en font la demande ?

Comment s'opère le suivi ? Y a-t-il une véritable évolution dans les chiffres de l'adoption ?

*Réponse* : La hausse des coûts en adoption internationale est une réalité.

Cette hausse s'explique principalement par les modalités de procédure dans les pays d'origine : importants temps de séjour imposés aux futurs parents adoptifs dans certains pays, nécessité d'effectuer plusieurs voyages dans le pays de l'enfant, participation financière aux frais de fonctionnement de certaines autorités centrales (cette aide leur permettant de mieux garantir l'établissement de l'adoptabilité des enfants et le bon déroulement des procédures).

En Fédération Wallonie-Bruxelles et plus largement en Belgique, il n'existe actuellement aucune aide financière pour les personnes souhaitant entamer une procédure d'adoption.

Au niveau fédéral, plusieurs propositions de loi permettant une déductibilité fiscale de certains frais liés à la procédure d'adoption ont été déposées au Sénat ou à la Chambre ces dernières années. Sans jamais aboutir toutefois.

Un média a récemment fait état d'une augmentation du nombre d'adoptions enregistrées en 2015 dans les communes bruxelloises. J'ignore la source ayant permis à ce quotidien de diffuser une telle information.

En matière de statistiques, deux sources principales existent pour les adoptions : une source fédérale et une source communautaire.

Pour ce qui concerne la première source, les chiffres du SPF Justice (et ceux du SPF Economie qui s'y réfèrent) se rapportent aux transcriptions de tous les jugements d'adoption rendus par des juridictions belges ainsi qu'aux décisions d'enregistrement de toutes les décisions étrangères d'adoption reconnues en droit belge. Il s'agit tant d'adoptions internes qu'internationales, tant d'adoptions intrafamiliales qu'extrafamiliales. Ces chiffres témoignent davantage de l'activité des services relevant du SPF Justice que d'une réelle évolution des adoptions de mineurs d'âge encadrées par les autorités communautaires compétentes. Par exemple, plusieurs de ces décisions d'enregistrement recensées par le SPJ Justice se rapportent à des adoptions concrétisées plusieurs années auparavant.

Pour ce qui concerne la seconde source, dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Autorité centrale communautaire (ACC) qui encadre toutes les adoptions extrafamiliales (internes ou internationales) ainsi que toutes les adoptions intrafamiliales internationales, dispose de statistiques portant sur le nombre d'enfants confiés en adoption ou en vue d'adoption (certains enfants faisant d'abord l'objet d'un placement pré-adoptif). Le moment clé retenu ici est le moment où l'en-

fant adopté est accueilli dans sa nouvelle famille (et non le moment où un acte administratif est effectué). Les statistiques de l'ACC montrent une diminution constante des adoptions extrafamiliales depuis dix ans. Ce sont quasi exclusivement les adoptions internationales qui sont ainsi touchées par cette diminution, les adoptions internes restant quant à elles stables.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi portant création du tribunal de la famille a eu pour effet, notamment à Bruxelles, un ralentissement des procédures judiciaires d'adoption en 2014, partiellement rattrapé en 2015. D'où l'impression d'une augmentation entre les deux années citées par le quotidien.

#### 4.4 Question n°124, de M. Destrebecq du 15 février 2016 : Constats de l'étude de la CODE

La crise économique a un impact important et durable sur les droits des enfants en Belgique. C'est le constat qui vient d'être dressé par la Co-ordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE). Une étude a été menée en 2015 sur l'impact de la crise sur les droits de l'enfant dans notre pays.

18 % d'enfants belges vivent en situation de pauvreté ou de risque de pauvreté. Monsieur le Ministre, quelle est la proportion de ces enfants sur le territoire de la FWB ? Celle-ci a-t-elle augmenté ces dernières années ?

Les enfants ont été touchés par la récession de manière indirecte, c'est-à-dire à travers des mesures qui touchent leur famille.

La CODE a également pointé du doigt certaines coupes budgétaires ayant trait directement à l'enfance. Ainsi, l'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a pour mission d'aider les familles et enfants en difficulté ou en danger, a subi de nombreuses restrictions budgétaires tout en devant faire face à une augmentation du nombre d'enfants en danger.

Monsieur le Ministre, que répondez-vous à ces « critiques » du CODE ? Quels sont les arguments et actions mis en place par la FWB ? Avez-vous des contacts récemment avec la CODE ?

*Réponse* : La pauvreté des enfants est une de mes principales préoccupations. Car, comme le soulignait déjà UNICEF Belgique en 2010, « la pauvreté est bien plus qu'un manque de revenus. Elle touche tous les êtres humains- et en particulier les enfants- dans tous les aspects de leur vie ». Et nous en constatons malheureusement les effets dévastateurs chaque jour. Logement insalubre, soins de santé inadaptés, désinsertion sociale et exclusion professionnelle des parents engendrent de graves conséquences matérielles et psychologiques chez les enfants dans la construction d'une identité en devenir.

La coordination des ONG pour les droits de l'enfant rapporte que 17,9 % des enfants entre 0 et 15 ans sont en situation de pauvreté en Belgique.

Monsieur le Député, vous me demandez quels est ce chiffre pour la Fédération Wallonie Bruxelles et je dois vous répondre qu'il n'existe pas en tant que tel. En effet, les statistiques issues de l'IWEPS et de l'Observatoire Bruxellois de la Santé et du Social font exclusivement référence à des calculs statistiques régionaux, qui ne portent que sur leur région respective.

Or, je ne dois évidemment pas vous apprendre que la Fédération Wallonie Bruxelles n'a constitutionnellement pas de « territoire » à proprement parler.

Ceci étant dit, il n'empêche que l'enquête sur les revenus et les conditions de vie EU-SILC 2011 (qui constitue un outil de mesure important de la pauvreté et de l'exclusion sociale, tant au niveau belge qu'europpéen) nous enseigne que le risque de pauvreté parmi les enfants de 0 à 17 ans est de 24,9 % pour la Wallonie et de 41 % à Bruxelles(5).

Ce qui confirme donc les chiffres, souvent entendus, de quatre enfants sur dix en situation de risque de pauvreté à Bruxelles et de un sur 4 en Wallonie.

Il me faut cependant apporter un démenti au rapport de la CODE, que vous citez, lorsqu'il indique que l'aide à la jeunesse a subi de « nombreuses restrictions budgétaires »(6).

Certes, je ne vais pas prétendre que mon département a pu obtenir tous les budgets qu'il aurait pu souhaiter, néanmoins, ces derniers ont été, pour l'essentiel, sauvegardés. Et ce malgré le contexte d'austérité budgétaire, qui, comme vous le savez, a imposé des mesures d'économie parfois drastiques pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En réalité, si l'on se penche sur les chiffres, le budget initial de 2016 pour le programme des jeunes en danger et des jeunes délinquants est de 3 % supérieur à ce qu'il était en 2014.

Ainsi, l'enveloppe des services agréés a été maintenue et la capacité de prise en charge totale a même été augmentée ces dernières années. Contrairement à ce qu'indique la CODE(7), les services d'intervention de crise en famille (SIFP) n'ont pas été supprimés, mais ont au contraire fait l'objet d'une pérennisation en tant que nouvelle mission des Services d'Aide et d'Intervention Educatrice qui ont vu, à cette fin, leur capacité renforcée.

Par ailleurs, les services publics décentralisés de l'aide à la jeunesse, qui représentent plus de 90 % de l'effectif ont été, en tant que services conti-

nus, protégés du principe d'un remplacement pour cinq départ en vigueur au sein de l'administration.

Cette mise au point me paraissait nécessaire, mais je ne souhaite cependant pas qu'elle occulte le débat de fonds. Nous devons impérativement poursuivre nos efforts pour lutter contre la pauvreté et son impact négatif sur l'effectivité des droits de l'enfant.

Cette question dépasse cependant, largement, la compétence de l'aide à la jeunesse prise isolément. En ce sens, je ne peux que me réjouir de l'adoption prochaine par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un plan de lutte contre la pauvreté, à l'instar de ce qui se fait déjà au Fédéral et dans d'autres entités fédérées.

Pour conclure sur ce que ne dit pas la CODE, même si nos moyens sont préservés; répétons que ce secteur est chroniquement sous financé. Ce serait prêt de 20 % de croissance qu'il nous faudrait pour pouvoir rencontrer tous les besoins que ce soit de prévention, d'accompagnement des familles ou de prise en charge en milieu résidentiel.

#### 4.5 Question n°125, de M. Daele du 16 février 2016 : Familles d'accueil

En novembre dernier, vous avez lancé une nouvelle campagne de recrutement de familles d'accueil.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà des résultats/pistes de cette campagne de recrutement ?

D'autre part, l'asbl Mentor escale, qui accompagne les Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) et les jeunes réfugiés dans leur parcours vers l'autonomie, le bien-être et l'intégration, vient de lancer un projet d'accompagnement de jeunes MENA en familles d'accueil.

Monsieur le Ministre, soutenez-vous ou comptez-vous soutenir ce projet ? Ce projet fait-il partie intégrante de la campagne de recrutement « globale » ou financez-vous spécifiquement ce projet ?

Des contacts avec votre homologue fédéral ont-il été pris pour soutenir conjointement ce projet ?

*Réponse :* La campagne de sensibilisation et de recrutement de familles d'accueil a été lancée fin novembre 2015, voici donc trois mois. Pour rappel, cette campagne s'appuie sur des capsules vidéo qui ont été diffusées en décembre et en janvier sur les écrans de la RTBF, sur une nouvelle identité graphique, un nouveau site internet, des affiches et des dépliants. La diffusion de ceux-ci se déroule encore à l'heure actuelle et se poursuivra régulièrement durant toute l'année.

(5) Pauvreté en Belgique- Annuaire 2015, W. Lahaye et al, Academia Press, 2015

(6) « Sale temps pour les enfants. L'impact de la crise sur les droits de l'enfant en Belgique, CODE, décembre 2015 » p. 57

(7) Idem P. 58

Sachant que le processus de sélection des familles d'accueil dure de 4 à 6 mois, il est encore un peu prématuré d'évaluer les résultats de cette campagne.

Néanmoins, selon la fédération des services de placement familial, il ressort que depuis le début du mois de décembre 2015, près de 150 personnes les ont contactés. Ce chiffre est à mettre en relation avec les 352 prises de contact qui ont eu lieu durant toute l'année 2014. On peut donc relever une nette augmentation en la matière.

Par ailleurs, alors que la fédération renseignait que 42 candidatures de familles d'accueil avaient été retenues durant toute l'année 2014, aujourd'hui, plus de 80 candidatures sont en cours auprès des services dont une cinquantaine initiées depuis décembre 2015. Il s'agit de tendances encourageantes qui doivent nous inciter à poursuivre et à relancer régulièrement la campagne.

Vous évoquez ensuite le projet de familles d'accueil pour MENA initié par l'asbl Mentor-Escale.

Lors du débat thématique qui avait eu lieu dans notre Parlement le 24 septembre dernier à propos de l'accueil des demandeurs d'asile, j'avais déjà eu l'occasion d'évoquer cette question.

En effet, à l'époque déjà, je signalais que, suite à deux appels à projets lancés par Fédasil et par le Fonds européen «Asile, Migration et Intégration», mon cabinet avait pris l'initiative de réunir un service spécialisé dans la question des MENA, Mentor-Escale, ainsi qu'un service de placement familial, la famille d'accueil Odile Henri, qui avaient élaboré ensemble un projet introduit dans le cadre de ces deux appels.

Ce projet a finalement été retenu dans le cadre de l'AIMF et j'en suis particulièrement heureux.

Lors du débat consacré à la présentation du rapport d'activités du Délégué Général aux Droits de l'Enfant, en ce compris la situation des MENA, j'ai encore eu l'occasion de développer les mesures décidées par le Gouvernement en faveur des réfugiés le 28 octobre dernier.

Le soutien au dispositif spécifique de familles d'accueil pour MENA en fait partie puisque j'ai tenu à augmenter de 30 le nombre de prises en charge. Pour ce faire, un budget de 150.000 euros a été attribué à Mentor-Escale afin que ce service développe son dispositif, avec l'appui de personnels spécifiques issus de plusieurs services de placement familial qui apportent leurs compétences d'abord dans la sélection des candidats, ensuite dans l'encadrement des accueils en famille.

De manière à susciter des candidatures, un spot spécifique pour le recrutement de ces familles - différent des capsules de témoignage diffusées dans le cadre de la campagne globale - a été réalisé et diffusé sur l'ensemble des télévisions locales

pendant plusieurs jours, une première fois, juste avant Noël et une seconde fois au tout début janvier.

Près de 200 familles ont déjà fait part de leur intérêt et 4 séances d'informations collectives ont déjà eu lieu à Bruxelles et à Namur. Face à de nouvelles demandes, deux séances supplémentaires sont prévues à Bruxelles pendant la première quinzaine du mois de mars.

Comme vous pouvez le constater, mon soutien à ce projet est entier et grâce au travail effectué dès avant l'attribution officielle des subsides, 5 familles sont déjà arrivées au terme du processus de sélection et les premiers accueils de MENA devraient débiter incessamment.

#### 4.6 Question n°126, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions (dans notre pays ou dans d'autres contrées) que vous avez effectuées depuis votre prise de fonction en 2014 ? Par ailleurs, quel est le montant de ces différentes missions ? Quelles sont les principaux enseignements et bénéfices retirés pour la FWB ? Par ailleurs, quelles sont les missions prévues au cours de ces prochains mois ? Qu'en est-il de la procédure interne au Gouvernement de la FWB quant au compte-rendu des missions d'un Ministre à ses collègues ?

*Réponse :* Depuis le début de la législature, j'ai effectué quatre missions, pour un coût total de 31.390,67 euros pour mes collaborateurs et moi-même, à charge du budget de WBI.

- 1° Aarhus au Danemark (mars 2015) : observation du modèle de prise en charge des personnes concernées par la radicalisation violente.
- 2° Kinshasa en RDC (mars 2015) : révision du protocole de coopération visant l'accompagnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles de la mise en œuvre de la loi portant protection de l'enfance en RDC.
- 3° Avignon en France (juillet 2015) : promotion de la scène circassienne bruxelloise lors du Festival.
- 4° Québec, Montréal au Canada (novembre 2015) : cette mission comprenait trois volets :
  - Les Maisons de transition : comme porté par la Déclaration de Politique Communautaire, il s'agissait d'étudier les possibilités de transposition du système en vigueur au Québec. Les Maisons de transitions offrent aux personnes contrevenantes de l'hébergement, une surveillance 24 heures sur 24, des programmes et de l'aide en vue de leur réinsertion dans la société.

- La lutte contre le radicalisme violent : suite à la rencontre avec Mme Lise Thériault, Ministre du Québec en charge de la Sécurité publique, à Bruxelles en mars 2015, lors de sa mission d'étude en Europe sur le sujet, nous avons été invités à prendre connaissance des « bonnes pratiques » québécoises en matière de lutte contre le radicalisme. Nous avons, notamment, visité le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence.

- La Promotion de Bruxelles : la ville de Montréal mène une politique de promotion internationale axée notamment sur la diversité et la francophonie, deux axes phares de la politique de promotion de Bruxelles, notamment au travers de l'année thématique « diversité ». De plus, Montréal a mis sur pied une remarquable filière de formation et de promotion des Arts du Cirque, domaine que Bruxelles développe aussi. Il était donc intéressant d'échanger avec les autorités publiques et les acteurs associatifs de la ville de Montréal et de la Province de Québec.

A ce jour, aucune mission n'est prévue dans les prochains mois.

Concernant la procédure interne, chaque Ministre présente en Gouvernement un rapport de sa mission, ce que j'ai fait.

#### 4.7 Question n°127, de M. Daele du 16 février 2016 : Services d'accrochage scolaire

Je souhaite revenir vers vous concernant les services d'accrochage scolaire (SAS) pour lesquels je vous avais interpellé début janvier.

Dans votre réponse, vous compariez les frais de fonctionnement des SAS et des AMO. Toutefois les deux institutions sont dans des conditions différentes.

En effet, les SAS disposent principalement de postes APE (5 ou 6). Suivant les règles APE, chaque SAS doit maintenir son volume d'emploi, soit avoir au moins un temps plein sur fonds propre (non APE).

Les SAS ne disposant pas d'autres ressources, les 108.000 € de frais de fonctionnement doivent payer aussi bien ce temps plein (bien souvent le poste de direction mis en place avant l'octroi des APE) que l'ancienneté des travailleurs de plus de 6 ans.

Monsieur le Ministre, je réitère donc ma question : quelle réponse structurelle de financement allez-vous apporter aux services d'accrochage scolaire dont la situation financière est très préoccupante ?

*Réponse :* Depuis le 1er janvier 2015, les services d'accrochage scolaire bénéficient d'une

subvention provisionnelle sous forme de triennat (changement par rapport à l'annualité).

Le triennat des SAS est différent de celui des services agréés par l'aide à la jeunesse pour plusieurs raisons :

— La subvention est financée à concurrence de la moitié par l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse et de l'autre moitié par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, tant pour les subsides de personnel que pour ceux de fonctionnement.

— La subvention pour frais de personnel est calculée en fonction du barème éducateur classe 1 (seul barème octroyé) et sur base d'une ancienneté de 6 ans. Avant 2015, l'ancienneté prise en compte était de 3 ans. La subvention est donc constante sur les 3 ans du triennat.

— Les SAS bénéficient de 5 ETP et tous ces emplois sont cofinancés par les Régions (APE/ACS). Quelques services SAS ont droit à 6 ETP en raison d'un projet pilote existant avant le 31/12/2009.

Il y a un total de 12 Services d'accrochage scolaire : 3 services SAS voient leurs emplois cofinancés par la Région de Bruxelles-Capitale (ACS) et 9 par la Région Wallonne (APE).

La subvention globale des SAS pour le personnel est partagée comme suit : 50% par la DGEO et 50% par l'AGAJ. Selon le SAS, l'AGAJ cofinance 3 ETP et la DGEO 2 ETP et pour d'autres SAS, c'est l'inverse.

Le mode de calcul des emplois est le suivant : « Une ancienneté forfaitaire de 6 ans x coefficient d'indexation x coefficient de majoration de charge x nombre d'ETP. »

Une estimation de la contribution de la Région (APE/ACS) pour les emplois est faite, contribution que nous déduisons de la subvention provisionnelle.

Chaque année à terme échu, une régularisation doit se faire en fonction de ce que la Région a réellement attribué aux SAS.

La fonction de direction dans les SAS ne fait l'objet de subvention ni de l'AGAJ, ni de la DGEO. Certains services SAS font appel à une subvention de la Région pour financer leur fonction de direction ; d'autres services SAS font des économies sur leur subside de fonctionnement ou à défaut paient la fonction de direction sur fonds propres.

Concernant les subsides de fonctionnement, une subvention provisionnelle annuelle est fixée à 67.300 euros indexables, soit 108.245,32 euros/an à ce jour (subsidé à concurrence de 54.122,66 euros/an par l'AGAJ).

Concernant le paiement aux services SAS, comme la DGEO ne sait pas effectuer de paiement avant le mois de juillet/août (ni en personnel, ni en fonctionnement), l'AGAJ paie la totalité de sa part de fonctionnement en une fois en janvier de chaque année et ce, afin de compenser les subsides

de personnel et de fonctionnement que l'enseignement ne libère qu'en juillet/août.

Vous trouverez ci-après les montants payés par l'aide à la jeunesse pour chacun des SAS et le nombre d'emplois concernés.

			Subvention provisionnelle <b>mensuelle</b> en <b>Personnel</b> pour 2016	Subvention provisionnelle <b>annuelle</b> en <b>Personnel</b> pour 2016	Subvention provisionnelle <b>annuelle</b> en <b>Fonctionnement</b> pour 2016	
I1215	Parentèses	(3	1.450,62	17.407,41	54.122,66	
(ACS)	ETP)					
I1216	Bruxelles - Midi	(3	937,90	11.254,77	54.122,66	
(ACS)	ETP)					
I1217	Seuil (5 ETP)		2.294,22	27.530,60	54.122,66	
(ACS)						
I1218	Carrefour (2 ETP)		3.093,51	37.122,16	54.122,66	
I1219	Mons (3 ETP)		4.640,27	55.683,24	54.122,66	
I1220	Sens - Sas (3 ETP)		4.640,27	55.683,24	54.122,66	
I1221	Brabant - Wallon		4.640,27	55.683,24	54.122,66	
	(3 ETP)					
I1222	Rebonds (2 ETP)		3.093,51	37.122,16	54.122,66	
I1223	Compas - Format		3.093,51	37.122,16	54.122,66	
	(2 ETP)					
I1224	Aux Sources	(3	4.640,27	55.683,24	54.122,66	
	ETP)					
I1225	HO (2 ETP)		3.093,51	37.122,16	54.122,66	
I1226	Emergence	(3	4.640,27	55.683,24	54.122,66	
	ETP)					
			40.258,14	483.097,62	649.471,92	<b>1.132.569,54</b>

\* \*  
\*

Comme vous le constatez, il est difficile de soutenir que les moyens alloués aux SAS sont faibles.

Par ailleurs, toute décision concernant ces services ne peut être prise sans l'accord de ma collègue Joëlle Milquet, Ministre de l'Enseignement. De la même manière, pour chaque euro dépensé pour les SAS par mon département, un euro doit également être dépensé par l'enseignement. Etant donné l'ampleur assez différent de nos budgets respectifs, les sommes engagées par l'un n'ont proportionnellement pas le même poids chez l'autre.

Ceci demande donc une concertation et un dialogue permanents entre nous.

Croyez bien que nous nous y attelons.

Nous espérons donc, malgré ce que je viens de vous expliquer, dégager une solution quant à la difficulté qu'éprouvent les SAS à financer l'ancienneté de leurs travailleurs au-delà de 6 années et ce, sans mettre en difficulté les autres missions que doit assumer l'AAJ. Même si, il faut le rap-

pelez, les services sont très bien dotés en frais de fonctionnement, ce qui leur permet de compenser. A l'avenir et avec les anciennetés qui évoluent à la hausse probablement faudra-t-il trouver une solution plus structurelle.

Nous en sommes conscients.

#### 4.8 Question n°128, de Mme Nicaise du 16 février 2016 : Lenteur des procédures de recrutement au sein des services d'aide à la jeunesse

Un article de presse relate la situation bien inquiétante de la Conseillère adjointe du Service d'Aide à la Jeunesse pour la division de Verviers.

Celle-ci se retrouve seule à la barre depuis sept mois en raison du départ du conseiller en chef. Elle assure donc seule ces deux fonctions depuis Juin 2015. Pour tout soutien, elle reçoit l'aide d'un conseiller volant un jour par semaine pour rencontrer les familles. Cela ne semble pas du tout suffi-



sant.

Les démarches administratives avaient pourtant été remplies par l'ancien conseiller bien avant son départ, soit en 2014 ! Mais l'accord de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse a mis des mois avant d'être donnée et l'appel d'offre a seulement été lancé en Juillet 2015.

Si la conseillère adjointe sera probablement nommée conseillère suite à sa candidature au poste, il faudra craindre de nouvelles lenteurs pour la désignation d'un nouveau conseiller adjoint étant donné que la procédure devra être relancée à zéro.

Si nous connaissons les lenteurs de l'Administration de manière générale, force est de constater que nous atteignons ici une situation extrême. Cette situation est-elle isolée ? Ces délais sont-ils récurrents ? Comment pouvez-vous expliquer une telle lenteur et un tel détachement au sein de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse ?

*Réponse :* Tout d'abord, concernant le remplacement effectif de Monsieur Gérard HANSEN, conseiller de l'aide à la jeunesse de Verviers, admis à la retraite le 1er juillet 2015 :

Le remplacement de Monsieur HANSEN est effectif depuis le 1er février 2016, date à laquelle Madame Chantal VYGHEN, conseillère adjointe de l'aide à la jeunesse au SAJ de Verviers, a été désignée, par octroi de fonctions supérieures de directeur expert 2, au poste de conseiller de l'aide à la jeunesse pour lequel elle avait postulé.

Plusieurs étapes ont balisé la procédure qui a abouti à cette désignation :

- 1° L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), a, comme il se doit, anticipé ce remplacement. De fait, par note du 14 octobre 2014 à la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines (DGFPRH), elle a demandé la mise en œuvre anticipée de la procédure de remplacement de trois conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse admis à la retraite en 2015 dont Monsieur HANSEN. Cette demande a été rappelée régulièrement à la DGFPRH par divers moyens : notes, mails, contacts téléphoniques, ...
- 2° Le 13 mai 2015, la DGFPRH a envoyé au Gouvernement de la Communauté française un dossier relatif à la déclaration de 4 emplois de directeur expert 2 pour les SAJ et SPJ. Ce dossier comprenait le remplacement de Monsieur HANSEN.
- 3° Le 19 août 2015, la DGFPRH a lancé un appel à candidatures par mobilité auprès des conseillers et directeurs de rang 12 notamment pour le poste de conseiller au SAJ de Verviers.
- 4° Le 7 septembre 2015, à défaut de candidatures par mobilité interne, la DGFPRH a lancé un

appel à candidatures auprès des conseillers adjoints et directeurs adjoints de l'aide à la jeunesse pour 3 postes de directeur postes de directeur (trice) – EXP – 2 temporairement vacants à pourvoir par fonctions supérieures notamment pour le SAJ de Verviers.

- 5° Le 28 septembre 2015, l'AGAJ a transmis à la DGFPRH la comparaison des titres et mérites effectuée pour les candidats qui ont répondu à l'appel à candidatures (voir ci-avant), notamment pour le poste de conseiller du SAJ de Verviers.
- 6° La DGFPRH a inscrit ce dossier à l'ordre du jour du Comité de direction du 9 novembre 2015 qui toutefois a décidé de le reporter à la séance du 16 novembre 2015. En effet, il convenait d'examiner l'opportunité d'aligner les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse sur les responsables des Maisons de justice niveau 1 avec prime.
- 7° Le 4 décembre 2015, la DGFPRH m'a communiqué ce dossier ainsi qu'à Monsieur le Ministre de la Fonction publique pour décision.
- 8° Lors de sa séance du 20 janvier 2016, le Gouvernement a adopté notamment le projet d'arrêté désignant Madame Chantal VYGHEN, attachée principale, en vue d'exercer la fonction supérieure de directrice (fonction de conseillère de l'aide à la jeunesse) au SAJ de Verviers. Cet arrêté a pris effet au 01/02/2016.

Ensuite, concernant la désignation d'un nouveau conseiller adjoint de l'aide à la jeunesse en remplacement de Madame VYGHEN (rang 10) :

En concertation avec la DGFPRH, l'AGAJ prépare activement un appel à candidatures par mobilité interne. Cet appel devrait être lancé fin février ou début mars 2016. D'autre part, la constitution d'une réserve de recrutement contractuel a été lancée ce lundi 22/02/16 afin de palier à l'absence éventuelle de candidatures en mobilité interne. La procédure mise en œuvre pour ce remplacement ne prévoit pas le passage en Gouvernement. Aussi, dans le cas présent, le remplacement de Madame VYGHEN devrait être opérationnel dans des délais raccourcis.

Je tiens à souligner que, par ailleurs, depuis le départ à la retraite de Monsieur Hansen, l'AGAJ a veillé à ce que Madame VYGHEN, puisse bénéficier du renfort d'un Conseiller adjoint volant.

Pour mémoire, j'ai déjà marqué mon accord le 8 mai 2015 sur la proposition motivée du 27 avril 2015 de l'AGAJ d'augmenter de deux unités le pool des conseillers adjoints et directeurs adjoints « volants » de l'aide à la jeunesse qui, actuellement, ne compte que 4 unités. A cette fin, moyennant l'accord du Gouvernement, des moyens budgétaires supplémentaires devront être dégagés.

Enfin, cette situation est-elle isolée ? Ces délais sont-ils récurrents ?

La situation de remplacement de Monsieur HANSEN, plusieurs mois seulement après son admission à la retraite, n'est évidemment pas acceptable. Je tiens à souligner toutefois que l'administration de l'aide à la jeunesse ne peut en être tenue responsable dans la mesure où elle anticipe largement sa demande de remplacement à la DGFPRH qui pilote les étapes de la procédure.

Je relève qu'il s'agit là d'une situation isolée. De fait, je constate à titre d'exemple, que le conseiller de l'aide à la jeunesse du SAJ de Mons, admis à la retraite le 1er mars 2014, a été effectivement remplacé le 1er avril 2014. Par ailleurs, les remplacements de deux conseillères de l'aide à la jeunesse des SAJ de HUY et de Namur, admises à la retraite respectivement les 1er février 2016 et 1er mai 2016, ont déjà fait l'objet de l'accord du Gouvernement et d'un appel à candidatures par mobilité interne. La procédure suit son cours.

En attendant, le pool des conseillers adjoints et directeurs adjoints de l'aide à la jeunesse intervient au SAJ de Huy.

#### 4.9 Question n°129, de Mme Gonzalez Moyano du 18 février 2016 : Canulars téléphoniques qui parasitent le service écoute enfants

Je souhaiterais aborder la problématique des canulars téléphoniques sur la ligne 103, destinée aux enfants en difficulté ; ligne parasitée intempestivement par des canulars. Le service d'écoute enfants reçoit, en effet, maintes et maintes blagues téléphoniques, chaque jour.

Au total, ce service d'aide fait, chaque année, l'objet de 11 000 canulars téléphoniques et de 9000 « vrais » appels. La ligne est ainsi parasitée par plus de faux appels que vraies demandes d'aides de la part des jeunes ! Une situation difficile pour les écoutants. Mais l'essentiel du problème, bien sûr, reste que pendant tout ce temps inutile à répondre aux blagues, les jeunes qui ont besoin d'aide ne parviennent pas à joindre les écoutants de la ligne 103.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous ce constat ?

Comment pourriez-vous remédier à cette situation aussi problématique pour les jeunes en difficulté donc que pour les écoutants, qui bien que recevant une formation concernant ces canulars, sont fatigués par ces milliers de faux appels ?

Une campagne de sensibilisation ne pourrait-elle être envisagée rappelant tout d'abord l'importance de ce numéro mais également, en arrière-plan, les conséquences que peuvent engendrer des canulars ?

*Réponse* : Ecoute-Enfants est une ligne téléphonique, le 103, destinée aux enfants, aux jeunes, aux parents et à toute personne concernée

par une problématique liée à l'enfance ou à l'adolescence. Elle vise à offrir un espace de parole et une écoute active de qualité professionnelle.

L'accès au 103 est entièrement gratuit, tous les frais de communications téléphoniques étant pris en charge par Belgacom, quel que soit l'appareil utilisé (poste fixe, cabine téléphonique, GSM), l'heure et l'endroit de l'appel sur le territoire belge.

Le service Ecoute-Enfants garantit le double anonymat écoutant-écouté. C'est un principe fondamental et fondateur de la mission du service. Celui-ci vise à favoriser la mise en confiance de l'appelant et à faciliter sa liberté de parole, sans contrainte et sans peur d'être jugé.

La gratuité et l'anonymat favorisent, en effet, la prolifération d'appels de type blagues ou canulars. Il s'agit d'une problématique à laquelle le service réfléchit depuis plusieurs années, en collaboration avec le comité d'accompagnement qui se réunit au moins une fois par an.

Les « blagues » représentent, en moyenne, 40 % de la globalité des appels reçus sur une année.

En 2014, le service a reçu 36 % d'appels à contenu, 39 % de blagues, 8,3 % d'appels grossiers et 16,7 % d'appels muets.

En 2015, il y a eu 8973 appels à contenu (24.6 appels/jour) et 9776 blagues (26.8/Jour).

Dans son rapport d'activités 2014, le service note toutefois que, si les blagues constituent toujours la plus grande proportion d'appels reçus au 103, cette tendance tend à diminuer avec les années.

Même si de prime abord, ce type d'appel peut paraître léger voire inutile, le service y attache une réelle importance dans la mesure où ce phénomène fait partie intégrante du développement des jeunes et il donne des indications quant à leurs préoccupations. D'ailleurs, la majorité des blagues ont pour objet la sexualité.

Ce phénomène dénote également que le service est connu des jeunes et qu'ils pourront donc faire réellement appel au service, en cas de souci.

Les écoutants accordent une attention particulière et une réponse professionnelle, même lorsqu'il s'agit d'un canular car ce type d'appel peut être une première façon d'entrer en contact et dissimuler une vraie demande de la part du jeune.

La blague peut aussi servir à dire son inquiétude, son questionnement.

Actuellement, suite au suicide de Madisson, le service reçoit énormément de scénarios autour du harcèlement : angoisses, peur, besoin d'exprimer un ressenti,...

Même si le questionnement prend la forme du canular, une question de fond est bien présente et

le jeune a besoin d'entendre un adulte sur le sujet. Aujourd'hui, c'est une blague, demain ce sera peut-être une vraie question.

Méthodologiquement, le service a donc choisi de prendre ces appels au sérieux, de relever le sens de la blague et de tenter d'interpeller le jeune sur le propos.

Néanmoins, afin d'éviter que les blagues n'occupent ou ne prennent trop la place des véritables appels à contenu, le service a mis en place depuis quelques années un système de double écoute aux heures d'affluence, en soirée de 17h et 24h.

Pour les appels répétitifs et harcelants, les écoutants ont accès aux 4 derniers chiffres du numéro de téléphone et ainsi, ont la possibilité d'évincer l'appel sans y répondre.

Même si chaque année, le service assure la diffusion de supports publicitaires via des envois postaux ou des distributions spécifiques et si le 103 dispose d'une page facebook destinée à le faire connaître, une campagne de sensibilisation pourrait effectivement s'avérer utile.

En 2008, en partenariat avec le Délégué général aux droits de l'enfant, le service "Ecoute-enfants" s'était déjà interrogé sur une stratégie à adopter afin de faire diminuer le nombre d'appels « blagues » et de mieux communiquer sur le contenu du travail du service. Des capsules vidéos ont été réalisées par des jeunes afin d'expliquer notamment que les blagues adressées au 103 monopolisent la ligne téléphonique et empêchent d'autres jeunes de s'adresser à ce service. L'objectif était également qu'en diffusant une information sur le travail réalisé par le service écoute enfants, les blagues laisseraient la place aux appels à contenu. Les clips de cette campagne sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.cfaasbl.be/103/>.

Dans son plan d'action, le service évoque la possibilité de rediffuser ces clips vidéo. Cette question sera abordée lors du Comité d'accompagnement qui se réunira dans les prochaines semaines.

#### 4.10 Question n°130, de M. Destrebecq du 18 février 2016 : Mission au Québec

Monsieur le Ministre, vous êtes parti il y a quelques mois de cela au Québec. But de ce voyage : la lutte contre le radicalisme violent.

Vous y avez visité notamment le "Centre de Prévention de la Radicalisation menant à la Violence" de Montréal.

La Fédération Wallonie-Bruxelles entend s'inspirer de cette expérience Montréalaise pour la transposer à Bruxelles. Un centre similaire devrait voir le jour en Belgique.

Monsieur le Ministre, il est en effet très inté-

ressant de faire du benchmark, de voir ce qui se fait ailleurs...

Cependant, le Ministre-Président, Rudy Demotte, a effectué exactement la même mission il y a trois mois : le même centre, les mêmes interlocuteurs.

Comment expliquez-vous cette même mission sur 3 mois d'intervalle ? Quel a été le coût de votre mission ? Combien de temps celle-ci avait-elle duré ? Quel en est le bénéfice supplémentaire à la mission du Ministre Madrane ?

*Réponse :* Je me suis rendu au Canada (à Québec et Montréal) du 16 au 19 novembre 2015 pour une mission d'étude et de contact portant sur trois volets :

- 1° Les Maisons de transition : comme porté par la Déclaration de Politique Communautaire, il s'agissait d'étudier les possibilités de transposition du système en vigueur au Québec. Les Maisons de transitions offrent aux personnes contrevenantes de l'hébergement, une surveillance 24 heures sur 24, des programmes et de l'aide en vue de leur réinsertion dans la société.
- 2° La lutte contre le radicalisme violent : suite à la rencontre avec Mme Lise Thériault, Ministre du Québec en charge de la Sécurité publique, à Bruxelles en mars 2015, lors de sa mission d'étude en Europe sur le sujet, nous avons été invités à voir les « bonnes pratiques » québécoises en matière de lutte contre le radicalisme. Nous avons, notamment, visité le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence.
- 3° La Promotion de Bruxelles : la ville de Montréal mène une politique de promotion internationale axée notamment sur la diversité, et la francophonie. Nous voulons renforcer ces deux axes dans la promotion de Bruxelles, notamment au travers de l'année thématique « diversité ». Il était donc intéressant d'échanger avec les autorités publiques et les acteurs associatifs de la ville de Montréal et de la Province de Québec.

Vous le voyez, nous avons donc optimisé la mission et avancé sur plusieurs plans.

Par ailleurs, en ce qui concerne vos questions sur la mission du Ministre-Président, je rejoins les propos que le Ministre-Président a déjà exprimés dans la réponse à la question orale de Monsieur Bouchez lors de la commission du 22 février 2016, ainsi que dans les réponses aux deux questions écrites que Madame Potigny et vous-même lui aviez adressées.

Pour terminer sur la question du coût, un travail statistique est en cours de réalisation sur l'ensemble des missions menées depuis le début

de la législature afin de répondre à des questions d'ailleurs déjà déposées en la matière.

#### 4.11 Question n°131, de M. Destexhe du 18 février 2016 : Jeunes délinquants placés en IPJJ

Dans une interview publiée dans la Dernière Heure du 5 février dernier, vous faites un bilan des jeunes délinquants placés en IPJJ du point de vue de leur profil, des statistiques pour l'année 2015 ainsi que de leur nécessaire accompagnement.

On y apprend que selon les derniers chiffres portant sur l'année 2015, près de 50 % des jeunes placés en IPJJ sont bruxellois. Même s'il est évoqué comme justification le recours plus fréquent au placement des jeunes délinquants en institution à Bruxelles, un tel pourcentage exclut que la délinquance juvénile n'y soit pas plus importante qu'ailleurs.

En 2015, pas moins de 1627 mesures de placement auraient été prises à l'encontre de 1081 jeunes. Un élément frappant est celui du sexe de ces jeunes qui sont pour 83 % de jeunes garçons.

Vous faites également part dans cette interview de votre volonté d'accentuer l'accompagnement post-institutionnel pour les jeunes délinquants ayant commis des faits graves, accompagnement qui était jusqu'ici réalisé sur une base volontaire (seulement 25 % des cas).

Enfin, vous faites référence aux jeunes radicalisés placés en IPJJ qui devraient également être couverts par cet accompagnement après leur passage en institution qui varie de deux à vingt mois.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Comment expliquez-vous que près de la moitié des jeunes placés en IPJJ soient bruxellois ? Pensez-vous réellement que ces chiffres ne résultent que des décisions plus expéditives des juges à Bruxelles ?
- Selon vous, pour quelles raisons les filles sont-elles largement minoritaires en IPJJ ? Dans quelles communes bruxelloises les décisions de placement en IPJJ sont-elles les plus nombreuses ?
- Qu'entend-on par « faits graves » ? Quelles sont les différentes catégories de délits existantes ? Quelle est la proportion de faits graves parmi les délits commis par les jeunes placés en IPJJ ?
- Quand peut-on espérer que le projet d'accompagnement post-institutionnel obligatoire que vous évoquez soit mis en œuvre ? Le choix laissé jusqu'ici aux jeunes ayant commis des

faits graves de se soumettre à cet accompagnement ne souffrait-il jusqu'ici d'aucune exception ? Votre projet comprend-il des mesures d'accompagnement spécifiques aux jeunes radicalisés ? Les jeunes n'ayant pas commis de délits jugés comme « graves » sont-ils couverts par les mesures d'accompagnement post-institutionnel ?

*Réponse :* Une des conclusions de la recherche menée en novembre 2012 par l'INCC (Isabelle RAVIER, Eef GOEDSEELS, Valentine MAHIEU et Elli GILBERT) est la suivante : « La sur utilisation du placement en IPPJ (premier choix des magistrats dans 54,92 % des cas) découle d'une série de difficultés en amont qui entravent le respect de l'ordre des priorités. ». Ce constat vaut pour tous les arrondissements judiciaires et pas seulement celui de Bruxelles. Il nous pousse à prendre des dispositions qui favorisent l'usage des mesures alternatives au placement en IPPJ, comme le prévoit la loi en vigueur.

Rappelons que l'INCC a montré une diminution globale du nombre d'affaires « FQI » (fait qualifié infraction) depuis 2006 pour l'ensemble des arrondissements francophones et néerlandophones, avec une diminution plus nette à partir de 2011 (« Les chiffres de la délinquance de mineurs en Belgique », Isabelle RAVIER, novembre 2015).

Le fait que des mesures de placement en IPPJ concernent majoritairement l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, est lié à la taille de cette ville, à la concentration démographique, à la précarité sociale (encore récemment il a été relaté que celle-ci était présente et en augmentation à Bruxelles, et qu'un nombre important de mineurs bruxellois vivaient sous le seuil de pauvreté), à l'existence de bandes urbaines,...

Pour ce qui est du lien entre le genre et la délinquance juvénile, je vous renvoie à la littérature sociologique et criminologique relative à la question. Je renvoie par exemple à l'excellent article de Madame Claire GAVRAY « Délinquance juvénile et enjeux de genres », paru dans la revue *Interrogations*, en juin 2009. Les résultats de sa recherche démontrent une implication délinquante plus faible chez les filles que chez les garçons, celles-ci étant par exemple moins enclines à l'appel d'expériences qui impliquent un haut degré de violence et étant également mieux protégées pour répondre à cet appel par un taux de réussite scolaire plus important.

Lorsque j'ai affirmé qu'il était nécessaire de prévoir un accompagnement dans le milieu de vie des jeunes ayant commis des « faits graves », je ne limitais pas mon appréciation aux faits qualifiés infractions eux-mêmes, mais à tous les critères que doit prendre en compte le tribunal de la jeunesse quand il ordonne une mesure de préservation et d'éducation, à savoir : la personnalité et le degré

de maturité de l'intéressé, son cadre de vie, la gravité des faits, les circonstances dans lesquelles ils ont été commis, les dommages et conséquences pour la victime, les mesures antérieures prises et le comportement durant l'exécution de celles-ci, la sécurité de l'intéressé et la sécurité publique.

On ne peut donc se prononcer a priori sur le caractère de gravité même si, les faits de radicalisme violent entrent eux dans la variable sécurité publique et devront faire l'objet d'une attention tout à fait particulière.

Je souhaite que le suivi systématique puisse être mis en place progressivement, par ordre de priorité, et soit totalement fonctionnel lors de cette législation.

#### 4.12 Question n°132, de M. Legasse du 18 février 2016 : Centre de déradicalisation

Suite à votre visite au Canada, vous avez annoncé vouloir vous inspirer du Centre de prévention de la radicalisation du Québec pour créer un Centre de déradicalisation en Fédération Wallonie-Bruxelles qui serait opérationnel fin 2016.

Je suis enthousiaste à l'idée de miser plus sur la prévention que sur la répression en cette matière délicate. J'avais d'ailleurs déjà eu l'occasion de vous interroger au sujet de la ligne d'écoute « radicalisme ».

Selon le Ministre-Président qui s'exprimait à ce sujet dans la presse, ce centre serait composé de deux segments : d'un côté un call center, de l'autre un service aux administrations et aux structures. Le tout géré par un comité stratégique.

J'ai quelques questions à ce sujet Monsieur le Ministre :

- Est-ce que le call center sera issu de la ligne d'écoute « radicalisme » ou bien il sera créé parallèlement ?
- Est-ce que des spécialistes de l'Islam seront engagés dans la nouvelle structure et sur base de quels critères ?
- Est-ce que le Centre de déradicalisation pourra agir de manière proactive sur des jeunes correspondant à un profil sensible et dont les noms seraient fournis par les services de sécurité ?

*Réponse :* Le réseau anti-radicalisme (RAR) mis en place au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre le radicalisme violent sera désormais doté d'un Comité stratégique anti-radicalisme qui chapeautera, d'une part, le Centre d'aide et de prise en charge des personnes, et d'autre part, le Centre d'appui aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La première mission du Centre d'aide et de prise en charge des personnes consistera à accueillir, par téléphone et/ou physiquement, les personnes concernées par le radicalisme violent.

Le numéro vert de la Fédération Wallonie-Bruxelles est, pour rappel, un numéro d'appel général qui préexistait à l'opération de lutte contre le radicalisme violent. Ce numéro continuera donc d'exister en tant que ligne d'information générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un nouveau numéro sera mis en place pour le futur Centre, et il sera la porte d'entrée pour toutes les questions téléphoniques relatives au radicalisme violent. Cette ligne téléphonique d'aide et de soutien aux familles et aux personnes, qui sera physiquement installée au sein du Centre situé à l'Administration des Maisons de Justice, aura une fonction d'aide directe aux personnes. Elle s'adressera à toute personne désirant, évidemment, être informée mais aussi écoutée, conseillée. Une première prise en charge pourra donc être effectuée via cette ligne téléphonique par les experts du centre. Les spécialistes qui y répondent seront joignables 7 jours sur 7 et au-delà des heures de bureau.

Le Centre n'aura pas pour vocation de se focaliser uniquement sur le radicalisme islamiste violent. Notre société a connu et connaît d'autres phénomènes de radicalisation violente à l'encontre desquels il est aussi important d'agir. Les recrutements tiendront compte de la complexité de la problématique du radicalisme violent de manière générale et sous tous ses aspects.

En-dehors des situations où les personnes auront pour condition imposée par l'autorité judiciaire l'obligation de suivre un parcours de désengagement, le futur Centre fonctionnera selon un principe de confidentialité tout en tenant compte des impératifs sécuritaires tels que notamment les dangers graves et imminents. L'action du Centre ne pourra de toute manière s'exercer que sur des personnes, disposées à s'engager dans ce parcours.

Par ailleurs, des collaborations seront mises en place, notamment avec les pouvoirs locaux, afin que ceux-ci puissent, en accord avec les personnes visées, nous les recommander en vue d'une prise en charge par le Centre.

#### 4.13 Question n°133, de M. Lefebvre du 23 février 2016 : Difficultés des organismes d'adoption

L'année dernière en Belgique, 93 enfants ont été adoptés par des familles francophones (35 Belges et 58 étrangers).

L'adoption représente de longues procédures d'attente mais aussi des frais importants. En Fédération Wallonie-Bruxelles, une adoption nationale coûte environ 6.500€ et une adoption internationale entre 7.000 et 35.000€ en fonction du Pays.

En 2014, les frais de procédure d'adoption belge ont subi une légère augmentation mais ce sont surtout les coûts liés aux nouvelles exigences qui se font ressentir dans le budget. Beaucoup de pays étrangers ont modifié leur législation dans le but de mieux prendre en compte l'intérêt de l'enfant. Si nous ne pouvons que nous réjouir de ces mesures qui garantissent davantage le respect des droits de l'enfant, cela a aussi pour conséquences d'engendrer des frais supplémentaires. De plus en plus de documents administratifs sont exigés. Certains pays imposent également aux parents des séjours de plusieurs mois sur place avant de pouvoir procéder l'adoption. Même l'adoption reste avant tout une démarche du « cœur », pour certains, cela peut devenir une véritable épreuve financière.

Face à ces nouvelles exigences, plusieurs organismes autorisés pour l'adoption (OAA) se plaignent du montant que peuvent atteindre ces frais d'adoption et aimeraient trouver des solutions qui permettraient de les réduire ces les frais d'adoption en Belgique. Afin ne pas décourager les futurs parents adoptifs, certains organismes souhaiteraient la mise en place d'une subvention complète, et non partielle des organismes d'adoption par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu connaissance de telles revendications de la part de ces organismes ?

Ceux-ci ne souffrent-ils pas trop de la diminution de candidats pour l'adoption externe ?

La députée fédérale Catherine Fonck a récemment déposé une proposition de loi proposant d'introduire une réduction d'impôts de 30% des frais supportés par les parents, avec un plafond maximal d'un montant de 6.876€.

Quel est votre avis sur le sujet de la baisse de l'impôt pour les parents adoptants ?

*Réponse :* Je souhaiterais d'abord apporter un correctif aux chiffres cités relatifs au nombre d'enfants adoptés en 2015. L'année dernière, 107 enfants ont été accueillis dans une famille résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)

Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
533.912	705.000	730.944	730.944	895.566	911.000	929.220	929.220	929.220	929.220

\* \*  
\*

Pour ce qui concerne la participation financière des candidats adoptants, les montants réclamés à ces derniers sont fixés par arrêté par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ont fait l'objet d'une sensible hausse en juillet 2013 (ils n'avaient plus été modifiés depuis 2005). Néanmoins, on constate depuis quelques années une diminution du nombre de candidats adoptants, diminution

dans le cadre d'une procédure d'adoption extra-familiale encadrée par un organisme d'adoption agréé (OAA), respectivement 41 en adoption interne et 66 en adoption internationale.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à propos de la hausse des coûts en adoption internationale et des facteurs explicatifs qui peuvent lui être imputés, dans ma réponse à la question écrite n° 123 posée par Madame la Députée de Bue le 4 février dernier. Je joins à la présente copie de ma réponse à cette question.

En Fédération Wallonie-Bruxelles et plus largement en Belgique, il n'existe actuellement aucune aide financière pour les personnes souhaitant entamer une procédure d'adoption. La proposition de loi de Madame la Députée fédérale Catherine FONCK constitue à cet égard une proposition intéressante. Sur le fond, sans doute faudrait-il lier cette déductibilité fiscale aux seuls frais résultant de la politique voulue par l'Etat fédéral et les entités fédérées en matière d'adoption, à savoir les frais de préparation, les frais d'évaluation des aptitudes psychologiques et sociales, les frais d'encadrement des procédures par un organisme agréé d'adoption (OAA) et les frais de suivi post-adoptif.

En matière de subvention, je n'ai encore été saisi d'aucune revendication particulière de la part de la Fédération belge francophone des services d'adoption qui regroupe l'ensemble des OAA.

Le financement des OAA est assuré par trois sources : les subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la participation financière des candidats adoptants et certaines aides régionales à l'emploi.

Pour ce qui concerne les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je veux souligner l'effort constant consenti depuis 2005 par celle-ci pour doter les OAA des moyens financiers nécessaires à l'exercice de leurs nombreuses missions.

Le tableau suivant détaille le montant global des subventions octroyées annuellement aux OAA depuis 2007 :

à mettre sans doute en corrélation avec la crise socio-économique que nous traversons et avec l'augmentation des coûts des adoptions internationales. Il en résulte pour les OAA une diminution de la part de financement apportée par les candidats adoptants. D'où des difficultés financières dans certains OAA.

**4.14 Question n°134, de Mme Nicaise du 23 février 2016 : Etude du taux de récidive constaté chez l'ensemble des mineurs FQI placé en centre fermé**

Lors de la précédente commission, je vous avais interpellé sur l'étude de la VUB relative au taux important de récidive constaté chez les mineurs dessaisis. Vous m'aviez rejoint sur la nécessité de mener une étude sur l'ensemble des mineurs FQI afin d'affiner l'analyse de l'impact du dessaisissement. Vous aviez d'ailleurs conclu en admettant qu'il était difficile d'imputer ce taux élevé de récidive à la seule prise en charge du mineur après dessaisissement, ce en quoi je vous rejoins totalement.

Avec la mise en place de votre nouveau projet pédagogique, vous réformez totalement le fonctionnement de la section des jeunes dessaisis du centre fermé de Saint-Hubert, autrefois basé sur un système carcéral qui a, certes, démontré ses failles.

L'heure sera donc bientôt à l'évaluation de ce projet pédagogique et de l'effet qu'il aura produit sur les jeunes dessaisis, notamment sur leur taux de récidive. Ne serait-il pas judicieux de profiter de ce moment charnière, à savoir l'implémentation d'un nouveau projet pédagogique encadrant les jeunes dessaisis du centre fermé de Saint-Hubert, pour commander une étude du taux de récidive de l'ensemble des mineurs FQI, particulièrement ceux déjà détenus en centre fermé ? Cela nous permettrait de garantir une évaluation objective et sans biais de votre projet, basée sur analyse davantage affinée et précise du taux de récidive des jeunes FQI, avant et après la mise en place du nouveau projet pédagogique.

*Réponse :* Une évaluation du projet pédagogique mis en place au sein de la section des jeunes dessaisis de Saint Hubert n'est pas encore à l'ordre du jour. En effet, le projet pédagogique vient juste de débuter au début du mois de février 2016.

Une période de temps d'un mois et demi est un intervalle de temps peu trop court pour avoir le recul nécessaire afin de procéder à une évaluation pertinente de ce projet et de son impact sur les jeunes dessaisis.

Mais vous avez raison, l'évaluation est importante. Comme vous l'indiquez, nous disposons déjà des résultats provisoires de l'étude de la VUB relative à 210 jeunes délinquants après un dessaisissement.

Cette étude est antérieure à la mise en place du projet ; elle ne sera donc pas biaisée par la mise en place du projet. Une étude ultérieure permettra donc bien des comparaisons.

D'autres recherches viennent appuyer le projet mis en place. Je pense notamment aux recherches menées avec les IPPJ fondant le déve-

loppement de l'accompagnement post-IPPJ qui démontrent que cet accompagnement permet de consolider les acquis du placement.

Je vous renvoie également aux travaux de la journée d'études organisée par l'Administration de l'aide à la jeunesse le 5 novembre 2013 et intitulée « Les parcours des jeunes en IPPJ : réalités chiffrées et réalités vécues » (sur le site internet de l'AGAJ) au cours de laquelle ont été présentés différents travaux relatifs aux trajectoires des jeunes réalisés par le Centre de recherche criminologique de l'ULB.

Il est vrai qu'il existe trop peu d'études longitudinales quant au suivi des délinquants. La dernière remonte à 1996 et a été réalisée par le Professeur Michel BORN de l'ULG (« De l'enfance à l'âge adulte : quelles trajectoires pour les jeunes placés dans les institutions publiques de protection de la jeunesse » ; rapport de recherche à l'intention de la Direction de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française).

Ce type d'études est rare parce qu'elle nécessite des moyens très importants, qu'elle pose aussi la question de la participation – nécessairement volontaire - des personnes concernées : on peut concevoir que les personnes un jour concernées pendant leur enfance ou leur adolescence par la délinquance n'aient plus envie de voir questionner leur passé ...

Ensuite, vous comprendrez qu'il est extrêmement difficile sinon impossible d'établir un lien causal entre une intervention (d'ailleurs plus ou moins longue) à un moment donné sur les difficultés et la délinquance d'un enfant ou d'un adolescent et sa situation sociale ou « infractionnelle » quelques années plus tard.

Si cette situation s'est dégradée, faudra-t-il nécessairement l'imputer à la mauvaise qualité de l'intervention des services de l'aide à la jeunesse, dont je rappelle qu'elle offre une aide subsidiaire aux interventions sociales de première ligne ?

Voilà les obstacles à l'étude que vous évoquez.

Malgré ceux-ci, je répète que je suis désireux qu'une évaluation sérieuse du projet pédagogique mis en place pour les dessaisis puisse être menée à terme.

Au-delà, il est clair que les données sur la trajectoire délinquante restent insuffisantes en Belgique et qu'il serait positif de disposer des moyens budgétaires permettant de mener l'étude que vous appelez de vos vœux.

**4.15 Question n°135, de Mme Brogniez du 25 février 2016 : Moyens affectés aux services d'accueil et d'intervention éducative**

Il y a peu, je vous ai interpellé sur différents points concernant les SAAE.

Comme vous me l'aviez précisé, vous comptez réformer les services d'aides à la jeunesse.

Permettez-moi de mettre en exergue les difficultés pratiquement similaires de services d'accueil et d'intervention éducative.

Ces services ont pour but d'intervenir dans le cadre familial pour tenter de résoudre les problèmes dans le milieu d'origine de l'enfant. C'est une bonne manière de résoudre pas mal de soucis !

Vu la population de plus en plus précarisée, les éducateurs doivent se rendre pratiquement pour tous les enfants au domicile des parents. Il est extrêmement rare que les familles puissent venir dans les services.

Les éducateurs passent donc plus de 50 % de leur temps sur les routes et ne peuvent traiter les dossiers que pendant 30 % de leur temps. Les 20 % restants étant affectés à de l'administratif.

Vu l'importance de ce type de travail, ne pensez-vous pas, à l'aube de la réforme que vous envisagez, de prévoir des moyens supplémentaires en personnel éducateurs ?

Permettez-moi aussi de vous rappeler que pour ce secteur aussi les frais de fonctionnement n'ont plus été indexés depuis 2013.

Outre une indexation, ne serait-il pas envisageable de revoir les frais de fonctionnements ?

La plupart des bâtiments qu'occupe ce type de services sont vétustes et mériteraient des rénovations.

Les directions font ce qu'elles peuvent et font souvent appel aux dons ou répondent aux appels à projets pour tenter d'améliorer leurs structures.

Lors de votre réponse à ma question sur les SAAE, vous m'avez précisé que cette indexation était liée à l'index pivot, je présume que c'est le cas aussi pour les SAIE ?

Dès lors, si courant de cette année, l'indice pivot devait être dépassé, pouvez-vous me confirmer que comme pour les SAAE, les SAIE pourraient obtenir cette indexation tant attendue ?

*Réponse :* Les SAIE, services d'aide et d'intervention éducative, ont été créés dans le cadre de la réforme des services agréés de l'aide à la jeunesse de 1999.

Ces services - 43 actuellement - interviennent, pour une durée de 6 mois, renouvelable, sur mandat du conseiller de l'aide à la jeunesse dans le contexte de l'aide acceptée (SAJ), du directeur de l'aide à la jeunesse dans les situations de contrainte (SPJ) et du tribunal de la jeunesse à l'égard de jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.

L'objectif de ces mesures est d'apporter une aide spécialisée dans le cadre du milieu de vie

de l'enfant en y associant au maximum les parents ainsi que les personnes ressources susceptibles d'apporter un soutien aux enfants et aux jeunes en situation de difficulté grave ou de danger.

Cette aide s'inscrit comme alternative à l'hébergement de l'enfant dans une structure d'accueil.

C'est donc l'essence même du travail des équipes de se rendre dans le lieu de vie de l'enfant ou du jeune. Cette démarche n'est pas à relier à la précarité éventuelle de la famille.

De ce fait, les déplacements sont évidemment importants, surtout lorsque le SAIE couvre un territoire étendu.

Les frais de fonctionnement des SAIE, comme ceux de l'ensemble des services agréés de l'aide à la jeunesse, pourraient bénéficier d'une indexation qui permettrait aux équipes d'assumer plus aisément leurs missions et plus particulièrement le travail avec les familles.

Selon les prévisions en matière d'indice santé, le prochain dépassement de l'indice-pivot par l'indice santé lissé devrait se produire en octobre 2016, sauf changement dicté par le gouvernement fédéral avec un éventuel nouveau saut d'index.

Si l'indexation se produit, les subsides de fonctionnement seront majorés de 2 % en novembre 2016 et les subsides de personnel seront majorés de 2 % en décembre 2016, et ce, pour tous les types de services agréés.

Concernant la rénovation des bâtiments, il n'existe pas de fonds infrastructure dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

#### **4.16 Question n°136, de Mme Nicaise du 29 février 2016 : Ouverture de la section des mineurs dessaisis à des partenaires extérieurs dans le cadre du nouveau projet pédagogique**

Lors de la précédente commission, vous nous avez brossé un portrait détaillé du nouveau projet pédagogique encadrant les jeunes dessaisis du centre fermé de Saint-Hubert. Celui-ci prévoit un accompagnement intensif et un suivi afin d'assurer la réinsertion de ces jeunes dans la société. Il est aussi question de travailler sur leurs compétences individuelles et sociales.

Le DGDE avait, lors de son audition, rappelé la nécessaire ouverture du centre à des partenaires extérieurs, notamment en terme de développement d'offre de formation. En effet, une offre de formation adaptée constitue un outil essentiel de la « déstigmatisation ».

Bien que vous ayez démontré une ouverture certaine du centre sur la société, via toute une sé-



rie de services externes traitant de sensibilisation aux victimes, de médiation, d'expression théâtrale, de gestion budgétaire, etc., vous n'avez mentionné aucune collaboration en termes de formation professionnalisante. Or, selon moi, donner à ces jeunes la possibilité de se former, c'est lui donner la possibilité de trouver un emploi et de s'engager dans la société.

Qu'en est-il du développement d'une offre de formation plus large ? Est-ce prévu dans le projet pédagogique ? Si oui, quels types de formations professionnalisantes seront-elles proposées aux mineurs dessaisis ?

*Réponse :* Le nouveau projet pédagogique du Centre communautaire pour mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement accordé beaucoup d'importance à l'aspect pédagogique, éducationnel et formatif des jeunes.

Ainsi par exemple, deux formatrices ont été engagées à temps plein pour répondre aux besoins individualisés des jeunes. Ces deux enseignantes donnent des cours individualisés aux jeunes. Les résultats certes variables en fonction de l'engagement des jeunes peuvent être probants : par exemple, un jeune arrivé l'an dernier ne savait pas écrire en français ; il peut aujourd'hui envoyer une lettre dans notre langue. Ce travail s'effectue en collaboration avec l'EAD (Enseignement à distance) et concerne actuellement plusieurs jeunes.

Le cadre d'intervention du Centre communautaire prévoit pour chaque jeune l'élaboration d'un projet individuel, basé sur les besoins spécifiques de celui-ci, sur un bilan de leur état des connaissances, de leur parcours scolaire, voire de leur décrochage scolaire. Ce projet individuel prend en compte leurs souhaits, leurs intérêts, ce qui fait sens pour eux.

Les collaborations extérieures sont mises en œuvre lorsqu'elles cadrent dans un projet individuel auquel elles apportent une plus-value et lorsqu'elles prennent sens dans la trajectoire du jeune et dans les objectifs qu'il se donne.

La mise en place de formations « professionnalisantes » à Saint-Hubert est limitée par des questions pratiques : manque d'infrastructure adaptée au sein de la section, risques liés à la sécurité, éloignement géographique de Saint-Hubert, inconnue liée à la fin du séjour à Saint-Hubert, etc.

Par contre, dans chaque plan de reclassement des jeunes, cet élément est abordé et fait l'objet d'une attention particulière. A titre d'exemple, on peut citer le plan de réinsertion du dernier jeune à avoir été libéré dans lequel celui-ci avait signé un contrat avec une école d'apprentissage pour reprendre des cours dans le domaine informatique. Et il est évidemment très important qu'au sein de la section à Saint-Hubert, et avec les moyens disponibles, on prépare le jeune à cette formation qu'il va retrouver à l'extérieur.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau projet pédagogique, ces possibilités de collaboration vont continuer à être développées, notamment avec le Forem de Libramont.

## 5 Ministre des Sports

### 5.1 Question n°152, de M. Dister du 1 février 2016 : Mise en place d'un label de qualité pour les salles de fitness

Monsieur le Ministre, je vous ai interpellé, vous et Mme la Ministre Tillieux, au sujet de la mise en place d'un label de qualité pour les salles de fitness. Cette interpellation faisait suite à la réaction du Syndicat des Indépendants et des PME (SDI) aux prix pratiqués par les salles de fitness low cost.

Vous m'avez répondu qu'un avant-projet d'arrêté avait été présenté au Gouvernement le 17 juillet 2015.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Avez-vous reçu les avis des instances consultatives que sont le Conseil supérieur des Sports et la Commission de Prévention des risques pour la santé dans le sport ? Où en êtes-vous dans l'évolution de l'arrêté ?

Je vous fais ma part à nouveau de ma position, qui se trouve être celle du Syndicat des Indépendants et des PME (SDI) à savoir de rendre ce label obligatoire pour toutes les salles de fitness. Il a encore été rappelé récemment dans la presse les dangers notamment pour la santé de pratiquer ce sport sans aucun encadrement. Le fait que certains centres aient le label et d'autres pas n'empêchera pas les dérives. Par rapport à cette problématique en particulier, n'est-il pas envisageable qu'un cahier de charges soit respecté par toutes les salles de sport ?

*Réponse :* L'avant-projet d'arrêté a fait l'objet d'un avis globalement favorable de la part de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport et d'un avis plus nuancé du Conseil supérieur des sports.

Comme vous le savez, le décret du 10 mai 2013 comporte 2 grands axes : d'une part, il s'attaque au dopage dans les salles de fitness et, d'autre part, il vise à garantir une formation adéquate et minimale des moniteurs de ces salles de plus en plus fréquentées, notamment par un public féminin ou encore auprès de personnes n'ayant jamais fait de sport auparavant.

Le délai d'adoption de l'arrêté peut paraître conséquent mais il s'explique par notre volonté, en collaboration avec la Ministre Tillieux, d'aborder cet aspect « formation » de manière pragmatique, afin que les salles souhaitant obtenir le label ne s'interdisent de le faire par peur de surcharge administrative.

Dès lors, nous travaillons de manière à ce que notre dispositif « fitness » vienne harmonieusement s'insérer dans les travaux en cours au sein du service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), qui, s'il a travaillé à l'élaboration de profils métiers et formation de moniteurs et de moniteurs de cours collectifs, n'a pas encore déterminé de profil relatif à l'entraîneur personnel.

Quant aux avis des instances consultatives, outre des remarques de forme, elles ont notamment proposé :

- De déterminer un nombre de moniteurs « suffisant » pour permettre un encadrement suffisant des sportifs ;
- De prévoir le cadre du recours pouvant être intenté contre la décision de la commission de lutte contre le dopage ;
- D'adopter des dispositions relatives au fitness aquatique ;
- De déterminer le délai dans lequel l'administration doit transmettre le dossier complet de demande de label au Ministre.

Mon Cabinet travaille actuellement à l'opportunité d'intégrer ces diverses remarques au sein de notre texte, tout en rencontrant tant le secteur du fitness que l'IFAPME, afin de s'assurer de la qualité des formations de moniteur et de moniteur de cours collectifs, suivant les profils édictés par le SFMQ.

Après ces diverses rencontres, le texte sera proposé au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avant envoi du texte au Conseil d'Etat pour avis.

Il n'est juridiquement pas possible, dans la rédaction de l'arrêté, de rendre ce label obligatoire pour toutes les salles de fitness puisqu'il est expressément indiqué dans le décret que la labélisation s'effectuera sur base volontaire.

Toutefois, ma campagne de promotion sera axée sur l'importance et le considérable plus qu'apportera ce label décerné aux salles de fitness remplissant les conditions indiquées dans le décret du 10 mai 2013.

### 5.2 Question n°153, de M. Daele du 1 février 2016 : Coût de l'opération "We're fair play"

Début décembre, je vous avais interpellé concernant la mise en application du décret relatif à l'éthique dans le sport.

L'association Panathlon Wallonie-Bruxelles mène, depuis plusieurs années, des campagnes pour le fair-play en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans votre réponse à ma question écrite du 1<sup>er</sup> décembre, vous annonciez le lancement du slogan « We're fair-play » avec la mise à disposition de banderoles à placer le long des terrains ou sur les murs de nos salles de sport, d'affiches grand format avec un espace prévu pour que les membres du club signent leur adhésion au respect de la charte, des bannières prévues pour les ronds centraux afin de rappeler en début de match et/ou au terme de celui-ci les gestes et comportements.

Monsieur le Ministre, cette campagne ne vient-elle pas concurrencer les actions de l'association Panathlon qui existent depuis bien plus longtemps ? Quel va être le coût de ces banderoles ? N'y a-t-il pas une gabegie financière ? Ne risque-t-il pas d'y avoir une cacophonie et une confusion autour du fair play dans le monde du sport ?

*Réponse :* Il n'y a pas de concurrence mais des complémentarités entre différentes actions qui ne touchent pas forcément le même public.

« We're Fair-Play » qui est la déclinaison opérationnelle de la Charte éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Vivons Sports ! », avec notamment l'action « We're Parents Fair-Play » s'adresse à l'ensemble des acteurs du mouvement sport, toutes disciplines confondues.

Cette opération n'a entraîné aucun frais.

En effet, ce logo est mis à disposition de l'ensemble des clubs soutenus dans leur programme de formation des jeunes. Ces derniers doivent le faire figurer sur l'ensemble de leurs supports de communication tout en assurant la promotion des valeurs de notre Charte Ethique.

### 5.3 Question n°154, de M. Legasse du 1 février 2016 : Label de qualité des salles de fitness

Comme toujours, ce début de nouvelle année est propice aux bonnes résolutions et nombreux sont ceux qui s'inscrivent dans une salle de fitness pour se remettre en forme. Comme on a encore pu le voir récemment dans une émission de la RTBF, le marché est féroce, des salles de fitness ont fleuri un peu partout car il y a une forte demande.

Par contre, l'offre est extrêmement diversifiée et les prix aussi. En effet, le secteur est très peu réglementé et beaucoup d'opérateurs 'low cost' se sont engouffrés dans cette brèche pour offrir un accès à ces salles à des prix plancher mais avec un service peu compétent, ce qui peut se révéler dangereux pour la santé.

C'est aussi une concurrence un peu déloyale face aux salles offrant un réel encadrement des sportifs.

Vous annonciez cet été le lancement d'un label de qualité dont l'octroi serait notamment conditionné à la présence d'un nombre suffisant de moniteurs, à l'installation d'un défibrillateur externe

automatique (DEA), à la sensibilisation des sportifs envers une alimentation saine et les risques liés à l'usage de compléments alimentaires, à la promotion de l'égalité hommes-femmes, etc... De plus, le personnel présent devrait avoir reçu une formation adéquate.

Ce label devrait être opérationnel en 2016.

Mes questions sont donc les suivantes Monsieur le Ministre :

- La formation requise du personnel pour obtenir ce label fait-elle partie d'un cursus officiel ?
- Pouvez-vous me dire quand ce label de qualité rentrera en vigueur ?
- Ne serait-il pas envisageable d'imposer une formation, ou à tout le moins un stage intensif, à tous les moniteurs travaillant dans une salle de fitness afin qu'ils soient sensibilisés et un minimum formés aux risques encourus par les sportifs dans la pratique des instruments de fitness ?

*Réponse :* Ma volonté, en collaboration avec la Ministre Tillieux, est d'aborder l'aspect « formation » du décret de manière pragmatique, afin que les salles souhaitant obtenir le label ne s'interdisent de le faire par peur de surcharge administrative.

Dès lors, mon cabinet travaille de manière à ce que notre dispositif « fitness » vienne harmonieusement s'insérer dans les travaux en cours au sein du service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), qui, s'il a travaillé à l'élaboration de profils métiers et formation de moniteurs et de moniteurs de cours collectifs, n'a pas encore déterminé de profil relatif à l'entraîneur personnel.

Mes collaborateurs rencontrent actuellement tant le secteur du fitness que l'IFAPME et le Forem, afin de s'assurer de la qualité des formations de moniteur et de moniteur de cours collectifs, suivant les profils édictés par le SFMQ.

Après ces diverses rencontres, je proposerai le texte au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en deuxième lecture, avant l'envoi pour avis au Conseil d'Etat.

J'insiste sur le fait que, pour pouvoir bénéficier du label, les différentes personnes travaillant dans la salle de fitness devront avoir suivi ce processus de formation, qui comportera notamment un axe relatif aux risques encourus par les sportifs lors de la pratique du fitness.

#### 5.4 Question n°155, de M. Gardier du 4 février 2016 : Dopage mécanique dans divers sports

Selon la presse, un premier cas de dopage mécanique a été découvert en cyclisme lors d'une

course dames à Zolder. Un petit moteur ayant en effet été décelé dans le cadre du vélo.

Le monde du cyclisme est régulièrement montré du doigt pour les dérives de certains coureurs via plusieurs formes de dopages médicaux. A cela vient maintenant s'ajouter le dopage mécanique, une première en tant que tel même si des soupçons existaient depuis plusieurs années déjà.

Monsieur le Ministre, l'UCI est-elle suffisamment équipée pour détecter ce type de tricherie ? Savez-vous si, dorénavant, des contrôles plus réguliers et plus précis vont avoir lieu ? La sportive en question roulait pour l'équipe nationale belge, celle-ci est-elle également soumise à une amende ?

Egalement, il n'y a pas que le cyclisme qui souffre du dopage autre que médical. Plusieurs exemples dans le monde de la boxe, du football ou de l'escrime illustrent des faits de tricheries via d'autres moyens. Pourriez-vous faire le point sur les mesures qui sont prises chez nous, en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de lutter contre ce type de phénomènes ?

*Réponse :* Comme tout amateur de sport, j'ai été abasourdi par cette nouvelle à l'occasion des championnats du monde espoirs de cyclo-cross, qui se déroulaient à Heusden-Zolder récemment. Abasourdi par la jeunesse de Femke Van Den Driessche, par ailleurs contrainte à l'abandon pour des raisons mécaniques mais également par le procédé. 2016 poursuit les tragiques révélations qui ont émaillé l'année 2015 : corruption, paris illégaux, matchs truqués... et ce qu'il convient désormais d'appeler le dopage mécanique avec, on s'en souvient, les soupçons de vélo amélioré de Fabian Cancellara déjà en 2011.

Dans le cas présent, on notait la présence d'une fraude technologique par le biais d'un moteur caché dans le cadre du vélo à l'issue de son contrôle. Brian Cookson, Président de l'Union cycliste internationale (UCI), signalait, par ces contrôles inopinés, démontrer la vigilance extrême de l'UCI envers toute forme de triche mais également sa détermination d'assainir le sport grâce notamment à des investissements conséquents au niveau des contrôleurs et des outils dont ils disposent.

Au niveau réglementaire, l'UCI a adopté, en 2015, un article, dans la partie « discipline et procédure » de son règlement du sport cycliste, qui prévoit expressément le cas de fraude technologique et la sanction sportive qui est associée.

Cet article précise que la fraude technologique peut se matérialiser par :

« (...) la présence, dans le cadre ou en marge d'une compétition cycliste, d'une bicyclette qui ne correspond pas aux dispositions de l'article 1.3.010.

Ou

L'utilisation par un coureur, dans le cadre ou en marge d'une compétition cycliste, d'une bicyclette qui ne correspond pas aux dispositions de l'article 1.3.010 ».

Ce même article stipule qu'il incombe à chaque équipe et à chaque coureur de s'assurer que toute bicyclette utilisée soit conforme au modèle défini à l'article 1.3.010 du même règlement ; à défaut il y aura fraude technologique pour l'équipe et le coureur.

Les sanctions applicables sont la disqualification, une suspension de 6 mois au minimum et une amende de 20 000 à 200.000 francs suisses pour le coureur, soit environ 18 000 à 180 000 euros.

Pour l'équipe, les sanctions sont la disqualification, une suspension de 6 mois au minimum et une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs suisses, soit environ 90 000 à 900 000 euros !

Sauf erreur, l'UCI n'a pas encore pris de mesures disciplinaires mais nous suivrons tout ceci avec grande attention. En outre, dans le cas présent, le club en question n'est autre que la Royale Ligue Vélocipédique Belge...

De notre côté, ni le Code, ni notre décret récemment modifié n'envisagent la fraude technologique en tant que telle. En effet, tant le Code que notre décret, qui le transpose, s'attaquent essentiellement au dopage dit « humain », entendu comme la prise de substances ou méthodes biologiques et médicales, qui ont un effet sur le corps et permettent d'améliorer les performances physiques ou psychiques du sportif.

Pour notre organisation nationale antidopage (ONAD), comme pour moi-même, le dopage n'est pas seulement « humain », mais il peut prendre différentes formes, à partir du moment où on se trouve en présence d'un comportement frauduleux, avec l'utilisation d'un tiers ou d'un objet, contraire à l'éthique sportive, à la loyauté et au fair-play comme retranscrits au cœur de la Charte Vivons Sport !

Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans un cadre mondial régi par l'agence mondiale antidopage (AMA), la Commission européenne, le Conseil de l'Europe mais également l'UNESCO. Aussi, il ne fait nul doute que ces questions vont être débattues dans les semaines et dans les mois à venir dans différents groupes de travail auxquels notre ONAD prend régulièrement part. Je serai évidemment très attentif à ce qui y sera dit et je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'état d'avancement de ces discussions.

Face aux évolutions, la législation internationale ne pourra rester en reste.

### 5.5 Question n°156, de M. Crucke du 15 février 2016 : Reconnaissance du paintball et de l'airsoft

Discipline sportive, activité de délassement et de loisir, opération de mental training, la classification du paintball et de l'airsoft ne semble pas aisée.

Quelle est l'approche du Ministre ?

Est-il exact que ces activités sont reconnues en Flandre comme celle d'un sport amateur ? Le Ministre pourrait-il suivre cette direction ? Un rapport de l'administration sur la matière est-il disponible ? Quel en est l'éventuel contenu ?

Existe-t-il une Fédération qui regroupe les clubs wallons et bruxellois ? Laquelle ? Quel est le nombre de clubs recensés et le nombre d'affiliés comptabilisés sur le territoire de la FWB ?

*Réponse :* Il existe la Fédération Belge de Paintball et la Fédération Belge d'Airsoft. Celles-ci ne disposent pas d'ailes communautaires et je ne peux, dès lors, vous citer des chiffres sur le nombre de clubs et de pratiquants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Flandre, certains clubs de paintball ou d'airsoft ont choisi de s'affilier à la fédération multisports, ce qui n'apparaît pas être le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bien souvent, il s'agit d'entreprises privées qui pratiquent cette discipline, à titre de team building, ou d'amis qui payent alors pour chaque prestation.

Si une fédération francophone d'une de ces disciplines devait voir le jour, elle pourrait évidemment entamer des démarches pour être reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour autant qu'elle suive le prescrit du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

### 5.6 Question n°157, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions (dans notre pays ou dans d'autres contrées) que vous avez effectuées depuis votre prise de fonction en 2014 ? Par ailleurs, quel est le montant de ces différentes missions ? Quelles sont les principaux enseignements et bénéfices retirés pour la FWB ? Par ailleurs, quelles sont les missions prévues au cours de ces prochains mois ? Qu'en est-il de la procédure interne au Gouvernement de la FWB quant au compte-rendu des missions d'un Ministre à ses collègues ?

*Réponse :* Dans le cadre de ma compétence « Sports », je n'ai effectué aucune mission à

l'étranger depuis l'entame de cette législature.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne manque jamais l'occasion de visiter nos clubs et nos infrastructures sportives aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles. Ces rendez-vous de terrain sont indispensables afin d'établir le contact avec nos acteurs tantôt pour recueillir leurs impressions, leurs doléances mais aussi et surtout valoriser par quelques mots le travail formidable qu'ils effectuent tout au long de l'année. En outre, ces rencontres me permettent bien souvent de réfléchir à l'une ou l'autre idée afin d'étoffer ma politique sportive.

Toutefois, dans les prochains mois, je me rendrai en France et au Brésil pour encourager nos Diables Rouges mais également le Team Belgium en espérant que les performances établies seront à la hauteur de l'attente de nos nombreux supporters.

#### 5.7 Question n°158, de M. Jeholet du 17 février 2016 : Présentation des vœux du Ministre au mouvement sportif francophone et l'organisation de la première édition Francosports

En date du 13 janvier vous avez reçu le mouvement sportif francophone à Marche-en-Famenne afin de lui adresser vos vœux pour l'année 2016.

Quelques jours après, soit le 29 janvier, se tenait la première édition des Francosports au cours de laquelle les mérites sportifs ont été remis aux athlètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer la liste des personnes et associations invitées pour chacune de ces manifestations ?

Peut-il me communiquer le coût respectif de ces deux événements et les articles budgétaires utilisés pour les financés ?

D'autres partenaires ont-ils participé à financer ces projets ? Lesquels et à quelle hauteur ?

En période de crise, pourquoi ne pas avoir rationalisé les organisations ?

La présentation des vœux ne pouvait-elle avoir lieu en même temps que la remise des mérites sportifs ?

*Réponse :* Les personnes invités dans le cadre de ces 2 manifestations organisées par l'Association des établissements sportifs (AES) et l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) sont exactement les mêmes :

- Les bourgmestres des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Les échevins des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Les présidents des fédérations sportives affiliées à l'AISF ;
- Les différents directeurs des administrations concernées (Adeps & Infrasports) ;
- Les partenaires privés de l'AISF et de l'AES ;
- Les Directeurs des Centres Sportifs Locaux et Centres Sportifs Locaux intégrés ;
- Certaines personnalités issues du monde universitaire, du Comité olympique et interfédéral Belge (COIB) ou encore d'établissements scolaires et/ou de clubs particulièrement actifs ;
- Les clubs sportifs dans leur ensemble ;
- La famille des sportifs nominés ;
- Les membres du jury des FrancoSports.

J'ai accordé un subside de 32.500 euros à l'AISF pour l'organisation des vœux au mouvement sportif 2016. Ce montant est à charge de l'AB 33.01 de la DO 26.

Concernant les Francosports, j'ai alloué, à l'Association Interfédérale du Sport Francophone, un montant de 80.000 euros à charge du budget du SPW Infrasports.

Une fusion des 2 événements semble improbable. En effet, la soirée des vœux est l'occasion avec l'AES et l'AISF de faire le point sur l'année sportive écoulée tout en présentant l'ensemble des actions menées en tant que coupoles d'expertise du mouvement sportif francophone.

Les Francosports viennent récompenser et mettre en lumière le travail du mouvement sportif au travers d'une remise de prix.

Il ne m'apparaît pas opportun de procéder à un mélange des genres qui ne répondrait ni aux desideratas du public ni à notre volonté commune d'adresser des messages bien spécifiques, ce qui n'est en rien incompatible avec la maîtrise des coûts qui est une de mes préoccupations permanentes.

#### 5.8 Question n°160, de M. Knaepen du 18 février 2016 : Manipulation des compétitions sportives

L'actualité récente est une nouvelle fois marquée par un nouveau scandale de manipulation des compétitions sportives. Il apparaît que quasi plus aucun sport n'est épargné à l'heure actuelle.

Il y a un an, je vous interrogeais sur les intentions de la Belgique et plus singulièrement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui dispose de la compétence exclusive sur cette matière suite à

la 6e réforme de l'État, quant à la signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur les manifestations sportives.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si cette convention a bien été signée ? Où en est-on dans sa ratification ? Quelles mesures concrètes pourront être opérationnalisées ?

Dans votre réponse de janvier 2015, vous m'indiquiez que les clubs concernés « devraient être sanctionnés par la privation des aides ». Cette disposition a-t-elle déjà été traduite dans des textes législatifs ? Monsieur le Ministre peut-il également me communiquer ses observations par rapport à la manipulation de compétitions au niveau amateur ?

*Réponse :* Une convention a été ouverte à la signature par le Conseil de l'Europe le 18 septembre dernier, en Suisse. La Fédération Wallonie-Bruxelles y était bien évidemment représentée.

Le Ministre Muyters, ainsi que le Directeur général de l'Administration des sports en Communauté germanophone étaient également présents.

Un accord de coopération a été conclu entre les différentes Communautés en vue d'harmoniser la position de la Belgique au Conseil des Ministres de l'Union européenne.

Les principes qui y sont définis sont également applicables au Conseil de l'Europe.

Actuellement, j'occupe ce siège, et ce jusqu'au 1er juillet prochain.

Le Traité de Lisbonne a institué le sport comme étant un domaine où les Etats membres demeurent totalement compétents mais où l'Union européenne peut mener des actions d'appui ou de coordination.

Sur cette base, la Commission européenne

Matériel de contrôle	29.901,36
Assurances	16.572,62
Matériel divers	5.403,17
Analyse des échantillons	296.439,44
Indemnités pour le personnel de contrôle (médecins contrôleurs / chaperons)	157.966,42
Indemnités pour les membres de la Commission d'autorisation pour usage thérapeutique (CAUT)	1.779,51
Contribution annuelle à l'Agence Mondiale Antidopage	47.524,98
<b>TOTAL</b>	<b>555.587,50 euros</b>

\* \*  
\*

Concernant plus spécifiquement les chaperons, lors de l'entrée en vigueur du décret du 20 octobre 2011 – soit au début de l'année 2012 -, il avait été dressé, sur base de la répartition des contrôles à effectuer, un cadre idéal pour le per-

avait demandé aux Etats membres de ne pas signer cette Convention tant que son service juridique n'avait pas analysé le dossier.

Actuellement, une dizaine de pays ont signé cette Convention, que nous ne manquerons pas d'imiter dans un futur proche.

Au niveau communautaire, nous avons rédigé, avec l'ADEPS, un Code éthique, la charte « Vivons sport », où nous rappelons que toutes les formes de corruption et de falsification sont prohibées.

Je maintiens qu'en cas de non-respect de ces règles élémentaires, je veillerai à ce qu'aucune aide ne soit accordée aux contrevenants. A ce jour, pareille sanction n'a heureusement, pas encore dû être actionnée.

#### 5.9 Question n°161, de Mme De Bue du 18 février 2016 : Chaperons dans la lutte antidopage

J'ai vu dernièrement que la Fédération Wallonie-Bruxelles recrutait des chaperons afin d'améliorer sa lutte antidopage. L'objectif étant d'éviter que des sportifs ne puissent tricher à tout moment après leur épreuve sportive pour éviter d'être positif à un contrôle. Le principe est nécessaire pour que les contrôles se passent dans les meilleures conditions.

Pourriez-vous me donner le nombre de "chaperons" en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ce nombre est-il suffisant pour lutter efficacement contre le dopage ? Quel est le budget global d'une telle structure ?

*Réponse :* Le budget relatif à la lutte contre le dopage couvre plusieurs postes dont voici les détails pour l'année 2015, hors personnel administratif :

sonnel qui effectue les contrôles sur le terrain, soit pour les médecins contrôleurs et pour les chaperons.

Pour votre bonne information, voici le détail de ce cadre idéal, pour les chaperons :

	Chaperons
Postes à pourvoir	80
Sexe Ratio	Minimum 18 femmes
Répartition géographique	Province de Liège : 16 chaperons ; Province de Luxembourg : 6 chaperons ; Province de Namur : 16 chaperons (afin d'assurer également une partie des Provinces de Liège et du Hainaut ; Province du Hainaut : 16 chaperons ; Province du Brabant wallon : 10 chaperons (afin d'assurer une partie de la Province du Hainaut et Bruxelles) ; Bruxelles : 16 chaperons

\* \*  
\*

Comme l'équipe actuelle ne contient plus que 47 chaperons, le but du recrutement en cours est de tendre vers ce cadre idéal en vue de faciliter la bonne exécution du plan de répartition des contrôles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 5.10 Question n°162, de Mme De Bue du 29 février 2016 : Coups de tête dans le football

Effectuer une tête lors d'un match de football n'a rien de plus banal. On le voit partout, les enfants aiment bien se tester à cet exercice lors des entraînements mais, selon certains médecins, ce geste technique mettrait en péril le bon développement du cerveau des tout jeunes joueurs, au point qu'il faudrait l'interdire aux moins de 13 ans.

Je sais qu'actuellement on impose déjà aux clubs de foot un règlement prévoyant une réduction franche des réceptions du ballon avec la tête chez les moins de 9 ans. Mais il ne faut pas oublier que plus un enfant est jeune, plus conséquent est l'impact d'un choc sur son cerveau. Même si nous n'avons pas en notre possession des études scientifiques, il faut y faire attention.

Je sais que la taille et le poids des ballons varient selon les catégories mais d'autres initiatives ne devraient-elles pas être prises ? Que préconisez-vous pour prendre en compte les informations relatives aux dangers occasionnés par ce geste chez les enfants ? Allez-vous prendre une initiative en la matière ? Si oui, laquelle ?

*Réponse :* De nombreuses initiatives sont prises afin d'adapter certaines règles du football selon les âges et les capacités physiques des joueurs.

Tout d'abord, les instructions de la FIFA relatives à la pression de gonflage du ballon restent souples, puisqu'elle tolère une marge allant de 600 à 1100 atmosphères (ou g/cm<sup>2</sup>). Il est évident que les entraîneurs et arbitres veillent à ce que les ballons à l'usage des plus petits soient toujours moins « durs » que les ballons utilisés par les plus âgés.

Quant à la dimension du ballon par catégorie, outre la pression de gonflage, le règlement fédéral, également adopté par l'Association des clubs francophones de football (ACFF), prévoit que des ballons de moindre taille soient utilisés pour les

plus jeunes de nos footballeurs.

De plus, dès cette saison 2015-2016, les rentrées en touche sont effectuées au pied jusqu'à l'âge de 9 ans, afin d'éviter de trop nombreux contacts avec la tête, mais également pour permettre de fluidifier le jeu et améliorer la technique de nos jeunes joueurs. Cette modification est le fruit d'une collaboration soutenue entre l'ACFF et la VFV.

Ces dernières prennent le temps d'analyser les différentes études en la matière, mais aussi de percevoir l'impact de leur récente modification avant de prévoir d'éventuelles nouvelles adaptations.

Par ailleurs, les dirigeants de l'ACFF m'indiquent que les différents dossiers d'accidents de jeu (entraînements ou matches) introduits par les clubs vers le service « Accidents » de l'ACFF – Union Belge (URBSFA) ne contiennent aucun élément permettant d'affirmer que le contact de la tête avec le ballon lors d'un « heading » réalisé par un jeune joueur serait une cause régulière de commotion cérébrale chez l'enfant.

Les commotions cérébrales chez les enfants sont en général dues à un contact fortuit avec l'adversaire.

Nul doute que, si des éléments avaient pu démontrer un lien entre le « heading » et une commotion cérébrale, l'ACFF aurait proposé une adaptation des règles du jeu pour le football chez les jeunes.

En effet, pour l'établissement des règles et formes de jeu, le système en vigueur au sein de l'ACFF prévoit qu'une analyse de celles-ci soit régulièrement effectuée par des Commissions provinciales et régionales compétentes (qui regroupent l'ensemble des clubs), au cours de plusieurs réunions par saison.

Ainsi, les éventuelles suggestions utiles de parents, entraîneurs ou autres acteurs du football quant aux formes du football chez les jeunes ou quant à un problème tel que celui qui nous concerne, seraient immédiatement évoquées au sein de ces assemblées, ou directement formulées au Département technique de l'ACFF.

## 6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

### 6.1 Question n°66, de Mme Poulin du 29 mai 2015 : Silence de l'administration

Le silence gardé par l'administration face à une demande qui lui est adressée a un sens juridique. Il équivaut, selon les cas, à une décision implicite de rejet ou d'acceptation.

Désormais, en France, le silence de l'administration vaut, en principe, acceptation. Cette réforme chez nos voisins vise à accélérer les délais de réponse des administrations et à simplifier les démarches administratives des citoyens et des entreprises. Des exceptions au nouveau principe ont cependant été définies. Elles sont, semble-t-il nombreuses, 700 dans pas moins de 42 décrets.

En Belgique, le silence de l'administration vaut actuellement rejet. Selon certaines conditions, après mise en demeure, si le silence dure quatre mois, le citoyen peut introduire un recours(8).

Dans le cadre de la politique de simplification administrative et d'administration électronique en Fédération Wallonie Bruxelles, une réflexion est-elle engagée sur le renversement du principe de droit qui veut que toute non-réponse de l'administration signifie refus tacite? La règle du silence positif pourrait-elle s'appliquer à diverses procédures en Fédération Wallonie Bruxelles? De quelles procédures pourraient-ils s'agir?

Connaissez-vous le nombre de recours introduits par les citoyens en raison d'une absence de décision de l'administration dans le délai imparti? Dans quelle matière ces recours sont-ils introduits?

*Réponse :* Vous m'interrogez sur les effets du silence opposé par l'administration lorsqu'elle est saisie d'une demande.

Vous citez l'article 14 §3 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et vous me demandez si une réflexion a été engagée pour apprécier l'opportunité de renverser la règle générale contenue dans cet article pour établir que le silence de l'administration vaut désormais acceptation et non rejet de la demande.

A l'heure actuelle, aucune réflexion n'est engagée à ce sujet au sein de l'administration. Toutefois votre question me semble pertinente et j'initierai une réflexion sur ce thème.

(8) « Lorsqu'une autorité administrative est tenue de statuer et qu'à l'expiration d'un délai de quatre mois prenant cours à la mise en demeure de statuer qui lui est notifiée par un intéressé, il n'est pas intervenu de décision, le silence de l'autorité est réputé constituer une décision de rejet susceptible de recours. Cette disposition ne préjudicie pas aux dispositions spéciales qui établissent un délai différent ou qui attachent des effets différents au silence de l'autorité administrative. » Article 14§3 Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat

(9) C.E., 15 février 2006, MERCI SHARP & DOHME, n°155.080

(10) C.E., 19 juillet 2006, HOUSIEAUX, n° 161.407

(11) Nb : On vise ici le Conseil Supérieur de l'Education permanente

(12) Nb : On vise ici l'avis de la Commission d'accès au document administratif.

Notons que l'article 14 §3 a une portée subsidiaire, c'est-à-dire qu'il n'est applicable que si d'autres dispositions ne prévoient pas un autre délai(9) ou n'attachent pas d'autres effets au silence de l'administration(10).

Il est donc théoriquement possible de prévoir que le silence de l'administration vaut acceptation pour les procédures organisées dans les matières pour lesquelles la Communauté française est compétente.

Le nombre de recours qui sont introduits sur base de l'article 14 §3 des lois coordonnées n'est toutefois pas spécifiquement pertinent pour apprécier l'efficacité du mécanisme des décisions implicites. L'article 14 § 3 reprend en effet plusieurs conditions pour que le mutisme de l'administration puisse être assimilé à un rejet. Si ces conditions ne sont pas remplies mais qu'un citoyen introduit malgré tout un recours, le Conseil d'Etat rejettera la demande. Ce serait par exemple le cas si le citoyen ne mettait pas l'administration en demeure de statuer sur sa demande.

Je tiens toutefois à préciser que certains textes applicables en Communauté française attachent des effets spécifiques et automatiques au silence de l'administration.

L'article 51, §2, alinéa 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente prévoit ce qui suit en cas de recours d'une association contre certains actes :

« Le Ministre dispose de trente jours à dater de la réception de l'avis du Conseil(11) ou à défaut de trente jours à dater de la fin du délai précisé à l'alinéa 3 du présent paragraphe pour prendre sa décision. En l'absence de décision ministérielle dans les 30 jours, la décision est réputée conforme à l'avis du Conseil. »

Un autre exemple peut être trouvé à l'article 8 §2, alinéa 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration qui prévoit que :

« Dans les quinze jours de la réception de l'avis(12) ou de l'écoulement des deux mois dans lesquels l'avis doit être transmis, l'autorité administrative communique sa décision définitive au demandeur et à la Commission. L'absence de communication dans le délai équivaut à un rejet ».

Il me semble que l'objectif de simplification



administrative que vous recherchez doit amener à ce que le citoyen dispose d'une réponse à sa demande endéans un délai raisonnable. Les deux exemples susvisés permettent de répondre à ce besoin.

Inverser le système actuel prévu dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat représenterait un acte lourd de conséquence, à la fois sur le plan pratique et sur le plan juridique, et un tel changement ne pourrait s'opérer sans analyse préalable. Il ne faudrait pas que ce revirement aboutisse à complexifier encore plus le système.

Je suis toutefois tout à fait ouvert à investiguer toutes les possibilités relatives à la simplification administrative. Je demanderai à ce que l'administration fasse le relevé des procédures qui pourraient faire l'objet d'une décision implicite, d'acceptation si possible, passé un certain délai afin d'éviter de laisser les demandes des citoyens dans le flou durant de longs mois.

## 6.2 Question n°99, de M. Destrebecq du 21 octobre 2015 : Subsidés de la FWB accordés au MOC

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me faire part des subsidés dédicacés par la Fédération Wallonie Bruxelles au MOC ?

En effet, on peut voir sur leur site internet la mention « avec le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles »...

Quelle a été l'évolution de ces subsidés sur les 5 dernières années ? Sur base de quel critère, ces subsidés sont-ils basés ?

*Réponse :* Le Mouvement ouvrier chrétien (MOC) n'est pas subsidié en tant que tel par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le MOC est composé de 5 organismes constitutifs et de 4 services.

— Les organismes constitutifs sont la CSC, la Mutualité chrétienne, Vie Féminine, les Equipes populaires et la Jeunesse ouvrière chrétienne.

— Les services sont le Centre d'information et d'éducation populaire, la Fondation Travail Université, Syneco (agence conseil en économie sociale et solidaire), Actions intégrées de développement.

Quatre associations parmi ces organismes constitutifs et services sont reconnues et subventionnées dans le cadre de l'Education permanente et une dans le cadre du décret relatif aux organisations de jeunesse.

Concernant l'Education permanente :

(13) Vu l'ampleur de ce tableau, celui-ci ne peut être publié dans le présent Bulletin des Questions et Réponses. Il peut toutefois être consulté au Greffe du Parlement.

— L'ASBL Vie féminine, l'ASBL « Equipes populaires » et l'ASBL « Centre d'information et d'éducation populaire » sont reconnues dans le cadre du décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente du 17 juillet 2003 en tant que mouvement, dans les axes suivants : axe 1 « Participation citoyenne, en axe 2 « formation » en axe 3.2. « Analyses et Etudes » et en axe 4 « Campagnes d'information et de sensibilisation ».

— L'ASBL Fondation Travail Université est reconnue en tant qu'organisme d'éducation permanente en axe 3.2. « Analyses et Etudes ».

Dans le cadre de ce décret, les associations perçoivent des subventions pour l'emploi, les activités et le fonctionnement. Ces subventions (activités, fonctionnement et emplois de « permanents ») sont calculées par rapport au niveau de forfait obtenu par l'asbl lors de sa reconnaissance ainsi que des évaluations successives.

Elles bénéficient de l'octroi de « ACS ex-fbie ». Ces emplois sont gérés par le Service de l'éducation permanente mais sont financés sur les fonds d'Actiris. Leur coût n'est donc pas repris ici.

Elles perçoivent également de subventions aux projets (via convention ou soutien ponctuel) et de subventions pour des activités de formation.

Le Centre d'information et d'éducation populaire bénéficie d'une convention en tant qu'opérateur de formation au Brevet d'aptitude à la gestion d'institutions culturelles et à la coordination du projet global d'organismes culturels et socio-culturels.

Concernant la Jeunesse, la Jeunesse ouvrière chrétienne est reconnue en tant que mouvement thématique et bénéficie de subventions à l'emploi et au fonctionnement dans le cadre du décret relatif aux organisations de jeunesse.

Voici ci-dessous(13) le détail des subventions liquidées sur la période 2011-2015

## 6.3 Question n°100, de M. Destrebecq du 21 octobre 2015 : Subsidés de la FWB accordés à ASBL "Mode d'emploi"

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me faire part des subsidés dédicacés par la Fédération Wallonie Bruxelles aux sept ASBL « Mode d'Emploi » réparties sur le territoire wallon ?

Quelle a été l'évolution de ces subsidés sur les 5 dernières années ? Sur base de quel critère, ces subsidés sont-ils calculés ?

*Réponse :* Les 7 associations « Mode d'Em-

ploi, Vie féminine » ne sont pas soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces associations œuvrent dans le champ de l'insertion socio-professionnelle et sont agréées en tant qu'organismes d'insertion socioprofessionnelle par la Région wallonne. Elles organisent des sessions de formation intitulées « Visa pour l'Emploi » destinées aux femmes demandeuses d'emploi qui veulent améliorer leur accès au marché du travail, en étant accompagnées dans la réalisation de leur projet personnel et professionnel.

#### 6.4 Question n°110, de M. Knaepen du 2 novembre 2015 : Flux financiers entre l'Etat fédéral et la FWB

En se basant sur des Communautés et des Régions, notre modèle fédéral est unique. La construction de ce modèle s'est faite au travers de différentes réformes votés tantôt au Parlement fédéral tantôt au sein des différents Parlements francophones.

Cette succession de réformes a entraîné un besoin accru de coopération entre les différentes entités afin de mener à bien différentes politiques. Cette coopération a parfois eu comme implication un transfert d'argent entre les entités ou une intervention financière d'une entité au profit d'une autre, notamment entre l'Etat fédéral et la FWB.

Monsieur le Ministre pouvez-vous me fournir la liste des flux financiers entre l'Etat fédéral et la FWB ainsi que la base légale de ceux-ci ? Quelle est

Liste des flux : recettes	Base légale
Recettes institutionnelles pré-6ème réforme de l'Etat	L.S.F.
Recettes post 6ème réforme de l'Etat	L.S.F.
Recettes post 6ème réforme de l'Etat	Décret Sainte-Emilie
Recettes convention 1er emploi	Accord de coopération
Recettes aide à la jeunesse/protection de la jeunesse	Décret du 27-10-1997
Recettes intérêts rythmes et solde	L.S.F.

\* \*

#### Flux en dépenses (de la FWB vers le fédéral) :

Liste des flux : dépenses	Base légale
Dépenses intérêts rythmes et solde	L.S.F.

\* \*

la hauteur de ces flux tant à destination de l'Etat fédéral qu'en provenance de l'Etat fédéral ?

*Réponse :* Les principaux flux financiers (découlant des différentes réformes de notre modèle fédéral) entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées ou entre Entités fédérées :

- proviennent de bases légales telle que la L.S.F., le décret II de 1993 pour la St-Quentin, le décret Ste-Émilie de 2014 pour la répartition intra-francophone des compétences issues de la 6ème réforme de l'Etat ;
- portent sur des montants repris dans les différents budgets successifs votés

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque flux financier, sa base légale ainsi l'article du Budget de recettes ou de dépenses où l'information peut être trouvée.

Les exposés généraux successifs accompagnant les budgets sont également utiles notamment en ce qu'ils s'attachent à expliquer l'origine de nos recettes provenant de l'Etat Fédéral ainsi que les flux liés au décret II de la St-Quentin, et, depuis 2015, ceux liés à la Ste-Emilie. Concernant spécifiquement les flux reçus de l'Etat fédéral et transférés à la RW et à la COCOF dans le cadre du décret de la Ste-Emilie, l'article 36 du dispositif accompagnant le budget 2015 est également une source d'information intéressante.

#### Flux en recettes (du fédéral vers la FWB) :

Hauteur des flux (2015)
Budgets des recettes art. 46.01, 46.02 et 46.05
Budget des recettes art. 46.10 et 46.11
Section particulière du Budget
Budget des recettes art. 49.31
Budget des recettes art. 30.02
Budget des recettes art. 29.01

Hauteur des flux (2015)
Budget des dépenses D.O. 85, AB 21.01

### 6.5 Question n°111, de M. Knaepen du 2 novembre 2015 : Flux financiers entre la Cocof et la FWB

En se basant sur des Communautés et des Régions, notre modèle fédéral est unique. La construction de ce modèle s'est faite au travers de différentes réformes votés tantôt au Parlement fédéral tantôt au sein des différents Parlements francophones.

Cette succession de réformes a entraîné un besoin accru de coopération entre les différentes entités afin de mener à bien différentes politiques. Cette coopération a parfois eu comme implication un transfert d'argent entre les entités ou une intervention financière d'une entité au profit d'une autre, notamment entre la Cocof et la FWB.

Monsieur le Ministre pouvez-vous me fournir la liste des flux financiers entre la Cocof et la FWB ainsi que la base légale de ceux-ci ? Quelle est la hauteur de ces flux tant à destination de la Cocof qu'en provenance de la Cocof ?

*Réponse :* Les principaux flux financiers (découlant des différentes réformes de notre modèle fédéral) entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées ou entre Entités fédérées :

Liste des flux : recettes	Base légale	Hauteur des flux (2015)
Recettes correction définitive COCOF	Décret II du 19-07-1993 art. 7	Budgets des recettes art. 46.06
Recettes accueil enseignement spécial	Décret 3-03-2004 art. 15	Budget des recettes art. 46.08

\* \*  
\*

#### Flux en dépenses (de la FWB vers la Cocof) :

Liste des flux : dépenses	Base légale	Hauteur des flux (2015)
Dépenses COCOF	Décret II art. 7 et conventions connexes	Budget des dépenses D.O. 90
Dépenses post 6ème réforme de l'Etat	Décret Sainte-Emilie	Section particulière du Budget
Dépenses culturelles COCOF	Décret II du 19/07/1993	Budget des dépenses D.O. 20, AB 45.01
Dépenses non-marchand COCOF	Arrêté du Gouvernement	Budget des dépenses D.O. 11, AB 01.02
Dépenses relations internationales COCOF	Arrêté du Gouvernement	Budget des dépenses D.O. 14, AB 45.01

\* \*  
\*

### 6.6 Question n°112, de M. Knaepen du 2 novembre 2015 : Flux financiers entre la Région bruxelloise et la FWB

En se basant sur des Communautés et des Régions, notre modèle fédéral est unique. La construction de ce modèle s'est faite au travers de différentes réformes votés tantôt au Parlement fé-

— proviennent de bases légales telle que la L.S.F., le décret II de 1993 pour la St-Quentin, le décret Ste-Émilie de 2014 pour la répartition intra-francophone des compétences issues de la 6ème réforme de l'Etat ;

— portent sur des montants repris dans les différents budgets successifs votés

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque flux financier, sa base légale ainsi l'article du Budget de recettes ou de dépenses où l'information peut être trouvée.

Les exposés généraux successifs accompagnant les budgets sont également utiles notamment en ce qu'ils s'attachent à expliquer l'origine de nos recettes provenant de l'Etat Fédéral ainsi que les flux liés au décret II de la St-Quentin, et, depuis 2015, ceux liés à la Ste-Emilie. Concernant spécifiquement les flux reçus de l'Etat fédéral et transférés à la RW et à la COCOF dans le cadre du décret de la Ste-Emilie, l'article 36 du dispositif accompagnant le budget 2015 est également une source d'information intéressante.

#### Flux en recettes (de la Cocof vers la FWB) :

déral tantôt au sein des différents Parlements francophones.

Cette succession de réformes a entraîné un besoin accru de coopération entre les différentes entités afin de mener à bien différentes politiques. Cette coopération a parfois eu comme implication un transfert d'argent entre les entités ou une in-

tervention financière d'une entité au profit d'une autre, notamment entre la Région bruxelloise et la FWB.

Monsieur le Ministre pouvez-vous me fournir la liste des flux financiers entre la Région bruxelloise et la FWB ainsi que la base légale de ceux-ci ? Quelle est la hauteur de ces flux tant à destination de la Région bruxelloise qu'en provenance de la Région bruxelloise ?

*Réponse* : Les principaux flux financiers (découlant des différentes réformes de notre modèle fédéral) entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées ou entre Entités fédérées :

— proviennent de bases légales telle que la L.S.F., le décret II de 1993 pour la St-Quentin, le décret Ste-Émilie de 2014 pour la répartition intra-francophone des compétences issues de la 6ème réforme de l'Etat ;

— portent sur des montants repris dans les différents budgets successifs votés

Les exposés généraux successifs accompagnant les budgets sont également utiles notamment en ce qu'ils s'attachent à expliquer l'origine de nos recettes provenant de l'Etat Fédéral ainsi que les flux liés au décret II de la St-Quentin, et, depuis 2015, ceux liés à la Ste-Emilie. Concernant spécifiquement les flux reçus de l'Etat fédéral et transférés à la RW et à la COCOF dans le cadre du décret de la Ste-Emilie, l'article 36 du dispositif accompagnant le budget 2015 est également une source d'information intéressante.

Il n'y a aucun flux financier entre la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 6.7 Question n°113, de M. Knaepen du 2 novembre 2015 : Flux financiers entre la Région wallonne et la FWB

En se basant sur des Communautés et des Régions, notre modèle fédéral est unique. La construction de ce modèle s'est faite au travers de différentes réformes votés tantôt au Parlement fédéral tantôt au sein des différents Parlements fran-

cophones.

Cette succession de réformes a entraîné un besoin accru de coopération entre les différentes entités afin de mener à bien différentes politiques. Cette coopération a parfois eu comme implication un transfert d'argent entre les entités ou une intervention financière d'une entité au profit d'une autre, notamment entre la Région wallonne et la FWB.

Monsieur le Ministre pouvez-vous me fournir la liste des flux financiers entre la Région wallonne et la FWB ainsi que la base légale de ceux-ci ? Quelle est la hauteur de ces flux tant à destination de la Région wallonne qu'en provenance de la Région wallonne ?

*Réponse* : Les principaux flux financiers (découlant des différentes réformes de notre modèle fédéral) entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées ou entre Entités fédérées :

— proviennent de bases légales telle que la L.S.F., le décret II de 1993 pour la St-Quentin, le décret Ste-Émilie de 2014 pour la répartition intra-francophone des compétences issues de la 6ème réforme de l'Etat ;

— portent sur des montants repris dans les différents budgets successifs votés

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque flux financier, sa base légale ainsi l'article du Budget de recettes ou de dépenses où l'information peut être trouvée.

Les exposés généraux successifs accompagnant les budgets sont également utiles notamment en ce qu'ils s'attachent à expliquer l'origine de nos recettes provenant de l'Etat Fédéral ainsi que les flux liés au décret II de la St-Quentin, et, depuis 2015, ceux liés à la Ste-Emilie. Concernant spécifiquement les flux reçus de l'Etat fédéral et transférés à la RW et à la COCOF dans le cadre du décret de la Ste-Emilie, l'article 36 du dispositif accompagnant le budget 2015 est également une source d'information intéressante.

**Flux en recettes (de la Région wallonne vers la FWB) :**

Liste des flux : recettes	Base légale	Hauteur des flux (2015)
Recettes correction définitive RW	Décret II du 19-07-1993 art. 7	Budgets des recettes art. 46.06
Recettes convention 1er emploi	Accord de coopération	Budget des recettes art. 49.31
Recettes récupération intérêts opérateurs fragiles FSE	Convention	Budget des recettes art. 29.01

**Flux en dépenses (de la FWB vers la Région wallonne) :**

Liste des flux : dépenses	Base légale	Hauteur des flux (2015)
Dépenses RW	Décret II art. 7 et conventions connexes	Budget des dépenses D.O. 90
Dépenses post 6ème réforme de l'Etat	Décret Sainte-Emilie	Section particulière du Budget

\* \*  
\***6.8 Question n°115, de M. Henquet du 18 novembre 2015 : Positions administratives des MDP de la FWB et conséquences**

Au sein du réseau de la FWB, on sait l'importance de la position administrative des MDP puisque c'est elle qui conditionne l'évolution de leurs carrières professionnelles.

En effet, leurs classements - qu'ils soient personnels définitifs/nommés ou temporaires -, définissent leurs possibilités de mobilités internes ou externes. Les statuts administratifs sont donc d'une importance essentielle.

Le récent rapport du Médiateur nous fait part de problèmes concernant la valeur des classements liés à l'ancienneté et des priorités qui y sont attachées.

Sur base de ce constat, Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Quelles mesure(s) concrète(s) comptez-vous prendre pour que, à l'avenir, de tels problèmes ne se reproduisent plus ? Il y va, tout de même, de la carrière des agents.

*Réponse :* La question dont vous faites mention suite au récent rapport annuel du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles concerne les membres du personnel de l'enseignement ou assimilés et non les membres du personnel de la fonction publique (voir page 93).

Je vous invite donc à rediriger votre question vers Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance.

**6.9 Question n°146, de M. Destrebecq du 18 février 2016 : Emploi des jeunes au sein de l'administration de la FWB**

Les services publics fédéraux n'engagent pas assez de jeunes travailleurs. Cela ressort d'un rapport d'évaluation du Conseil national du travail (CNT). L'"obligation d'engager des jeunes", arrêtée en 1999, stipule que 3% au moins des travailleurs doivent être âgés de moins de 26 ans.

Cet engagement est cependant rempli à moitié.

Monsieur le Ministre, quelles sont les obligations de la FWB en la matière et où est-on dans

l'atteinte de ces objectifs ? Quel est le pourcentage de jeunes de moins de 26 ans au sein de l'administration de la FWB et quelle en est son évolution au cours des 5 dernières années ?

Quelles sont les amendes prévues en cas de non-respect de cette close ? La FWB a-t-elle déjà reçu des amendes en la matière ?

*Réponse :* Suite à la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi et de son chapitre VIII au sujet de la Convention de premier emploi, le Gouvernement de la Communauté française a marqué son accord, en sa séance du 5 juillet 2000, sur la conclusion de 79 conventions de premier emploi, dont 58 spécifiquement pour le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A l'heure actuelle, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles engage ces personnes par contrat à durée déterminée d'un an, lequel est prolongé à la demande de la hiérarchie par nouvelle période d'un an jusqu'à l'âge de 26 ans. Le contrat se termine à la fin du trimestre au cours duquel la personne aura atteint l'âge de 26 ans. Les chiffres démontrent que ces personnes sont engagées exclusivement au niveau 3.

Sachez que nonobstant, l'application de cette réglementation, il n'y a pas d'autre obligation pour le Ministère d'engager spécifiquement du personnel de moins de 26 ans.

Concernant votre interrogation sur les pourcentages des jeunes agents et l'évolution de ceux-ci sur les cinq dernières années, je peux vous dire qu'en 2012, 9,96% des agents étaient âgés de maximum 26 ans, 9,66% en 2013, 8,39% en 2014, 7,38% en 2015 et 6,85% au premier janvier 2016.

Nous savons que certains services du Ministère nécessitent l'engagement de personnes qualifiées en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long (niveau 1) ou de type court (niveau 2+). L'allongement des études fait en sorte qu'il est plus difficile d'engager du personnel de ces niveaux dont l'âge est de moins de 26 ans.

Cependant ma volonté est également de valoriser l'engagement et l'encadrement de jeunes peu qualifiés ainsi que de favoriser l'attrait des postes de niveaux 2 et 3, tout en conservant un équilibre avec les postes d'autres niveaux. C'est pourquoi, le MFWB va accueillir dans les prochains mois une

cinquantaine de stagiaires de moins de trente ans. Des réunions de travail sont organisées avec le FOREM et ACTIRIS pour préparer la mise en œuvre du dispositif. Les lieux de stages sont répartis géographiquement entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles Capitale. La durée de ces stages est de 3 mois renouvelable une fois.

Les stagiaires recevables pour le dispositif pouvant être au maximum titulaires d'un CESS, les fonctions concernées sont des fonctions administratives (accueil et support administratif) ainsi que des fonctions d'adjoints techniques (entretien, entretien des bâtiments et espaces verts, aide en cuisine, cuisiniers etc . . .)

#### 6.10 Question n°148, de M. Destrebecq du 23 février 2016 : Piratage du site de la FWB

Des hackers ont récemment attaqué le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le rendant inaccessible.

DownSecBelgium a revendiqué l'attaque, ciblée contre la ministre de l'Éducation : "Ministre milquet, nous attendons une réaction de votre part et non du laisser aller!" annoncent les pirates sur Twitter.

La raison invoquée par les pirates est "l'inaction face au décès tragique de la petite Madison dans la région liégeoise. Cette jeune fille était scolarisée à Herstal et s'est donné la mort à la suite d'un harcèlement sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Ministre, combien de temps le site de la FWB a-t-il été inaccessible ? Ces hackers ont apparemment réussi à pirater le site ? Comment est-ce possible ? Quels sont les mécanismes de protection en la matière ? Par ailleurs, la FWB disposait-elle des ressources en interne afin de résoudre ce problème ? Combien d'attaques de piratage de la sorte ont eu lieu ces dernières années ?

*Réponse :* Comme j'ai pu l'expliquer lors d'une question orale, ce 22 février dernier à l'un des vos collègues, le mardi 16 février 2016 aux alentours de 10h du matin, le site internet « enseignement.be » a été la cible d'une attaque de déni de service. Les équipes exploitation de l'ETNIC ont tout mis en œuvre pour rétablir, dès 14h, les services critiques (CIRL, . . .) ainsi que le réseau interne. Toutefois, ainsi que le précise l'ETNIC, l'attaque a perduré jusqu'au 17/02. Donc, l'indisponibilité des ressources informatiques a duré environ 4h pour le personnel de la FWB et 24h pour le public.

En ce qui concerne les mécanismes de protection, j'ai précisé, lors de la Commission budget du 19 octobre 2015, que l'ETNIC dispose d'un ensemble de systèmes dédiés à la défense active du système d'information de la Fédération Wallonie-Bruxelles tels des pare-feu, systèmes de détection et de prévention d'intrusion, etc. Ces

éléments sont mis en œuvre afin de parer, entre autres, à d'éventuelles attaques comme celle qui avait frappé le site de TV5 Monde ou celle, plus récente du 16 février. Cela étant, il ne s'agissait pas d'un piratage au sens propre, mais bien d'une attaque coordonnée visant à compromettre la disponibilité des sites visés. Ces attaques portent le nom « d'attaques par déni de services » et consistent à bombarder des sites web cibles de centaines de milliers de requêtes d'accès simultanées. L'effet est immédiat, les sites attaqués deviennent indisponibles ou à tout le moins extrêmement lents. Fort heureusement, comme il l'a prouvé le 16 février dernier, et à d'autres occasions auparavant, l'ETNIC est à même de prévenir ou de faire face à ce type d'attaque.

Ce qui n'empêche pas qu'il faut rester vigilant en matière de web sécurité. À cet égard, l'ETNIC, afin de disposer d'infrastructures les plus à jour et performantes possibles, prévoit de redéfinir son architecture de défense extérieure et de moderniser les équipements en place pour d'assurer une défense optimale durant les cinq prochaines années. Parallèlement à ces éléments techniques, une réflexion approfondie sur l'organisation de la sécurité a été menée par l'ETNIC. Elle a abouti à la création d'un nouveau service dédié à la sécurité des systèmes d'information. Les équipes mises en place veillent à couvrir les différents aspects de la sécurité des systèmes d'information et à mettre en œuvre la gouvernance adéquate.

Par ailleurs, une réunion technique, rassemblant les principaux opérateurs de la Fédération et, plus particulièrement, les responsables de la sécurité de la RTBF, a été organisée le 7 mai 2015. L'ETNIC a mis en œuvre une stratégie d'amélioration de la protection de ces infrastructures et j'ai fait en sorte que 570 000 euros supplémentaires soient inscrits au budget 2016 pour faire face le plus efficacement possible à ces attaques. Cela se traduit actuellement et concrètement par la mise en place d'un nouveau dispositif et le recrutement, en cours, d'un spécialiste.

#### 6.11 Question n°149, de M. Destrebecq du 29 février 2016 : Ecole d'administration publique

L'Ecole d'administration publique est née en 2012 de la volonté des Gouvernements de miser davantage sur la formation du personnel des administrations de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La formation continue doit en effet leur permettre d'entretenir et d'améliorer leurs compétences pour assurer de manière optimale les missions de service public.

Après le Certificat de management public en 2013, l'Ecole dispense aujourd'hui les formations

destinées aux collaborateurs des deux administrations et des organismes d'intérêt public wallons et de Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, quel est le nombre annuel d' « étudiants » de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'y forment ? Par ailleurs, quelle est l'évolution de ce chiffre sur les 5 dernières années ? Enfin, qu'en est-il de l'offre de formations ? Elle aussi a-t-elle évolué en fonction de besoins qui auraient pu être détectés ? Combien compte-t-on de formations sur un an ? Y a-t-il des incitants pour le personnel de l'administration afin qu'il participe à ces formations ?

*Réponse :* Pour rappel, l'École d'administration publique Wallonie-Bruxelles est chargée de la formation initiale, la formation en cours de carrière et la formation continue transversale du personnel des Services des Gouvernements et des Organismes d'intérêt public.

Ces missions lui ont été transférées progressivement à partir de 2014 depuis les services en charge de la formation au sein du SPW et du MFWB. Conformément au calendrier de transfert des missions de formation adopté par les Gouvernements le 24 avril 2014, l'École a mis en œuvre 10 formations à partir d'octobre 2014. Outre les collaborateurs du SPW que l'École a formés, 74 collaborateurs du MFWB et des OIP de la Fédération ont été formés en 2014.

En 2015, l'École a mis en œuvre 80 formations supplémentaires. C'est alors 1483 collaborateurs du MFWB et des OIP de la Fédération qui ont été formés en 2015. Quant à une estimation de l'évolution du nombre de personnes formées sur 5 ans, l'École ayant un peu plus d'une année d'activité, il est prématuré de se prononcer sur ce point.

Actuellement, les formations mises en œuvre par l'EAP sont issues de son plan de formation 2015, élaboré sur base du programme général des formations du SPW, du plan de formation du MFWB et des formations reprises dans la DPR et la DPC. Un de ses objectifs était de finaliser le transfert des missions. L'offre de formations actuelles de l'École sera amenée à évoluer dans le cadre de l'identification des besoins qui sera réalisée ensuite de la mise en œuvre des contrats d'administration.

Quant aux incitants, pour la plupart des agents il s'agit du développement et d'un perfectionnement dans son domaine de compétences, mais il ne faut pas oublier que l'École s'occupe également du processus d'accession qui permet aux agents concernés d'évoluer au niveau de leur carrière. Nous sommes actuellement en pleine réflexion et en plein travail d'ajustement des processus Wallons et ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre une meilleure synergie.

## 7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

### 7.1 Question n°102, de M. Destrebecq du 1 février 2016 : Mixité au sein des maisons de jeunes

En moyenne, filles et garçons fréquentent de la même manière les mouvements de jeunesse. La situation est, quant à elle, très différentes en ce qui concerne la fréquentation des maisons de jeunes. Là, les filles sont minoritaires surtout en milieu urbain.

Madame la Ministre, quelles sont les données relatives à cette situation ? Quelle est l'évolution des chiffres sur ces 5 dernières années ? Par ailleurs, quelle est la fréquentation générale des maisons des jeunes présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Celle-ci est-elle en augmentation ?

Il y a une non acceptation des filles par beaucoup de garçons. Comment faire pour remédier à cette situation et à ce manque de mixité ? Quelles actions concrètes sont-elles menées en FWB ?

*Réponse :* Actuellement, les données existent mais ne sont pas toutes précisément désagrégées par sexe. Des indicateurs de genre seront développés et obligatoires dans le cadre du décret genre, adopté le 06 janvier dernier.

Concrètement, nous avons d'ores et déjà identifié 3 priorités à court terme :

- dans le cadre des futurs plans quadriennaux, accroître la collecte de statistiques genrées relatives aux activités de toutes les associations de jeunesse (d'ailleurs, avec le décret genre, tous les ministres devront intégrer cette dimension dans leurs politiques) ;
- sensibiliser les services d'inspection de l'administration afin d'identifier les situations problématiques et soutenir les associations dans leur démarche vers plus de mixité ;
- construire et diffuser des outils à destination des professionnels notamment via le Forum jeunesse, plateforme interactive qui permettra de débattre de la mixité mais également de mettre à disposition des professionnels différents outils d'animation.

Il existe aussi des initiatives locales collectives, comme le « Collectif Mixité » qui rassemble plusieurs MJ de la région liégeoise autour de la problématique. Il propose à la fois des actions et une réflexion sur la place des filles en MJ.

Les fédérations proposent également un accompagnement de leurs membres sur cette thé-

matique (voir à ce sujet l'Antre'toise n°109 qui est consultable à l'adresse suivante : <http://fr.calameo.com/read/001545711f8ebada7f28f> ou le BDL de la FCJMP n°108 qui est téléchargeable sur le site [www.fcjmp.be](http://www.fcjmp.be)).

L'important se trouve dans les démarches mises en place, et le service de la jeunesse comme les services de l'inspection de la Culture y sont attentifs.

Par ailleurs, la Direction de l'Egalité des chances du Ministère a édité un outil sur la mixité dans les associations : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=11408> et a lancé en 2014 un appel à projets pour un accompagnement sur la thématique.

D'autre part, et cette demande fut ressentie lors du colloque du 21 janvier, ce secteur est demandeur d'outils pédagogiques pour faciliter la réalisation de la mixité dans les organismes tant en termes de fréquentation qu'en termes d'activités.

Je vais faire appel à des organismes spécialisés dans ce domaine afin de développer et de proposer des méthodes voire un accompagnement si nécessaire.

## 7.2 Question n°103, de M. Bouchez du 1 février 2016 : Parcours d'intégration suite aux propos de Monsieur Francken

Jeudi 7 janvier 2016, vous avez dénoncé dans un communiqué de presse, les propos de Monsieur Francken en estimant qu'il s'agissait « d'un racisme à peine déguisé ».

Vous soulignez que « les discriminations graves envers les femmes sont commises par des individus ou groupes de toutes les origines sociales, ethniques ou nationales ».

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance du contenu des cours de respect pour les femmes ?

Le parcours d'intégration inclus des cours de citoyenneté généraux. Que comprend exactement ce parcours d'intégration ? Y a-t-il des lacunes ? Faudrait-il inclure les droits fondamentaux des femmes et des hommes et si besoin est, des explications complémentaires sur la situation en Belgique ? Le président de la Croix Rouge estime que des lieux de paroles pour les femmes réfugiées où elles pourraient exprimer leurs positions, craintes, etc. semblent plus adéquats que des cours. Que pensez-vous de sa proposition ? Ces lieux de paroles existent-ils déjà ? Si ce n'est pas le cas, avez-vous l'intention de les créer ?

Etant donné que ces discriminations faites aux femmes concernent toute la population, les personnes coupables de ces discriminations ne

devraient-elles pas aussi suivre ces cours de citoyenneté après une accusation ? Ou est-ce déjà le cas ?

*Réponse :* L'annonce de Théo FRANCKEN est clairement liée aux événements de Cologne ayant eu lieu la nuit du Nouvel an. Ce projet est stigmatisant dans la mesure où il induit que seuls les réfugiés sont des agresseurs sexuels. Or, les auteurs de violences sont issus de toutes les origines, de toutes les cultures et de toutes les couches sociales. La citoyenneté et l'égalité des hommes et des femmes sont l'affaire de tous les citoyens belges ou résidents en Belgique, ainsi que de tous ceux qui veulent y vivre. Nous ne pouvons limiter le débat aux seuls demandeurs d'asile.

D'une part, l'enquête a démontré que parmi les 58 suspects, 55 n'étaient pas des réfugiés. D'autres parts, cette mesure apparaît insuffisante. On doit exiger d'aller au-delà de la promotion du « respect des femmes ». Il faut que chaque personne vivant sur le sol belge intègre une norme essentielle, non négociable de notre société : l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'idée de Monsieur FRANCKEN de sensibiliser les demandeurs d'asile et les personnes migrantes aux droits fondamentaux n'est pas non plus novatrice puisque cela se pratique déjà.

La Croix Rouge propose aux demandeurs d'asile des formations sur le fonctionnement de la Belgique, tant d'un point de vue pratique qu'au niveau des règles de vivre ensemble à travers les normes sociales et juridiques.

Par ailleurs, la sensibilisation aux questions d'égalité, de non-discrimination et autres droits fondamentaux défendus par la Convention européenne des droits de l'Homme est également prévue dans le cadre du parcours d'intégration dont l'organisation relève des Régions.

Des projets de lieux d'expression spécifiques pour les femmes répondent à des objectifs différents mais sont complémentaires aux sensibilisations relatives aux droits fondamentaux. Elles apparaissent bénéfiques pour les femmes. Certains centres Croix Rouge organisent ce type d'ateliers.

Mme Debaets, secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances en Région de Bruxelles-Capitale, a effectivement le projet de mener une étude sur les violences faites aux femmes. La Région de Bruxelles-Capitale n'est pas partie au Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019. Il n'y a donc pas eu de concertation dans ce cadre. Par contre, nous avons des échanges à ce sujet dans le cadre du Plan d'actions national de lutte contre les violences de genre 2015-2019.

Ces Plans mettent l'accent sur l'éducation et la sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et vise à promouvoir l'égalité, notam-



ment à travers la nécessité de permettre à tous les jeunes, dès le fondamental, de bénéficier de cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. L'EVAS est un moyen de favoriser la santé et le développement affectif, sexuel et relationnel de tous les jeunes. La sensibilisation aux enjeux de l'égalité qui nous préoccupent ici doit y être intégrée.

Ainsi, J'ai notamment soutenu l'asbl Garance dans la mise en œuvre de son projet « Rendre les enfants CAPables ». Celui-ci vise le développement de leurs compétences afin qu'ils puissent détecter et réagir à toute forme d'abus, qu'il s'agisse de harcèlement à l'école ou d'abus dans la sphère privée ou publique.

En outre, l'asbl « Touche pas à ma pote » a été subventionnée en 2015 en égalité pour mener des animations d'éducation et de sensibilisation au harcèlement de rue et au sexisme, en collaboration avec la ligue d'improvisation belge professionnelle, dans les classes des écoles primaires et secondaires en Fédération Wallonie-Bruxelles et ce durant l'année scolaire 2015-2016.

En 2015, une subvention a également été accordée à Garance pour la réalisation d'une recherche-action explorant la question du harcèlement sexiste dans l'espace public. Cette recherche-action tend à obtenir une meilleure compréhens-

#### Effectifs physiques

Type	Total employés	Femmes	Hommes	% femmes
Centres de jeunes	1230	615	615	50 %
Organisations de jeunesse	1417	912	505	64 %

\* \*

#### Équivalents temps-plein

Type	Total	Femmes	Hommes	% femmes
Centres de jeunes	934,3	451,8	482,5	48 %
Organisations de jeunesse	1.118,80	708	410,8	63 %

\* \*

Nous constatons pour ce qui est du personnel encadrant une parité équilibrée dans les centres de jeunes puisque les femmes y représentent 50 % des effectifs.

Par contre, elles sont plus nombreuses (64 %) dans les organisations de jeunesse.

D'autre part, les données extraites du cadastre du non marchand en 2013, à l'occasion de la publication du Guide Egalité, mixité & associations, en 2014, nous donnent des informations sur les types de postes occupés par les femmes et les

sion des profils des harceleurs ainsi que leurs motivations. L'objectif étant de jeter les bases d'un projet futur, à savoir la création d'une campagne de prévention à destination des harceleurs.

### 7.3 Question n°104, de Mme Defrang-Firket du 15 février 2016 : Emplois dans les activités de jeunes

Lors du colloque « Filles & garçons dans une même équipe ? La mixité à l'école, dans les sports et les loisirs des jeunes » qui s'est déroulé le 21 janvier dernier, la question des emplois dans les activités de jeunes fut abordée.

En effet, selon une intervenante, il semblerait que, dans les maisons de jeunes par exemple, on constate que les hommes ont généralement les emplois « de service » et que les femmes ont davantage des emplois plus précaires au niveau du droit du travail (intérim, temps partiel,...).

Confirmez-vous ce constat ?

Le cas échéant, que faites-vous pour y remédier ?

*Réponse :* De manière générale, la répartition des femmes et des hommes travaillant au sein des Centres de Jeunes et organisations de Jeunesse est la suivante :

hommes.

Comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-après, les femmes, dans les Centres de jeunes, occupent 40 % des postes de coordination et 33 % des postes de direction. Dans les organismes de jeunesse, elles sont directrices à 42 % et coordinatrices à 48 %. La situation est relativement satisfaisante.

SECTEUR D'ACTIVITE	FONCTION	FEMININ	MASCULIN	Total	% femmes
Centres de jeunes	319.02- Coordinateur - Barème A-Echelle 5	0	1	1	0%
Centres de jeunes	329.02-Animateur coordinateur plus de 5 travailleurs- Echelon 5	13	11	24	54%
Centres de jeunes	329.02- Coordinateur ad- ministratif et/ou financier plus de 5 travailleurs-Echelon 5	2	2	4	50%
Centres de jeunes	329.02- Coordinateur lo- gistique et tech- nique plus de 5 travailleurs-Echelon 5	1		1	100%
Centres de jeunes	329.02- Coordinateur plus de 5 travailleurs- Echelon 5	6	19	25	24%
TOTAL co- ordination CJ		22	33	55	40%
Centres de jeunes	329.02-Directeur- Echelon 6	3	6	9	33%
TOTAL Organisation de Jeunesse	329.02-Animateur coordinateur plus de 5 travailleurs- Echelon 5	47	72	119	39%
Organisation de Jeunesse	329.02- Coordinateur ad- ministratif et/ou financier plus de 5 travailleurs-Echelon 5	11	13	24	46%
Organisation de Jeunesse	329.02- Coordinateur ad- ministratif et/ou financier plus de 5 travailleurs-Echelon 5	8	11	19	42%
Organisation de Jeunesse	329.02- Coordinateur plus de 5 travailleurs- Echelon 5	36	35	71	51%
TOTAL co- ordination OJ		55	59	114	48%
Organisation de Jeunesse	329.02-Directeur- Echelon 6	20	28	48	42%
Total		130	146	276	47%

\* \*  
\*

En matière d'indicateurs, le décret gender-mainstreaming, adopté le 6 janvier dernier et entrant en vigueur au 1er janvier 2017, demande que chaque ministre intègre la dimension de genre dans ses politiques et, qu'à cet effet, il/elle établisse notamment des indicateurs de genre pertinents permettant de mesurer le processus d'inté-

gration de la dimension de genre dans la mise en œuvre de ses politiques. Ces indicateurs nous permettront également d'aller plus loin dans l'état des lieux.

#### 7.4 Question n°105, de Mme Defrang-Firket du 15 février 2016 : Fréquentation des maisons de jeunes

Lors du colloque « Filles & garçons dans une même équipe ? La mixité à l'école, dans les sports et les loisirs des jeunes » qui s'est déroulé le 21 janvier dernier, la question de la fréquentation des maisons de jeunes fut abordée.

En effet, selon les représentantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune donnée chiffrée n'existe quant au public qui fréquente les maisons de jeunes : âge, sexe, etc.

Les chiffres présentés lors du colloque furent donc le résultat d'une enquête menée en FWB dans 26 villes avec un échantillon de 4.596 jeunes sur les 30.000 qui les fréquentent.

Les jeunes semblent bien au courant, à 93 %, de l'existence de maisons de jeunes.

Mais seuls 30 % d'entre eux fréquentent une maison de jeunes. Par contre, personne ne sait à quelles activités ils participent.

Est-ce l'objectif de fréquentation voulu ou en est-on loin ? Qu'est-il fait pour augmenter la fréquentation ? A-t-on également une idée des activités qu'elles offrent ?

Un traitement plus systématique des données pour connaître le public qui se rend dans les maisons de jeunes et en savoir davantage sur ses attentes et centres d'intérêts est-il à l'ordre du jour ?

Cela permettrait de mieux pouvoir répondre aux attentes des jeunes. Qu'en pensez-vous ?

*Réponse :* Les associations transmettent à mon administration le nombre de leurs membres tous les 4 ans, lors du renouvellement de leur plan quadriennal.

Le renouvellement de ces plans est prévu cette année. Dans ces dossiers, il est prévu le recueil de données sur la fréquentation des organismes de jeunesse selon 2 critères disponibles : le sexe et trois classes d'âge : Les moins de 12 ans, les 12 à 26 ans et les plus de 26 ans.

Je vais demander à mon administration de procéder à l'analyse de ces données qui permettent de tenir compte de paramètres tels que les caractéristiques géographiques, les offres d'activités, afin d'avoir un état des lieux de la mixité chez les jeunes.

Par ailleurs, en matière de d'indicateurs, le décret genre, adopté le 6 janvier dernier et entrant en vigueur au 1er janvier 2017, demande que chaque ministre intègre la dimension de genre dans ses politiques et, qu'à cet effet, il établisse notamment des indicateurs de genre pertinents permettant de mesurer le processus d'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre de ses politiques.

Ces indicateurs nous permettrons également d'aller plus loin dans l'état des lieux.

La réflexion sera poursuivie avec les professionnels et les acteurs de terrain. Nous analyserons dans ce cadre de la nécessité – ou non – de compléter cet état des lieux d'études complémentaires.

D'autre part, ce secteur est demandeur d'outils pédagogiques pour faciliter la réalisation de la mixité dans les organismes tant en termes de fréquentation qu'en termes d'activités.

Je vais faire appel à des organismes spécialisés dans ce domaine afin de développer et de proposer des méthodes voire un accompagnement si nécessaire en tenant compte du type d'activités socioculturelles qu'offrent les Centres de jeunes et qui sont variées : projets ponctuels, ateliers, stages, etc. L'important se trouve dans les démarches mises en place, le service de la jeunesse comme les services de l'inspection y sont sensibles.

#### 7.5 Question n°106, de Mme Defrang-Firket du 15 février 2016 : Violence conjugale pendant la grossesse

Le 25 novembre, se tenait la journée mondiale de lutte contre les violences. A cette occasion, diverses actions de sensibilisation ainsi qu'un colloque sur la violence à l'égard des femmes enceintes, étaient organisés par votre homologue bruxelloise, la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances.

Selon une enquête de l'Université de Gand réalisée auprès de 2.000 femmes enceintes, une diminution de la violence physique faite à leur rencontre est constatée lorsqu'elles sont enceintes, mais ce constat n'est pas vérifié pour les violences psychologiques qui ne diminuent pas durant cette période. Or, la violence psychologique entraîne des dangers pour la structure cérébrale du bébé.

En outre, les femmes battues avant la grossesse risquent de l'être à nouveau après l'accouchement.

Les recherches menées par l'Université de Gand prônent la mise en place d'actions de prévention auprès des femmes enceintes afin de dépister toute violence possible, grâce à plus de dialogue avec les sages-femmes, par exemple. Pour rappel, en Belgique en 2013, 162 femmes sont déçédées sous les coups de leur conjoint.

Etes-vous au fait de cette enquête réalisée par l'Université de Gand et de ses résultats ?

Le cas échéant, travaillez-vous à la mise en place d'actions de prévention auprès des femmes enceintes dans les hôpitaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Une collaboration à ce sujet pourrait-elle être envisagée avec les Consultations pré-natales de

l'ONE ? En avez-vous parlé avec votre collègue en charge de l'Enfance ?

Outre ces actions de sensibilisation, qu'est-il organisé au niveau de la FWB pour aider les femmes qui subissent des violences conjugales ?

A l'instar de l'initiative prise par votre homologue, comment la FWB s'est-elle mobilisée à l'occasion de la journée de lutte contre les violences ?

*Réponse :* J'ai connaissance de l'étude menée par l'Université de Gand à laquelle vous faites référence, et qui a donné lieu, en 2014, à une publication parue dans la revue BMC Pregnancy and Childbirth.

La lutte contre la violence entre partenaires occupe une place très importante dans le plan d'action intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales. Avec les acteurs de terrain, nous sommes attentifs à tenir compte de toutes les particularités d'un tel contexte de violence, comme par exemple la situation des enfants témoins de violence ou encore celle que vous évoquez aujourd'hui, la violence pendant la période de grossesse.

Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles réalise depuis de nombreuses années des campagnes de prévention relatives aux violences conjugales. La campagne lancée en novembre 2015, autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, visait les jeunes de 15 à 25 ans. Les campagnes menées entre 2010 et 2013 visaient le grand public. Toutes ces campagnes font l'objet d'une large diffusion, notamment auprès de tous les hôpitaux francophones du pays, en particulier aux services des urgences et également auprès de l'ensemble des consultations ONE, qu'elles soient prénatales ou qu'elles accueillent les enfants et leurs parents.

Lors de la préparation du Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, mon département a travaillé en collaboration avec l'ONE.

Ce Plan contient, parmi les mesures adoptées, deux mesures visant spécifiquement les femmes suivies par les équipes de l'ONE, qu'il s'agisse des consultations ONE ou des travailleurs médico-sociaux qui se rendent au domicile de toutes les femmes ayant récemment accouché :

- Informer et sensibiliser les travailleurs médico-sociaux, via leurs coordinatrices, aux situations particulières de violence entre partenaires pendant le suivi prénatal (Service Education à la Santé)
- Former, aux situations particulières de violence entre partenaires pendant le suivi prénatal, les travailleurs médico-sociaux (TMS) travaillant dans les consultations prénatales

Par ailleurs, sachez que l'ONE propose au personnel en contact avec les enfants et les parents des formations leur permettant de repérer une situation de violences conjugales et d'y réagir adéquatement. Ces formations sont dispensées par les Pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales.

La Direction de l'Egalité des Chances, en collaboration avec le Délégué général aux Droits de l'Enfant, a réalisé une publication relative aux enfants exposés aux violences conjugales. Cette publication a fait l'objet d'une large diffusion, et est mise à disposition de toute personne qui en fait la demande. Des séances de présentation de cette publication ont été organisées pour l'ensemble des TMS du Brabant wallon et peuvent être dispensées dans d'autres provinces.

A l'occasion du 25 novembre 2015, j'ai lancé une campagne de sensibilisation des jeunes aux violences dans leurs relations amoureuses, en collaboration avec la Région Wallonne et la Commission communautaire française. Des spots TV et radio ont été diffusés entre le 23 novembre et le 6 décembre 2016 et seront à nouveau diffusés autour de la Saint-Valentin, entre le 8 et le 21 février 2016. Une brochure et des affiches ont été réalisées et diffusées à plus de 4.500 contacts du secteur de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse, du sport, de la justice, de la promotion de la santé dont les Centres de Planning et des Maisons médicales, de l'ensemble des CPAS et des administrations communales. Une réimpression des brochures est en cours vu le succès des commandes individuelles.

Au 31 décembre 2015, le site internet [www.aimesansviolence.be](http://www.aimesansviolence.be) avait été consulté à 17.500 reprises et 38.015 pages avaient été visitées. Le spot TV, quant à lui avait été visionné 78.000 fois.

#### **7.6 Question n°107, de M. Prévot du 16 février 2016 : Promotion de la charte éthique dans le sport et suivi du plan anti-discrimination**

En 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles a fêté les 10 ans de l'adoption par son Parlement d'une résolution visant à instaurer une journée internationale de lutte contre l'homophobie et les 7 ans du dispositif décrétable de lutte contre toutes les formes de discrimination.

Le 12 novembre dernier, le Parlement approuvait en commission un projet de modification du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination visant à permettre une meilleure protection des personnes transgenres avant, pendant et après leur transformation. Cette modification s'inscrit en droite ligne de votre plan anti-discrimination 2014-2019. Plan qui comporte près de 53 mesures concernant les différents types de discriminations

et l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre,

Serait-il possible de faire avec vous le point sur les différentes avancées relatives à la lutte contre l'homophobie dans le cadre de la mise en œuvre de votre plan :

- Dans le cadre de la lutte contre l'homophobie en Fédération Wallonie-Bruxelles quelles nouvelles mesures ont-elles pu ou vont-elles être mises en place ?
- En ce qui concerne le sport, le manque de promotion de la Charte éthique dans ce domaine a été soulevé de nombreuses fois chez votre collègue en charge de la matière, notamment mais pas seulement dans le cadre de l'homophobie dans le sport. Lors d'une interpellation en mai 2015, votre collègue en charge du Sport indiquait plusieurs actions ciblées notamment au niveau du football avec la création d'une boîte à outils à destination des clubs ainsi que des contacts avec votre cabinet pour de collaborer sur d'autres mesures. Ces contacts ont-ils pu avoir lieu et pourriez-vous nous dire où en est la collaboration sur ces actions notamment dans le cadre de la promotion de la Charte éthique dans le monde du sport ?
- Enfin j'en viendrai à la lutte contre les discours haineux sur internet et la proposition d'une signalétique destiné à lutter contre ces discours, pourriez-vous nous informer des avancées en la matière ?

*Réponse* : Je vous rejoins entièrement dans l'idée qui s'inscrit en filigrane de vos questions et qui est, pour les pouvoirs publics, de recourir à tous les leviers disponibles pour lutter contre l'homophobie.

C'est d'ailleurs en ce sens que j'ai interpellé mon homologue du Gouvernement Fédéral, Madame Elke Sleurs. L'idéal serait de reprendre au plus vite les travaux du plan interfédéral de lutte contre l'homophobie initié lors de la législature précédente.

De la même façon, les priorités en matière de politique criminelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles, je souhaiterais voir inscrite dans la note cadre de sécurité intégrale la lutte contre les discriminations et notamment la désignation au sein de chaque zone de police d'agents de référence sur les discriminations. Je pense effectivement que ce devrait être une des priorités du Gouvernement fédéral.

Plus spécifiquement pour ce qui concerne les compétences de la Fédération. Vous avez pu découvrir depuis hier, la première campagne de grande ampleur de lutte contre l'homophobie et la

transphobie en Belgique francophone. Quatre semaines de diffusion sont prévues en février et mai de cette année.

Pour ce qui concerne les travaux sur la charte éthique dans le sport, la collaboration avec le Ministre des Sports est bonne et nous nous réunissons périodiquement pour faire le point, notamment au travers de l'état de mise en œuvre du Plan Anti-discrimination.

Enfin, par rapport à la lutte contre les discours de haine, c'est le Bureau International de la Jeunesse qui est chargé de coordonner la campagne No Hate en Belgique francophone. De nombreuses autres initiatives existent qu'il va falloir coordonner. J'ai d'ailleurs prévu d'interroger les jeunes sur leurs habitudes de consommation des médias sociaux pour optimiser les mesures à prendre en la matière.

#### 7.7 Question n°108, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et l'étranger

Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions (dans notre pays ou dans d'autres contrées) que vous avez effectuées depuis votre prise de fonction en 2014 ? Par ailleurs, quel est le montant de ces différentes missions ? Quelles sont les principaux enseignements et bénéfices retirés pour la FWB ? Par ailleurs, quelles sont les missions prévues au cours de ces prochains mois ? Qu'en est-il de la procédure interne au Gouvernement de la FWB quant au compte-rendu des missions d'un Ministre à ses collègues ?

*Réponse* : Depuis le début de la législature, j'ai effectué 2 missions, pour un coût total de 10.648,93 euros (9.754,93 euros pour New-York et 894 euros pour Paris) pour mes collaborateurs et moi-même, à charge du budget de WBI.

J'ai participé à la 59e session de la commission de la Condition de la Femme organisée par les Nations-Unies à New-York entre le 08 et le 13 mars 2015. Lors de cette mission, j'ai notamment eu l'occasion de participer à une table ronde ministérielle intitulée « Rendre des comptes sur l'égalité réelle pour les femmes et les filles » lors de laquelle j'ai représenté la Belgique et où nous avons eu l'occasion de faire l'état des discussions tenues à deux événements parallèles. Le premier organisé par le Conseil de l'Europe et la représentation permanente de la Belgique, et le second organisé par le lobby européen des femmes qui portant sur la prostitution. Nous avons également eu l'occasion de rencontrer la New-York Women Foundation ainsi qu'avec les ONG belges présentes sur places.

Par ailleurs, lors de mon déplacement à Paris réalisé en une journée, j'ai rencontré la Ministre des Droits des Femmes, Pascale Boistard

afin d'échanger sur les synergies à développer dans nos politiques. Nous avons notamment évoqué les stratégies politiques à mener en matière de violences faites aux femmes et sur la lutte contre les stéréotypes sexistes.

A ce stade, nous n'avons pas encore envisagé les missions à venir.

Concernant la procédure, chaque Ministre présente au Gouvernement un rapport de sa mission.

### 7.8 Question n°109, de M. Destrebecq du 23 février 2016 : Ecole de navigation

Le secteur de la batellerie serait un secteur où il y a peu de renouvellement. L'école de navigation à Huy fonctionne mais est-ce suffisant Monsieur la Ministre ? D'autres formations du genre existent-elles en FWB ? Combien d'élèves sortent chaque année de celle-ci ?

Comment renforcer l'attractivité du métier de transporteur fluvial pour y attirer des jeunes ?

Historiquement, c'est un métier qui se transmet de père en fils mais de moins en moins de jeunes reprennent l'activité des parents.

Madame la Ministre, quelles sont les initiatives communes mises en place avec la Région wallonne afin de renforcer ce secteur et la formation liée à ce dernier ?

*Réponse* : L'IPEPS Huy-Waremme pour l'enseignement de Promotion sociale et le CEFA de Huy pour le plein exercice sont les deux seules écoles de la FWB à disposer des ressources humaines (enseignants & capitaine) et de l'infrastructure nécessaire, à savoir un convoi poussé, (soit près de 3.600.000€ financés pour la formation professionnelle en partie par le FEDER) pour enseigner tant la théorie que la pratique dans le cadre de la navigation fluviale.

Chaque année, c'est environ une quinzaine de personnes qui sortent de ces deux établissements.

En ce qui concerne les besoins du secteur, la réponse n'est pas évidente car les entreprises de la batellerie, celles qui engagent nos étudiants comme celles qui naviguent sur nos eaux, ne sont pas toutes des entreprises wallonnes ou bruxelloises.

Si on s'en tient aux chiffres proposés par le secteur, vu l'obligation dès un certain tonnage d'avoir du personnel à bord, il existe un besoin qui ira croissant parallèlement à l'augmentation du tonnage des bateaux. Néanmoins, tous nos étudiants ne trouvent pas toujours du travail dans le secteur lorsqu'ils sortent de formation.

En ce qui concerne les attentes des candidats, le métier comme la formation sont méconnus et mal connus.

Ces méconnaissances ont incités l'IPEPS Huy-Waremme à répondre favorablement à l'offre de partenariat du Centre de Compétence de Bierset logistique.

Ensemble, ils peuvent diffuser l'information sur ces formations sur tout le territoire de la FWB ; ensemble, ils peuvent accueillir, renseigner et inscrire la quinzaine de candidats qui marquent leur intérêt pour la formation.

Car, comme pour bien d'autres métiers dits en pénurie, les candidats ne se pressent malheureusement pas au portillon.

Pour être complet sur ce peu d'empressement, et cela permet de répondre à la dernière partie sur les initiatives à prendre pour renforcer le secteur, il est évident qu'en s'inscrivant dans nos formations de promotion sociale, le rêve de tout candidat est aussi et probablement surtout celui de pouvoir un jour être capitaine et de disposer – en propre ou via un armateur – de leur bateau.

Malheureusement, le temps fort long qu'un candidat doit naviguer comme matelot (c'est-à-dire dans le cas présent, vivre sur un bateau, loin des siens, bien souvent avec la famille du capitaine, ...) avant que d'être soi-même capitaine rebute plus d'un.

La législation impose jusqu'à présent de compter, outre la réussite d'examen, au moins 180 jours de navigation pendant quatre années avant de prétendre au grade de Capitaine (donc aussi d'envisager d'avoir sa propre entreprise, son propre bateau)

Dans l'enseignement de plein exercice, par contre, le temps des études est comptabilisé. Les étudiants peuvent en sortir Capitaine. Mais ce sont souvent aussi les enfants de bateliers qui s'inscrivent dans ces études.

### 7.9 Question n°110, de Mme Potigny du 25 février 2016 : Formation de "Cyber-cracks"

En raison du contexte actuel où des jeunes en détresse choisissent d'en terminer avec la vie, toutes les initiatives, pour contrecarrer le phénomène du harcèlement (qu'il soit scolaire ou cyber) sont les bienvenues et méritent d'être relayées.

C'est dans cette optique, que Sudpresse, a consacré ce mardi 23 février un article sur le sujet.

En parallèle des mesures prises par votre consœur, Madame Milquet, vous annoncez votre propre plan concomitant de la campagne européenne « Non au discours de haine ».

On y apprend qu'une cinquantaine de jeunes de 14 à 25 ans vont recevoir, du 18 au 20 mars, une formation de « cyber-cracks » pour qu'ils puissent agir comme « modérateurs », ai-je en-

vie de dire, sur les réseaux sociaux. Ils pourront également prévenir les autorités de tout comportement haineux. D'autres dates suivront avec comme objectif de former une équipe de « cyberpatrouilleurs ».

Madame la Ministre, j'ai plusieurs questions quant à cette nouveauté :

- Qui organise ce cursus ? Une association, le pouvoir public, ... ?

- Sur base de quels critères les participants sont-ils sélectionnés ? Quelle est l'implication des parents dans ce processus ?

- Par quels professionnels, cette formation sera-t-elle dispensée ? (Police, Professeurs, Psychologues, ...)

- Comment les jeunes seront-ils encadrés après cette formation ? Auront-ils un référent ? A 14 ans, on ne réagit pas émotionnellement et intellectuellement de la même manière qu'à 25 ...

- Cette formation circulera-t-elle et pourra-t-elle se donner dans les écoles ou associations de jeunes qui le demanderaient ?

*Réponse :* Lors de la dernière commission, j'expliquais à votre collègue Sophie PECRIAUX, que nous étions confrontés, depuis quelques années à deux problèmes : le cyber-harcèlement et la cyber-haine. Le cyber-harcèlement s'inscrit toujours dans des relations interpersonnelles et est toujours ad hominem. Tandis que la cyber-haine s'attaque à des groupes d'individus perçus comme homogènes par l'auteur (exemple : les musulmans, les homosexuels, les handicapés, les jeunes, ...).

La cyber-haine et le cyber-harcèlement appellent des réponses différentes.

Le Bureau International Jeunesse (pouvoir public) a été désigné par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en place la campagne « Non à la haine en ligne » et organiser ces formations dans ce cadre.

Les participants seront sélectionnés sur la base de leurs motivations suite à un appel à candidatures. Nous sommes bien conscients que cette problématique est plus délicate avec des jeunes mineurs : pour cette raison, nous prévoyons pour cette première édition de nous adresser aux jeunes de 18 à 35 ans. Toutefois, nous savons qu'il est également important de sensibiliser les plus jeunes à cette thématique et adapterons la formation à ce public sur base des évaluations de la première phase de la formation.

La formation sera dispensée par des formateurs du Conseil de l'Europe expérimentés sur cette thématique du respect des Droits de l'Homme en ligne puisque c'est au sein du Conseil de l'Europe qu'est née la campagne No Hate. La formation se déroulera durant 2 jours en résidentiel. Un encadrement spécifique sera prévu lorsque

nous nous adresserons aux plus jeunes notamment au niveau de l'encadrement des soirées.

Il est prévu que les participants restent en contact après celles-ci, supervisés par les formateurs par le biais d'un réseau en ligne.

Pour l'instant, la formation en est à une phase pilote et est avant tout une sensibilisation pour aider les jeunes à identifier le discours de haine en ligne et leur donner les outils pour y répondre. Le site nonalahaine (en construction - lancement prévu en avril) reprendra tous ces outils et les demandes pourront y être faites. Plusieurs animations de sensibilisation ont d'ailleurs déjà été effectuées dans le cadre de la campagne à la demande d'écoles.